



SNC • LAVALIN

GROUPE SNC-LAVALIN INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc. (« Société ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (« assemblée ») de la Société se tiendra dans les salles Wildrose North et Centre de l'hôtel Sheraton Suites Calgary Eau Claire, situé au 255 Barclay Parade SW, Calgary (Alberta) Canada T2P 5C2, le jeudi 6 mai 2010 à compter de 11 h, heure avancée des Rocheuses, aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner le rapport des administrateurs aux actionnaires, les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et le rapport des vérificateurs sur ces états;
2. élire les administrateurs pour une durée de un an;
3. nommer les vérificateurs pour une durée de un an;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit dans le Supplément B de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) prévoyant l'adoption du vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction; et
5. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'inscription des actionnaires débutera à 10 h 30. Nous vous demandons d'arriver tôt afin que l'assemblée puisse débuter à 11 h précises.

Montréal (Québec) le 8 mars 2010

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vice-président et secrétaire de l'entreprise,
YVES LAVERDIÈRE (signé)

LES ACTIONNAIRES PEUVENT EXERCER LEURS DROITS EN ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE OU EN REMPLISSANT UN FORMULAIRE DE PROCURATION. SI VOUS NE POUVEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE, VEUILLEZ REMPLIR, DATER ET SIGNER LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT ET LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE PRÉVUE À CETTE FIN. LES PROCURATIONS DOIVENT PARVENIR À L'AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES DE LA SOCIÉTÉ (SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC., 100 UNIVERSITY AVENUE, NORTH TOWER, 9^e ÉTAGE, TORONTO (ONTARIO) CANADA M5J 2Y1) AU PLUS TARD À 17 H (HEURE AVANCÉE DE L'EST) LE MARDI 4 MAI 2010. LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SERONT EXERCÉS CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DONNÉES DANS LA PROCURATION OU, À DÉFAUT, DE LA MANIÈRE INDIQUÉE DANS LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION CI-JOINTE.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES	1	3.4.5 Surveillance et supervision	36
INVITATION AUX ACTIONNAIRES	5	3.4.6 Politiques et procédures	37
SECTION 1 : Information concernant le vote	6	3.4.7 Présentation de l'information aux actionnaires et aux autres parties prenantes	37
1.1 Généralités	6	3.4.8 Questions financières et contrôles internes	37
1.1.1 Qui peut voter?	6	3.5 Descriptions de poste	38
1.1.2 Sur quoi portera le vote?	6	3.5.1 Mandat du président du conseil	38
1.1.3 Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?	6	3.5.2 Mandat des présidents des comités du conseil	38
1.1.4 Comment voter?	6	3.5.3 Mandat du président et chef de la direction	38
1.1.5 Qui appeler si j'ai des questions?	6	3.6 Conflits d'intérêts	38
1.2 Vote des actionnaires inscrits	7	3.7 Vote majoritaire	39
1.2.1 Vote par procuration	7	3.8 Conseils d'entités externes interliés	39
1.2.2 Comment exercer par procuration les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires?	7	3.9 Présences des administrateurs	39
1.2.3 Quelle est l'heure limite pour la réception du formulaire de procuration?	7	3.10 Disponibilité des administrateurs	41
1.2.4 Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires si je donne ma procuration?	7	3.11 Séances à huis clos	42
1.2.5 Si je change d'avis, comment révoquer ma procuration?	8	3.12 Éthique commerciale	43
1.2.6 Vote en personne	8	3.12.1 Code de déontologie et de conduite dans les affaires	43
1.3 Vote des actionnaires non inscrits	8	3.12.2 Procédure de signalement	43
1.3.1 En transmettant vos instructions de vote	8	3.13 Diversité du conseil	44
1.3.2 En votant en personne	8	3.13.1 Représentation des hommes et des femmes chez les candidats	45
SECTION 2 : Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2010	9	3.13.2 Représentation géographique des candidats	45
2.1 Élection des administrateurs	10	SECTION 4 : Analyse de la rémunération des administrateurs	46
2.2 Nomination des vérificateurs	10	4.1 Principe et objectifs de la rémunération des administrateurs	47
2.2.1 Honoraires des vérificateurs	11	4.2 Politique de rémunération des administrateurs	47
2.2.2 Renseignements sur le comité de vérification	11	4.3 Programme de rémunération des administrateurs	47
2.3 Approbation du vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction	11	4.4 Processus d'examen et d'approbation de la rémunération des administrateurs	47
2.4 Propositions d'actionnaires	12	4.5 Conseils sur la rémunération des administrateurs	48
SECTION 3 : Information concernant le conseil d'administration et les candidats à l'élection aux postes d'administrateur	13	4.6 Groupe de comparaison des administrateurs	48
3.1 Candidats aux postes d'administrateur – sommaire des antécédents	14	4.7 Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence	49
3.2 Indépendance des administrateurs	27	4.8 Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées	50
3.3 Organisation, structure et composition du conseil	28	4.8.1 Honoraires	50
3.3.1 Organisation	28	4.8.2 Montant forfaitaire	50
3.3.2 Structure	28	4.8.3 Ventilation de la rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs non employés (honoraires d'administrateur, honoraires du président du conseil et montant forfaitaire)	51
3.3.3 Composition	29	4.8.4 Dividendes crédités sous la forme d'UAD	51
3.3.4 Composition des comités du conseil	30	4.8.5 Rachat d'UAD	51
3.3.5 Comité d'approbation des soumissions et des investissements (« CASI ») et CASI élargi	30	4.9 Aucun octroi d'options d'achat d'actions aux administrateurs	52
3.3.6 Modifications apportées à la composition du conseil et des comités du conseil	33	4.10 Exigences d'actionnariat des administrateurs	52
3.4 Rôle et mandat du conseil	34	4.11 Certaines restrictions relatives à la monétisation par les administrateurs	52
3.4.1 Obligations générales	34	SECTION 5 : Information sur la rémunération des administrateurs	53
3.4.2 Organisation du conseil, sélection, maintien en poste et préparation de la relève des membres de la direction	35	5.1 Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence gagnés	54
3.4.3 Surveillance de la stratégie	35	5.2 Actionnariat actuel des administrateurs et UAD créditées	55
3.4.4 Évaluation des risques	36	5.2.1 Actionnariat actuel	55

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
5.2.2	UAD créditées	57	
5.3	Sommaire de la rémunération totale des administrateurs	57	
5.4	Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs	59	
SECTION 6 : Sélection, évaluation, orientation et formation continue des administrateurs		61	
6.1	Sélection des administrateurs	62	
6.1.1	Processus de sélection	62	
6.1.2	Planification de la relève au poste de chef de la direction	63	
6.1.3	Compétences requises	64	
6.1.4	Conseiller externe	65	
6.1.5	Durée du mandat et retraite des administrateurs	65	
6.2	Évaluation des administrateurs	65	
6.2.1	Processus d'évaluation	66	
6.2.2	Rapport d'évaluation et suivi continu	67	
6.3	Orientation des administrateurs	67	
6.4	Formation continue des administrateurs	67	
SECTION 7 : Rapports du conseil d'administration et des comités du conseil		72	
7.1	Rapport du conseil d'administration	73	
7.1.1	Survivance de l'exercice	73	
7.1.2	Principales questions abordées en 2009	73	
7.1.3	Distinctions – prix en matière de gouvernance	74	
7.1.4	Expérience et connaissances à titre d'administrateur	74	
7.2	Rapport du comité de vérification	76	
7.2.1	Mandat	76	
7.2.2	Composition	76	
7.2.3	Compétence financière des membres du comité de vérification	76	
7.2.4	Responsabilités du comité de vérification	77	
7.2.5	Survivance de l'exercice	79	
7.2.6	Principales questions abordées en 2009	80	
7.3	Rapport du comité de régie d'entreprise	81	
7.3.1	Mandat	81	
7.3.2	Composition	81	
7.3.3	Survivance de l'exercice	81	
7.3.4	Principales questions abordées en 2009	82	
7.3.5	Expérience et connaissances en matière de gouvernance	83	
7.4	Rapport du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	85	
7.4.1	Mandat	85	
7.4.2	Composition	85	
7.4.3	Survivance de l'exercice	85	
7.4.4	Principales questions abordées en 2009	86	
7.4.5	Expérience et connaissances en matière de santé, de sécurité et d'environnement	86	
7.5	Rapport du comité des ressources humaines	88	
7.5.1	Mandat	88	
7.5.2	Composition	88	
7.5.3	Conseillers en rémunération	88	
7.5.4	Survivance de l'exercice	89	
7.5.5	Principales questions abordées en 2009	90	
7.5.6	Expérience et connaissances en matière de ressources humaines et de rémunération	91	
SECTION 8 : Analyse de la rémunération des membres de la haute direction		92	
8.1	Politique de rémunération des membres de la haute direction	93	
8.2	Importance de l'actionariat	94	
8.3	Conseils sur la rémunération	95	
8.4	Groupes de comparaison et positionnement sur le marché	96	
8.5	Employés participant aux régimes de rémunération	97	
8.6	Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction	98	
8.7	Rémunération fixe	100	
8.7.1	Salaire de base (court terme)	100	
8.7.2	Avantages sociaux et avantages indirects (court terme)	100	
8.7.3	Régime d'actionariat à l'intention des employés (« RAE ») (long terme)	100	
8.7.4	Programmes de retraite (long terme)	100	
8.8	Rémunération liée au rendement (variable)	101	
8.8.1	Programme d'intéressement des cadres (« PIC ») (court terme)	101	
8.8.2	Options d'achat d'actions (long terme)	107	
8.8.3	Programme d'actionariat à l'intention des dirigeants (« PAD ») (long terme)	109	
8.8.4	Régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction (long terme)	110	
8.8.5	Régime d'unités de participation en actions (« RUPA ») (long terme)	110	
SECTION 9 : Information sur la rémunération des membres de la haute direction		112	
9.1	Rémunération des membres de la haute direction visés	113	
9.1.1	Rémunération du président et chef de la direction	113	
9.1.2	Autres membres de la haute direction visés	114	
9.2	Actionariat	114	
9.3	Octrois à base d'options et à base d'actions	115	
9.3.1	Options d'achat d'actions octroyées en 2009	115	
9.3.2	Unités d'actions différées et unités de participation en actions octroyées pour 2009	115	
9.3.3	Octrois en vertu d'un programme d'intéressement – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	116	
9.3.4	Octrois à base d'actions et à base d'options en cours	116	
9.4	Régimes de retraite	117	
9.4.1	Régime de retraite des cadres supérieurs (« RRCS »)	117	
9.4.2	Programme de retraite La Récolte Plus (« programme La Récolte Plus »)	118	
9.5	Cessation d'emploi	118	
9.6	Changement de contrôle et retraite	119	
9.7	Tableau sommaire de la rémunération	120	
9.8	Tableaux de la rémunération totale (2007 à 2009)	122	
9.9	Approbation du rapport sur la rémunération des membres de la haute direction	127	
SECTION 10 : Renseignements généraux supplémentaires		128	
10.1	Assurance des administrateurs et des dirigeants	128	

	<u>Page</u>
10.2 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	128
10.3 Renseignements généraux	128
10.4 Approbation des administrateurs	128
10.5 Renvois à des sites Web	128
SUPPLÉMENT A Mandat du conseil d'administration – Responsabilités du conseil d'administration	129
SUPPLÉMENT B Résolution adoptant le vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction.	135

	<u>Page</u>
SUPPLÉMENT C Sommaire du régime d'options d'achat d'actions 2001	136
SUPPLÉMENT D Sommaire du régime d'options d'achat d'actions 2004	138
SUPPLÉMENT E Sommaire du régime d'options d'achat d'actions 2007	140
SUPPLÉMENT F Sommaire du régime d'options d'achat d'actions 2009	142

INVITATION AUX ACTIONNAIRES

Aux actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, de la direction et du personnel de la Société, nous sommes heureux de vous convier à l'assemblée annuelle de cette année, qui se tiendra dans les salles Wildrose North et Centre de l'hôtel Sheraton Suites Calgary Eau Claire, situé au 255 Barclay Parade SW, Calgary (Alberta) Canada T2P 5C2, le jeudi 6 mai 2010 à 11 h (heure avancée des Rocheuses).

Cette année, nous avons apporté un certain nombre de modifications à l'information figurant dans notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction, notamment :

- une nouvelle section décrivant la structure du conseil, son rôle et son renouvellement;
- une nouvelle section décrivant le rôle et le mandat du conseil, ainsi que des descriptions de poste;
- l'amélioration de l'information sur notre politique en matière de signalement; et
- de façon générale, une plus grande concision des graphiques et des tableaux décrivant les pratiques et procédés de la Société.

En matière de rémunération, nous avons pris la décision de ne pas augmenter la rémunération des administrateurs pour une deuxième année de suite et apporté des modifications à notre régime d'unités de participation en actions; de plus, nous avons adopté un nouveau régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction, également décrit dans les présentes.

L'été dernier, M. Jean-Paul Vettier, l'un de nos administrateurs les plus estimés, a quitté le conseil afin de poursuivre sa carrière à titre de président et chef de la direction de Petroplus Holdings AG. Son apport, son expérience et son expertise internationale ont contribué à faire du conseil un leader en matière de gouvernance dans le milieu des affaires canadien. Nous lui exprimons notre sincère gratitude pour son importante contribution à la Société.

À l'assemblée, nous voterons sur un certain nombre de questions importantes, qui sont décrites dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Parmi celles-ci, nous sommes particulièrement heureux d'offrir à nos actionnaires l'occasion de s'exprimer cette année sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction au moyen d'un vote consultatif non contraignant à cet égard. Nous estimons qu'un tel vote soutiendra nos efforts continus en vue de consulter nos actionnaires sur les objectifs, les principes et le fondement de nos programmes de rémunération des membres de la haute direction.

Nous reconnaissons la valeur du point de vue de nos actionnaires et leur savons gré du temps qu'ils consacrent à l'étude et à la compréhension des questions soumises à l'assemblée de cette année, de même qu'à l'exercice de leur droit de vote à cet égard. Il est important que vous exprimiez votre voix, que ce soit en personne à l'assemblée, par téléphone ou par Internet, ou en remplissant et en retournant votre procuration.

Nous espérons que vous assisterez à l'assemblée et que nous aurons l'occasion de discuter avec vous.

Sincères salutations,

Le président du conseil,
Gwyn Morgan (signé)

Le président et chef de la direction,
Pierre Duhaime (signé)

GROUPE SNC-LAVALIN INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

SECTION 1 : Information concernant le vote

La présente circulaire est émise relativement à la sollicitation, par la direction du Groupe SNC-Lavalin inc. (« Société ») ou pour son compte, de procurations devant servir à l'assemblée des actionnaires de la Société (« assemblée ») qui doit être tenue le jeudi 6 mai 2010, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La sollicitation est faite par la poste et les frais en sont assumés par la Société.

1.1 Généralités

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

1.1.1 Qui peut voter?

À l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, chaque porteur d'actions ordinaires a le droit d'exprimer une voix par action ordinaire immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux le 8 mars 2010 (« date de référence »).

Au 8 mars 2010, il y avait en circulation 150 968 618 actions ordinaires de la Société.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, selon l'information publique la plus récente, le seul investisseur qui, à la date de référence, est propriétaire ou exerce le contrôle ou a la haute main sur des actions conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société est Jarislowsky, Fraser Limitée (« JFL »), un gestionnaire de fonds. Selon l'information publique la plus récente concernant les avoirs de JFL en actions ordinaires de la Société, JFL détenait 25 564 706 actions ordinaires, soit 16,9 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

1.1.2 Sur quoi portera le vote?

Les actionnaires voteront sur i) l'élection des administrateurs de la Société; ii) la nomination de Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Société; et iii) l'adoption d'une résolution (dont le texte intégral est reproduit dans le Supplément B de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) prévoyant le vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction décrite dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le conseil d'administration et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter **POUR** les questions mentionnées aux points i), ii) et iii).

1.1.3 Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?

Pour être approuvées, les questions devront recevoir la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration.

1.1.4 Comment voter?

Si vous avez le droit de voter et que vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à celles-ci en personne à l'assemblée ou par procuration, comme il est expliqué ci-dessous. Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un prête-nom, reportez-vous aux directives indiquées ci-dessous à la rubrique intitulée « Vote des actionnaires non inscrits ».

1.1.5 Qui appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, vous pouvez communiquer avec Services aux Investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), l'agent de sollicitation de procurations et agent des transferts de la Société, par la poste, au 100 University Avenue, North Tower, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, par téléphone, au 1-800-564-6253, par télécopieur, au 1-866-249-7775, ou par Internet, à www.computershare.com.

1.2 Vote des actionnaires inscrits

1.2.1 Vote par procuration

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions. Si c'est le cas, vous pouvez désigner une autre personne pour qu'elle exerce vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir au moyen du formulaire de procuration ci-joint. Les personnes qui y sont désignées sont des administrateurs ou des membres de la direction de la Société. L'actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont les noms sont imprimés comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint, en biffant ces noms inscrits et en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace en blanc prévu à cette fin. Cependant, le formulaire de procuration dûment rempli devra avoir été livré à Computershare dans l'enveloppe prévue à cette fin avant l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée. La personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société. Assurez-vous que cette personne soit avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée.

Vous pouvez exercer par procuration les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de trois façons :

- par téléphone;
- par Internet; ou
- par la poste.

1.2.2 Comment exercer par procuration les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires?



Par téléphone

Appelez au numéro sans frais indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives.

Si vous utilisez le téléphone, vous ne pouvez pas nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs ou les dirigeants désignés sur votre formulaire de procuration.



Par Internet

Rendez-vous au site Web indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives affichées à l'écran.

Si vous transmettez votre procuration par l'Internet, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et dirigeants désignés sur le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Indiquez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Indiquez vos instructions de vote, puis datez et soumettez le formulaire. Assurez-vous que cette personne soit avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée.



Par la poste

Remplissez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe fournie.

Si vous transmettez votre procuration par la poste, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et dirigeants désignés sur le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Indiquez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Indiquez vos instructions de vote, puis datez et signez le formulaire. Assurez-vous que cette personne soit avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée.

1.2.3 Quelle est l'heure limite pour la réception du formulaire de procuration?

L'heure limite pour la réception du formulaire de procuration dûment rempli ou pour voter par téléphone ou par Internet est 17 h (heure avancée de l'Est) le mardi 4 mai 2010 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le jour ouvrable précédant la date fixée pour la reprise de celle-ci.

1.2.4 Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires si je donne ma procuration?

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés conformément aux instructions qui y sont indiquées. Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration seront exercés en faveur de l'élection à titre d'administrateurs des personnes

mentionnées sous la rubrique intitulée « Élection des administrateurs » et de la nomination à titre de vérificateurs du cabinet mentionné sous la rubrique intitulée « Nomination des vérificateurs » et seront exercés en faveur de l'adoption du vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction.

Le formulaire de procuration confère aussi aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire de voter relativement aux modifications qui pourraient être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre, ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'assemblée. **Cependant, si des modifications ou d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées par la direction sur ce formulaire de procuration voteront selon leur bon jugement en exerçant les droits de vote rattachés aux actions qu'il représente.**

1.2.5 Si je change d'avis, comment révoquer ma procuration?

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer :

- 1) en remplissant et signant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Computershare (100 University Avenue, North Tower, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 4 mai 2010; ou
- 2) conformément au paragraphe 148(4) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* :
 - a) en déposant un acte écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant dûment autorisé :
 - i) soit au siège social de la Société au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de la reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
 - ii) soit auprès du président de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci le jour de l'assemblée ou de la reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou
 - b) de toute autre manière autorisée par la loi.

1.2.6 Vote en personne

Si vous voulez voter en personne à l'assemblée, vous n'avez qu'à vous présenter à un représentant de Computershare. Votre vote sera pris à l'assemblée. **Pour voter en personne à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration.**

1.3 Vote des actionnaires non inscrits

Un « actionnaire non inscrit » est un actionnaire dont les actions ordinaires ne sont pas immatriculées à son nom, mais détenues au nom d'un prête-nom. Si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier, il est fort probable que ces actions ne soient pas immatriculées à votre nom, mais plutôt au nom de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires des deux façons décrites ci-dessous.

1.3.1 En transmettant vos instructions de vote

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote avant l'assemblée. En conséquence, vous recevrez ou avez déjà reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Chaque prête-nom a ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. L'actionnaire non inscrit doit suivre attentivement ces instructions pour être certain que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.

1.3.2 En votant en personne

Cependant, si vous voulez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre prête-nom afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre prête-nom. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter, à l'assemblée, à un représentant de Computershare. N'inscrivez rien d'autre sur la demande d'instructions de vote qui vous a été envoyée puisque vous voterez à l'assemblée.

SECTION 2 : Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2010

Points saillants

	Page
2.1 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	10
➤ Onze personnes doivent être élues aux postes d'administrateur pour 2010;	
➤ Les onze candidats ont agi à titre d'administrateurs pour 2009; et	
➤ La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter POUR cette question.	
2.2 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS	10
➤ Les honoraires des vérificateurs pour 2009 sont de 5 864 400 \$, soit une augmentation de 544 200 \$ par rapport aux honoraires versés en 2008.	
➤ La direction et le conseil d'administration recommandent de nommer Deloitte & Touche s.r.l. à titre de vérificateurs pour 2010; et	
➤ La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter POUR cette question.	

	Page
2.3 APPROBATION DU VOTE CONSULTATIF NON CONTRAIGNANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	11
➤ La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter POUR cette question.	
2.4 PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	12
➤ Aucune proposition d'actionnaire n'a été reçue cette année.	

SECTION 2 : Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2010

2.1 Élection des administrateurs

Le conseil d'administration a fixé à onze le nombre d'administrateurs devant être élus pour l'exercice en cours. Le mandat de chacun d'eux se terminera au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison.

La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable, ou, pour une raison quelconque, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur. Cependant, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir d'exercer les droits de vote afférents à ses actions à l'élection de l'un quelconque des administrateurs.

Voici le nom de chacun des onze candidats proposés en vue de l'élection aux postes d'administrateur de la Société :

Ian A. Bourne	Lorna R. Marsden
Pierre Duhaime	Claude Mongeau
David Goldman	Gwyn Morgan
Patricia A. Hammick	L'hon. Hugh D. Segal
Pierre H. Lessard	Lawrence N. Stevenson
Edythe (Dee) A. Marcoux	

La section 3 ci-dessous, intitulée « Information concernant le conseil d'administration et les candidats à l'élection aux postes d'administrateur », présente des renseignements détaillés sur chacun de ces candidats. Ces onze candidats sont actuellement administrateurs de la Société.

La direction et le conseil d'administration recommandent que chacun des candidats indiqués ci-dessus soit élu à titre d'administrateur de la Société, afin qu'il demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de ces candidats.**

2.2 Nomination des vérificateurs

Les vérificateurs de la Société sont Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, société à responsabilité limitée. Deloitte & Touche s.r.l. ont été initialement nommés vérificateurs de la Société le 8 mai 2003.

La direction et le conseil d'administration recommandent que Deloitte & Touche s.r.l. soient nommés à titre de vérificateurs de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, dont la rémunération sera fixée par les administrateurs.**

2.2.1 Honoraires des vérificateurs

Le montant total des honoraires versés, y compris la quote-part de la Société dans les honoraires versés par ses coentreprises et les entités dans lesquelles elle a investi, pour les services professionnels fournis par Deloitte & Touche s.r.l. et ses sociétés affiliées, les vérificateurs de la Société, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et l'exercice terminé le 31 décembre 2008 sont présentés ci-dessous :

	Exercice terminé le 31 décembre 2009	Exercice terminé le 31 décembre 2008
Honoraires de vérification ¹⁾	3 398 900 \$	2 703 900 \$
Honoraires pour services liés à la vérification ²⁾	935 600 \$	943 400 \$
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	1 403 200 \$	1 527 000 \$
Autres honoraires ⁴⁾	126 700 \$	145 900 \$
Total⁵⁾	5 864 400 \$⁶⁾	5 320 200 \$

Notes :

- 1) Les honoraires de vérification comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis aux fins de la vérification des états financiers annuels de la Société et de l'examen de ses rapports trimestriels. Ils incluent également les honoraires pour des services de vérification fournis relativement à d'autres documents dont le dépôt est prévu par les lois ou règlements, comme la vérification des états financiers des filiales de la Société, et des services que seuls les vérificateurs de la Société sont généralement en mesure de fournir, comme la préparation de lettres d'accord présumé et de consentements, ainsi que de l'aide relativement à des documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières et l'examen de tels documents.
- 2) Les honoraires pour services liés à la vérification comprennent les honoraires pour des services de certification qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou à l'examen des états financiers et qui ne sont pas présentés en regard de « Honoraires de vérification », et comprennent des services spéciaux en matière d'attestation non requis aux termes de la loi ou de la réglementation, l'établissement de rapports sur l'efficacité des contrôles internes requis aux termes de contrats ou pour des raisons commerciales, des consultations comptables relatives à diverses opérations et la vérification des divers régimes de retraite de la Société.
- 3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour des services liés à la conformité en matière d'impôt sur le revenu, de taxes à la consommation et d'autres obligations fiscales, des services de conseil et de planification en matière de fiscalité nationale et internationale, l'examen de déclarations de revenus et la préparation de déclarations de revenus d'employés détachés à l'extérieur du Canada.
- 4) Les autres honoraires comprennent les honoraires pour des services autres que ceux qui sont décrits en regard de « Honoraires de vérification », « Honoraires pour services liés à la vérification » et « Honoraires pour services fiscaux ». Les autres honoraires consistent principalement en frais de traduction des états financiers ainsi qu'en frais liés à des séminaires de mise à jour technique.
- 5) Le montant total des honoraires versés à Deloitte & Touche s.r.l., sans égard à la participation proportionnelle de la Société dans ses coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, a totalisé 6 591 800 \$ en 2009 et 5 981 800 \$ en 2008.
- 6) L'augmentation des honoraires est attribuable à la croissance des activités commerciales, au nombre plus élevé de filiales et aux services spéciaux en matière d'attestation reliés à diverses transactions commerciales.

2.2.2 Renseignements sur le comité de vérification

Le sommaire du mandat du comité de vérification et le rapport du comité sont présentés à la section 7.2, intitulée « Rapport du comité de vérification », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction¹⁾.

2.3 Approbation du vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction

Nous sommes engagés à fournir aux actionnaires de l'information claire, complète et transparente sur la rémunération des membres de la haute direction et à recevoir les commentaires des actionnaires à cet égard. Dans cette optique, il a été décidé d'adopter le vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction après l'étude de la question en profondeur, la prise en considération de différents points de vue et commentaires et la consultation des groupes d'investisseurs, dont la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises (« CCSGE »). Nous estimons que cette décision reflète l'engagement continu du conseil de consulter nos actionnaires sur les questions qui les préoccupent. La résolution que nous proposons à nos actionnaires est inspirée du modèle de proposition recommandée par la CCSGE.

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats de celui-ci ne lieront pas le conseil. Cependant, dans le cadre de son approche en matière de rémunération au cours des prochaines années, le conseil en tiendra compte, ainsi que des commentaires et des préoccupations formulés par nos actionnaires au moyen de ce processus de consultation.

1) Pour plus de détails sur le comité de vérification de la Société, voir la section intitulée « Comité de vérification » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, qui peut être consultée sur SEDAR (www.sedar.com) ou sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com).

Une résolution visant l'adoption du vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées en sa faveur par les actionnaires en personne ou par procuration à l'assemblée.

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de la résolution suivante, dont le texte est reproduit dans le Supplément B de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction :

« **QUE**, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires 2010 de la Société ».

Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de cette résolution sur le vote consultatif.

2.4 Propositions d'actionnaires

Cette année, la Société n'a reçu aucune proposition d'actionnaire à des fins d'inclusion dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La date limite pour la présentation de propositions par les actionnaires de la Société afin que celles-ci soient incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction se rapportant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 13 décembre 2010.

**SECTION 3 : Information concernant le conseil d'administration et
les candidats à l'élection aux postes d'administrateur**

Points saillants

	Page
3.1 CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR – SOMMAIRE DES ANTÉCÉDENTS	14
➤ Présentation de notices biographiques détaillées, y compris des renseignements concernant le conseil et les comités d'autres sociétés dont les administrateurs sont membres.	
3.2 INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS	27
➤ Plus de 90 % des candidats aux postes d'administrateur sont indépendants. Le seul candidat non indépendant est M. Pierre Duhaime, président et chef de la direction de la Société.	
3.3 ORGANISATION, STRUCTURE ET COMPOSITION DU CONSEIL	28
➤ Quatre comités du conseil composés du nombre d'administrateurs suivant :	
○ comité de vérification : six;	
○ comité de régie d'entreprise : cinq;	
○ comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement : cinq; et	
○ comité des ressources humaines : cinq.	
➤ Tous les membres de ces quatre comités sont indépendants.	
➤ Un comité permanent composé de membres de la direction et du nombre d'administrateurs suivant :	
○ CASI élargi : deux.	
3.4 RÔLE ET MANDAT DU CONSEIL	34
➤ Une description détaillée du mandat du conseil est incluse dans les présentes, y compris un graphique illustrant toutes ses responsabilités.	
3.5 DESCRIPTIONS DE POSTE	38
➤ Des descriptions des postes de président du conseil, de président des comités du conseil et de président et chef de la direction sont incluses dans les présentes.	

	Page
3.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS	38
➤ Le processus pour traiter les conflits d'intérêts éventuels est décrit dans cette section.	
3.7 VOTE MAJORITAIRE	39
➤ Le candidat à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » de voter est supérieur au nombre de voix exprimées « pour » son élection doit remettre sa démission.	
3.8 CONSEILS D'ENTITÉS EXTERNES INTERLIÉS	39
➤ Aucun des administrateurs de la Société ne siège avec un autre administrateur de la Société au sein d'un autre conseil d'administration.	
3.9 PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS	39
➤ Un tableau sommaire des présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités du conseil est inclus dans cette section.	
3.10 DISPONIBILITÉ DES ADMINISTRATEURS	41
➤ Une limite est imposée quant au nombre de conseils d'administration d'entités externes auxquels un administrateur peut siéger.	
3.11 SÉANCES À HUIS CLOS	42
➤ Toutes les réunions régulières du conseil et des comités du conseil comprennent des séances sans la présence des membres de la direction; et	
➤ Un tableau indiquant le nombre de séances à huis clos est présenté dans cette section.	
3.12 ÉTHIQUE COMMERCIALE	43
➤ Le Code de déontologie et de conduite dans les affaires est décrit dans les présentes.	
➤ La politique en matière de signalement est examinée en détail dans cette section.	
3.13 DIVERSITÉ DU CONSEIL	44
➤ 27 % des candidats sont des femmes; et	
➤ Toutes les compétences requises sont indiquées dans la grille des compétences de la Société.	

SECTION 3 : Information concernant le conseil d'administration et les candidats à l'élection aux postes d'administrateur

Conformément aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »), la Société est tenue de divulguer certains renseignements concernant son système de gouvernance par rapport à certaines normes adoptées par les ACVM (« **Énoncé des pratiques en matière de gouvernance** »). Les renseignements fournis à cet égard par la Société figurent dans les sections 3, 6 et 7 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le conseil d'administration estime que de saines pratiques en matière de gouvernance sont essentielles au fonctionnement efficace et à la réussite de la Société ainsi qu'à la satisfaction et au succès connexe de ses actionnaires. Au fil des ans, la Société a agi de manière proactive et progressiste, adoptant des principes d'avant-garde en matière de gouvernance, créant des structures correspondantes et mettant en œuvre des procédures conçues pour permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités avec grande efficacité et en conformité avec les pratiques exemplaires en matière de gouvernance (telles qu'elles sont énoncées de temps à autre par la CCSGE et d'autres organismes analogues), et d'évaluer et d'améliorer son propre rendement. Ces principes, structures et procédures sont décrits dans le guide de régie d'entreprise de la Société, qui comprend un Code de déontologie et de conduite dans les affaires applicable aux membres du conseil, au président et chef de la direction, au chef des affaires financières et à tous les dirigeants et employés de la Société et de ses filiales.

Le 30 juin 2005, les ACVM ont adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **exigences des ACVM en matière d'information sur la gouvernance** »), qui oblige les émetteurs à présenter l'information prescrite concernant leurs pratiques en matière de gouvernance. Les ACVM ont également adopté l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, qui fournit des lignes directrices sur les pratiques appropriées en matière de gouvernance.

Comme il est indiqué dans les sections 3, 6 et 7 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les pratiques de gouvernance de la Société respectent ou dépassent les exigences des ACVM en matière d'information sur la gouvernance actuellement en vigueur. De plus, la Société s'efforce de moduler régulièrement ses pratiques de gouvernance de façon à suivre l'évolution des pratiques exemplaires à cet égard. Les pratiques en matière de gouvernance décrites dans ces sections répondent à chacune des obligations d'information énoncées dans les exigences des ACVM en matière d'information sur la gouvernance.

3.1 Candidats aux postes d'administrateur – sommaire des antécédents

Le tableau suivant présente un sommaire des renseignements pertinents sur les antécédents et la rémunération de chacun des candidats. Pour plus de détails concernant certains aspects de la rémunération, voir la section 4, intitulée « Analyse de la rémunération des administrateurs », et la section 5, intitulée « Information sur la rémunération des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

	Ian A. Bourne Âge : 62 ans Calgary (Alberta) Canada Administrateur depuis le 5 novembre 2009 Retraite obligatoire en mai 2017	Ian A. Bourne est président du conseil de Ballard Power Systems Inc. et siège à tous les comités du conseil de cette société. M. Bourne est administrateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (OIRPC), de la Canadian Oil Sands Trust, du Fonds de revenu Wajax, du Conseil canadien sur la reddition de comptes et de la Calgary Foundation. M. Bourne a été vice-président directeur et chef des finances de TransAlta Corporation (1998 à 2005) et président et administrateur de TransAlta Power LP de 1998 à 2006. Il a également été administrateur du Glenbow Museum (2003 à 2009) et du Calgary Philharmonic Orchestra (2003 à 2009). M. Bourne a obtenu un baccalauréat en commerce à la Mount Allison University en 1969. Il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés; il a suivi le programme de perfectionnement des administrateurs en février 2006 et a reçu le titre d'IAS en avril de la même année. Au cours de sa carrière, M. Bourne a acquis une expérience considérable, particulièrement dans les domaines de la gestion des risques, des finances, de la technologie de l'information, de la production d'énergie, des activités manufacturières et de la gouvernance.	
	Indépendant Domaines d'expertise : Finances Gestion des risques		

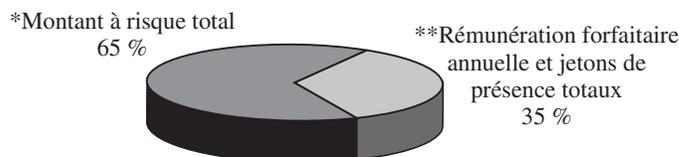
Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année
Membre du conseil	4 sur 4	6 sur 6	100 %	Conseil canadien sur la reddition de comptes ¹⁾	2009 à ce jour
Membre du comité de vérification	1 sur 1			Canadian Oil Sands Trust ²⁾	2007 à ce jour
Membre du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	1 sur 1			Office d'investissement du régime de pensions du Canada ³⁾	2007 à ce jour
				Calgary Foundation	2007 à ce jour
				Fonds de revenu Wajax ⁴⁾	2006 à ce jour
				Ballard Power Systems Inc. ⁵⁾	2003 à ce jour
				The Glenbow Museum	2003 à 2009
				Calgary Philharmonic Orchestra	2003 à 2009
				TransAlta Power LP (TPW)	1998 à 2006

*Titres détenus au 31 décembre 2009 (valeur marchande de 53,99 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2009)

Année	Actions ordinaires	UAD ⁶⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionariat	Respect de l'exigence
2009*	2 000	346	2 346	126 661 \$	300 000 \$	En cours

Valeur de la rémunération totale reçue	
Année	\$
2009	28 084 \$

- 1) M. Bourne est membre du comité des ressources humaines et du comité de gouvernance de cette société.
- 2) M. Bourne est membre du comité de vérification et président du comité des ressources humaines de cette société.
- 3) M. Bourne est président du comité de vérification de cette société.
- 4) M. Bourne est président du comité de vérification de cette société.
- 5) M. Bourne est membre du comité de vérification, du comité de gouvernance et du comité de perfectionnement et de nomination de la direction de cette société.
- 6) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Examen détaillé de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

	<p>Pierre Duhaime¹⁾ Âge : 55 ans Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis le 7 mai 2009 Retraite obligatoire en mai 2025</p> <p>Non indépendant (membre de la direction)²⁾</p> <p>Domaines d'expertise : Ingénierie Mines et métallurgie Produits pharmaceutiques Acide sulfurique Gestion de projets Affaires internationales</p>	<p>Pierre Duhaime compte plus de 30 ans d'expérience en ingénierie, en construction et en gestion de projets, principalement dans les domaines des usines industrielles et des métaux non ferreux. Né en 1954 au Québec, il est titulaire d'un baccalauréat en génie métallurgique de l'École Polytechnique de Montréal (Québec) Canada et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA), production et finances, de HEC Montréal (Québec) Canada. M. Duhaime a commencé sa carrière au sein de Noranda en 1975 à titre de métallurgiste attaché aux programmes de recherche et développement. Au cours des années 1980, il a rapidement accédé à des postes de directeur de projet au sein de Canadian Electrolytic Zinc et d'American Iron and Metal Company, s'occupant de la gestion de projets de modernisation, de réimplantation et de construction sans contamination.</p> <p>M. Duhaime s'est joint à la division Industrielle de SNC-Lavalin en 1989 à titre de directeur de projet. Il a été promu au poste de directeur de la technologie de cette division en 1991 et nommé vice-président, projets et technologie en 1997. À ces deux postes de direction, il a participé à des projets miniers et industriels importants, notamment l'ingénierie et la construction de la mine d'or Troilus dans le nord du Québec et de l'usine de magnésium Magnola, également au Québec.</p> <p>M. Duhaime a occupé des postes de direction de niveau croissant au sein de la division Industrielle et a été responsable de la division Aluminium de la Société. En 2003, il a été nommé vice-président directeur responsable des activités du secteur Mines et métallurgie de SNC-Lavalin dans le monde entier. Il a joué un rôle de premier plan dans l'obtention de mandats concernant certains des plus prestigieux projets miniers de SNC-Lavalin et la supervision de leur avancement dans des régions très diversifiées, comme le Grand Nord canadien, le désert de Namibie, Madagascar, Abu Dhabi et la Nouvelle-Calédonie. M. Duhaime a consolidé la position mondiale de SNC-Lavalin dans le secteur des mines et de la métallurgie. En mai 2009, M. Duhaime a été nommé président et chef de la direction du Groupe SNC-Lavalin inc.</p> <p>M. Duhaime est membre de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole, du Commonwealth Business Council et de l'Ordre des ingénieurs du Québec.</p>			
	<p>Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes</p>	<p>Présences</p>	<p>Présences (au total)</p>	<p>Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années</p>	<p>Année</p>
<p>Membre du conseil</p>	<p>6 sur 6</p>	<p>6 sur 6</p>	<p>100 %</p>	<p>Commonwealth Business Council</p>	<p>2009 à ce jour</p>
<p>*Titres détenus au 31 décembre 2009 (valeur marchande de 53,99 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2009)</p>					
<p>Année</p>	<p>Actions ordinaires</p>	<p>Valeur marchande totale des actions ordinaires</p>	<p>Exigence minimale d'actionnariat³⁾</p>	<p>Respect de l'exigence</p>	
<p>2009*</p>	<p>84 712</p>	<p>4 573 601 \$</p>	<p>4 200 000 \$</p>	<p>Oui</p>	
<p>2008</p>	<p>78 427</p>	<p>3 112 768 \$</p>	<p>1 125 000 \$</p>	<p>Oui</p>	
<p>Options détenues (au 31 décembre)</p>					
<p>Année</p>	<p>Nombre</p>	<p>Prix d'exercice moyen pondéré</p>	<p>Nombre total d'actions visées par des options pouvant être exercées</p>	<p>Valeur des options pouvant être exercées</p>	
<p>2009</p>	<p>170 000</p>	<p>34,63 \$</p>	<p>56 000</p>	<p>1 519 519 \$</p>	
<p>2008</p>	<p>120 000</p>	<p>30,11 \$</p>	<p>72 000</p>	<p>1 259 040 \$</p>	

1) En tant qu'administrateur employé, M. Duhaime n'a pas participé au RUAD.

2) M. Duhaime ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur de la Société.

3) À la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 4 août 2006, les membres du conseil ont décidé que l'exigence minimale d'actionnariat applicable au président et chef de la direction, devant être respectée dans les cinq ans suivant la nomination à ce poste, serait de six fois son salaire de base annuel. Par conséquent, cette exigence minimale varie annuellement en fonction du salaire.

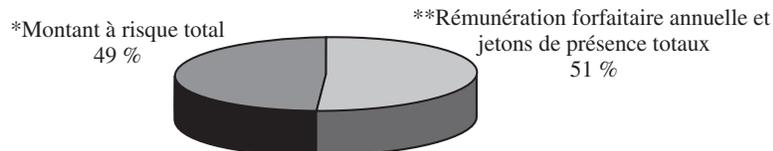
	David Goldman Âge : 67 ans Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis le 1 ^{er} mars 2002 Retraite obligatoire en mai 2013	M. Goldman est président du conseil de Copernic Inc. (anciennement Mamma.com et Intasys Corporation (NASDAQ)), qui fournit des solutions médias, un moteur de recherche pour ordinateur de bureau et ordinateur portable et le moteur de recherche Copernic.com) et membre du comité consultatif de Livia Industrial LP, une société en commandite détenant des entreprises qui fournissent des pièces d'aluminium coulé destinées au secteur de l'automobile. Il est membre du conseil d'administration de Dayforce Inc., une société de logiciels fournissant des solutions de gestion du personnel. Jusqu'en juin 2009, il était également administrateur de Duran Ventures Inc., une société inscrite à la TSX. Jusqu'en décembre 2006, il était administrateur de Jaguar Nickel Inc. (société d'exploration et de mise en valeur inscrite à la TSX) et, jusqu'en 2007, il était administrateur de Workbrain Corp. Il est également président de Dave Goldman Advisors Ltd. (entreprise de services-conseils généraux). M. Goldman est titulaire d'un diplôme en génie métallurgique de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Concordia. Il a été président du conseil consultatif de la Faculté d'ingénierie de l'Université McGill et président du conseil consultatif pour le concours d'étude de cas du programme de MBA de l'École de gestion John-Molson (Université Concordia). Il a reçu le prix de distinction de l'Université Concordia décerné par la Faculté d'administration en 1997.
	Indépendant Domaines d'expertise : Mines et métallurgie Industries lourdes	

Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année
Membre du conseil	8 sur 8	18 sur 18	100 %	Dayforce Inc. Copernic Inc. (anciennement Mamma.com Inc. et Intasys Corporation (NASDAQ)) Duran Ventures Inc. ¹⁾ Jaguar Nickel Inc. ²⁾ Workbrain Corp. ³⁾	2009 à ce jour
Membre du comité de vérification	4 sur 4				2001 à ce jour
Président du comité de vérification (depuis le 7 août 2009)	1 sur 1				2008 à 2009
Membre du comité de régie d'entreprise	5 sur 5				2005 à 2006
Membre du comité des ressources humaines					2000 à 2007

*Titres détenus au 31 décembre 2009 (valeur marchande de 53,99 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2009)

Année	Actions ordinaires	UAD ⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionariat	Respect de l'exigence
2009*	21 000	9 087	30 087	1 624 397 \$	300 000 \$	Oui
2008	21 000	7 347	28 347	1 125 092 \$	300 000 \$	Oui
2007	21 000	5 677	26 677	1 284 231 \$	300 000 \$	Oui

Valeur de la rémunération totale reçue		1) M. Goldman a été président du conseil de cette société. 2) M. Goldman a été membre du comité de vérification et du comité des ressources humaines de cette société. 3) M. Goldman a été membre du comité de vérification et président du comité des ressources humaines de cette société. 4) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
Année	\$	
2009	150 782 \$	
2008	137 670 \$	
2007	111 358 \$	



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Examen détaillé de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

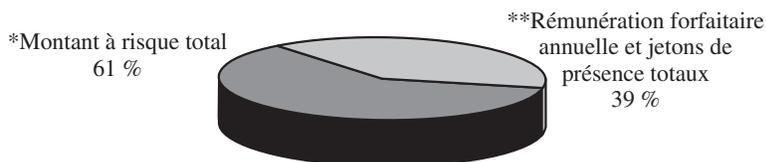
	Patricia A. Hammick, Ph.D. Âge : 63 ans Kilmarnock (Virginie) États-Unis Administratrice depuis le 1 ^{er} janvier 2007 Retraite obligatoire en mai 2017 Indépendante Domaines d'expertise : Pétrole et gaz Exploitation minière du charbon Production et distribution d'énergie réglementées Production et marchés d'énergie indépendants	M ^{me} Hammick est l'administratrice principale de Dynegy Inc. (producteur d'énergie indépendant) et administratrice de Consol Energy Inc. (société du secteur du charbon et du gaz naturel). En 2002 et en 2003, elle a enseigné et a été professeure auxiliaire à la Graduate School of Political Management de la George Washington University. Auparavant, M ^{me} Hammick a été première vice-présidente, stratégie et communications et l'une des huit membres de l'équipe de direction de Columbia Energy Group (société intégrée de distribution de gaz naturel, de services publics et de production d'énergie et de propane). Elle est titulaire d'un doctorat en statistiques mathématiques de la George Washington University et d'une maîtrise en physique de l'University of California.

Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année
Membre du conseil Membre du comité de vérification Membre du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	8 sur 8 4 sur 4 4 sur 4	16 sur 16	100 %	Dynegy Inc. ¹⁾ Consol Energy Inc. ²⁾	2003 à ce jour 2001 à ce jour

*Titres détenus au 31 décembre 2009 (valeur marchande de 53,99 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2009)						
Année	Actions ordinaires	UAD ³⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionariat	Respect de l'exigence
2009*	0	2 888	2 888	155 923 \$	300 000 \$	En cours
2008	0	917 ⁴⁾	917	36 396 \$	300 000 \$	En cours ⁵⁾
2007	0	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Valeur de la rémunération totale reçue	
Année	\$
2009	137 277 \$
2008	131 592 \$
2007	103 750 \$

- 1) M^{me} Hammick est membre du comité des finances et du comité des mises en candidature et de gouvernance de cette société.
- 2) M^{me} Hammick est administratrice principale, membre d'office de tous les comités de cette société.
- 3) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Avant le 1^{er} août 2008, M^{me} Hammick n'était pas autorisée à recevoir des UAD étant donné sa situation d'administratrice non employée qui n'est pas une résidente canadienne et qui subit un impact fiscal.
- 4) Le 30 juillet 2008, le régime d'unités d'actions différées a été modifié afin de permettre que des UAD soient portées au crédit d'un administrateur non employé qui n'est pas un résident canadien et qui subit un impact fiscal, comme M^{me} Hammick. Par conséquent, avec prise d'effet le 1^{er} août 2008, des UAD ont été portées au crédit de M^{me} Hammick dans le cadre de sa rémunération globale.
- 5) M^{me} Hammick a cinq ans à compter de son élection initiale à titre d'administratrice pour respecter l'exigence minimale d'actionariat. En 2008, elle a commencé à recevoir des UAD représentant un montant suffisant pour respecter l'exigence minimale d'actionariat dans le délai de cinq ans se terminant en janvier 2012.



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

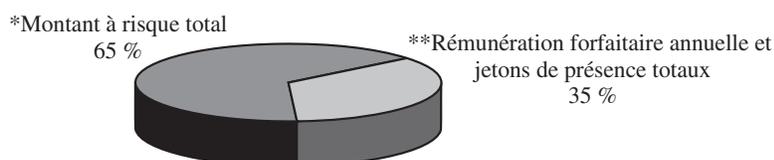
** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Examen détaillé de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

	Pierre H. Lessard Âge : 68 ans Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis le 30 octobre 1998 Retraite obligatoire en mai 2012 Indépendant Domaines d'expertise : Financement Comptabilité Commerce de détail	M. Lessard est président exécutif du conseil d'administration de Metro Inc. (détaillant et grossiste dans les secteurs de l'alimentation et des produits pharmaceutiques). Il est également administrateur de Groupe Financier Banque TD et de la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal. Il a obtenu un baccalauréat ès arts en 1961 et une maîtrise en comptabilité de l'Université Laval en 1964. En 1967, il a obtenu une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. M. Lessard est comptable agréé et Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année
Membre du conseil	7 sur 8	15 sur 16	93,8 %	Groupe Financier Banque TD ¹⁾ Metro Inc. Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal	2003 à ce jour 2001 à ce jour
Membre du comité de régie d'entreprise	3 sur 3				
Membre du comité des ressources humaines	5 sur 5				

*Titres détenus au 31 décembre 2009 (valeur marchande de 53,99 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2009)						
Année	Actions ordinaires	UAD ²⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionariat	Respect de l'exigence
2009*	37 000	11 087	48 087	2 596 217 \$	300 000 \$	Oui
2008	37 000	8 997	45 997	1 825 621 \$	300 000 \$	Oui
2007	37 000	6 359	43 359	2 087 302 \$	300 000 \$	Oui

Valeur de la rémunération totale reçue		1) M. Lessard est membre du comité des ressources de direction de cette société. 2) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
Année	\$	
2009	136 779 \$	
2008	135 186 \$	
2007	107 084 \$	



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Examen détaillé de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

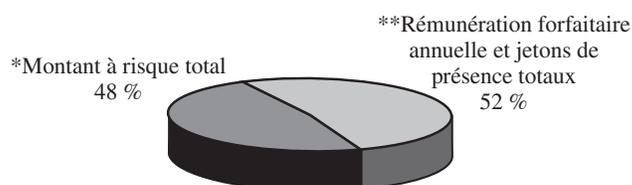
	Edythe (Dee) A. Marcoux Âge : 61 ans Gibsons (Colombie-Britannique) Canada Administratrice depuis le 30 octobre 1998 Retraite obligatoire en mai 2019 Indépendante Domaines d'expertise : Mines et métallurgie Énergie Environnement Sécurité et durabilité	M ^{me} Marcoux a déjà occupé des postes de direction dans le secteur pétrolier et elle est titulaire de diplômes en génie et en affaires. Elle est administratrice d'OPTI Canada Inc., de Sherritt International Corporation (société diversifiée du secteur des ressources) et, jusqu'en février 2007, elle était membre et vice-présidente de la Table ronde nationale sur l'économie et l'environnement et membre de la Fondation canadienne pour l'innovation. Jusqu'au 31 décembre 2006, elle était administratrice en résidence du Directors College (formation pour les administrateurs) et, jusqu'en 2007, elle était administratrice de Technologies du développement durable du Canada. Au cours des cinq dernières années, M ^{me} Marcoux a aussi été administratrice d'Ensyn Energy Corp., de la Banque Nationale du Canada et de Placer Dome Inc.			
	Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années

Membre du conseil Membre du comité de vérification Membre du comité de régie d'entreprise Présidente du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	8 sur 8 4 sur 4 3 sur 3 4 sur 4	19 sur 19	100 %	OPTI Canada Inc. ¹⁾ Sherritt International Corporation ²⁾ Ensyn Energy Corp. Technologies du développement durable du Canada Banque Nationale du Canada ³⁾ Placer Dome Inc. ⁴⁾	2008 à ce jour 2006 à ce jour 2005 à 2006 2001 à 2007 2000 à 2004 1997 à 2006
---	--	-----------	-------	---	--

***Titres détenus au 31 décembre 2009 (valeur marchande de 53,99 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2009)**

Année	Actions ordinaires	UAD ⁵⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionariat	Respect de l'exigence
2009*	14 500	6 893	21 393	1 155 008 \$	300 000 \$	Oui
2008	14 500	5 185	19 685	781 298 \$	300 000 \$	Oui
2007	14 500	3 223	17 723	853 185 \$	300 000 \$	Oui

Valeur de la rémunération totale reçue		1) M ^{me} Marcoux est membre du comité de vérification de cette société. 2) M ^{me} Marcoux est membre du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement, présidente du comité de gouvernance ainsi que membre du comité des réserves, du comité technique et du comité de la rémunération de cette société. 3) M ^{me} Marcoux a été membre du comité de la rémunération de cette société. 4) M ^{me} Marcoux a été membre du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement, du comité de vérification et du comité de gouvernance de cette société. 5) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
Année	\$	
2009	152 254 \$	
2008	152 676 \$	
2007	117 176 \$	



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Examen détaillé de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

	Lorna R. Marsden, CM, Ph.D. Âge : 68 ans Toronto (Ontario) Canada Administratrice depuis le 4 mai 2006 Retraite obligatoire en mai 2012 Indépendante Domaines d'expertise : Éducation Relations industrielles Sociologie économique	M ^{me} Marsden est professeure et présidente émérite de l'Université York à Toronto. Elle a été membre du Sénat du Canada de 1984 à 1992, présidente, vice-chancière et membre du conseil des gouverneurs de l'Université York et présidente et vice-chancière de l'Université Wilfrid-Laurier à Waterloo. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et d'un doctorat de l'Université Princeton. M ^{me} Marsden est actuellement administratrice de Gore Mutual Insurance Company et de la Société Financière Manuvie et elle a été administratrice de Go Transit et de Westcoast Energy Inc. Elle œuvre également au sein de divers organismes à but non lucratif; elle siège au comité consultatif supérieur du vérificateur général du Canada et agit à titre de fiduciaire de The Gardiner Museum et d'administratrice de Roy-Thomson-Massey Hall Corp. M ^{me} Marsden est titulaire de l'Ordre du Canada, de l'Ordre de l'Ontario et de l'Ordre du mérite (RFA). Elle a été nommée parmi les 100 femmes les plus influentes au Canada par le Réseau des femmes exécutives. Elle a reçu le Prix de distinction féminine du YWCA (Toronto) en 2003 et des doctorats honorifiques de l'Université du Nouveau-Brunswick, de l'Université de Winnipeg, de l'Université de Toronto, de l'Université Wilfrid-Laurier et de l'Université Queen's. Elle a obtenu le certificat de compétence financière de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2007.

Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année
Membre du conseil Membre du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement Membre du comité des ressources humaines	7 sur 8 3 sur 4 4 sur 5	14 sur 17	82,4 %	Roy-Thomson-Massey Hall Corp. Gore Mutual Insurance Company Société Financière Manuvie ¹⁾ Go Transit	1996 à ce jour 1995 à ce jour 2007 à ce jour 2006 à 2009

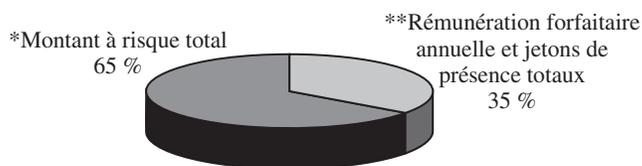
*Titres détenus au 31 décembre 2009 (valeur marchande de 53,99 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2009)

Année	Actions ordinaires	UAD ²⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionariat	Respect de l'exigence
2009*	2 000	5 698	7 698	415 615 \$	300 000 \$	Oui
2008	2 000	3 686	5 686	225 677 \$	300 000 \$	En cours
2007	2 000	1 741	3 741	180 092 \$	300 000 \$	En cours

Valeur de la rémunération totale reçue	
Année	\$
2009	132 074 \$
2008	132 836 \$
2007	104 824 \$

1) M^{me} Marsden est membre du comité de gestion de rémunération et de dotation en personnel cadre de cette société.

2) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Examen détaillé de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

	Claude Mongeau Âge : 48 ans Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis le 8 août 2003 Retraite obligatoire en mai 2032	M. Mongeau est président-directeur général de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (compagnie de chemins de fer nord-américaine) depuis le 1 ^{er} janvier 2010. Il a été administrateur de Nortel Networks jusqu'à la fin d'août 2009. En 1988, M. Mongeau a obtenu une maîtrise en administration des affaires (MBA) à l'Université McGill. En 1997, il a été nommé parmi les « 40 meilleurs dirigeants de moins de 40 ans » par le <i>Financial Post Magazine</i> et, en 2005, il a été choisi comme chef des finances de l'année au Canada.		
	Indépendant Domaines d'expertise : Financement Comptabilité Projets et logistique en chemin de fer			

Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	Année
Membre du conseil Président du comité de vérification (jusqu'au 7 août 2009) Membre du comité de vérification Membre du comité de régie d'entreprise	6 sur 8 4 sur 4 2 sur 2	12 sur 14	85,7 %	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Nortel Networks ¹⁾	Janvier 2010 à ce jour 2006 à août 2009

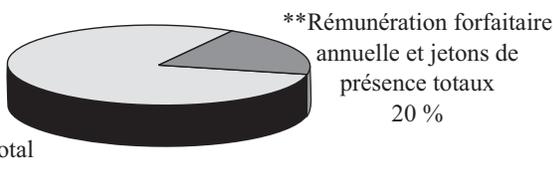
*Titres détenus au 31 décembre 2009 (valeur marchande de 53,99 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2009)

Année	Actions ordinaires	UAD ²⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionariat	Respect de l'exigence
2009*	15 000	15 651	30 651	1 654 847 \$	300 000 \$	Oui
2008	15 000	12 855	27 855	1 105 565 \$	300 000 \$	Oui
2007	15 000	10 174	25 174	1 211 876 \$	300 000 \$	Oui

Valeur de la rémunération totale reçue	
Année	\$
2009	148 959 \$
2008	153 774 \$
2007	127 325 \$

1) M. Mongeau a été membre du comité de vérification et du comité de la caisse de retraite de cette société.

2) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Examen détaillé de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

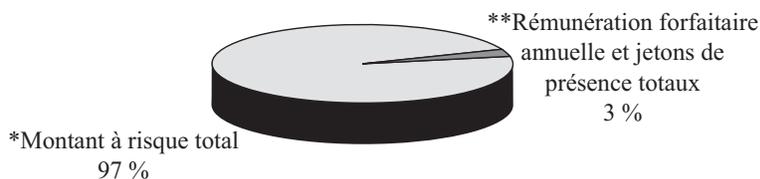
	Gwyn Morgan Âge : 64 ans North Saanich (Colombie-Britannique) Canada Administrateur depuis le 4 mars 2005 Retraite obligatoire en mai 2016	M. Morgan est ingénieur. Il a été président et chef de la direction fondateur d'EnCana Corporation (société d'exploration et de production des secteurs pétrolier et gazier indépendante, issue de la fusion en janvier 2002 d'Alberta Energy Company Ltd. (AEC) et de PanCanadian Energy Corporation). À la fin de 2005, il a été nommé vice-président exécutif du conseil d'EnCana Corporation et, en octobre 2006, il a pris sa retraite du conseil de celle-ci. M. Morgan a été président et chef de la direction d'Alberta Energy Corp. Inc. (exploration et production dans les secteurs pétrolier et gazier), à laquelle il s'était joint à la phase de démarrage en 1975; il a aussi siégé au conseil de l'Accenture Energy Advisory Board en 2007 et 2008. Il est actuellement administrateur de HSBC Holdings plc, société établie à Londres, et fiduciaire du Fraser Institute et du Dalai Lama Centre for Peace and Education, ainsi que du Manning Center for Building Democracy. Il est colonel honoraire (à la retraite) de l'escadron d'appui tactique 410 de la Force aérienne canadienne.			
	Indépendant Domaines d'expertise : Pétrole et gaz Financement Gouvernance Énergie	M. Morgan est récipiendaire du Canadian Business Leader Award de l'Université d'Alberta, de l'Ivey Business Leader Award de l'Université Western Ontario et du prix de l'entrepreneur de l'année de l'Université de Victoria, et il a reçu trois doctorats honorifiques. Il est également membre du Business Hall of Fame d'Alberta. En 2005, il a été nommé chef de la direction canadien de l'année et chef de la direction le plus respecté au Canada ainsi que Fellow de la Canadian Academy of Engineering (FCAE).			

Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences		Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année
Président du conseil Président du comité de régie d'entreprise	8 sur 8 3 sur 3		11 sur 11	100 %	Manning Center for Building Democracy HSBC Holdings plc ¹⁾ Accenture Energy Advisory Board Alcan Inc. ²⁾ EnCana Corporation HSBC Bank Canada Inc. ³⁾	2007 à ce jour 2006 à ce jour 2007 à 2008 2005 à 2006 2002 à 2006 1995 à 2006

*Titres détenus au 31 décembre 2009 (valeur marchande de 53,99 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2009)						
Année	Actions ordinaires	UAD ⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionariat	Respect de l'exigence
2009*	31 000	20 580	51 580	2 784 804 \$	1 200 000 \$	Oui
2008	31 000	13 745	44 745	1 775 929 \$	1 200 000 \$	Oui
2007	31 000	7 142	38 142	1 836 156 \$	1 200 000 \$	Oui

Valeur de la rémunération totale reçue	
Année	\$
2009	298 199 \$
2008	294 953 \$
2007	225 299 \$

- 1) M. Morgan est membre du comité de la rémunération de cette société.
- 2) M. Morgan a été membre du comité des ressources humaines et du comité de gouvernance de cette société.
- 3) M. Morgan a été administrateur indépendant principal et membre du comité de la rémunération de cette société.
- 4) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Examen détaillé de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

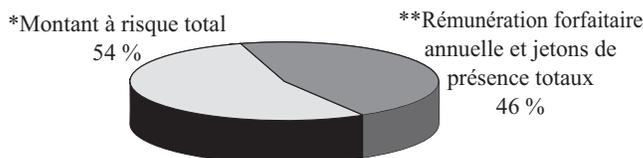
	<p>L'hon. Hugh D. Segal, CM Âge : 59 ans Kingston (Ontario) Canada Administrateur depuis le 6 août 1999 Retraite obligatoire en mai 2021</p> <p>Indépendant</p> <p>Domaines d'expertise : Politique étrangère, sociale et économique Administration publique</p>	<p>L'honorable Hugh D. Segal est membre du Sénat canadien. Il est administrateur d'Energy Savings Income Fund (maintenant appelé Just Energy Income Fund), du Groupe Ciment St-Laurent inc. (maintenant appelé Holcim Canada Inc.) et de la Financière SunLife. Il est président du conseil de la Fondation Walter and Duncan Gordon et membre du Conseil Atlantique et du Canadian Defence and Foreign Affairs Institute. Depuis 2008, il siège aussi au conseil de Limestone Human Capital, une société de portefeuille fermée. À l'échelle internationale, M. Segal est membre du conseil de l'International Institute of Strategic Studies (IISS) au Royaume-Uni et de l'Institute for Democratic and Electoral Assistance (IDEA) à Stockholm et membre parlementaire canadien de la Commission trilatérale.</p> <p>L'hon. Hugh D. Segal a été reçu membre de l'Ordre du Canada en 2003. En 2004, il a reçu un doctorat honorifique du Collège militaire royal du Canada et, en 2005, le titre de capitaine honoraire de la Marine canadienne.</p> <p>L'hon. Hugh D. Segal a obtenu un baccalauréat ès arts en 1972 à l'Université d'Ottawa. En 1993, il a été nommé Fellow de troisième niveau à l'École d'Études politiques de l'Université Queen's. Il est aussi professeur de politique publique à l'école d'administration de l'Université Queen's. Au cours des cinq dernières années, il a également été administrateur de Vincor International Inc. (vins de première qualité), de CPI Plastics Group Ltd. et de Gluskin Sheff and Associates.</p>
---	---	--

Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année
Membre du conseil Membre du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement Membre du comité des ressources humaines	7 sur 8 4 sur 4 5 sur 5	16 sur 17	94,1 %	Financière SunLife ¹⁾ Limestone Human Capital Canadian Defence and Foreign Affairs Institute Just Energy Income Fund ²⁾ Holcim Canada Inc. ³⁾ Walter and Duncan Gordon Foundation ⁴⁾ Gluskin Sheff & Associates Inc. ⁵⁾ CPI Plastics Group Ltd. ⁶⁾ Vincor International Inc. ⁷⁾	2009 à ce jour 2009 à ce jour 2009 à ce jour 2001 à ce jour 2001 à ce jour 2000 à ce jour 2006 à 2009 2001 à 2007 1994 à 2006

*Titres détenus au 31 décembre 2009 (valeur marchande de 53,99 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2009)						
Année	Actions ordinaires	UAD ⁸⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionariat	Respect de l'exigence
2009*	6 093	4 798	10 891	588 005 \$	300 000 \$	Oui
2008	9 183	3 120	12 303	488 306 \$	300 000 \$	Oui
2007	9 333	1 497	10 830	521 356 \$	300 000 \$	Oui

Valeur de la rémunération totale reçue	
Année	\$
2009	132 007 \$
2008	132 657 \$
2007	106 307 \$

- 1) M. Segal est membre du comité de gouvernance et de révision de la conduite et du comité d'investissement et de surveillance de cette société.
- 2) M. Segal est membre du comité de vérification, du comité des risques et du comité de gouvernance de cette société.
- 3) M. Segal est membre du comité de vérification et du comité de rémunération de cette société.
- 4) M. Segal est président du conseil et fiduciaire de cette société.
- 5) M. Segal a été membre du comité de rémunération, du comité des mises en candidature et du comité de gouvernance de cette société.
- 6) M. Segal a été membre du comité de rémunération, du comité de gouvernance et du comité de vérification de cette société.
- 7) M. Segal a été membre du comité de rémunération et du comité de gouvernance de cette société.
- 8) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de procuration de la direction.



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

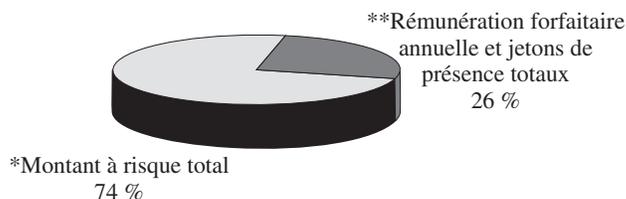
** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Examen détaillé de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

	Lawrence N. Stevenson Âge : 53 ans Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis le 6 août 1999 Retraite obligatoire en mai 2027	M. Stevenson est associé-directeur de Callisto Capital, entreprise de placements privés établie à Toronto. Il a été chef de la direction et administrateur de Pep Boys Inc. (vente au détail et services dans le secteur des pièces de rechange pour l'automobile) de mai 2003 à juillet 2006. Il est titulaire d'un baccalauréat (spécialisé) du Collège militaire royal du Canada à Kingston (Ontario) et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. M. Stevenson est actuellement administrateur de CAE Inc. (simulateurs de vol et formation). Il a également été président de Pathfinder Capital Inc. (gestion de placements) et administrateur de Sobeys Inc. (vente au détail et distribution dans le secteur de l'alimentation à l'échelle nationale). Il a aussi siégé aux conseils d'organismes à but non lucratif comme la Bishop Strachan School, le Frontier College et le Shaw Festival.
	Indépendant Domaines d'expertise : Gouvernance Commerce de détail Services-conseils et avoirs privés	M. Stevenson a été nommé détaillant innovateur de l'année par le Conseil canadien du commerce de détail en 2000 et entrepreneur ontarien de l'année en 1998. Il a également été reconnu parmi les « 40 meilleurs dirigeants canadiens de moins de 40 ans » en 1995 et élu président du Conseil canadien du commerce de détail en 1999 et en 2000.

Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année
Membre du conseil	8 sur 8	20 sur 20	100 %	CAE Inc. ¹⁾ Pep Boys Inc. Sobeys Inc. ²⁾	1998 à ce jour 2003 à 2006 1999 à 2004
Membre du comité de vérification	4 sur 4				
Membre du comité de régie d'entreprise	3 sur 3				
Président du comité des ressources humaines	5 sur 5				

*Titres détenus au 31 décembre 2009 (valeur marchande de 53,99 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2009)						
Année	Actions ordinaires	UAD ³⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionariat	Respect de l'exigence
2009*	30 750	7 147	37 897	2 046 059 \$	300 000 \$	Oui
2008	30 750	4 473	35 223	1 398 001 \$	300 000 \$	Oui
2007	30 750	1 885	32 635	1 571 049 \$	300 000 \$	Oui

Valeur de la rémunération totale reçue		1) M. Stevenson est président du conseil et membre du comité des ressources humaines de cette société. 2) M. Stevenson a été membre du comité des ressources humaines de cette société. 3) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
Année	\$	
2009	153 372 \$	
2008	152 155 \$	
2007	123 289 \$	



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Examen détaillé de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Tous les candidats dont le nom figure ci-dessus, à l'exception de M. Claude Mongeau, qui est actuellement président-directeur général de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, de M. Lawrence N. Stevenson, qui est associé-directeur de Callisto Capital depuis janvier 2007 et qui a été chef de la direction de Pep Boys Inc. de 2003 à 2006, de l'hon. Hugh D. Segal, qui est devenu membre du Sénat du Canada en 2005, de M^{me} Lorna R. Marsden, qui a été présidente et vice-chancelière de l'Université York jusqu'en 2007, de M. Pierre H. Lessard, qui a été président et chef de la direction et administrateur de Metro Inc. jusqu'au 14 avril 2008, de M. Gwyn Morgan, qui a quitté son poste de vice-président du conseil d'EnCana Corporation en 2006 pour prendre sa retraite et de M. Ian A. Bourne, qui a quitté son poste de président et administrateur de TransAlta Power LP en 2006 pour prendre sa retraite, ont occupé leur fonction actuelle ou un autre poste de haute direction au sein de la même société ou d'une entreprise ou d'un organisme associé depuis les cinq dernières années ou

ont été élus relativement à leur mandat actuel par un vote des actionnaires de l'entreprise ou de l'organisation pertinente à une assemblée dont l'avis de convocation était accompagné d'une circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

À la connaissance de la Société, au cours des dix dernières années, aucun des candidats mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'un autre émetteur qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction, i) fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières canadienne pendant plus de 30 jours consécutifs ou ii) fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, à l'exception de :

i) M. Claude Mongeau, un administrateur de la Société, est devenu administrateur de Corporation Nortel Networks (« **CNN** ») et de Corporation Nortel Networks Limitée (« **CNNL** ») le 29 juin 2006 et a démissionné de ce poste à la fin d'août 2009. Le 14 janvier 2009, CNN et CNNL et certaines autres filiales canadiennes ont amorcé des procédures de protection contre les créanciers en vertu de la LAAC au Canada. Certaines filiales américaines ont présenté des requêtes volontaires aux États-Unis en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis et certaines filiales de la zone Europe, Moyen-Orient et Afrique (« **EMOA** ») ont présenté des requêtes corrélatives en Europe et au Moyen-Orient. Ces procédures sont en cours. M. Mongeau a remis sa démission à titre d'administrateur de CNN et de CNNL avec prise d'effet à la fin d'août 2009.

M. Mongeau était aussi administrateur de 360networks Corporation (« **360networks** ») avant que celle-ci demande d'être protégée de ses créanciers le 28 juin 2001. 360networks a fait l'objet d'une restructuration en 2002 et a vendu ses actifs canadiens à Bell Canada en novembre 2004. M. Mongeau a démissionné de son poste d'administrateur de 360networks avec prise d'effet le 28 juin 2001.

ii) M. Pierre H. Lessard, administrateur de la Société, qui était administrateur de Corporation CINAR (« **CINAR** ») en mars 2000 lorsque les opérations sur les actions de CINAR ont été suspendues pendant plus de 30 jours consécutifs à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») et sur le NASDAQ National Market (« **NASDAQ** »). En raison de l'incapacité de CINAR de respecter les exigences relatives au maintien de l'inscription, ses actions ont été radiées de la cote de la TSX à la fermeture des bureaux le 30 août 2001 et du NASDAQ avec prise d'effet le 2 août 2000. M. Lessard a démissionné de son poste d'administrateur de CINAR avec prise d'effet le 29 avril 2002.

iii) M^{me} Edythe (Dee) A. Marcoux, administratrice de la Société, qui était administratrice de Southern Pacific Petroleum NL (« **SPP** ») lorsque l'inscription des titres de celle-ci à la cote de la Bourse de l'Australie a été suspendue avant le commencement des négociations le 25 novembre 2003 pendant plus de 30 jours consécutifs et à l'égard de laquelle des séquestres ont été nommés le 2 décembre 2003. Les titres de SPP ne se négocient pas actuellement. M^{me} Marcoux a démissionné de son poste d'administratrice de SPP avec prise d'effet à midi le 5 décembre 2003.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour avoir une incidence importante sur le contrôle de celle-ci, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

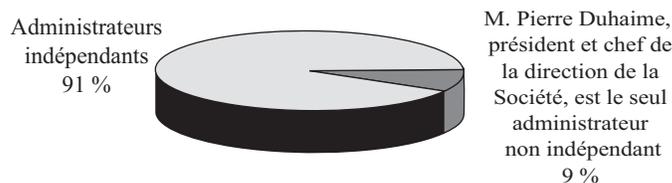
3.2 Indépendance des administrateurs¹⁾

En tant que société canadienne inscrite à la cote de la TSX, la Société est assujettie à diverses lignes directrices, exigences et règles en matière de communication de l'information régissant l'indépendance des membres de son conseil et des comités du conseil, y compris les exigences en matière d'indépendance prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les lignes directrices sur la gouvernance et les règles sur le comité de vérification adoptées par les ACVM. Chacun des candidats suivants répond aux normes législatives et réglementaires en matière d'indépendance, à l'exception de M. Pierre Duhaime, qui est président et chef de la direction de la Société²⁾.

Les renseignements ci-dessous indiquent la situation de chaque administrateur en matière d'indépendance.

Administrateur	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
Ian A. Bourne	✓		
Pierre Duhaime		✓	M. Duhaime est président et chef de la direction de la Société.
David Goldman	✓		
Patricia A. Hammick	✓		
Pierre H. Lessard	✓		
Edythe (Dee) A. Marcoux	✓		
Lorna R. Marsden	✓		
Claude Mongeau	✓		
Gwyn Morgan	✓		
L'hon. Hugh D. Segal	✓		
Lawrence N. Stevenson	✓		
Jean-Paul Vettier	✓		

Sur le fondement des renseignements concernant les circonstances personnelles et professionnelles fournis dans un questionnaire exhaustif rempli chaque année par chacun des administrateurs de la Société, le conseil de la Société est d'avis que dix de ses onze membres actuels, représentant le pourcentage de tous les membres du conseil indiqué ci-dessous, sont « indépendants » au sens des exigences réglementaires en matière d'indépendance³⁾.



1) Règlement 58-101, paragraphes 1(a), (b) et (c) de l'annexe 58-101A1.

2) Règlement 58-101, paragraphe 1(a) de l'annexe 58-101A1.

3) Règlement 58-101, paragraphes 1(b) et 1(c) de l'annexe 58-101A1.

3.3 Organisation, structure et composition du conseil

3.3.1 Organisation

Chaque année, le conseil prévoit la tenue de cinq réunions régulières et, habituellement, une journée de réunion ailleurs qu'au siège social est consacrée à l'examen et à l'approbation de la stratégie de la Société pour les cinq prochaines années. En plus des réunions régulières du conseil, des réunions spéciales du conseil sont tenues au besoin.

Le calendrier des réunions du conseil et des comités du conseil⁴⁾ est fixé trois ans à l'avance. Les comités du conseil se réunissent environ quatre fois par année. Outre les membres du conseil et des comités du conseil, un certain nombre de représentants de la direction assistent régulièrement à chaque réunion du conseil et des comités du conseil.

Le conseil et les comités du conseil établissent chacun un programme des points à discuter sur un an, appelé « mission à venir ». Ce programme est examiné et adapté annuellement pour s'assurer que toutes les questions relevant du conseil et des comités du conseil, ainsi que d'autres points clés, soient traitées au moment opportun.

Le président du conseil et le vice-président et secrétaire de l'entreprise agissent de concert pour s'assurer que l'information communiquée au conseil et aux comités du conseil est exacte, à jour et claire. Cette information est fournie avant la tenue des réunions régulières et, exceptionnellement, entre les réunions. Les administrateurs peuvent également consulter, par l'entremise d'un site intranet sécurisé, les versions électroniques de tous les documents relatifs à la gouvernance indiqués dans le guide de régie d'entreprise.

Les services du vice-président et secrétaire de l'entreprise et de son équipe sont à la disposition de tous les administrateurs. Chaque comité du conseil reçoit aussi l'assistance de la direction à l'égard de son mandat particulier. Les comités du conseil peuvent également demander l'aide de conseillers professionnels indépendants pour s'acquitter de leurs responsabilités, aux frais de la Société⁵⁾.

En général, à chaque réunion du conseil, le président et chef de la direction fait état des activités relatives aux soumissions, aux investissements et aux acquisitions depuis la dernière réunion, et les membres du Bureau du Président (à savoir les vice-présidents directeurs de la Société) présentent un rapport de situation sur les questions importantes touchant l'entreprise et les activités commerciales sous leur responsabilité. Le conseil examine également les rapports de chacun des comités du conseil et peut recevoir des rapports de la part du vice-président et secrétaire de l'entreprise concernant toute question de gouvernance ou de conformité pertinente.

3.3.2 Structure

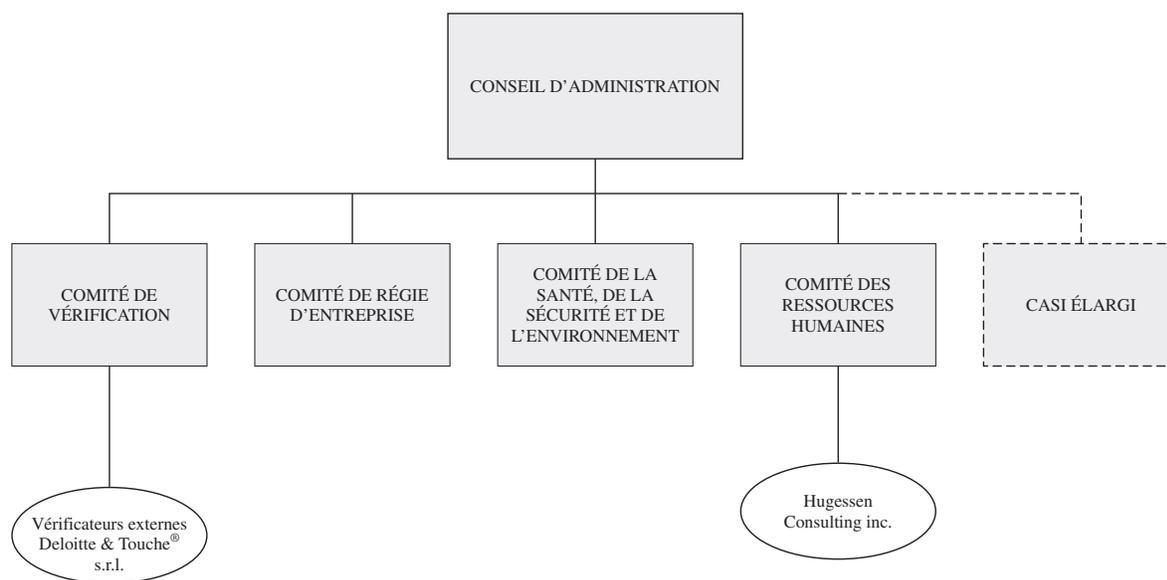
Aux termes de la politique relative à ses comités, le conseil peut établir des comités du conseil, solliciter leur avis et leur déléguer des responsabilités. Au 31 décembre 2009, on compte quatre comités du conseil et un comité permanent qui, selon l'importance d'un investissement, d'une acquisition ou d'un désinvestissement en particulier, est un comité conjoint du conseil et de la direction, à savoir le comité d'approbation des soumissions et des investissements élargi (« **CASI élargi** »)⁶⁾.

4) Pour une description des comités du conseil, voir la section 3.3.2, intitulée « Structure », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

5) De plus amples renseignements sur les pratiques en matière de gouvernance de la Société sont présentés sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos » / « Régie d'entreprise ».

6) Pour des détails sur la composition du CASI élargi, voir la section 3.3.5.5, intitulée « Composition – CASI élargi », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le tableau suivant présente les comités du conseil, le comité permanent du conseil et, s'il y a lieu, les conseillers externes qui les aident à s'acquitter de leur mandat respectif.



Les comités du conseil effectuent l'examen détaillé d'aspects particuliers de la Société qui sont énoncés dans leur mandat. Ils constituent un forum plus petit et plus intime que les réunions du conseil et sont conçus de manière à favoriser des discussions exhaustives et franches.

Les comités du conseil analysent en profondeur les politiques et les stratégies qui sont élaborées et présentées par la direction, ainsi que les risques qui y sont associés. Ils examinent les solutions de rechange et, s'il y a lieu, font des recommandations au conseil.

Les comités du conseil ne peuvent agir ou prendre de décisions pour le compte du conseil à moins qu'ils ne soient expressément mandatés pour le faire⁷⁾.

3.3.3 Composition

Conformément aux statuts, le conseil d'administration doit être composé d'un nombre minimal de 8 et d'un nombre maximal de 20 administrateurs.

Cette année, le conseil d'administration a amorcé un processus de renouvellement afin de nommer un candidat pour remplacer M. Vettier, qui a quitté le conseil le 7 août 2009. Le comité de régie d'entreprise a estimé, dans le cadre de sa gestion active du processus de renouvellement, que le moment était bien choisi pour effectuer un examen complet des critères de sélection des administrateurs visant à déterminer la taille et les compétences idéales qui devraient caractériser le conseil d'administration d'une grande entreprise mondiale de services d'ingénierie comme la Société. Afin de préserver le niveau requis de compétence financière chez les membres du conseil et de maintenir certaines autres compétences essentielles, le conseil a examiné la candidature d'un certain nombre de personnes hautement qualifiées pour combler le poste laissé vacant à la suite du départ de M. Vettier.

Compte tenu de la complexité croissante des activités de la Société et du marché actuel, le conseil d'administration a également revu ses critères de sélection des candidats aux postes d'administrateur. Par conséquent, le comité de régie d'entreprise estime qu'en plus des critères de base, à savoir l'intégrité, le bon jugement, des connaissances financières et la capacité de consacrer suffisamment de temps au conseil, les nouveaux candidats devraient posséder de l'expérience en gestion des risques.

À la suite d'un processus de planification de la relève mené en profondeur, le conseil a choisi M. Ian A. Bourne⁸⁾ comme nouveau candidat. Ses nombreuses années d'expérience aux postes de chef des finances et de président de TransAlta Corporation améliorent les compétences et les connaissances du conseil, particulièrement en finances et en gestion des

7) Actuellement, seul le CASI élargi, comité permanent du conseil, est expressément mandaté pour agir et prendre des décisions pour le compte du conseil, sous réserve des restrictions prévues.

8) Pour des détails sur l'expertise et l'expérience de M. Bourne, voir la section 3.1, intitulée « Candidats aux postes d'administrateur – sommaire des antécédents », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

risques. Le conseil s'est également assuré que M. Bourne respecte les critères d'indépendance et qu'il dispose de suffisamment de temps et de disponibilité pour s'acquitter de ses responsabilités à titre de membre du conseil.

M. Bourne a été nommé au conseil le 5 novembre 2009. Étant donné que M. Vettier était le seul administrateur européen au sein du conseil, le conseil examine et met actuellement à jour sa liste permanente⁹⁾ de candidats pour l'aider à sélectionner un candidat européen approprié qui pourrait rejoindre ses rangs.

3.3.4 Composition des comités du conseil

La composition des comités du conseil actuels est présentée ci-dessous. Le conseil d'administration n'a pas établi de comité exécutif. Le rapport du conseil et les rapports de tous les comités sont présentés à la section 7, intitulée « Rapports du conseil d'administration et des comités du conseil », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Au 8 mars 2010, le conseil d'administration compte onze membres et la composition des comités du conseil est la suivante :

Comité de vérification

I.A. Bourne
D. Goldman (président)
P.A. Hammick
E.A. Marcoux
C. Mongeau
L.N. Stevenson

Comité de régie d'entreprise

D. Goldman
P.H. Lessard
E.A. Marcoux
G. Morgan (président)
L.N. Stevenson

Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement

I.A. Bourne
P.A. Hammick
E.A. Marcoux (présidente)
L.R. Marsden
H.D. Segal

Comité des ressources humaines

D. Goldman
P.H. Lessard
L.R. Marsden
H.D. Segal
L.N. Stevenson (président)

3.3.5 Comité d'approbation des soumissions et des investissements (« CASI ») et CASI élargi

Le CASI est un comité de gestion permanent créé par le conseil en 1997 dans le cadre de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques et des procédures permettant de déterminer les risques associés aux soumissions/propositions, aux investissements/acquisitions et aux désinvestissements, de les analyser, de les atténuer et de les traiter adéquatement (en ce qui concerne les documents contractuels ou autres documents juridiques, les questions d'organisation, les assurances et les provisions appropriées).

Le rôle du CASI est à deux volets, à savoir :

- l'examen des soumissions/propositions déjà approuvées par le comité d'évaluation des risques (« CER »), un comité de gestion; et
- l'examen des investissements/acquisitions et des désinvestissements compris dans les limites de son niveau décisionnel.

Le CASI élargi, qui dérive du CASI, est un comité permanent du conseil composé de membres de la direction et d'administrateurs. Son rôle consiste uniquement à examiner et à approuver les investissements/acquisitions et les désinvestissements compris dans les limites de son niveau décisionnel¹⁰⁾.

3.3.5.1 Composition – soumissions/propositions

La composition du CASI varie selon qu'il examine des soumissions/propositions, des investissements/acquisitions ou des désinvestissements.

9) Pour plus de détails, voir la section 6.1, intitulée « Sélection des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

10) Pour des détails sur le niveau décisionnel du CASI élargi, voir la section 3.3.5.4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le tableau suivant décrit la composition du CASI aux fins de l'examen des soumissions/propositions :

COMPOSITION DU CASI – SOUMISSIONS/PROPOSITIONS	
MEMBRES DU COMITÉ	
Le président et chef de la direction (agissant à titre de président du comité)	Pierre Duhaime
Le vice-président directeur et chef des affaires financières	Gilles Laramée
Un membre du Bureau du Président ¹¹⁾	Le vice-président directeur
PRÉSENTÉES PAR	
Le membre du Bureau du Président responsable de la soumission/proposition.	
Le président du CER ou son délégué dans le cas d'une soumission/proposition approuvée par le CER.	

3.3.5.2 Niveaux décisionnels – soumissions/propositions

Les niveaux décisionnels du CASI et du conseil en matière de soumissions/propositions¹²⁾ sont décrits ci-dessous.

CASI

- Les soumissions/propositions à l'égard de projets d'une valeur égale ou supérieure à **50 M\$** doivent être approuvées au préalable par le CER et approuvées par le CASI.
- Les soumissions/propositions à l'égard de projets qui sont considérés à « risque élevé »¹³⁾ doivent être approuvées au préalable par le CER et approuvées par le CASI.

Conseil d'administration¹⁴⁾

- Si, de l'avis du CASI, un projet présente un « risque inhabituel »¹⁵⁾, il sera examiné par le CER et le CASI et approuvé par le conseil.

11) Cette personne doit être un membre du Bureau du Président qui n'est pas responsable de l'unité d'exploitation présentant la proposition.

12) Les risques associés aux soumissions/propositions qui ne dépassent pas ces limites sont examinés par le CER, qui est chargé d'analyser un plan d'action concernant la soumission/proposition en cause et de formuler une recommandation à la haute direction à cet égard.

13) Il est considéré qu'une soumission/proposition présente un « risque élevé » lorsqu'elle répond à l'un des critères suivants :

- la soumission/proposition vise un projet de « construction, propriété et exploitation »;
- la soumission/proposition vise un projet de « construction, propriété, exploitation et cession »; ou
- l'unité d'exploitation considère que le projet présente un « risque élevé » pour quelque motif que ce soit, y compris, sans s'y limiter :
 - la possibilité de responsabilités éventuelles inhabituelles;
 - l'incertitude quant à la solidité financière du client ou du partenaire;
 - l'incertitude quant au rendement de partenaires, de sous-traitants ou de fournisseurs;
 - la disponibilité et la compétence de la main-d'œuvre ne sont pas bien connues;
 - le taux d'inflation dans le pays excède dix pour cent (10 %) par année;
 - le calendrier d'exécution du projet excède trois (3) ans ou est considéré comme difficile à respecter;
 - un membre du Bureau du Président considère que la soumission/proposition présente un « risque élevé »; et
 - le risque est inhabituel.

14) À chaque réunion régulière du conseil, le président et chef de la direction fait rapport au conseil d'administration au sujet des questions importantes abordées au cours des réunions du CASI et du CASI élargi tenues depuis la dernière réunion régulière du conseil.

15) Il est considéré qu'un projet présente un « **risque inhabituel** » dans l'un des cas suivants : un flux de trésorerie négatif important, un risque politique inhabituel, une technologie inconnue ou non éprouvée ou des garanties d'exécution coûteuses ou extraordinaires.

3.3.5.3 Composition – investissements/acquisitions et désinvestissements

Le tableau suivant décrit la composition du CASI aux fins de l'examen des investissements/acquisitions et des désinvestissements :

COMPOSITION DU CASI – INVESTISSEMENTS/ACQUISITIONS ET DÉSIGNIFICATIONS	
MEMBRES DU COMITÉ	
Le président et chef de la direction (agissant à titre de président du comité)	Pierre Duhaime
Le vice-président directeur et chef des affaires financières	Gilles Laramée
Un membre du Bureau du Président ¹⁶⁾	Un vice-président directeur
PRÉSENTÉS PAR	
Le membre du Bureau du Président responsable de l'investissement/acquisition ou du désinvestissement.	
Le président du CER ne participe pas à la présentation d'un investissement/acquisition ou d'un désinvestissement.	

3.3.5.4 Niveaux décisionnels – investissements/acquisitions et désinvestissements

Selon sa taille et sa nature, un investissement/acquisition qui est proposé sera soumis au CASI, au CASI élargi ou au conseil d'administration¹⁷⁾. Les niveaux décisionnels sont décrits ci-dessous :

CASI

- Tout investissement/acquisition ou désinvestissement visant des sociétés doit être approuvé par le CASI lorsque le montant ne dépasse pas **50 M\$** et que le nombre d'employés à temps plein est inférieur à 500.

CASI élargi

- Tout investissement/acquisition ou désinvestissement visant des sociétés doit être approuvé par le CASI élargi¹⁸⁾ lorsque le montant est compris entre **50 M\$** et **200 M\$** ou que le nombre d'employés à temps plein est compris entre 500 et 1 000, sans égard au montant de l'investissement ou du désinvestissement.

Conseil d'administration

- Tout investissement/acquisition ou désinvestissement doit être approuvé par le conseil d'administration lorsque le montant est supérieur à **200 M\$** ou que le nombre d'employés à temps plein est supérieur à 1 000, sans égard au montant de l'investissement ou du désinvestissement.

16) Cette personne doit être un membre du Bureau du Président qui n'est pas responsable de l'unité d'exploitation présentant l'investissement/acquisition ou le désinvestissement.

17) À chaque réunion régulière du conseil, le président et chef de la direction fait rapport au conseil d'administration au sujet des questions importantes abordées au cours des réunions du CASI et du CASI élargi tenues depuis la dernière réunion régulière du conseil

18) Pour plus de détails sur la composition du CASI élargi, voir la section 3.3.5.5, intitulée « Composition – CASI élargi », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

3.3.5.5 Composition – CASI élargi

Le tableau suivant décrit la composition du CASI élargi aux fins de l'examen des investissements/acquisitions et des désinvestissements :

COMPOSITION DU CASI ÉLARGI	
Le président du conseil ¹⁹⁾	Gwyn Morgan
Le président du comité de vérification ¹⁹⁾	David Goldman
Le président et chef de la direction (agissant à titre de président du comité)	Pierre Duhaime
Le vice-président directeur et chef des affaires financières	Gilles Laramée
Un membre du Bureau du Président ²⁰⁾	Un vice-président directeur
PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR	
Le membre du Bureau du Président responsable de l'investissement/acquisition ou du désinvestissement proposé.	

3.3.6 Modifications apportées à la composition du conseil et des comités du conseil

Cette année, le conseil a apporté des modifications à sa composition ainsi qu'à celle de certains des comités du conseil, qui sont décrites dans le tableau suivant :

Modifications apportées à la composition du conseil et des comités du conseil 2009					
Conseil/comités du conseil	Administrateur	Date	Modification		
			Poste	Élection/ nomination	Démission/ retraite
Conseil	Pierre Duhaime	7 mai 2009	Administrateur	✓	
	Jacques Lamarre	7 mai 2009	Administrateur		✓
	Jean-Paul Vettier	7 août 2009	Administrateur		✓
	Ian A. Bourne	5 novembre 2009	Administrateur	✓	
Comité de vérification	Claude Mongeau	7 août 2009	Président		✓ ²¹⁾
	David Goldman	7 août 2009	Président	✓	
	Jean-Paul Vettier	7 août 2009	Membre		✓
	Ian A. Bourne	5 novembre 2009	Membre	✓	
Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	Jean-Paul Vettier	7 août 2009	Membre		✓
	Ian A. Bourne	5 novembre 2009	Membre	✓	
Comité de régie d'entreprise	Claude Mongeau	7 août 2009	Membre		✓
	David Goldman	7 août 2009	Membre	✓	

19) Lorsque :

- le président du conseil ou
 - le président du comité de vérification
- ne peut assister à la réunion du CASI élargi, il doit être remplacé par le président de l'un des autres comités du conseil. Si aucun des autres présidents de comité du conseil n'est disponible, un autre administrateur peut être désigné par le président du conseil.

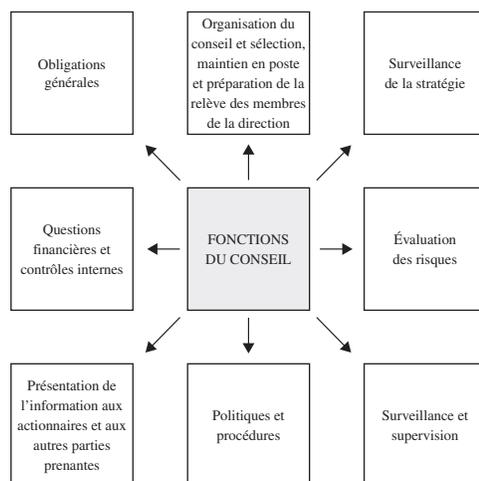
20) Cette personne doit être un membre du Bureau du Président qui n'est pas responsable de l'unité d'exploitation présentant la proposition.

21) M. Mongeau demeure membre du comité de vérification.

3.4 Rôle et mandat du conseil²²⁾

De façon générale, le conseil a la responsabilité de gérer la Société pour le compte de ses actionnaires et chaque administrateur doit agir d'une manière qu'il juge favorable à la réussite à long terme de la Société pour le bénéfice des actionnaires dans leur ensemble. Le conseil doit également s'efforcer de toujours prendre ses décisions au mieux des intérêts de la Société.

Le mandat²³⁾ du conseil énonce des fonctions particulières et des responsabilités clés du conseil d'administration, comme il est indiqué dans le diagramme ci-dessous²⁴⁾ :



3.4.1 Obligations générales

Le conseil d'administration a la responsabilité de superviser la gestion et les affaires commerciales de la Société. Son objectif est de s'assurer que la Société continue d'être une entreprise prospère, d'optimiser le rendement financier de celle-ci compte tenu des risques d'affaires et d'augmenter sa valeur au fil du temps. Aux fins de la prise de décisions à cet égard, il tient compte des intérêts des actionnaires, des porteurs de titres de créance, du personnel, des fournisseurs, des clients, des collectivités au sein desquelles la Société exerce ses activités, de l'environnement, des gouvernements et des organismes de réglementation ainsi que du public en général, et il favorise le respect de l'énoncé de valeurs NOUS VEILLONS de la Société. Il doit faire en sorte que la Société soit toujours reconnue pour l'application de normes de conduite élevées dans les affaires et agir avec équité envers les actionnaires et la Société et conformément à la législation visant les sociétés, les valeurs mobilières et l'environnement et aux autres lois et règlements applicables ainsi qu'aux statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités en agissant avec honnêteté et de bonne foi dans le but de servir au mieux les intérêts de la Société et en prenant des décisions qui permettent de définir le ton, les caractéristiques et l'orientation stratégique de la Société. Il approuve les valeurs et les politiques clés élaborées par la direction et s'assure que le président et chef de la direction et les membres de la haute direction s'acquittent de leurs responsabilités. Le conseil surveille l'efficacité de la direction de manière régulière, y compris l'exercice de son leadership, la formulation de recommandations, la prise de décisions et l'exécution des stratégies.

22) Règlement 58-101, article 1, intitulé « Conseil d'administration », et article 2, intitulé « Mandat du conseil », de l'annexe 58-101A1.

23) Le mandat du conseil est énoncé dans le Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Il peut aussi être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise.

24) Le conseil est également responsable d'approuver les acquisitions, investissements et désinvestissements importants, ainsi que les soumissions/propositions considérées comme associées à un risque inhabituel. Pour des détails sur ces responsabilités, voir la section 3.3.5, intitulée « Comité d'approbation des soumissions et des investissements (« CASI ») et CASI élargi », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le conseil est investi de certains pouvoirs qui figurent dans une liste officielle des questions réservées exclusivement au conseil. Le tableau suivant présente un sommaire de ces questions :

QUESTIONS RELEVANT EXCLUSIVEMENT DU CONSEIL	
➤	La présentation aux actionnaires d'une question ou affaire nécessitant leur approbation
➤	La dotation d'un poste d'administrateur en cas de vacance
➤	Le mode et les modalités d'émission de titres
➤	La déclaration de dividendes
➤	L'achat, le rachat ou toute autre forme d'acquisition d'actions émises par la Société
➤	L'approbation de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction
➤	L'approbation de toute note d'information relative à une offre publique d'achat ou circulaire des administrateurs
➤	L'approbation des états financiers annuels de la Société
➤	L'adoption, la modification ou l'abrogation de règlements administratifs de la Société

Ces questions sont prescrites par la loi ou revêtent de l'importance pour la Société dans son ensemble, parce qu'elles ont des répercussions ou une incidence en matière de stratégies, de questions financières ou de notoriété. La liste des questions devant être traitées par le conseil est examinée et mise à jour régulièrement afin de s'assurer qu'elle demeure pertinente.

3.4.2 Organisation du conseil, sélection, maintien en poste et préparation de la relève des membres de la direction

Sous réserve des statuts constitutifs et des règlements administratifs de la Société, le conseil administre ses propres affaires, y compris la planification de sa composition, le choix de son président, qui ne doit pas être le chef de la direction, la nomination des candidats à l'élection au conseil, la nomination des membres de ses comités, la définition du mandat et des responsabilités de ses comités, la fixation de la rémunération des membres du conseil et l'évaluation du rendement du conseil, des comités du conseil, du président du conseil et des administrateurs.

Le conseil est responsable de nommer et de remplacer le président et chef de la direction, de suivre son rendement et de fixer sa rémunération. Il est également responsable d'approuver la nomination et, sur recommandation du comité des ressources humaines et compte tenu de l'avis du président et chef de la direction, la rémunération de l'ensemble des membres de la direction et de s'assurer que des mesures adéquates ont été prises pour assurer la relève de la direction.

Le conseil offre aussi aux nouveaux administrateurs un programme d'orientation et de formation; de plus, il encourage tous les administrateurs à mettre continuellement à jour leurs compétences et leurs connaissances au sujet de la Société, des activités de celle-ci et de sa haute direction, et il leur en fournit l'occasion²⁵⁾.

3.4.3 Surveillance de la stratégie

Le conseil participe, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, à l'élaboration et à l'approbation de la mission de la Société, de ses objectifs et de ses buts, ainsi que de la stratégie qui permettra de les réaliser.

La direction a la responsabilité d'élaborer le plan stratégique, qu'elle soumet à l'approbation du conseil chaque année. Habituellement, une journée de réunion ailleurs qu'au siège social est consacrée à la discussion du plan stratégique et d'autres questions stratégiques, comme les occasions s'offrant à la Société et les principaux risques associés à son entreprise, ainsi qu'à l'examen et à l'approbation de la stratégie de la Société pour les cinq prochaines années. La stratégie est également examinée aux réunions régulières du conseil; de plus, la direction présente au conseil toute modification importante à la stratégie qu'il convient d'apporter au cours de l'exercice.

Le conseil a la responsabilité d'analyser et de commenter de manière critique et constructive les propositions d'ordre stratégique formulées par la direction, tout en surveillant le rendement de celle-ci quant à l'atteinte des objectifs de la Société. À la suite d'une analyse critique, d'une discussion et d'un examen appropriés et de l'étalonnage du rendement de la Société par rapport à celui de ses concurrents, le conseil s'attend à prendre des décisions claires et à fournir un cadre permettant de soutenir les membres de la haute direction dans la gestion stratégique de l'entreprise de la Société.

25) Pour une description complète de ce programme, voir la section 6.4, intitulée « Formation continue des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

3.4.4 *Évaluation des risques*

La gestion des risques fait partie intégrante de l'activité commerciale de la Société et constitue un élément essentiel de son processus de planification. Afin que la gestion des risques demeure au cœur du mandat de la haute direction, elle est intégrée dans les activités de gestion quotidienne de l'entreprise.

À cet égard, le conseil a la responsabilité générale de fournir un leadership entrepreneurial à la Société, dans un cadre prévoyant des contrôles prudents et efficaces qui permettent d'évaluer et de gérer les risques. Le conseil a la responsabilité collective de veiller à la réussite de la Société et de juger et d'évaluer de manière indépendante les décisions prises par la direction. Les membres du conseil doivent être convaincus de l'intégrité de l'information financière et de l'efficacité des contrôles et des systèmes de gestion des risques. Le conseil s'assure que la Société a la capacité fonctionnelle de gérer les risques associés aux entreprises nouvelles et existantes. Sur le plan stratégique, ses objectifs en matière de gestion des risques sont les suivants :

- déterminer les risques importants auxquels la Société est exposée et s'assurer que les projets, y compris les investissements (acquisitions) et les plans d'affaires, sont compatibles avec la tolérance au risque;
- optimiser le rapport risque/rendement des décisions tout en établissant des structures efficaces et indépendantes en matière d'examen et d'analyse critique;
- s'assurer que les plans de croissance de l'entreprise sont soutenus adéquatement par une infrastructure efficace en matière de risque;
- gérer les profils de risque pour faire en sorte que la réalisation des résultats financiers attendus demeure possible en cas de conjoncture commerciale défavorable; et
- aider les membres de la direction à améliorer le contrôle et la coordination de la prise de risques à l'échelle de l'entreprise.

La capacité du conseil d'atteindre ses objectifs en matière de gestion du risque repose sur certains éléments fondamentaux, à savoir un ensemble de méthodes de gestion des risques élaborées par la direction pour lui permettre de mesurer les risques associés à ses activités, d'établir des modèles à cet égard, de déterminer les coûts qui y sont associés, d'effectuer des essais de contraintes, de les regrouper, d'en faire le compte rendu, de les contrôler et de les atténuer. Ce cadre permet au conseil et à la Société d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer les caractéristiques liées aux risques et au rendement dans l'ensemble de l'entreprise;
- atteindre des cibles de croissance compte tenu d'un niveau global de tolérance au risque et préserver le rendement de la Société;
- améliorer la confiance de la direction et la discussion relativement aux risques;
- améliorer le contrôle de la gestion et de la coordination exercé par la direction quant à la prise de risques dans toutes les entreprises; et
- évaluer la capacité inutilisée en matière de risque de façon à mettre en évidence les occasions intéressantes.

3.4.5 *Surveillance et supervision*

Le conseil est responsable de surveiller les progrès que la Société accomplit vers l'atteinte de ses objectifs et de réviser et de modifier son orientation à la lumière de l'évolution des circonstances. Le conseil passe en revue, s'il y a lieu, les récents développements qui ont une incidence sur la stratégie de la Société. Au cours de son processus de planification stratégique annuel, le conseil effectue un examen des ressources humaines, technologiques et financières qui seront nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de la Société, ainsi que des contraintes réglementaires, culturelles ou gouvernementales imposées à ses activités.

Le conseil est responsable de superviser le président et chef de la direction et de lui prodiguer des conseils et des recommandations, ainsi que de prendre des mesures lorsque le rendement n'atteint pas les objectifs ou que d'autres circonstances particulières le justifient.

Le conseil surveille aussi l'application générale des pratiques de gouvernance décrites dans le guide de régie d'entreprise de la Société.

3.4.6 Politiques et procédures

Le conseil est responsable d'approuver tous les mandats et toutes les politiques et procédures importants qui régissent l'exploitation de la Société et d'en surveiller le respect, y compris la politique de l'environnement de la Société et sa politique en matière de santé et de sécurité²⁶⁾; de plus, il doit faire en sorte que les activités de la Société respectent en tout temps les lois et règlements applicables et soient conformes aux normes en matière d'éthique et de morale.

Les comités du conseil examinent les modifications qu'il est nécessaire d'apporter de temps à autre à ces mandats, politiques et procédures, et recommandent toutes les modifications à des fins d'approbation par le conseil.

Le conseil est responsable d'examiner la conformité au code de déontologie et de conduite dans les affaires de la Société et d'accorder des dispenses relatives à l'application de ce code, s'il y a lieu, aux administrateurs et aux membres de la direction; toute dispense de ce genre doit être communiquée dans le rapport trimestriel suivant de la Société, y compris les circonstances et les motifs ayant justifié la dispense accordée.

3.4.7 Présentation de l'information aux actionnaires et aux autres parties prenantes

En ce qui concerne la présentation de l'information, le conseil est responsable de faire en sorte que le rendement de la Société soit convenablement présenté aux actionnaires, aux autres porteurs de ses titres, à la communauté financière, aux organismes de réglementation pertinents et au grand public de façon régulière et en temps opportun. Il s'assure que soit communiqué en temps utile, par voie de communiqué de presse, tout fait nouveau susceptible d'entraîner, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il entraîne, une modification importante de la valeur ou du cours des titres de la Société inscrits en bourse.

Le conseil est responsable d'examiner et d'approuver les notices annuelles de la Société et ses circulaires de sollicitation de procurations de la direction, les résolutions de convocation des assemblées des actionnaires, le renouvellement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société et la teneur générale des documents divulgués ou déposés par la Société quant à ces assemblées d'actionnaires. Finalement, le conseil examine la politique de communication de la Société, qui régit les communications entre la Société et les analystes, les investisseurs et le grand public.

Le conseil sollicite les commentaires des actionnaires et cherche à parvenir à un consensus entre la Société et ces derniers. Le conseil et le groupe de la Société chargé des relations avec les investisseurs, qui a la responsabilité quotidienne de la gestion des communications avec des actionnaires, s'efforcent de faciliter les communications avec les actionnaires. Le président et chef de la direction et le chef des affaires financières rencontrent régulièrement des investisseurs sur une base individuelle et participent à diverses conférences. La Société rencontre ses actionnaires, sollicite leurs commentaires, répond à leurs questions et discute de leurs préoccupations. À chaque réunion du conseil, les administrateurs sont informés des activités relatives aux relations avec les investisseurs et un rapport sommaire est présenté par la direction.

La Société tient également ses actionnaires au courant de ses progrès au moyen d'un rapport annuel détaillé, d'une circulaire de sollicitation de procurations de la direction, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de conférences téléphoniques, ainsi qu'au moyen de communiqués de presse périodiques. Elle tient aussi à jour une section de son site Web spécialement consacrée aux intérêts des actionnaires (voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »).

Enfin, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société fournit au conseil une bonne occasion de communiquer avec ses actionnaires. Il est prévu que les administrateurs assistent à l'assemblée générale annuelle, où les actionnaires sont invités à poser des questions et à les rencontrer après la partie officielle de l'assemblée. Le conseil a également pris l'initiative de favoriser davantage la participation des actionnaires de la Société en proposant la tenue d'un vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction par les actionnaires à compter de l'assemblée de cette année.

3.4.8 Questions financières et contrôles internes

Le conseil a également la responsabilité clé de faire en sorte que la direction maintienne un système de contrôles financiers internes assurant l'efficacité de son fonctionnement et la conformité aux lois et règlements. Le conseil est responsable d'examiner et d'approuver les états financiers trimestriels non vérifiés de la Société et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant, de faire en sorte que les états

26) Ces politiques peuvent être consultées sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Politiques d'entreprise »/« Politique environnementale » ou « Politique de santé et sécurité ».

financiers annuels vérifiés de la Société donnent une image fidèle selon les normes comptables généralement reconnues ainsi que d'examiner et d'approuver les états financiers et les notes complémentaires qui les accompagnent, de même que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant.

3.5 Descriptions de poste²⁷⁾

Le conseil de la Société est dirigé par un président indépendant qui n'est pas membre de la direction; il est composé d'administrateurs expérimentés qui exercent leurs pouvoirs en conformité avec les statuts constitutifs, les règlements administratifs et le guide de régie d'entreprise de la Société, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ainsi que les autres règlements, règles et lois applicables, notamment les règlements et règles adoptés par les ACVM et par la TSX, à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires de la Société.

3.5.1 Mandat du président du conseil²⁸⁾

La principale responsabilité du président du conseil est de diriger et de gérer le conseil en s'assurant qu'il s'acquitte efficacement et pleinement de ses responsabilités légales et réglementaires. Le conseil a adopté un mandat officiel pour le président du conseil indiquant qu'il est chargé de la gestion, de la mise sur pied et du fonctionnement efficace du conseil d'administration et de la direction du conseil dans tous les aspects de ses travaux. Le président du conseil assure le lien entre le conseil et la direction, ce qui suppose de maintenir une communication ouverte avec le chef de la direction de la Société. En collaboration avec le comité des ressources humaines de la Société et le conseil dans son ensemble, le président du conseil fait en sorte que des plans sont mis en place pour assurer la relève des membres de la haute direction.

3.5.2 Mandat des présidents des comités du conseil²⁹⁾

Le conseil a adopté des dispositions générales décrivant les responsabilités des présidents des comités du conseil, notamment les responsabilités relatives à la présidence des réunions du comité pertinent et à la supervision de la façon dont chaque comité du conseil s'acquitte de son mandat. Après la tenue d'une réunion d'un comité du conseil, le président de ce comité doit présenter un rapport au conseil à la prochaine réunion régulière du conseil.

3.5.3 Mandat du président et chef de la direction³⁰⁾

Le conseil nomme le président et chef de la direction de la Société, qui est responsable de la gestion quotidienne de la Société. Il a notamment pour responsabilités clés de formuler la vision de la Société et de mettre l'accent sur la création de valeur pour les actionnaires, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre un plan stratégique conforme à la vision de la Société. Le président et chef de la direction reçoit le soutien des vice-présidents directeurs qui sont membres du Bureau du Président et d'un certain nombre de membres de la direction.

Le président et chef de la direction doit rendre compte au conseil et aux comités du conseil; son rendement est examiné une fois par année par le conseil. Le conseil a aussi établi des niveaux décisionnels clairs à l'égard du président et chef de la direction et des membres de la haute direction qui sont décrits dans la politique intitulée « Niveaux décisionnels et évaluation des risques », qui est énoncée dans le guide de régie d'entreprise. La dernière mise à jour de cette politique remonte à mars 2009.

3.6 Conflits d'intérêts³¹⁾

Afin d'assurer le maintien de l'indépendance des administrateurs, chaque administrateur est tenu d'informer le conseil de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause au début de chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil. L'administrateur qui se trouve en conflit d'intérêts possible à l'égard d'une question soumise au conseil ou à un comité du

27) Règlement 58-101, article 3 de l'annexe 58-101A1.

28) Le mandat du président du conseil peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise.

29) Les dispositions générales concernant les responsabilités des présidents des comités du conseil sont énoncées dans le document intitulé « Comités du conseil d'administration – Général », qui peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise.

30) Le conseil a adopté une description du rôle du président et chef de la direction qui énumère ses devoirs et responsabilités particuliers. Le mandat du président et chef de la direction peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise.

31) Règlement 58-101, paragraphe 5(b) de l'annexe 58-101A1.

conseil ne doit assister à aucune partie de la réunion au cours de laquelle la question est discutée, ni prendre part au vote sur cette question. Chaque année, le comité de régie d'entreprise effectue un examen portant sur les intérêts des administrateurs dans le cadre duquel il est tenu compte de tous les conflits d'intérêts possibles ou perçus, y compris l'engagement en temps, l'ancienneté et d'autres questions pertinentes relatives à leur indépendance.

3.7 Vote majoritaire

Le conseil d'administration de la Société a adopté une politique selon laquelle, en cas d'élection non contestée des administrateurs, un candidat à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » de voter est supérieur au nombre de voix exprimées « pour » son élection remet sa démission au président du conseil sans délai après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Le comité de régie d'entreprise de la Société examine ensuite cette offre de démission et, sauf dans des circonstances particulières, il recommande au conseil de l'accepter. Le conseil prend sa décision à cet égard et annonce celle-ci au moyen d'un communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires, en précisant également les motifs qui justifient le rejet de cette démission, le cas échéant. L'administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participe à aucune réunion du conseil ou du comité de régie d'entreprise à laquelle sa démission est examinée.

3.8 Conseils d'entités externes interliés

Outre les exigences en matière d'indépendance prévues dans les dispositions mentionnées ci-dessus, la Société a établi une exigence additionnelle interdisant que plus de deux de ses administrateurs siègent au conseil d'une même entité externe.

À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, aucun des administrateurs de la Société ne siège avec un autre administrateur de la Société au conseil d'administration d'une autre entité.

3.9 Présences des administrateurs³²⁾

Le calendrier des réunions du conseil et des comités du conseil est fixé trois ans à l'avance et révisé chaque année afin d'optimiser la présence des administrateurs aux réunions. La Société encourage tous les administrateurs à assister au plus grand nombre possible de réunions du conseil et des comités du conseil. Les membres du Bureau du Président peuvent assister à toutes les réunions du conseil et peuvent aussi assister aux diverses réunions de comités.

Tous les administrateurs doivent respecter un taux de présence global d'au moins 75 % aux réunions du conseil et des comités du conseil afin de pouvoir se présenter à des fins de réélection, à moins de circonstances exceptionnelles comme la maladie, le décès d'un membre de la famille ou une autre situation semblable.

L'absence à une réunion du conseil ou d'un comité du conseil se produit rarement et découle généralement d'un engagement imprévu ou, dans le cas des administrateurs nouvellement nommés, d'un conflit d'horaire avec une autre réunion préalablement prévue dont la tenue ne peut être déplacée. Les administrateurs reçoivent une semaine à l'avance les documents relatifs à chacune des réunions du conseil et des comités du conseil; ceux qui ne sont pas en mesure d'assister à la réunion peuvent faire part de leurs commentaires et observations au président du conseil, au président du comité ou au vice-président et secrétaire de l'entreprise, lesquels s'assurent de communiquer ces commentaires et observations au cours de la réunion.

32) Règlement 58-101, paragraphe 1(g) de l'annexe 58-101A1.

Le tableau ci-dessous présente le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et de ses comités au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2009.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2009														
ADMINISTRATEURS	CONSEIL 8 réunions ¹⁾		COMITÉS DU CONSEIL										Présences globales	
			VÉRIFICATION 4 réunions		RÉGIE D'ENTREPRISE 3 réunions ²⁾		SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT 4 réunions		RESSOURCES HUMAINES 5 réunions		Présences globales aux réunions des comités			
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Ian A. Bourne ³⁾	4 sur 4	100 %	1 sur 1	100 %	–	–	1 sur 1	100 %	–	–	2 sur 2	100 %	6 sur 6	100 %
Pierre Duhaime ⁴⁾	6 sur 6	100 %	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	6 sur 6	100 %
David Goldman	8 sur 8	100 %	4 sur 4 (1 sur 4 à titre de président) ⁵⁾	100 %	1 sur 1 ⁶⁾	100 %	–	–	5 sur 5	100 %	10 sur 10	100 %	18 sur 18	100 %
Patricia A. Hammick	8 sur 8	100 %	4 sur 4	100 %	–	–	4 sur 4	100 %	–	–	8 sur 8	100 %	16 sur 16	100 %
Pierre H. Lessard	7 sur 8	87,5 %	–	–	3 sur 3	100 %	–	–	5 sur 5	100 %	8 sur 8	100 %	15 sur 16	93,8 %
Edythe (Dee) A. Marcoux	8 sur 8	100 %	4 sur 4	100 %	3 sur 3	100 %	4 sur 4 (présidente)	100 %	–	–	11 sur 11	100 %	19 sur 19	100 %
Lorna R. Marsden	7 sur 8	87,5 %	–	–	–	–	3 sur 4	75 %	4 sur 5	80 %	7 sur 9	77,8 %	14 sur 17	82,4 %
Claude Mongeau	6 sur 8	75 %	4 sur 4 (3 sur 4 à titre de président) ⁵⁾	100 %	2 sur 2 ⁶⁾	100 %	–	–	–	–	6 sur 6	100 %	12 sur 14	85,7 %
Gwyn Morgan	8 sur 8 (président)	100 %	–	–	3 sur 3 (président)	100 %	–	–	–	–	3 sur 3	100 %	11 sur 11	100 %
L'hon. Hugh D. Segal	7 sur 8	87,5 %	–	–	–	–	4 sur 4	100 %	5 sur 5	100 %	9 sur 9	100 %	16 sur 17	94,1 %
Lawrence N. Stevenson	8 sur 8	100 %	4 sur 4	100 %	3 sur 3	100 %	–	–	5 sur 5 (président)	100 %	12 sur 12	100 %	20 sur 20	100 %
Jean-Paul Vettier ⁷⁾	4 sur 4	100 %	3 sur 3	100 %	–	–	3 sur 3	100 %	–	–	6 sur 6	100 %	10 sur 10	100 %
Total des présences des administrateurs	81 sur 86	94,2 %	24 sur 24	100 %	15 sur 15	100 %	19 sur 20	95,0 %	24 sur 25	96,0 %	82 sur 84	97,6 %	163 sur 170	95,9 % ⁸⁾

Notes :

- 1) Cinq (5) réunions régulières du conseil d'administration ont été tenues en 2009, ainsi que une (1) réunion de planification stratégique, une (1) réunion du conseil consacrée entièrement à une présentation de Deloitte & Touche s.r.l. sur les normes internationales de présentation de l'information financière (« IFRS ») et une (1) réunion spéciale du conseil.
- 2) Trois (3) réunions du comité de régie d'entreprise ont été tenues en 2009 au lieu des quatre réunions habituelles, étant donné que le conseil plénier a dû consacrer du temps supplémentaire pour mener à bien le processus de planification de la relève au poste de président et chef de la direction de la Société.
- 3) M. Bourne s'est joint au conseil le 5 novembre 2009.
- 4) À titre de président et chef de la direction de la Société, M. Duhaime n'est membre d'aucun comité du conseil, mais il peut assister à toutes les réunions des comités du conseil en tant que participant seulement, sans droit de vote. Il s'est joint au conseil en mai 2009.
- 5) M. Mongeau a démissionné du poste de président du comité de vérification le 7 août 2009 et a été remplacé par M. Goldman pour la dernière réunion de l'année. Il a donc présidé trois des quatre réunions du comité de vérification, tandis que M. Goldman en a présidé une.
- 6) M. Goldman est membre du comité de régie d'entreprise depuis sa nomination le 7 août 2009 à titre de président du comité de vérification, étant donné que le comité de régie d'entreprise est composé des présidents des autres comités du conseil (à savoir le comité de vérification, le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et le comité des ressources humaines) et d'un autre administrateur. Par conséquent, il a assisté à seulement une réunion du comité de régie d'entreprise. Compte tenu de sa démission à titre de membre du comité de régie d'entreprise, M. Mongeau a assisté uniquement aux deux premières réunions de ce comité.
- 7) M. Vettier a démissionné le 7 août 2009.
- 8) Étant donné que M. Lamarre n'était pas un administrateur indépendant et qu'il a démissionné le 7 mai 2009, les présences de celui-ci ne sont pas incluses dans le tableau.

CASI ÉLARGI RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2009				
COMPOSITION DU CASI ÉLARGI	NOM	2 mars 2009	25 mai 2009	6 août 2009
Administrateur (président et chef de la direction)	Pierre Duhaime		✓	✓
Président du conseil	Gwyn Morgan	✓		✓
Président du comité de vérification	Claude Mongeau		✓	
Président du comité des ressources humaines	Lawrence N. Stevenson		✓	
Administrateur	David Goldman	✓		✓

3.10 Disponibilité des administrateurs³³⁾

Le mandat du comité de régie d'entreprise exige que les membres du comité ciblent des candidats ayant suffisamment de temps et d'énergie pour s'acquitter des fonctions d'administrateur. Un des facteurs généraux examiné en matière de disponibilité est le nombre d'autres sociétés ouvertes au sein desquelles les candidats occupent déjà des fonctions d'administrateur. Afin de mieux définir l'exigence de disponibilité des administrateurs, le comité de régie d'entreprise a modifié son mandat en 2008 afin de prévoir que les administrateurs de la Société ne peuvent siéger au conseil de plus de quatre autres sociétés ouvertes, à moins d'approbation du conseil d'administration de la Société. Aucun administrateur occupant également des fonctions de chef de la direction au sein d'une autre société ne peut siéger au conseil de plus d'une entité externe, autre que le conseil de cette autre société et le conseil de la Société, à moins d'approbation du conseil d'administration de la Société. Pour une description complète des conseils d'entités externes auxquels appartiennent les candidats aux postes d'administrateur, voir la section 3.1, intitulée « Candidats aux postes d'administrateur – sommaire des antécédents », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le tableau suivant indique les autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes que chaque administrateur occupe actuellement :

33) Règlement 58-101, paragraphe 1(d) de l'annexe 58-101A1.

Administrateur	Dénomination sociale de la société ouverte	Nombre de conseils d'entité externe auxquels l'administrateur siège actuellement
Ian A. Bourne	Ballard Power Systems Inc. Canadian Oil Sands Trust Fonds de revenu Wajax	3
Pierre Duhaime	s.o.	s.o.
David Goldman	Copernic Inc.	1
Patricia A. Hammick	Consol Energy Inc. Dynergy Inc.	2
Pierre H. Lessard	Metro Inc. Groupe Financier Banque TD	2
Edythe A. Marcoux	Sherritt International Corporation Opti Canada Inc.	2
Lorna R. Marsden	Société Financière Manuvie	1
Claude Mongeau	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1
Gwyn Morgan	HSBC Holdings plc	1
L'hon. Hugh D. Segal	Financière Sunlife Just Energy Income Fund	2
Lawrence N. Stevenson	CAE Inc.	1

Le comité de régie d'entreprise a effectué son examen habituel en 2009 et a conclu que les administrateurs indépendants continuaient de répondre aux critères d'indépendance et pouvaient consacrer le temps nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités de manière appropriée.

3.11 Séances à huis clos³⁴⁾

Le mandat du conseil d'administration³⁵⁾ prévoit qu'à chacune des réunions régulières du conseil d'administration de la Société au cours d'un exercice, les administrateurs indépendants tiennent une séance à huis clos, à laquelle n'assistent pas les administrateurs non indépendants ni les membres de la direction. Les administrateurs ont aussi l'obligation de tenir de telles séances à huis clos des administrateurs indépendants lorsque des questions de rémunération des membres de la haute direction sont abordées. En 2005, le conseil a décidé que la tenue de telles séances à huis clos auraient lieu tant au début qu'à la fin de chacune des réunions régulières du conseil.

De même, à chacune des réunions régulières de chacun des quatre comités du conseil de la Société (comité de vérification, comité de régie d'entreprise, comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et comité des ressources humaines), les membres de ces comités (qui doivent tous être indépendants) tiennent également une séance à huis clos, à laquelle n'assistent pas les administrateurs non indépendants ni les membres de la direction³⁶⁾.

34) Règlement 58-101, paragraphe (e) de l'article 1, intitulé « Conseil d'administration », de l'annexe 58-101A1.

35) Le mandat du conseil d'administration est présenté dans le Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et peut aussi être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com); une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise.

36) Les mandats des quatre comités du conseil peuvent être consultés sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de ceux-ci peut également être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise.

Le nombre de séances à huis clos tenues au cours de l'exercice dans le cadre des réunions du conseil et des comités du conseil est indiqué ci-dessous.

	Séances à huis clos
Conseil d'administration	10
Comité de vérification	8
Comité de régie d'entreprise	6
Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	4
Comité des ressources humaines	4

3.12 Éthique commerciale³⁷⁾

3.12.1 Code de déontologie et de conduite dans les affaires

Le conseil a adopté un Code de déontologie et de conduite dans les affaires (« **Code** »), qui s'applique à tous les administrateurs, membres de la direction et membres du personnel de la Société, lesquels sont tous tenus annuellement d'accuser réception d'un exemplaire du Code et de s'engager à respecter le Code. Le conseil surveille la conformité au Code par l'entremise de son comité des ressources humaines, qui est chargé d'examiner la conformité au Code et de faire rapport à l'ensemble du conseil sur toutes les questions relatives au Code. Aucune déclaration de changement important n'a jamais été requise ni déposée relativement à un manquement au Code.

3.12.2 Procédure de signalement³⁸⁾

Le comité de vérification surveille les « procédures relatives aux plaintes et aux préoccupations concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, la vérification et d'autres questions » de la Société (« **procédures** »)³⁹⁾. En général, ces procédures permettent aux employés de la Société et au public en général de communiquer confidentiellement, et sous le couvert de l'anonymat, des rapports sur les agissements de la Société ou de l'un de ses employés qui sont appelés « **faits à signaler** »⁴⁰⁾. Ces procédures s'appliquent à la Société et à toutes ses filiales ainsi qu'à tous les employés, administrateurs et membres de la direction de la Société et de ses filiales.

Le comité de vérification de la Société assume la responsabilité de l'administration de ces procédures et, sous sa direction, le vice-président principal et chef du contentieux de la Société est chargé de les appliquer.

3.12.2.1 Protection des informateurs et confidentialité

Aucune personne, agissant de bonne foi, qui communique de l'information concernant un fait à signaler ne peut faire l'objet de représailles sous quelque forme que ce soit; l'exercice de telles représailles est considéré comme une violation grave des procédures et peut entraîner la prise de mesures disciplinaires d'un degré variable de sévérité, pouvant aller jusqu'au congédiement sans préavis, à l'égard de toute personne reconnue pour avoir agi de la sorte.

La Société et ses filiales se sont engagées à maintenir des procédures permettant la communication confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, d'un fait à signaler. Les renseignements relatifs à une personne faisant une telle communication demeureront confidentiels en tout temps⁴¹⁾ et ne seront communiqués qu'aux personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance, et ce, seulement dans la mesure où ces renseignements leur sont nécessaires pour enquêter adéquatement sur le

37) Règlement 58-101, article 5, intitulé « Éthique commerciale », de l'annexe 58-101A1.

38) Le Règlement 52-110 énonce des exigences concernant la composition et les responsabilités du comité de vérification de l'émetteur et les obligations d'information de l'émetteur en ce qui concerne les questions liées à la vérification. La procédure de signalement fait partie des responsabilités du comité de vérification indiquées au paragraphe 2.3(7) du Règlement 52-110.

39) Ces procédures peuvent être consultées sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Politiques d'entreprise »/« Plaintes concernant la comptabilité et autres », et sur son site intranet. Elles peuvent aussi être consultées sur tous les sites Web et les sites intranet des filiales de la Société.

40) Un fait à signaler désigne toute préoccupation ou plainte au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification d'une entreprise, un indice pouvant indiquer qu'une activité d'un salarié, d'un administrateur ou d'un dirigeant d'une entreprise pourrait constituer une fraude, une violation des lois applicables et/ou un détournement de biens d'une entreprise. Les « **entreprises** » désignent la Société et toutes ses filiales, sans égard au fait que l'une ou l'autre de celles-ci soit cotée ou non en bourse, ainsi que toute coentreprise à laquelle participe la Société ou l'une de ses filiales et tout consortium auquel participe la Société ou l'une de ses filiales, et « **entreprise** » désigne tant la Société que l'une de ses filiales ou l'une de ses coentreprises ou l'un de ces consortiums.

41) À moins d'autorisation expresse de cette personne ou que la loi applicable ne l'exige autrement.

fait à signaler, conformément à ces procédures. Le service des ressources humaines ne consignera dans ses dossiers aucune mention du rapport soumis par la personne qui est un employé de la Société. Ces renseignements seront plutôt conservés dans un dossier distinct et confidentiel pendant une période d'au moins trois ans.

3.12.2.2 Communication d'un rapport

Les employés sont priés de communiquer un fait à signaler en personne, par écrit ou par téléphone à leur supérieur immédiat ou au vice-président principal et chef du contentieux de la Société. Quant aux membres du public, ils sont priés de communiquer un fait à signaler en personne, par écrit ou par téléphone au vice-président principal et chef du contentieux de la Société. Un rapport écrit peut aussi être transmis par voie électronique au moyen de la page du site Web de la Société consacrée à cet effet, à www.snclavalin.com/legal; au Canada et aux États-Unis d'Amérique, un rapport peut être communiqué par téléphone au moyen de la ligne de signalement sans frais de la Société⁴²).

3.12.2.3 Traitement d'un rapport

Sur réception d'un rapport, le vice-président principal et chef du contentieux de la Société :

- informe le président et chef de la direction de la Société de la teneur du rapport (si le fait à signaler n'implique pas celui-ci) ou informe le président du conseil de la Société de la teneur du rapport (si le fait à signaler implique le chef de la direction de la Société);
- examine et évalue la gravité du fait à signaler et mène une enquête à cet égard au besoin; et
- si le fait à signaler implique le vice-président principal et chef du contentieux de la Société, le fait à signaler doit alors être communiqué au chef des affaires financières de la Société.

Les enquêtes portant sur un fait à signaler seront menées dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire, compte tenu de la nature et de la complexité du fait à signaler et des questions soulevées dans le rapport. Le vice-président principal et chef du contentieux de la Société fait le suivi de l'évolution de l'enquête auprès du salarié ou du membre du public à l'origine du rapport, au besoin et quand cela est possible.

Une fois par trimestre ou sur demande du comité de vérification de la Société, le vice-président principal et chef du contentieux de la Société présente un sommaire au comité de vérification de la Société indiquant le nombre et la nature de tous les rapports reçus au cours du trimestre précédent et décrivant le traitement de ceux-ci, les résultats de l'enquête et les mesures correctives apportées.

3.12.2.4 Personnes-ressources

Un salarié ou un membre du public qui a des questions concernant l'application générale de ces procédures, un rapport ou un fait à signaler est prié d'utiliser la ligne de signalement sans frais de la Société ou de communiquer avec l'une des personnes suivantes :

- la vice-présidente principale, Ressources humaines mondiales de la Société;
- le vice-président principal et chef du contentieux de la Société; et
- le vice-président directeur et chef des affaires financières de la Société.

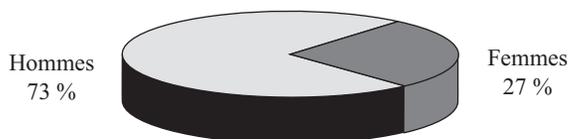
3.13 Diversité du conseil

La Société a toujours tenu compte de la diversité du conseil parce que, selon elle, une telle diversité enrichit les délibérations du conseil en permettant l'expression d'une variété de connaissances et de points de vue, un facteur particulièrement important dans le cas de sociétés comme la Société qui exercent leur activité à l'échelle mondiale. La Société est aussi convaincue que la diversité sous toutes ses formes permet d'accroître l'efficacité et l'efficience du conseil et des comités du conseil. L'information présentée ci-dessous décrit la situation concernant deux aspects de la diversité au sein du conseil de la Société, à savoir la représentation des hommes et des femmes et la représentation géographique.

42) Le numéro sans frais est le 1-866-303-6552. Cette ligne ne permet pas d'identifier l'appelant ni de le rappeler.

3.13.1 Représentation des hommes et des femmes chez les candidats

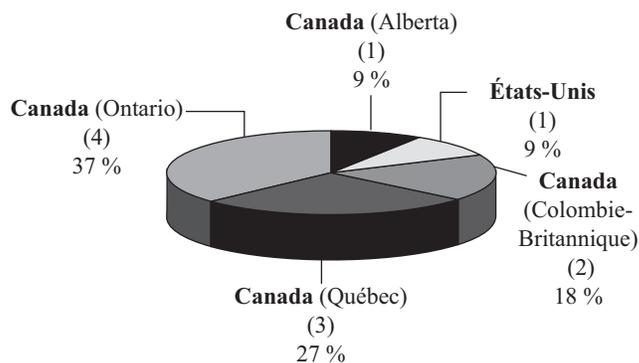
Le diagramme suivant indique le pourcentage total des femmes au sein du conseil de la Société.



3.13.2 Représentation géographique des candidats

Étant donné que la Société exerce des activités à l'échelle mondiale, la répartition géographique au sein du conseil est essentielle à son efficacité. Par conséquent, la Société tente de recruter et de choisir des candidats aux postes d'administrateur qui apportent une compréhension et une expérience des affaires à l'échelle mondiale. En raison du départ de M. Vettier, le conseil examine actuellement la possibilité d'augmenter sa taille pour ajouter un douzième membre du conseil provenant d'Europe en 2010.

Le diagramme suivant présente la répartition géographique des candidats aux postes d'administrateur.



SECTION 4 : Analyse de la rémunération des administrateurs

Points saillants

	Page		Page
4.1 PRINCIPE ET OBJECTIFS DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	47	4.8 RÉMUNÉRATION À RISQUE – RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	50
➤ Aligner les intérêts des membres du conseil sur ceux des actionnaires de la Société; et		➤ Le régime est structuré de manière à aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires de la Société, étant donné que les administrateurs reçoivent la valeur de leurs UAD seulement après avoir quitté le conseil.	
➤ Offrir une rémunération équitable selon les normes du marché.		➤ Étant donné que la valeur de chaque UAD est la même que celle d'une action ordinaire de la Société, elle fluctue en fonction des variations du marché.	
4.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	47	➤ Les UAD ne confèrent pas de droits de vote; toutefois, elles donnent à l'administrateur le droit de recevoir des dividendes sous la forme d'UAD additionnelles selon le taux des dividendes versés sur les actions ordinaires de la Société.	
➤ La rémunération vise à attirer et à retenir des personnes compétentes pour siéger au conseil.		➤ Une fois que l'administrateur a quitté le conseil, ses UAD sont rachetées contre espèces.	
4.3 PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	47	4.9 AUCUN OCTROI D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS AUX ADMINISTRATEURS	52
➤ Il comprend trois éléments : une rémunération forfaitaire annuelle, des jetons de présence et une rémunération à risque sous la forme d'unités d'actions différées.		➤ L'attribution d'options d'achat d'actions a été abolie en 2003.	
4.4 PROCESSUS D'EXAMEN ET D'APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	47	4.10 EXIGENCES D'ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS	52
➤ Un diagramme décrivant les étapes de ce processus est présenté.		➤ Elles sont structurées de manière à encourager le maintien en fonction et l'engagement à long terme des administrateurs de la Société;	
4.5 CONSEILS SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	48	➤ Les administrateurs ont cinq ans en tout pour respecter ces exigences;	
➤ Le conseil n'a pas retenu les services d'un conseiller en rémunération indépendant pour 2009.		➤ Elles sont structurées de manière à démontrer l'engagement des administrateurs envers la croissance de la Société au moyen de l'actionnariat;	
4.6 GROUPE DE COMPARAISON DES ADMINISTRATEURS	48	➤ Neuf des onze administrateurs respectent déjà ces exigences. Les autres administrateurs sont membres du conseil depuis moins de quatre ans; et	
➤ Il a été décidé de ne pas augmenter la rémunération des administrateurs et celle du président du conseil pour 2010.		➤ En date de décembre 2009, tous les administrateurs qui étaient membres du conseil d'administration depuis plus de cinq ans respectaient les exigences d'actionnariat sur cinq ans.	
4.7 RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE ET JETONS DE PRÉSENCE	49	4.11 CERTAINES RESTRICTIONS RELATIVES À LA MONÉTISATION PAR LES ADMINISTRATEURS	52
➤ Ils reflètent les conditions du marché en matière de rémunération des administrateurs; et		➤ Les administrateurs sont maintenant assujettis à certaines restrictions touchant les opérations de monétisation.	
➤ Aucune modification n'est apportée à la rémunération des administrateurs en 2009 et en 2010.			

SECTION 4 : Analyse de la rémunération des administrateurs¹⁾

4.1 Principe et objectifs de la rémunération des administrateurs

Le principe et les objectifs de la rémunération des administrateurs de la Société sont fondés sur ce qui suit :

- Recruter et retenir des personnes compétentes pour agir à titre de membre du conseil d'administration et contribuer à la réussite globale de la Société; et
- Aligner les intérêts des membres du conseil sur ceux des actionnaires en exigeant de ceux-ci qu'ils détiennent des unités d'actions différées (« UAD ») selon un multiple de leur rémunération forfaitaire annuelle, même après avoir atteint le niveau prescrit en matière d'actionnariat.

4.2 Politique de rémunération des administrateurs

Au fil des ans, la Société a accordé beaucoup d'importance à la politique de rémunération des administrateurs en tant que partie intégrante de l'ensemble des mesures qu'elle prend à l'égard des questions mentionnées ci-dessus.

La politique de rémunération des administrateurs vise donc les objectifs suivants :

- situer la rémunération des administrateurs à la médiane de la rémunération des administrateurs versée par des sociétés de taille comparable exerçant leurs activités dans un secteur similaire, à savoir le « groupe de comparaison »²⁾;
- offrir une rémunération correspondant aux risques et aux responsabilités qui sont associés à la fonction d'administrateur; et
- offrir une rémunération aux administrateurs qui tient compte de la complexité croissante des activités de la Société.

4.3 Programme de rémunération des administrateurs

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société comprend les trois éléments suivants :

- une rémunération forfaitaire annuelle versée comme suit :
 - une partie en espèces; et/ou
 - une partie à risque sous la forme d'UAD (voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour des détails sur le régime d'unités d'actions différées (« RUAD »));
- des jetons de présence versés en espèces; et
- une rémunération à risque additionnelle sous la forme d'UAD.

La Société rembourse également les frais de déplacement raisonnables et autres débours des administrateurs se rapportant à l'exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs qui sont des employés de la Société ou d'une de ses filiales (comme M. Duhaime, président et chef de la direction) ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateur.

4.4 Processus d'examen et d'approbation de la rémunération des administrateurs

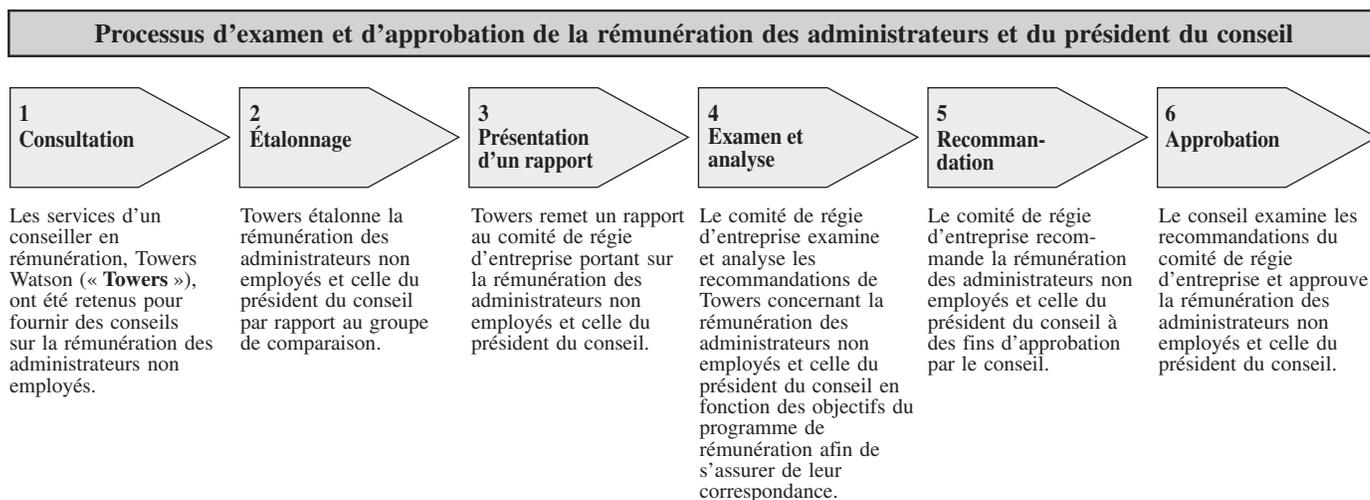
Le montant et la forme de la rémunération des administrateurs et du président du conseil de la Société sont déterminés en dernier lieu par le conseil. Le comité de régie d'entreprise examine la rémunération des administrateurs chaque année et formule des recommandations au conseil³⁾.

1) Règlement 58-101, article 7 de l'annexe 58-101A1. Pour des détails concernant l'information requise aux termes de l'article 7 de l'annexe 58-101A1 du Règlement 58-101 concernant la rémunération des membres de la haute direction, voir la section 8, intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

2) Pour des détails sur le « groupe de comparaison » de la Société, voir la section 4.6, intitulée « Groupe de comparaison des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

3) Paragraphe 7(b) de l'annexe 58-101A1. Cette responsabilité, ainsi que les attributions et le fonctionnement du comité de régie d'entreprise, sont décrits dans le mandat du comité. Pour consulter un exemplaire du mandat du comité de régie d'entreprise, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise.

Le diagramme suivant illustre le processus d'examen et d'approbation habituellement suivi, qui débouche sur l'approbation définitive du conseil.



Le dernier examen de la rémunération des administrateurs a été effectué en 2008. Pour 2009, le comité de régie d'entreprise n'a pas entrepris ce processus d'approbation, étant donné qu'il a recommandé au conseil de ne pas augmenter la rémunération des administrateurs et celle du président du conseil pour 2010. Le conseil a approuvé cette recommandation.

4.5 Conseils sur la rémunération des administrateurs⁴⁾

Comme il est indiqué dans le diagramme ci-dessus, la Société retient habituellement les services d'un conseiller en rémunération externe pour qu'il examine la rémunération des administrateurs non employés et celle du président du conseil et formule des recommandations à cet égard. Étant donné que le conseil a décidé de ne pas modifier la rémunération des administrateurs pour 2010, ces services n'ont pas été jugés nécessaires.

4.6 Groupe de comparaison des administrateurs

Le conseil a décidé de ne pas augmenter la rémunération des administrateurs et celle du président du conseil pour 2010. Compte tenu de cette décision, le conseil n'a pas fait étalonner sa rémunération par rapport à celle d'un groupe de comparaison en 2009.

4) Règlement 58-101, paragraphe 7(d) de l'annexe 58-101A1.

4.7 Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence

Le tableau suivant indique le barème de rémunération des administrateurs non employés pour 2009 et 2010. Tous les montants sont indiqués en dollars canadiens. Pour des détails sur la rémunération versée en espèces et sous la forme d'UAD créditées, voir la section 5.1, intitulée « Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence gagnés », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

A. RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE	EXERCICE	STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION ¹⁾
Membres du conseil (sauf le président du conseil)	2009	Une rémunération forfaitaire annuelle composée des éléments suivants : 1. des honoraires de 55 000 \$ (« honoraires d'administrateur ») ²⁾ attribués comme suit : <ul style="list-style-type: none"> > un pourcentage des honoraires d'administrateur est crédité sous la forme d'UAD³⁾; et > le solde est versé en espèces <u>plus</u> 2. un montant forfaitaire de 55 000 \$ crédité sous la forme d'UAD (« montant forfaitaire ») ⁴⁾ <u>plus</u> 3. des dividendes crédités sous la forme d'UAD, à l'égard des UAD accumulées (« dividendes crédités sous la forme d'UAD ») ⁵⁾
	2010	Idem
Président du conseil	2009	Une rémunération forfaitaire annuelle composée des éléments suivants : 1. des honoraires de 225 000 \$ (« honoraires du président du conseil ») ⁶⁾ attribués comme suit : <ul style="list-style-type: none"> > un pourcentage des honoraires du président du conseil est crédité sous la forme d'UAD³⁾; et > le solde est versé en espèces <u>plus</u> 2. un montant forfaitaire ⁴⁾ de 55 000 \$ crédité sous la forme d'UAD <u>plus</u> 3. des dividendes crédités sous la forme d'UAD ⁵⁾ , à l'égard des UAD accumulées
	2010	Idem
Rémunération forfaitaire annuelle additionnelle des présidents de comité (sauf le président du conseil)	2009	Comité de vérification : 16 000 \$ en espèces Tous les autres comités : 8 000 \$ en espèces
	2010	Idem

B. JETONS DE PRÉSENCE (par réunion) ⁷⁾	EXERCICE	STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION
Réunions du conseil	2009	1 500 \$ en espèces (en personne)
		625 \$ en espèces (par téléphone)
	2010	Idem
Réunions de comité	2009	Comité de vérification :
		2 250 \$ en espèces (en personne)
		925 \$ en espèces (par téléphone)
		Tous les autres comités :
	1 500 \$ en espèces (en personne)	
	625 \$ en espèces (par téléphone)	
	2010	Idem
CASI élargi ⁸⁾	2009	1 500 \$ en espèces (en personne)
		625 \$ en espèces (par téléphone)
	2010	Idem

Notes :

- 1) En plus de la rémunération indiquée dans ce tableau, la Société rembourse les frais de déplacement réels et raisonnables engagés par les administrateurs pour assister aux réunions du conseil et des comités du conseil.
- 2) Pour une description des « honoraires d'administrateur », voir la section 4.8.1, intitulée « Honoraires », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 3) Les UAD sont des unités d'actions différées créditées aux termes du régime d'unités d'actions différées. Pour des détails sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 4) Pour une description du « montant forfaitaire », voir la section 4.8.2, intitulée « Montant forfaitaire », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 5) Pour une description des « dividendes crédités sous la forme d'UAD », voir la section 4.8.4, intitulée « Dividendes crédités sous la forme d'UAD », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 6) Pour une description des « honoraires du président du conseil », voir la section 4.8.1, intitulée « Honoraires », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 7) Le président du conseil peut assister à toutes les réunions des comités du conseil en tant que participant sans droit de vote, mais il reçoit des jetons de présence seulement pour sa participation aux réunions du comité de régie d'entreprise, dont le président du conseil est aussi le président.
- 8) Comité d'approbation des soumissions et des investissements. Pour de plus amples renseignements, voir la section 3.3.4, intitulée « Composition des comités du conseil », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

4.8 Rémunération à risque – régime d’unités d’actions différées

Afin d’encourager les administrateurs non employés de la Société à mieux aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires, à la fin de 2003, le conseil d’administration a approuvé l’intégration d’un élément « à risque » dans la rémunération des administrateurs sous la forme d’unités d’actions différées (« **UAD** »), dont les détails sont décrits dans le régime d’unités d’actions différées (« **RUAD** »), qui a pris effet au premier trimestre de 2004.

Aux termes du RUAD, des UAD sont portées au crédit des administrateurs dans le cadre de leur rémunération forfaitaire annuelle, qui est composée des éléments suivants :

- un pourcentage de leurs honoraires d’administrateur (définis ci-dessous);
- un montant forfaitaire (défini ci-dessous); et
- des dividendes crédités sous la forme d’UAD (définis ci-dessous), à l’égard des UAD créditées conformément aux dispositions énoncées ci-dessus,

(appelés collectivement « **rémunération forfaitaire annuelle** »). Les UAD ont la même valeur que celle des actions ordinaires de la Société; par conséquent, leur valeur fluctue en fonction des variations du marché.

4.8.1 Honoraires

Avec prise d’effet le 1^{er} janvier 2009, conformément aux politiques en matière de rémunération des administrateurs de la Société, les administrateurs non employés, sauf le président du conseil, sont tenus de recevoir un certain pourcentage de leur rémunération forfaitaire annuelle de 55 000 \$ (« **honoraires d’administrateur** ») sous la forme d’UAD, qui sont portées à leur crédit trimestriellement. De même, le président du conseil est tenu de recevoir un certain pourcentage de ses honoraires de 225 000 \$ sous la forme d’UAD, qui sont aussi portées à son crédit trimestriellement (« **honoraires du président du conseil** »).

Tant qu’ils n’ont pas atteint le niveau requis par les exigences d’actionnariat des administrateurs (définies à la section 4.10, intitulée « Exigences d’actionnariat des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), les administrateurs non employés, y compris le président du conseil, sont tenus de recevoir au moins 50 % de leurs honoraires respectifs sous la forme d’UAD, mais ils peuvent choisir de recevoir un pourcentage supérieur, soit 75 % ou 100%, comme il est indiqué à la section 4.8.3, intitulée « Ventilation de la rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs non employés », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Une fois que les administrateurs non employés, y compris le président du conseil, ont atteint le niveau requis par les exigences d’actionnariat des administrateurs, ils sont tenus de recevoir au moins 25 % de leurs honoraires respectifs sous la forme d’UAD, mais ils peuvent choisir de recevoir un pourcentage plus élevé, soit 50 %, 75 % ou 100 %, comme il est indiqué à la section 4.8.3, intitulée « Ventilation de la rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs non employés », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Avant le 1^{er} août 2008, les administrateurs non employés qui étaient considérés comme des « administrateurs non employés qui ne sont pas des résidents canadiens et qui subissent un impact fiscal » n’étaient pas autorisés à recevoir des UAD et recevaient un montant en espèces équivalent aux honoraires d’administrateur. Le 30 juillet 2008, sur recommandation du comité de régie d’entreprise, le conseil d’administration de la Société a approuvé une modification au RUAD, avec prise d’effet le 1^{er} août 2008, qui permet que des UAD soient portées au crédit des administrateurs non employés qui ne sont pas des résidents canadiens et qui subissent un impact fiscal, tout comme aux autres administrateurs non employés.

4.8.2 Montant forfaitaire

En janvier 2006, le conseil d’administration a décidé d’ajouter un nouvel élément à la rémunération forfaitaire annuelle qui consistait en un montant fixe de 12 000 \$ devant être porté trimestriellement au crédit des administrateurs non employés sous la forme d’UAD (« **montant forfaitaire** »). Avec prise d’effet en janvier 2007, le conseil d’administration a porté le montant forfaitaire à 30 000 \$. Une autre augmentation faisant passer le montant forfaitaire à 55 000 \$ a été approuvée par le conseil d’administration en décembre 2007, avec prise d’effet en 2008. Le montant forfaitaire n’a pas été augmenté en 2009 et en 2010.

Tant avant d’atteindre le niveau requis par les exigences d’actionnariat des administrateurs qu’après avoir atteint ce niveau, les administrateurs non employés sont tenus de recevoir la totalité du montant forfaitaire sous la forme d’UAD.

Avant le 1^{er} août 2008, les administrateurs non employés qui étaient considérés comme des « administrateurs non employés qui ne sont pas des résidents canadiens et qui subissent un impact fiscal » n'étaient pas autorisés à recevoir des UAD et recevaient un montant en espèces équivalent au montant forfaitaire. Le 30 juillet 2008, sur recommandation du comité de régie d'entreprise, le conseil d'administration de la Société a approuvé une modification au RUAD, avec prise d'effet le 1^{er} août 2008, qui permet que des UAD soient portées au crédit des administrateurs non employés qui ne sont pas des résidents canadiens et qui subissent un impact fiscal, tout comme aux autres administrateurs non employés.

4.8.3 Ventilation de la rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs non employés (honoraires d'administrateur, honoraires du président du conseil et montant forfaitaire)

Les tableaux suivants indiquent le pourcentage de chaque forme de paiement de deux des éléments de la rémunération forfaitaire annuelle que les administrateurs non employés peuvent choisir tant avant qu'après l'atteinte du niveau requis par les exigences d'actionnariat des administrateurs décrites à la section 4.10, intitulée « Exigences d'actionnariat des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Ventilation des honoraires d'administrateur et des honoraires du président du conseil – administrateurs non employés			
Avant l'atteinte du niveau requis par les exigences d'actionnariat des administrateurs		Après l'atteinte du niveau requis par les exigences d'actionnariat des administrateurs	
Espèces	UAD	Espèces	UAD
0 %, 25 % ou 50 %	50 % (minimum), 75 % ou 100 %	0 %, 25 %, 50 % ou 75 %	25 % (minimum), 50 %, 75 % ou 100 %

Ventilation du montant forfaitaire – administrateurs non employés	
Avant l'atteinte du niveau requis par les exigences d'actionnariat des administrateurs	Après l'atteinte du niveau requis par les exigences d'actionnariat des administrateurs
UAD	UAD
100 %	100 %

4.8.4 Dividendes crédités sous la forme d'UAD

Les UAD ne confèrent pas de droit de vote; cependant, elles donnent le droit de recevoir des dividendes sous la forme d'UAD selon le même taux que les dividendes versés sur les actions ordinaires de la Société.

Lorsque des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires, des UAD additionnelles sont donc aussi portées au crédit de tous les administrateurs non employés détenant des UAD (le nombre de ces UAD additionnelles est fondé sur le montant réel du dividende qui aurait autrement été versé aux administrateurs non employés si des actions ordinaires réelles leur avaient été attribuées aux termes du RUAD plutôt que des UAD) (« **dividendes crédités sous la forme d'UAD** »).

4.8.5 Rachat d'UAD

Aux termes du RUAD, les UAD sont rachetables seulement lorsque l'administrateur non employé cesse d'être membre du conseil et qu'il présente un avis écrit de rachat à la Société.

Par conséquent, les administrateurs reçoivent la valeur des UAD seulement après avoir quitté le conseil. Si la Société ne reçoit pas d'avis de rachat de la part d'un administrateur non employé ayant participé au RUAD et qui a cessé d'être membre du conseil, la valeur globale des UAD détenues par cet administrateur non employé lui sera payée, dans tous les cas, par la Société au plus tard le 31 décembre de la première année civile commençant l'année suivant laquelle l'administrateur non employé a cessé d'être membre du conseil.

Aux fins du calcul du nombre d'UAD additionnelles portées au crédit de l'administrateur non employé ou aux fins du rachat d'UAD, la valeur d'une UAD à une date donnée correspond au cours de clôture moyen d'une action ordinaire à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant cette date.

4.9 Aucun octroi d'options d'achat d'actions aux administrateurs

En décembre 2003, le conseil a décidé, à titre de politique générale, de mettre définitivement fin à l'octroi d'options aux administrateurs non employés aux termes des régimes d'options d'achat d'actions de la Société.

Aucun des candidats aux postes d'administrateur non employé ne détient d'options non exercées aux termes de régimes d'options d'achat d'actions de la Société. Dans le cas de M. Duhaime, le seul administrateur employé de la Société, les options qu'il détient à titre de membre de la haute direction de la Société sont présentées à la section 9.8, intitulée « Tableaux de la rémunération totale (2007 à 2009) », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

4.10 Exigences d'actionnariat des administrateurs

Le conseil estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de la Société au moyen de l'actionnariat. Les exigences d'actionnariat peuvent être respectées par l'achat d'actions ordinaires et la participation au RUAD de la Société.

Le conseil a approuvé des lignes directrices concernant l'actionnariat des administrateurs aux termes desquelles le président du conseil est tenu, dans les cinq ans de sa nomination à ce titre, d'acquérir des actions ordinaires de la Société et/ou des UAD créditées aux termes du RUAD (pour plus de détails, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) ayant une valeur marchande globale d'au moins 1 200 000 \$. Le président du conseil doit également détenir ces actions ordinaires et/ou UAD pendant la durée restante de son mandat à titre de président du conseil. Chacun des autres administrateurs non employés est tenu, dans les cinq ans suivant son élection au conseil, d'acquérir des actions ordinaires de la Société et/ou de faire porter à son crédit des UAD aux termes du RUAD ayant une valeur marchande globale d'au moins 300 000 \$. Chacun des autres administrateurs non employés doit également détenir ces actions ordinaires et/ou UAD pendant la durée restante de son mandat à titre d'administrateur (toutes ces exigences sont collectivement appelées « **exigences d'actionnariat des administrateurs** »). Dans le cas du président et chef de la direction, le niveau d'actionnariat requis correspond à six fois son salaire de base annuel.

Lorsqu'un administrateur ne respecte plus les exigences d'actionnariat des administrateurs, notamment à la suite d'une fluctuation de la juste valeur marchande des actions de la Société, l'administrateur doit acquérir suffisamment d'actions ordinaires ou faire porter à son crédit un nombre suffisant d'UAD pour respecter les exigences d'actionnariat des administrateurs dans un délai raisonnable.

Au 31 décembre 2009, tous les administrateurs de la Société, sauf deux, respectaient les exigences d'actionnariat des administrateurs. Les deux autres administrateurs qui ne respectent pas encore les exigences sont administrateurs depuis moins de quatre ans.

4.11 Certaines restrictions relatives à la monétisation par les administrateurs

En décembre 2008, le conseil d'administration a adopté une politique interdisant les opérations de monétisation applicable aux initiés de la Société (ce qui inclut notamment les administrateurs et les membres de la haute direction visés de la Société, au sens défini à la section 8.5, intitulée « Employés participant aux régimes de rémunération », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction). Cette politique interdit aux initiés de diminuer leur risque économique associé à la détention d'actions ordinaires ou d'unités d'actions de la Société afin qu'ils maintiennent :

- le niveau requis par l'exigence minimale d'actionnariat applicable;
- l'actionnariat requis leur donnant droit aux avantages prévus aux termes des divers régimes d'encouragement ou régimes liés au rendement de la Société; et
- leur avoir dans les divers régimes d'encouragement ou régimes liés au rendement de la Société, y compris, notamment, le régime d'unités d'actions différées (« **RUAD** »)⁵⁾ ou le régime d'unités de participation en actions (« **RUPA** »)⁶⁾.

5) Pour des détails sur le RUAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

6) Pour des détails sur le régime d'unités de participation en actions, voir la section 8.8.5, intitulée « Régime d'unités de participation en actions (« RUPA ») (long terme) », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

SECTION 5 : Information sur la rémunération des administrateurs

Points saillants

	Page
5.1 RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE ET JETONS DE PRÉSENCE GAGNÉS	54
➤ Cette section donne des détails sur la rémunération totale versée et sur sa forme (espèces ou UAD).	
5.2 ACTIONNARIAT ACTUEL DES ADMINISTRATEURS ET UAD CRÉDITÉES	55
➤ Cette section présente un tableau indiquant l'actionnariat actuel de chaque administrateur, réparti sous la forme d'UAD et en actions ordinaires.	
➤ Au 31 décembre 2009, les UAD portées au crédit des administrateurs par la Société avaient une valeur de 1 059 158 \$, selon le cours de clôture en fin d'exercice à la TSX, soit 53,99 \$ par action ordinaire.	

	Page
5.3 SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS	57
➤ Cette section présente un tableau indiquant la valeur de la rémunération totale des administrateurs, y compris les catégories générales de rémunération gagnée et à risque, reçues par les administrateurs sur trois ans; et	
➤ La rémunération totale des administrateurs était de 1 555 148 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.	
5.4 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS	59
➤ Cette section décrit en détail les divers éléments de rémunération gagnée et les éléments de rémunération à risque détenus par les administrateurs sur trois ans.	

SECTION 5 : Information sur la rémunération des administrateurs

5.1 Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence gagnés

Le tableau suivant présente la rémunération totale versée aux administrateurs en 2009 comparativement au barème de rémunération réel pour 2009.

A. RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE	STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION ¹⁾	RÉMUNÉRATION TOTALE GAGNÉE			
		En espèces (\$)	UAD (\$)	UAD (n ^{bre})	Valeur totale (\$)
Membres du conseil (sauf le président du conseil)	Une rémunération forfaitaire annuelle composée des éléments suivants : 1. des honoraires de 55 000 \$ (« honoraires d'administrateur ») ² attribués comme suit : <ul style="list-style-type: none"> > un pourcentage des honoraires d'administrateur est crédité sous la forme d'UAD³⁾; et > le solde est versé en espèces 	231 490 \$	251 212 \$	5 898	482 702 \$
	<u>plus</u> 2. un montant forfaitaire de 55 000 \$ crédité sous la forme d'UAD (« montant forfaitaire ») ⁴⁾	–	482 347 \$	11 392	482 347 \$
	<u>plus</u> 3. des dividendes crédités sous la forme d'UAD, à l'égard des UAD accumulées (« dividendes crédités sous la forme d'UAD ») ⁵⁾	–	35 275 \$	870	35 275 \$
Président du conseil	Une rémunération forfaitaire annuelle composée des éléments suivants : 1. des honoraires de 225 000 \$ (« honoraires du président du conseil ») ⁶⁾ attribués comme suit : <ul style="list-style-type: none"> > un pourcentage des honoraires du président du conseil est crédité sous la forme d'UAD³⁾; et > le solde est versé en espèces 	–	225 000 \$	5 291	225 000 \$
	<u>plus</u> 2. un montant forfaitaire ⁴⁾ de 55 000 \$ crédité sous la forme d'UAD	–	55 000 \$	1 294	55 000 \$
	<u>plus</u> 3. des dividendes crédités sous la forme d'UAD ⁵⁾ , à l'égard des UAD accumulées.	–	10 324 \$	250	10 324 \$
Rémunération forfaitaire annuelle additionnelle des présidents de comité (sauf le président du conseil)	Comité de vérification : 16 000 \$ en espèces	16 000 \$	s.o.		16 000 \$
	Tous les autres comités : 8 000 \$ en espèces	16 000 \$	s.o.		16 000 \$
B. JETONS DE PRÉSENCE (par réunion) ⁷⁾	STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION	RÉMUNÉRATION TOTALE GAGNÉE			
		En espèces (\$)	UAD (\$)	UAD (n ^{bre})	Valeur totale (\$)
Réunions du conseil	1 500 \$ en espèces (en personne)	87 000 \$	s.o.		87 000 \$
	625 \$ en espèces (par téléphone)	6 875 \$	s.o.		6 875 \$
Réunions de comité	Comité de vérification :				
	2 250 \$ en espèces (en personne)	54 000 \$	s.o.		54 000 \$
	925 \$ en espèces (par téléphone)	–	s.o.		–
	Autres comités :				
	1 500 \$ en espèces (en personne)	76 500 \$	s.o.		76 500 \$
	625 \$ en espèces (par téléphone)	4 375 \$	s.o.		4 375 \$
CASI élargi ⁸⁾	1 500 \$ en espèces (en personne)	–	s.o.		–
	625 \$ en espèces (par téléphone)	3 750 \$	s.o.		3 750 \$
	TOTAL⁹⁾ 2009	495 990 \$	1 059 158 \$	24 995	1 555 148 \$
	TOTAL 2008	492 675 \$	1 066 888 \$	24 897	1 559 563 \$
	TOTAL 2007	469 656 \$	763 055 \$	17 602	1 232 711 \$

Notes :

- 1) En plus de la rémunération indiquée dans ce tableau, la Société rembourse les frais de déplacement réels et raisonnables engagés par les administrateurs pour assister aux réunions du conseil et des comités.
- 2) Pour une description des « honoraires d'administrateur », voir la section 4.8.1, intitulée « Honoraires », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 3) Les UAD sont des unités d'actions différées créditées aux termes du régime d'unités d'actions différées. Pour des détails sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

- 4) Pour une description du « montant forfaitaire », voir la section 4.8.2, intitulée « Montant forfaitaire », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 5) Pour une description des « dividendes crédités sous la forme d'UAD », voir la section 4.8.4, intitulée « Dividendes crédités sous la forme d'UAD », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 6) Pour une description des « honoraires du président du conseil », voir la section 4.8.1, intitulée « Honoraires », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 7) Le montant indiqué comprend les jetons de présence payés aux administrateurs à l'égard d'une réunion consacrée exclusivement à une présentation de Deloitte & Touche s.r.l. sur les IFRS. Le président du conseil peut assister à toutes les réunions des comités du conseil en tant que participant sans droit de vote, mais il reçoit des jetons de présence seulement pour sa participation aux réunions du comité de régie d'entreprise, dont le président du conseil est aussi le président.
- 8) Comité d'approbation des soumissions et des investissements. Pour de plus amples renseignements, voir la section 3.3.5, intitulée « Comité d'approbation des soumissions et des investissements (« CASI ») et CASI élargi », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 9) Ce total exclut un montant de 25 500 \$ représentant une somme forfaitaire de 1 500 \$ par réunion du conseil relatif aux déplacements exigeant plus de trois heures qui a été versé en 2009 à I. A. Bourne, à P.A. Hammick, à E.A. Marcoux, à G. Morgan et à J.P. Vettier à l'égard des réunions tenues à Montréal.

5.2 Actionnariat actuel des administrateurs et UAD créditées

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2009, i) le nombre d'actions ordinaires de la Société détenues par chacun des administrateurs actuels; ii) le nombre d'UAD détenues par chacun des administrateurs actuels aux termes du RUAD; iii) le nombre total d'actions ordinaires et d'UAD détenues par chacun des administrateurs actuels; iv) le montant à risque, qui correspond à la valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD; v) le montant à risque exprimé en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle; vi) l'exigence minimale d'actionnariat; vii) le respect ou non de cette exigence; viii) la date à laquelle l'exigence d'actionnariat doit être respectée; et ix) la variation de ces montants entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008.

5.2.1 Actionnariat actuel

Administrateur	Administrateur depuis	Exercice	Nombre d'actions ordinaires détenues	Nombre d'UAD détenues	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Montant à risque (valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD) \$ ¹⁾	Montant à risque exprimé en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle ²⁾	Exigence d'actionnariat des administrateurs \$ ³⁾	Respect de l'exigence d'actionnariat	Date à laquelle l'exigence d'actionnariat de l'administrateur a été ou doit être respectée (mois/jour/année)
Ian A. Bourne	2009	2009	2 000	346	2 346	126 661 \$	1,2	300 000 \$	En cours	11/06/2014
		2008	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
		Variation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
		2007	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
Pierre Duhaime ⁴⁾	2009	2009	84 712	s.o.	84 712	4 573 601 \$	s.o.	4 200 000 \$	oui	05/07/2014
		2008	78 427	s.o.	78 427	3 112 768 \$	s.o.	s.o.	s.o.	
		Variation	6 285	s.o.	6 285	1 460 833 \$	s.o.	Aucune	–	
		2007	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
David Goldman	2002	2009	21 000	9 087	30 087	1 624 397 \$	14,8	300 000 \$	oui	03/01/2007
		2008	21 000	7 347	28 347	1 125 092 \$	10,2	300 000 \$	oui	
		Variation	0	1 740	1 740	499 305 \$	4,6	Aucune	–	
		2007	21 000	5 677	26 677	1 284 231 \$	15,1	300 000 \$	oui	
Patricia A. Hammick	2007	2009	–	2 888 ⁵⁾	2 888	155 923 \$	1,4	300 000 \$	En cours ⁵⁾	01/01/2012
		2008	–	917	917	36 396 \$	0,3	300 000 \$	En cours	
		Variation	0	1 971	1 971	119 527 \$	1,1	Aucune	–	
		2007	–	s.o.	–	–	s.o.	300 000 \$	En cours	
Pierre H. Lessard	1998	2009	37 000	11 087	48 087	2 596 217 \$	23,6	300 000 \$	oui	10/30/2003
		2008	37 000	8 997	45 997	1 825 621 \$	16,6	300 000 \$	oui	
		Variation	0	2 090	2 090	770 596 \$	7,0	Aucune	–	
		2007	37 000	6 359	43 359	2 087 302 \$	24,6	300 000 \$	oui	

Administrateur	Administrateur depuis	Exercice	Nombre d'actions ordinaires détenues	Nombre d'UAD détenues	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Montant à risque (valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD) \$ ¹⁾	Montant à risque exprimé en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle ²⁾	Exigence d'actionnariat des administrateurs \$ ³⁾	Respect de l'exigence d'actionnariat	Date à laquelle l'exigence d'actionnariat de l'administrateur a été ou doit être respectée (mois/jour/année)
Edythe (Dee) A. Marcoux	1998	2009	14 500	6 893	21 393	1 155 008 \$	10,5	300 000 \$	oui	10/30/2003
		2008	14 500	5 185	19 685	781 298 \$	7,1	300 000 \$	oui	
		Variation	0	1 708	1 708	373 710 \$	3,4	Aucune	–	
		2007	14 500	3 223	17 723	853 185 \$	10,0	300 000 \$	oui	
Lorna R. Marsden	2006	2009	2 000	5 698	7 698	415 615 \$	3,8	300 000 \$	oui	05/04/2011
		2008	2 000	3 686	5 686	225 677 \$	2,1	300 000 \$	En cours	
		Variation	0	2 012	2 012	189 938 \$	1,7	Aucune	–	
		2007	2 000	1 741	3 741	180 092 \$	2,1	300 000 \$	En cours	
Claude Mongeau	2003	2009	15 000	15 651	30 651	1 654 847 \$	15,0	300 000 \$	oui	08/08/2008
		2008	15 000	12 855	27 855	1 105 565 \$	10,1	300 000 \$	oui	
		Variation	0	2 796	2 796	549 282 \$	4,9	Aucune	–	
		2007	15 000	10 174	25 174	1 211 876 \$	14,3	300 000 \$	oui	
Gwyn Morgan	2005	2009	31 000	20 580	51 580	2 784 804 \$	9,9	1 200 000 \$	oui	03/04/2010
		2008	31 000	13 745	44 745	1 775 929 \$	6,3	1 200 000 \$	oui	
		Variation	0	6 835	6 835	1 008 875 \$	3,6	Aucune	–	
		2007	31 000	7 142	38 142	1 836 156 \$	8,8	1 200 000 \$	oui	
Hugh D. Segal	1999	2009	6 093	4 798	10 891	588 005 \$	5,3	300 000 \$	oui	08/06/2004
		2008	9 183	3 120	12 303	488 306 \$	4,4	300 000 \$	oui	
		Variation	-3 090	1 678	-1 412	99 699 \$	0,9	Aucune	–	
		2007	9 333	1 497	10 830	521 356 \$	6,1	300 000 \$	oui	
Lawrence N. Stevenson	1999	2009	30 750	7 147	37 897	2 046 059 \$	18,6	300 000 \$	oui	08/06/2004
		2008	30 750	4 473	35 223	1 398 001 \$	12,7	300 000 \$	oui	
		Variation	0	2 674	2 674	648 058 \$	5,9	Aucune	–	
		2007	30 750	1 885	32 635	1 571 049 \$	18,5	300 000 \$	oui	
Jean-Paul Vettier	2006	2009	5 479	5 498	10 977	592 648 \$	5,4	300 000 \$	oui	05/04/2011
		2008	5 479	4 353	9 832	390 232 \$	3,5	300 000 \$	oui	
		Variation	0	1 145	1 145	202 416 \$	1,9	Aucune	–	
		2007	3 500	2 083	5 583	268 766 \$	3,2	300 000 \$	En cours	
Total pour le conseil en 2009		2009	249 534	89 673	339 207	18 313 785 \$	s.o.	s.o.	s.o.	

Notes :

- 1) Le cours des actions ordinaires de la Société était de 39,69 \$ au 31 décembre 2008 et de 53,99 \$ au 31 décembre 2009; la valeur d'une UAD à ces dates est fondée sur ces cours des actions ordinaires, respectivement.
- 2) Pour connaître la répartition des divers éléments de la rémunération forfaitaire annuelle, voir la section 4.7, intitulée « Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 3) Étant donné que l'exigence minimale visant le président et chef de la direction correspond à six fois son salaire de base annuel, elle variera annuellement en fonction du salaire.
- 4) À titre d'administrateur employé, M. Duhaime ne participait pas au RUAD. En 2008, étant donné qu'il n'était pas administrateur, il n'était pas assujéti à l'exigence d'actionnariat des administrateurs.
- 5) M^{me} Hammick a cinq ans à compter de son élection initiale à titre d'administratrice pour respecter l'exigence minimale d'actionnariat. En 2008, elle a commencé à recevoir des UAD représentant un montant suffisant pour respecter l'exigence minimale d'actionnariat dans le délai de cinq ans se terminant en janvier 2012.

5.2.2 UAD créditées

Le tableau suivant indique en détail la date à laquelle des UAD ont été portées au crédit des administrateurs en 2009 et la valeur de celles-ci à cette date.

Rémunération à risque : UAD créditées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009										
	Trimestre								Total des UAD créditées	Total de la valeur des UAD créditées
	1 ^{er} terminé le 31 mars		2 ^e terminé le 30 juin		3 ^e terminé le 30 septembre		4 ^e terminé le 31 décembre			
	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)		
I.A. Bourne	–	–	–	–	–	–	346	18 334,00 \$	346	18 334,00 \$
D. Goldman	538	17 187,50 \$	465	19 558,50 \$	386	18 440,50 \$	351	18 497,50 \$	1 740	73 684,00 \$
P.A. Hammick	645	20 625,00 \$	491	21 095,00 \$	438	20 933,00 \$	397	20 999,00 \$	1 971	83 652,00 \$
P.H. Lessard	645	20 625,00 \$	559	23 524,00 \$	464	22 155,00 \$	422	22 225,00 \$	2 090	88 529,00 \$
E.A. Marcoux	538	17 187,50 \$	447	18 908,50 \$	379	18 113,50 \$	344	18 169,50 \$	1 708	72 379,00 \$
L.R. Marsden	645	20 625,00 \$	514	21 928,00 \$	447	21 352,00 \$	406	21 419,00 \$	2 012	85 324,00 \$
C. Mongeau	860	27 500,00 \$	751	31 624,00 \$	621	29 670,00 \$	564	29 763,00 \$	2 796	118 557,00 \$
G. Morgan	2 189	70 000,00 \$	1 752	74 791,00 \$	1 517	72 653,00 \$	1 377	72 880,00 \$	6 835	290 324,00 \$
H.D. Segal	538	17 187,50 \$	429	18 287,50 \$	373	17 800,50 \$	338	17 856,50 \$	1 678	71 132,00 \$
L.N. Stevenson	860	27 500,00 \$	681	29 104,00 \$	594	28 402,00 \$	539	28 491,00 \$	2 674	113 497,00 \$
J.P. Vettier	538	17 187,50 \$	440	18 658,50 \$	167	7 900,00 \$	–	–	1 145	43 746,00 \$
TOTAL	7 996	255 625,00 \$	6 529	277 479,00 \$	5 386	257 419,50 \$	5 084	268 634,50 \$	24 995	1 059 158,00 \$

5.3 Sommaire de la rémunération totale des administrateurs

Le tableau suivant présente un sommaire comparatif sur trois ans des montants gagnés par les administrateurs non employés de la Société dans le cadre de leurs fonctions de membres du conseil d'administration et des divers comités du conseil.

Tableau sommaire de la rémunération totale des administrateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009					
Nom	Exercice	Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence payés en espèces	Valeur totale des UAD créditées (rémunération à risque)	Rémunération totale	Pourcentage de la rémunération totale à risque
				(k + m)	$\frac{m}{n}$
		(\$)	(\$)	(\$)	(%)
		(k)	(m)	(n)	
		(a + h + i + j) ¹⁾	(c + e + g) ²⁾		
I.A. Bourne	2009	9 750 \$	18 334 \$	28 084 \$	65,3 %
	2008	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	2007	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
D. Goldman	2009	77 098 \$	73 684 \$	150 782 \$	48,9 %
	2008	65 875 \$	71 795 \$	137 670 \$	52,2 %
	2007	52 125 \$	59 233 \$	111 358 \$	53,2 %
P.A. Hammick	2009	53 625 \$	83 652 \$	137 277 \$	60,9 %
	2008	97 175 \$ ³⁾	34 417 \$ ⁴⁾	131 592 \$	26,2 %
	2007	103 750 \$	—	103 750 \$	—
P.H. Lessard	2009	48 250 \$	88 529 \$	136 779 \$	64,7 %
	2008	21 625 \$	113 561 \$	135 186 \$	84,0 %
	2007	20 250 \$	86 834 \$	107 084 \$	81,1 %
E.A. Marcoux	2009	79 875 \$	72 379 \$	152 254 \$	47,5 %
	2008	68 250 \$	84 426 \$	152 676 \$	55,3 %
	2007	72 500 \$	44 676 \$	117 176 \$	38,1 %

Tableau sommaire de la rémunération totale des administrateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009					
Nom	Exercice	Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence payés en espèces	Valeur totale des UAD créditées (rémunération à risque)	Rémunération totale	Pourcentage de la rémunération totale à risque
				(k + m)	$\frac{m}{n}$
		(\$)	(\$)	(\$)	(%)
		(k)	(m)	(n)	
		(a + h + i + j) ¹⁾	(c + e + g) ²⁾		
L.R. Marsden	2009	46 750 \$	85 324 \$	132 074 \$	64,6 %
	2008	49 125 \$	83 711 \$	132 836 \$	63,0 %
	2007	47 000 \$	57 824 \$	104 824 \$	55,2 %
C. Mongeau	2009	30 402 \$	118 557 \$	148 959 \$	79,6 %
	2008	38 375 \$	115 399 \$	153 774 \$	75,0 %
	2007	39 125 \$	88 200 \$	127 325 \$	69,3 %
G. Morgan	2009	7 875 \$	290 324 \$	298 199 \$	97,4 %
	2008	10 250 \$	284 703 \$	294 953 \$	96,5 %
	2007	16 231 \$	209 068 \$	225 299 \$	92,8 %
H.D. Segal	2009	60 875 \$	71 132 \$	132 007 \$	53,9 %
	2008	62 875 \$	69 782 \$	132 657 \$	52,6 %
	2007	62 250 \$	44 057 \$	106 307 \$	41,4 %
L.N. Stevenson	2009	39 875 \$	113 497 \$	153 372 \$	74,0 %
	2008	40 750 \$	111 405 \$	152 155 \$	73,2 %
	2007	51 750 \$	71 539 \$	123 289 \$	58,0 %
J.P. Vettier	2009	41 615 \$	43 746 \$	85 361 \$	51,2 %
	2008	38 375 \$	97 689 \$	136 064 \$	71,8 %
	2007	34 675 \$	71 624 \$	106 299 \$	67,4 %
TOTAL	2009	495 990 \$	1 059 158 \$	1 555 148 \$	68,1 %
	2008	492 675 \$	1 066 888 \$	1 559 563 \$	68,4 %
	2007	499 656 \$	733 055 \$	1 232 711 \$	59,5 %

Notes :

- 1) Voir le tableau de la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », pour une description des éléments de la rémunération forfaitaire annuelle et des jetons de présence inclus dans ce calcul.
- 2) Voir le tableau de la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », pour une description des éléments de la valeur des UAD créditées.
- 3) Ce montant est obtenu en additionnant les montants indiqués dans les colonnes a, h, i et j du tableau de la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », plus 32 083 \$ en espèces, comme il est indiqué à la note 4 de ce tableau.
- 4) Ce montant est obtenu en additionnant les montants indiqués dans les colonnes c, e, et g du tableau de la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », moins 32 083 \$ en espèces, comme il est indiqué à la note 4 de ce tableau.

5.4 Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs

Le tableau suivant présente une description détaillée de la rémunération directe totale des administrateurs non employés en 2009, 2008 et 2007.

Nom		Exercice	RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE													TOTAL	
			Honoraires d'administrateur et honoraires du président du conseil 225 000 \$			Montant forfaitaire 55 000 \$			Dividendes		Rémunération forfaitaire annuelle additionnelle des présidents de comité (sauf le président du conseil)		Jetons de présence pour une réunion de comité ^(j)		Jetons de présence pour une réunion du conseil		Total des UAD créditées
		Payés en espèces (\$)	(n ^{bvs})	Valeur (\$)	(n ^{bvs})	Valeur (\$)	(n ^{bvs})	f	g	h	i	j	(n ^{bvs})	br-d-f	Valeur (\$)	(n ^{bvs})	ce+e+g-h+i+j
I.A. Bourne	2009	-	173	9 167 \$	173	9 167 \$	-	-	-	-	3 750 \$	6 000 \$	346	18 334 \$	28 084 \$		
	2008	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
	2007	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
D. Goldman	2009	41 250 \$	325	13 750 \$	1 294	55 000 \$	121	4 934 \$	6 348 \$	17 125 \$	12 375 \$	1 740	73 684 \$	150 782 \$			
	2008	41 250 \$	320	13 750 \$	1 276	55 000 \$	74	3 045 \$	-	15 000 \$	9 625 \$	1 670	71 795 \$	137 670 \$			
	2007	27 500 \$	681	27 500 \$	743	30 000 \$	45	1 733 \$	-	15 625 \$	9 000 \$	1 469	59 233 \$	111 358 \$			
P.A. Hammick	2009	27 500 \$	648	27 500 \$	1 294	55 000 \$	29	1 152 \$	-	15 000 \$	11 125 \$	1 971	83 652 \$	137 277 \$			
	2008	43 542 \$	305 ^{b)}	11 458 \$	610	55 000 \$ ^{a)}	2	42 \$	-	12 800 \$	8 750 \$	917	66 500 \$ ^{b)}	131 592 \$			
	2007	55 000 \$	-	-	-	30 000 \$	-	-	-	11 250 \$	7 500 \$	-	30 000 \$ ^{c)}	103 750 \$			
P.H. Lessard	2009	27 500 \$	648	27 500 \$	1 294	55 000 \$	148	6 029 \$	-	11 125 \$	9 625 \$	2 090	88 529 \$	136 779 \$			
	2008	-	1 276	55 000 \$	1 276	55 000 \$	86	3 561 \$	-	13 500 \$	8 125 \$	2 638	113 561 \$	135 186 \$			
	2007	-	1 361	55 000 \$	743	30 000 \$	47	1 834 \$	-	11 250 \$	9 000 \$	2 151	86 834 \$	107 084 \$			
E.A. Marcoux	2009	41 250 \$	325	13 750 \$	1 294	55 000 \$	89	3 629 \$	8 000 \$	19 500 \$	11 125 \$	1 708	72 379 \$	152 254 \$			
	2008	27 500 \$	638	27 500 \$	1 276	55 000 \$	48	1 926 \$	8 000 \$	22 500 \$	10 250 \$	1 962	84 426 \$	152 676 \$			
	2007	41 250 \$	341	13 750 \$	743	30 000 \$	25	926 \$	8 000 \$	14 250 \$	9 000 \$	1 109	44 676 \$	117 176 \$			
L.R. Marsden	2009	27 500 \$	648	27 500 \$	1 294	55 000 \$	70	2 824 \$	-	9 625 \$	9 625 \$	2 012	85 324 \$	132 074 \$			
	2008	27 500 \$	638	27 500 \$	1 276	55 000 \$	31	1 211 \$	-	12 000 \$	9 625 \$	1 945	83 711 \$	132 836 \$			
	2007	27 500 \$	681	27 500 \$	743	30 000 \$	9	324 \$	-	10 500 \$	9 000 \$	1 433	57 824 \$	104 824 \$			
C. Mongeau	2009	-	1 294	55 000 \$	1 294	55 000 \$	208	8 557 \$	9 652 \$	12 000 \$	8 750 \$	2 796	118 557 \$	148 959 \$			
	2008	-	1 276	55 000 \$	1 276	55 000 \$	129	5 399 \$	16 000 \$	12 750 \$	9 625 \$	2 681	115 399 \$	153 774 \$			
	2007	-	1 361	55 000 \$	743	30 000 \$	82	3 200 \$	16 000 \$	14 125 \$	9 000 \$	2 186	88 200 \$	127 325 \$			
G. Morgan	2009	-	5 291	225 000 \$	1 294	55 000 \$	250	10 324 \$	-	4 500 \$	3 375 \$	6 835	290 324 \$	298 199 \$			
	2008	-	5 213	225 000 \$	1 276	55 000 \$	114	4 703 \$	-	7 500 \$	2 750 \$	6 603	284 703 \$	294 953 \$			
	2007	-	4 126	177 728 \$	743	30 000 \$	34	1 340 \$	2 731 \$	9 000 \$	4 500 \$	4 903	209 068 \$	225 299 \$			
H.D. Segal	2009	41 250 \$	325	13 750 \$	1 294	55 000 \$	59	2 382 \$	-	10 875 \$	8 750 \$	1 678	71 132 \$	132 007 \$			
	2008	41 250 \$	320	13 750 \$	1 276	55 000 \$	27	1 032 \$	-	12 000 \$	9 625 \$	1 623	69 782 \$	132 657 \$			
	2007	41 250 \$	341	13 750 \$	743	30 000 \$	10	307 \$	-	12 000 \$	9 000 \$	1 094	44 057 \$	106 307 \$			
L.N. Stevenson	2009	-	1 294	55 000 \$	1 294	55 000 \$	86	3 497 \$	8 000 \$	20 125 \$	11 750 \$	2 674	113 497 \$	153 372 \$			
	2008	-	1 276	55 000 \$	1 276	55 000 \$	36	1 405 \$	8 000 \$	22 500 \$	10 250 \$	2 588	111 405 \$	152 155 \$			
	2007	13 750 \$	953	41 250 \$	520	30 000 \$	9	289 \$	8 000 \$	21 000 \$	9 000 \$	1 482	71 539 \$	123 289 \$			

TABLEAU DÉTAILLÉ DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS														
		RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE										TOTAL		
Nom	Exercice	Honoraires d'administrateur 55 000 \$ et honoraires du président du conseil 225 000 \$		Montant forfaitaire 55 000 \$		Dividendes		Rémunération forfaitaire annuelle additionnelle des présidents de comité (sauf le président du conseil)		JETONS DE PRÉSENCE		Total des UAD créditées		Valeur de la rémunération totale ²⁾
		Payés en espèces (\$)	Crédités sous la forme d'UAD (n ^{bvs})	Valeur (\$)	Crédités sous la forme d'UAD (n ^{bvs})	Valeur (\$)	Crédités sous la forme d'UAD (n ^{bvs})	Payés en espèces (\$)	Crédités sous la forme d'UAD (n ^{bvs})	Payés en espèces (\$)	Crédités sous la forme d'UAD (n ^{bvs})	Payés en espèces (\$)	Crédités sous la forme d'UAD (n ^{bvs})	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
J.P. Vettier	2009	25 240 \$	218	8 295 \$	867	33 180 \$	60	2 271 \$	—	11 250 \$	5 125 \$	1 145	43 746 \$	85 361 \$
	2008	13 750 \$	958	41 250 \$	1 276	55 000 \$	36	1 439 \$	—	15 000 \$	9 625 \$	2 270	97 689 \$	136 064 \$
	2007	13 750 \$	1 022	41 250 \$	743	30 000 \$	10	374 \$	—	12 800 \$	8 125 \$	1 775	71 624 \$	106 299 \$
TOTAL	2009	231 490 \$	11 189	476 212 \$	12 686	537 347 \$	1 120	45 599 \$	32 000 \$	134 875 \$	97 625 \$	24 995	1 059 158 \$	1 555 148 \$ ⁷⁾
	2008	194 792 \$	12 220	525 208 \$	12 094	550 000 \$	583	23 763 \$	32 000 \$	145 550 \$	88 250 \$	24 897	1 098 971 \$ ³⁾	1 559 563 \$
	2007	220 000 \$	10 867	452 728 \$	6 464	300 000 \$	271	10 327 \$	34 731 \$	131 800 \$	83 125 \$	17 602	763 055 \$	1 232 711 \$

Notes :

- 1) Comprend les jetons de présence payés à l'égard des réunions du CASI élargi.
- 2) De plus, en 2009, les administrateurs suivants ont reçu un montant forfaitaire de 1 500 \$ par réunion du conseil à l'égard des déplacements exigeant plus de trois heures, totalisant 30 000 \$: I.A. Bourme, P.A. Hammick, E.A. Marcoux, G. Morgan et J.P. Vettier, à l'égard de réunions tenues à Montréal.
- 3) Le 30 juillet 2008, le régime d'unités d'actions différées (« RUAD ») a été modifié afin de permettre que des UAD soient portées au crédit des administrateurs non employés qui ne sont pas des résidents canadiens et qui subissent un impact fiscal, comme M^{me} Hammick. Par conséquent, M^{me} Hammick n'a pas reçu d'UAD pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2008; au cours de cette période, elle a reçu une tranche de 32 083 \$ en espèces des honoraires d'administrateur de 55 000 \$. Par conséquent, en déduisant 32 083 \$ de 1 098 971 \$, on obtient une valeur totale pour 2008 de 1 066 888 \$, soit le montant indiqué dans la colonne « Valeur totale des UAD créditées (rémunération à risque) » du tableau à la section 5.3, intitulée « Sommaire de la rémunération totale des administrateurs ». Pour la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2008, elle a reçu une tranche de 11 459 \$ en espèces des honoraires d'administrateur de 55 000 \$ et des UAD ayant une valeur de 11 458 \$ ont été portées à son crédit.
- 4) M^{me} Hammick n'a pas reçu d'UAD pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2008. Au cours de cette période, elle a reçu une tranche de 32 083 \$ en espèces du montant forfaitaire de 55 000 \$; pour la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2008, des UAD ayant une valeur de 22 917 \$ ont été portées à son crédit.
- 5) Étant donné que M^{me} Hammick a reçu une tranche de 32 083 \$ en espèces du montant forfaitaire de 55 000 \$ pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2008, ce montant a été inclus dans ce calcul (UAD créditées d'une valeur de 34 417 \$ plus 32 083 \$ en espèces, soit 66 500 \$). Pour les détails, voir la note 4.
- 6) Étant donné que M^{me} Hammick a reçu ce montant en espèces en 2007, il est inclus dans les présentes.
- 7) La valeur de la rémunération totale pour 2009 comprend la rémunération de M. Vettier pour une partie seulement de 2009, étant donné qu'il a démissionné à titre d'administrateur le 7 août 2009.

SECTION 6 : Sélection, évaluation, orientation et formation continue des administrateurs

Points saillants

	Page		Page
6.1 SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	62	6.2 ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS	65
<ul style="list-style-type: none">➤ Le processus de sélection est décrit dans un tableau détaillé à l'égard des administrateurs actuels et des nouveaux candidats;➤ La grille des compétences utilisée dans le cadre du processus de sélection est présentée en trois tableaux distincts;➤ Une liste permanente de candidats appropriés à des fins de nomination à titre d'administrateur est tenue et mise à jour;➤ La réélection a lieu chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires;➤ Les administrateurs peuvent demander l'aide de conseillers externes au cours de ce processus;➤ La moyenne de l'ancienneté des membres du conseil est de 6,9 années; et➤ L'âge de la retraite obligatoire est fixé à 70 ans.		<ul style="list-style-type: none">➤ Les processus d'évaluation sont décrits dans un diagramme détaillé;➤ Quatre outils d'évaluation distincts sont utilisés; et➤ Les évaluations sont effectuées annuellement.	
		6.3 ORIENTATION DES ADMINISTRATEURS	67
		<ul style="list-style-type: none">➤ Le programme en vigueur comprend une documentation exhaustive en matière d'orientation, qui est remise au moment de la nomination.	
		6.4 FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS	67
		<ul style="list-style-type: none">➤ Les initiatives en matière de formation continue à l'intention du conseil et des administrateurs sont présentées dans un tableau.	

SECTION 6 : Sélection, évaluation, orientation et formation continue des administrateurs

6.1 Sélection des administrateurs

Le comité de régie d'entreprise est chargé d'élaborer, de passer en revue et de surveiller les critères et procédures de sélection des membres du conseil, de suivre les besoins du conseil et de dresser une liste de candidats appropriés à des fins de nomination (« **liste permanente** »).

Critères de sélection – Compte tenu des critères généraux aux fins de la sélection des administrateurs énoncés sous la rubrique « Composition » du mandat du conseil et des critères plus précis énumérés à l'article 3, intitulé « Processus de mise en candidature », du mandat du comité de régie d'entreprise, le comité de régie d'entreprise exerce un jugement indépendant et recommande des candidats appropriés à des fins de nomination.

6.1.1 Processus de sélection

Le processus suivant décrit les étapes suivies chaque année afin de déterminer si les administrateurs actuellement en fonction présentent encore les compétences requises qui les rendent admissibles à titre de candidats.

Détermination des compétences des administrateurs actuels à titre de candidats¹⁾

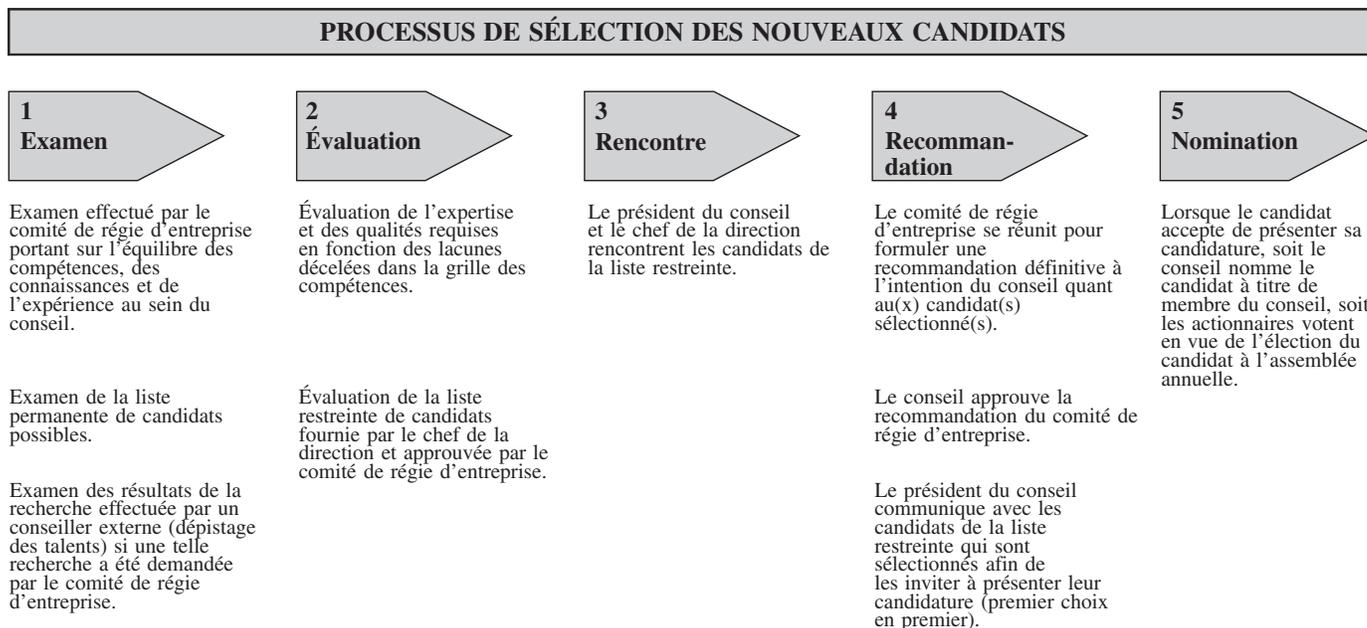
- Effectuer un examen annuel des candidats aux postes d'administrateur (y compris l'évaluation de la validité des qualifications sur lesquelles est fondée la nomination de chaque administrateur, ainsi que la disponibilité nécessaire pour répondre aux attentes en matière de participation, et le changement d'occupation principale);
- Évaluer le maintien des qualités requises aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;
- Examiner le rendement des administrateurs au moyen des outils d'évaluation²⁾;
- Examiner la grille des compétences³⁾ : déterminer les secteurs d'expertise requis et/ou absents qui sont considérés comme essentiels pour assurer une direction stratégique et une supervision appropriée;
- Évaluer les compétences des candidats aux termes des dispositions des lois sur les valeurs mobilières et les sociétés applicables;
- Évaluer l'indépendance de chaque candidat et s'occuper des questions s'y rapportant, s'il y a lieu;
- Choisir les candidats; et
- Recommander l'élection des candidats aux actionnaires.

1) Règlement 58-101, paragraphes 6(a), (b) et (c) de l'annexe 58-101A1.

2) Pour les détails, voir la section 6.2.1, intitulée « Processus d'évaluation », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

3) Pour les détails, voir la section 6.1.3, intitulée « Compétences requises », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le comité de régie d'entreprise a également la responsabilité d'identifier et de nommer, à des fins d'approbation par le conseil, des candidats pouvant remplir les postes vacants au sein du conseil lorsqu'ils se libèrent. Avant toute nomination, le comité de régie d'entreprise évalue l'équilibre des compétences, des connaissances et de l'expérience au sein du conseil en fonction de la grille des compétences et, selon les résultats de cette évaluation, il oriente sa recherche du candidat approprié. Le diagramme suivant décrit le processus suivi par le comité de régie d'entreprise en vue de la sélection d'un nouvel administrateur.



En 2009, ce processus a été appliqué aux fins de la nomination de M. Ian A. Bourne. En 2010, le conseil reprend à nouveau ce processus afin de tenter d'identifier un candidat européen approprié pour remplacer M. Jean-Paul Vettier, qui a démissionné en août 2009.

6.1.2 Planification de la relève au poste de chef de la direction

Dans le cadre de son mandat, le comité de régie d'entreprise accorde aussi énormément d'attention à la planification de la relève aux postes d'administrateur et au poste de président et chef de la direction. Ce processus tient compte des défis et des occasions se présentant à la Société, ce qui permet de déterminer les compétences et l'expertise qui sont requises au sein du conseil et de la part du président et chef de la direction⁴⁾.

4) En 2008 et 2009, ce processus a été appliqué aux fins de la sélection de M. Pierre Duhaime au poste de président et chef de la direction de la Société à la suite du départ à la retraite de M. Jacques Lamarre, comme il est indiqué dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2009 de la Société.

6.1.3 Compétences requises

Le mandat du comité de régie d'entreprise prévoit aussi l'établissement et la mise à jour des renseignements sur l'expérience propre au secteur, de l'expertise en affaires et des compétences personnelles des administrateurs relativement aux compétences particulières que doit réunir le conseil afin de déceler toute lacune à cet égard dans la composition du conseil (le tout constituant la « grille des compétences »). Un échantillon des critères figurant dans la grille des compétences est présenté ci-dessous, une case ombrée indiquant que l'administrateur possède la compétence requise :

GRILLE DES COMPÉTENCES											
1. EXPÉRIENCE PROPRE À CERTAINS SECTEURS											
	Ian A. Bourne	Pierre Duhaime	David Goldman	Patricia A. Hammick	Pierre H. Lessard	Lorna R. Marsden	Edythe A. Marcoux	Claude Mongeau	Gwyn Morgan	L'hon. Hugh D. Segal	Lawrence N. Stevenson
Pétrole et gaz											
Charbon											
Production et distribution réglementée d'énergie											
Mines et métallurgie											
Industries lourdes											
Ingénierie, construction et concessions											
Produits chimiques et pétrochimiques											
Comptabilité et finances											
Commerce de détail											
Santé, sécurité et durabilité											
Énergie et environnement											
Production d'énergie											
Éducation											
Relations industrielles											
Économie et sociologie											
Projets et logistique en chemin de fer											
Gouvernance											
Politique sociale et publique											
Administration du secteur public											
Services conseils et capitaux privés											
Gestion des risques ⁵⁾											
2. EXPERTISE EN AFFAIRES											
Personne éminente et active dans un domaine donné parmi un vaste éventail de secteurs de l'industrie, d'institutions ou de professions											
Connaissances stratégiques											
Personne connaissant bien les régions géographiques où la Société exerce ses activités											
Personne possédant une expérience commerciale internationale											
Personne ayant une affinité avec des groupes d'intérêts donnés et des parties prenantes, mais sans les représenter											
Connaissance et appréciation des questions qui touchent le grand public											
Expertise financière											
Expérience à des postes de haute direction											
3. QUALITÉS PERSONNELLES REQUISES DE LA PART DE CHAQUE CANDIDAT											
Intégrité, probité et capacité d'inspirer la confiance du public et de maintenir la fidélité et la confiance des actionnaires de la Société, que l'administrateur représente											
Solide jugement en affaires											
Indépendance d'esprit											
Capacité et volonté de se déplacer, d'assister aux réunions et de contribuer aux tâches du conseil de façon régulière											
Tous les autres critères d'admissibilité que le comité juge applicables quant à l'indépendance, à l'affiliation et aux conflits d'intérêts											

5) Ce critère a été ajouté aux autres critères figurant déjà dans la grille des compétences et pris en considération par le conseil en 2009 dans le cadre du processus de sélection.

Les candidats sont sélectionnés et les administrateurs actuels et futurs sont évalués en fonction du fait qu'ils réunissent certaines des compétences indiquées dans la grille des compétences ainsi qu'en fonction d'autres critères mentionnés ci-dessus.

Le conseil d'administration de la Société peut actuellement compter sur un large éventail de compétences, de connaissances et d'expérience que ses membres ont acquis dans d'autres sociétés dans l'exercice des fonctions d'administrateur et à titre de dirigeants d'entreprise, de même qu'au sein de la fonction publique et d'établissements d'enseignement.

6.1.4 Conseiller externe

Le mandat du comité de régie d'entreprise précise aussi que le comité peut étudier et approuver des demandes provenant d'administrateurs ou des comités du conseil afin de retenir les services de conseillers indépendants externes aux frais de la Société, notamment afin d'identifier des candidats aux postes d'administrateur; le comité peut établir les modalités d'engagement de ces conseillers et déterminer leur rémunération appropriée.

6.1.5 Durée du mandat et retraite des administrateurs

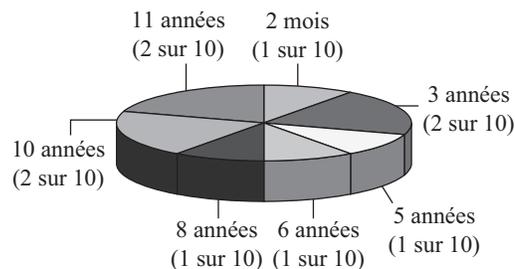
La Société considère le maintien en fonction d'administrateurs compétents au sein de son conseil comme une priorité absolue. Comme il est mentionné ci-dessus, la rémunération offerte par la Société et les efforts continus qu'elle déploie en matière de perfectionnement sont des outils essentiels pour préserver la combinaison d'expérience, de connaissances et de qualités personnelles nécessaires au sein d'un conseil équilibré.

Afin d'aider la Société à atteindre cet objectif, le conseil a établi les exigences suivantes en matière de durée du mandat et de retraite de ses administrateurs :

- le mandat de chaque administrateur expire au moment de l'élection de son successeur à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison; et
- l'âge de la retraite est fixé à 70 ans.

Compte tenu de la combinaison et de la synergie des compétences particulières qui sont nécessaires pour composer un conseil équilibré, de nombreux efforts sont déployés afin d'encourager les membres du conseil de haut calibre à demeurer en fonction au sein de la Société.

Le diagramme suivant indique le nombre d'années d'ancienneté des administrateurs indépendants actuels au sein du conseil de la Société à la date de référence :



La moyenne de l'ancienneté au sein du conseil est de 6,9 années.

6.2 Évaluation des administrateurs⁶⁾

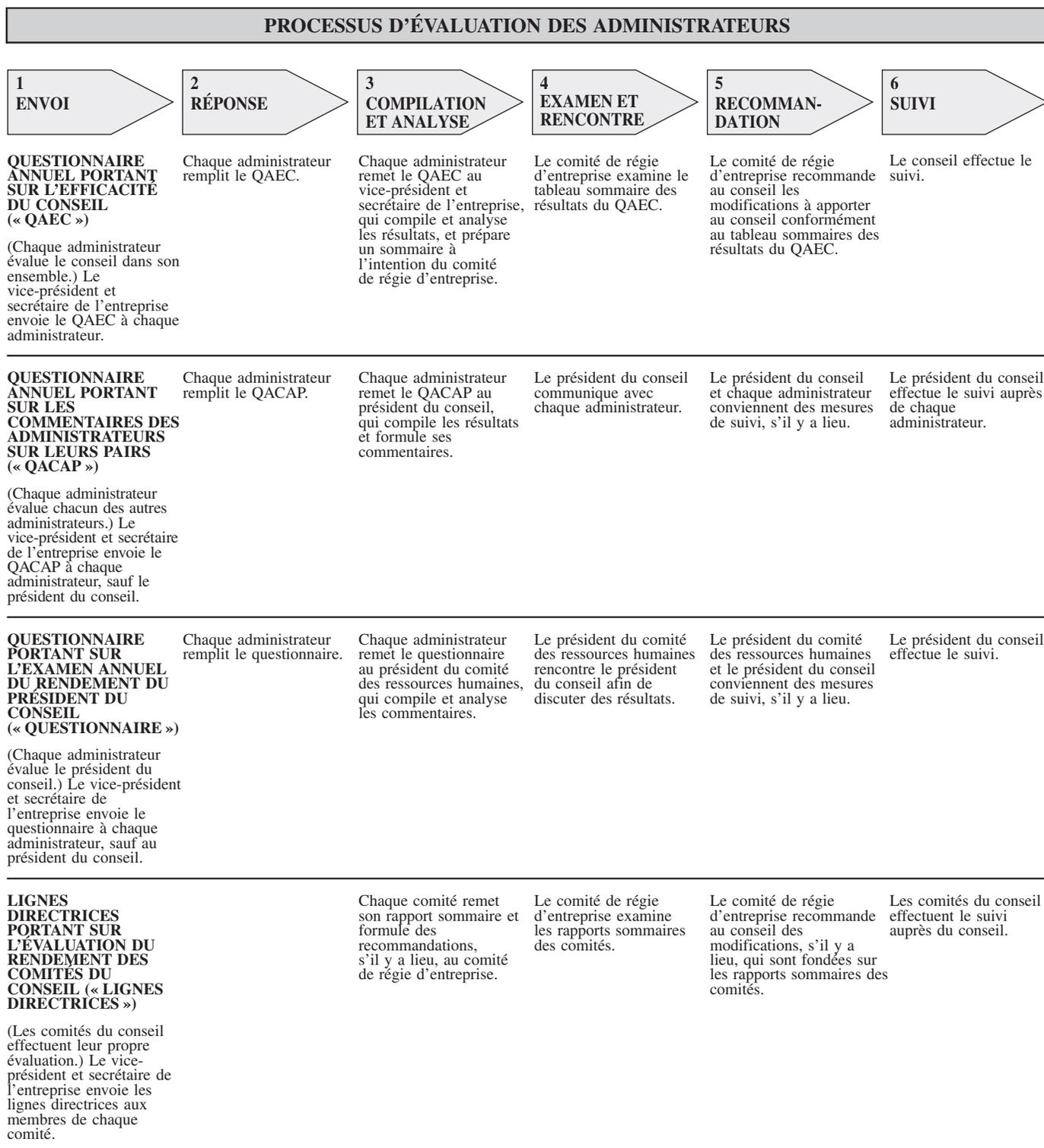
Le conseil a établi un processus annuel formel en vue de l'évaluation rigoureuse du rendement du conseil, des comités du conseil, de chaque administrateur et du président du conseil. Le conseil estime qu'il est profitable d'exécuter ce processus à l'interne, sans recourir à des ressources externes. Ce faisant, le conseil peut élaborer une approche taillée sur mesure et profiter directement des observations de chaque administrateur et des membres de la direction.

6) Règlement 58-101, article 9, intitulé « Évaluation », de l'annexe 58-101A1.

Les éléments abordés dans les questionnaires et les lignes directrices portent notamment sur l'efficacité du conseil et des comités du conseil, la préparation relative aux objectifs et le rendement à cet égard, la préparation en vue des réunions et le rendement à cet égard et les questions d'ordre général en matière de gouvernance.

6.2.1 Processus d'évaluation

Le diagramme suivant décrit la procédure d'évaluation suivie annuellement.



6.2.2 Rapport d'évaluation et suivi continu

À la suite de ce processus d'évaluation exhaustif, les administrateurs ont conclu que le conseil continue de fonctionner efficacement et de surveiller adéquatement l'orientation stratégique de la Société. De l'avis général des administrateurs, le conseil fonctionne de manière adéquate et peut s'appuyer sur des documents, des présentations et des rapports de la direction d'excellente qualité. Selon le président du conseil, les « lignes directrices portant sur l'évaluation du rendement des comités du conseil », qui ont été révisées en 2008, tracent un portrait fidèle des forces et des faiblesses des comités du conseil. Cette évaluation supplémentaire appuie les commentaires positifs qui sont ressortis de l'évaluation du conseil. Le « questionnaire annuel portant sur les commentaires des administrateurs sur leurs pairs » a permis de confirmer que le conseil et les comités du conseil étaient dirigés par des administrateurs solides, expérimentés et bien au fait de la situation. En conclusion, le rendement du conseil et celui des comités du conseil étaient en correspondance avec le rendement global élevé de la Société.

Les évaluations de cette année ont permis de déceler des points à améliorer, mais aucun problème important n'a été relevé. Le suivi des améliorations se poursuivra pendant tout l'exercice 2010.

6.3 Orientation des administrateurs⁷⁾

Le conseil s'assure que les candidats éventuels aux postes d'administrateur comprennent le rôle du conseil et celui des comités du conseil ainsi que l'apport attendu de chaque administrateur. C'est au comité de régie d'entreprise du conseil qu'incombe la responsabilité d'approuver un programme approprié d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil. Lorsqu'il devient membre du conseil, chaque nouvel administrateur reçoit une trousse de documentation volumineuse portant sur le système de gouvernance et les affaires de la Société et il rencontre un certain nombre de cadres supérieurs afin de se familiariser davantage avec la Société.

Dans le cadre du programme d'orientation des administrateurs, les nouveaux membres du conseil doivent assister, au cours de la première année de leur mandat d'administrateur, à deux réunions du comité de vérification et à une réunion des autres comités du conseil, sans égard au comité auquel ils sont nommés.

6.4 Formation continue des administrateurs⁸⁾

La Société et son conseil d'administration reconnaissent l'importance d'inspirer un haut degré de motivation chez les administrateurs et de leur fournir de l'information à jour par la formation continue, ainsi que la nécessité pour la Société et chaque administrateur de prendre la responsabilité de ce processus. Le mandat du comité de régie d'entreprise comprend des mesures de perfectionnement continu afin d'assurer que les administrateurs puissent comprendre au mieux leur rôle et leurs responsabilités au sein de la Société et maintenir leur connaissance et leur compréhension des activités actuelles de la Société. Au moyen de ses outils d'évaluation, la Société évalue les administrateurs afin de déterminer leurs besoins en matière de formation et leurs intérêts. Des présentations régulières portant sur les investissements et acquisitions envisagés par la Société ainsi que sur le cadre réglementaire et les aspects particuliers de l'entreprise sont faites par les membres du Bureau du Président et d'autres cadres supérieurs. De plus, des visites des installations et des projets de la Société sont régulièrement organisées à l'intention des administrateurs et constituent pour ceux-ci un outil de formation extrêmement efficace.

Le vice-président et secrétaire de l'entreprise fournit également aux administrateurs de l'information à jour concernant des conférences et des séminaires susceptibles de les intéresser, et tous les administrateurs peuvent consulter et ont eu la possibilité de voir les archives complètes des conférences et des exposés diffusés sur le Web dans le cadre de la « Directors' Series » de Deloitte & Touche.

En plus des mesures de perfectionnement continu des administrateurs de la Société, des procédures ont été établies afin d'assurer que le conseil dispose d'une information à jour et de favoriser un accès efficace et rapide à l'information dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions. Les procédures à l'intention des administrateurs comprennent notamment ce qui suit :

- ils reçoivent une trousse de documentation exhaustive plusieurs jours à l'avance en vue des réunions du conseil et des comités du conseil;
- ils participent à la réunion de planification stratégique annuelle;

7) Règlement 58-101, paragraphe 4(a) de l'annexe 58-101A1.

8) Règlement 58-101, paragraphe 4(b) de l'annexe 58-101A1.

- ils reçoivent des mises à jour régulières entre les réunions du conseil sur des questions touchant les activités de la Société;
- ils obtiennent les rapports de chacun des comités du conseil sur les questions étudiées lors de la dernière réunion de chaque comité; et
- ils peuvent communiquer à loisir avec les cadres supérieurs de la Société.

Le tableau suivant présente des détails sur les initiatives de formation continue en 2009.

ADMINISTRATEURS FORMATION CONTINUE EN 2009				
SUJET	PRÉSENTÉE PAR :	PRÉSENTATION INTERNE	PRÉSENTATION EXTERNE	ADMINISTRATEURS PARTICIPANTS
Normes internationales d'information financière (« IFRS »)	Deloitte & Touche s.r.l. À l'intention du comité de vérification		✓	Ian A. Bourne David Goldman Patricia A. Hammick Edythe A. Marcoux Lorna Marsden Lawrence N. Stevenson
Étalonnage des règles en matière de santé et de sécurité selon le territoire	La direction À l'intention du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	✓		Patricia A. Hammick Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden L'hon. Hugh D. Segal Jean-Paul Vettier
Étalonnage de l'information communiquée en matière d'environnement et de responsabilité sociale de l'entreprise	La direction À l'intention du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	✓		Patricia A. Hammick Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden L'hon. Hugh D. Segal Jean-Paul Vettier
Règles sur le dépistage de l'usage des drogues et de l'alcool au Canada et dans d'autres territoires	La direction À l'intention du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	✓		Patricia A. Hammick Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden L'hon. Hugh D. Segal Jean-Paul Vettier
Changements climatiques : risques et occasions	La direction À l'intention du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	✓		Patricia A. Hammick Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden L'hon. Hugh D. Segal Jean-Paul Vettier
Responsabilités environnementales au Canada incombant aux sociétés, aux administrateurs et aux membres de la direction	La direction À l'intention du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	✓		Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden L'hon. Hugh D. Segal Jean-Paul Vettier
Nouvelles occasions d'affaires : détermination des principaux indicateurs pour les unités d'exploitation européennes	La direction À l'intention du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	✓		Patricia A. Hammick Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden L'hon. Hugh D. Segal Jean-Paul Vettier

**ADMINISTRATEURS
FORMATION CONTINUE EN 2009**

SUJET	PRÉSENTÉE PAR :	PRÉSENTATION INTERNE	PRÉSENTATION EXTERNE	ADMINISTRATEURS PARTICIPANTS
Émission de gaz à effet de serre et information : rapport sur la situation	La direction À l'intention du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	✓		Ian A. Bourne Patricia A. Hammick Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden L'hon. Hugh D. Segal
Vote consultatif sur la rémunération – À quoi s'attendre la première année	Hugessen Consulting Inc.		✓	Lawrence N. Stevenson
Séminaire sur la rémunération des membres de la haute direction	SpencerStuart		✓	Lawrence N. Stevenson
Séance d'information sur la rémunération des membres de la haute direction	Harvard Business School		✓	Lawrence N. Stevenson
Aperçu des Normes internationales d'information financière	La direction À l'intention du comité de vérification	✓		Ian A. Bourne David Goldman Paricia A. Hammick Edythe A. Marcoux Claude Mongeau Lawrence N. Stevenson
Gouvernance au sein du groupe de comparaison	La direction À l'intention du comité de régie d'entreprise	✓		Gwyn Morgan Pierre H. Lessard Edythe A. Marcoux Claude Mongeau Lawrence N. Stevenson
Projet de centrale (IAGC) – leçon retenue	La direction À l'intention du conseil d'administration	✓		Pierre Duhaime David Goldman Patricia A. Hammick Pierre H. Lessard Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden Claude Mongeau Gwyn Morgan L'hon. Hugh D. Segal Lawrence N. Stevenson Jean-Paul Vettier
Division Énergie – aperçu des questions de santé et de sécurité	La direction À l'intention du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	✓		Patricia A. Hammick Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden L'hon. Hugh D. Segal Jean-Paul Vettier
Programmes en matière de santé et de sécurité dans les projets chimiques et pétroliers	La direction À l'intention du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	✓		Lorna R. Marsden

**ADMINISTRATEURS
FORMATION CONTINUE EN 2009**

SUJET	PRÉSENTÉE PAR :	PRÉSENTATION INTERNE	PRÉSENTATION EXTERNE	ADMINISTRATEURS PARTICIPANTS
Conférence sur l'assurance (fraude et IFRS)	Deloitte & Touche s.r.l.		✓	Lorna R. Marsden
Formation en ligne de Corporate Board Member ➤ Rémunération des membres de la haute direction ➤ IFRS ➤ Responsabilité de l'administrateur	Corporate Board Member Magazine		✓	Lorna R. Marsden
Séminaire sur le chef de la direction renouvelé	Harvard University		✓	Pierre Duhaime
Cinq séances, d'une durée de deux heures chacune ➤ Vote consultatif sur la rémunération ➤ Initiatives environnementales et la loi ➤ Présentation de la CCSGE sur des questions de gouvernance ➤ Gestion des risques ➤ Relève du conseil d'administration	L'Institut des administrateurs de sociétés		✓	Ian A. Bourne
Examen des principes et de la structure de la rémunération des membres de la haute direction	La Banque TD		✓	Pierre H. Lessard
Examen des questions de gouvernance liées à la rémunération des membres de la haute direction	La Banque TD		✓	Pierre H. Lessard

M^{me} Edythe A. Marcoux travaille également au sein de l'Université d'Alberta, où elle a prononcé le discours principal, portant sur la gouvernance efficace, et agi à titre de conférencière et de participante à la conférence annuelle de cette université sur la gouvernance à l'intention des femmes.

Le conseil d'administration a également eu accès à une série de conférences, de présentations diffusées sur le Web et à des documents fournis par Deloitte & Touche s.r.l. portant sur les sujets suivants :

- La gouvernance éclairée en matière de risque
- La gouvernance en temps de récession
- La gouvernance mise à l'épreuve : pour une gouvernance avisée des risques
- La gouvernance mise à l'épreuve : l'effet de la récession sur les pratiques en matière de gouvernance

Afin de soutenir les efforts continus que les administrateurs déploient pour comprendre tous les aspects de la Société et de ses activités particulières, des visites d'installations et de projets sont organisées au cours de l'année. Le tableau suivant présente des détails sur les visites organisées en 2009 par le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

VISITES D'INSTALLATIONS ET DE PROJETS EN 2009		
Installation/projet	Administrateur	Date
Bureau du Caire (SNC-Lavalin Construction)	L.R. Marsden	12 mars 2009
Astoria II, développement d'une centrale thermique (énergie thermique – New York)	J.P. Vettier (participation de M. Novak et de M. Osterman)	8 mai 2009

Les visites d'installations et de projets effectuées par le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement ont un double objectif. D'une part, en permettant aux membres du comité de rencontrer directement le personnel du chantier de construction, tant les employés de SNC-Lavalin que ceux des entrepreneurs, les visites donnent aux membres l'occasion de s'informer sur la gestion quotidienne des questions touchant la santé, la sécurité et l'environnement au chantier, ce qui leur permet d'approfondir leur compréhension de ces questions au sujet de la Société et de constater directement comment les politiques et programmes de la Société à cet égard sont mis en œuvre. D'autre part, les visites effectuées par les administrateurs renforcent également l'énoncé de valeurs NOUS VEILLONS de la Société en matière de santé, de sécurité et d'environnement auprès des employés sur le terrain.

SECTION 7 : Rapports du conseil d'administration et des comités du conseil

Points saillants

	Page
7.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	73
Le nouveau rapport du conseil présente :	
➤ un aperçu du rôle du conseil;	
➤ des détails sur les réalisations du conseil en 2009, présentées sous forme de tableau permettant une consultation rapide;	
➤ des détails sur les principaux titres de reconnaissance et récompenses; et	
➤ des renseignements sur l'expérience et les connaissances à titre d'administrateur.	

	Page
7.2 RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	76
7.3 RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE	81
7.4 RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT	85
7.5 RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	88
Chaque rapport d'un comité du conseil présente :	
➤ un aperçu du rôle, des réalisations et des initiatives du comité en 2009;	
➤ des détails sur les réalisations du comité en 2009, présentées sous forme de tableau permettant une consultation rapide;	
➤ des détails sur les initiatives principales qui vont au-delà du mandat actuel, présentées sous forme de tableau; et	
➤ des indications de l'expérience et des connaissances des membres du comité.	

SECTION 7 : Rapports du conseil d'administration et des comités du conseil

7.1 Rapport du conseil d'administration

7.1.1 *Survol de l'exercice*

Le conseil a tenu huit réunions en 2009, y compris une réunion avec la direction ailleurs qu'au siège social portant sur la planification stratégique et la gestion des risques. En plus de ses cinq réunions régulières, le conseil a tenu une réunion spéciale pour examiner et approuver l'émission par la Société de débentures d'un capital totalisant 350 000 000 \$, ainsi qu'une réunion consacrée à un exposé présenté par les vérificateurs de la Société sur les normes internationales d'information financière (IFRS).

Au cours de 2009, le conseil a axé ses efforts sur l'exécution des tâches énoncées dans son mandat, qui comprennent l'examen et/ou l'approbation des points suivants :

Conseil d'administration 2009	
<p>Conseil – nominations, évaluations et rapports</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Nomination des membres des comités du conseil✓ Rapports du président du comité des ressources humaines✓ Rapports de la présidente du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement✓ Rapports du président du comité de régie d'entreprise✓ Rapports du président du comité de vérification✓ Caractère adéquat des chartes de tous les comités✓ Évaluations du président du conseil, du conseil, de chaque administrateur et des comités du conseil <p>Rendement financier et rendement de l'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Plan stratégique 2009 à 2013✓ Assemblée annuelle des actionnaires (résolution visant la convocation de l'assemblée, circulaire de sollicitation de procurations de la direction, etc.)✓ Notice annuelle✓ Renouvellement de l'offre publique d'achat dans le cours normal des activités✓ Budget 2010✓ États financiers annuels et trimestriels, rapport de gestion et communiqué de presse et déclaration de dividendes✓ Rapports de la direction sur les relations avec les investisseurs✓ Approbation des investissements et des acquisitions	<p>Président et chef de la direction</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Rapport du président et chef de la direction sur les projets clés (soumissions, investissements et désinvestissements découlant du plan stratégique)✓ Rapport du président du conseil et du président du comité des ressources humaines sur le rendement du président et chef de la direction✓ Relève au poste de président et chef de la direction <p>Risque et stratégie</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Supervision de la gestion des risques✓ Supervision de la planification stratégique <p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Visites d'installations et de projets✓ Nomination de membres de la direction✓ Conclusions du comité des ressources humaines sur la conformité au Code de déontologie et de conduite dans les affaires de la Société✓ Modifications apportées au guide de régie d'entreprise sur recommandation du comité de régie d'entreprise

7.1.2 *Principales questions abordées en 2009*

Le conseil a consacré beaucoup de son temps aux tâches cruciales suivantes :

- le choix d'un nouveau président et chef de la direction;
- la supervision du rendement de l'exploitation et du rendement financier de la Société;
- l'approbation de l'émission de débentures d'un capital totalisant 350 000 000 \$;
- l'examen de soumissions pour des projets importants, y compris le risque financier et le risque associé à l'exécution;
- l'examen de propositions d'investissement important en infrastructures; et
- l'examen et l'approbation de la stratégie d'entreprise.

Le conseil délègue également des responsabilités particulières à ses quatre comités. Un rapport de chacun des comités du conseil décrivant leur mandat, leurs réalisations et leurs initiatives principales en 2009 est présenté ci-dessous. Pour 2009, les

quatre comités du conseil ont recommandé au conseil d'approuver plusieurs des initiatives principales figurant sous la rubrique intitulée « Principales questions abordées » du rapport de chaque comité du conseil (sections 7.2.6, 7.3.4, 7.4.4 et 7.5.5 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

7.1.3 Distinctions – prix en matière de gouvernance

En reconnaissance des initiatives du conseil et des comités du conseil et de l'application de pratiques exemplaires en matière de gouvernance, la Société a reçu les prix suivants en 2009 :

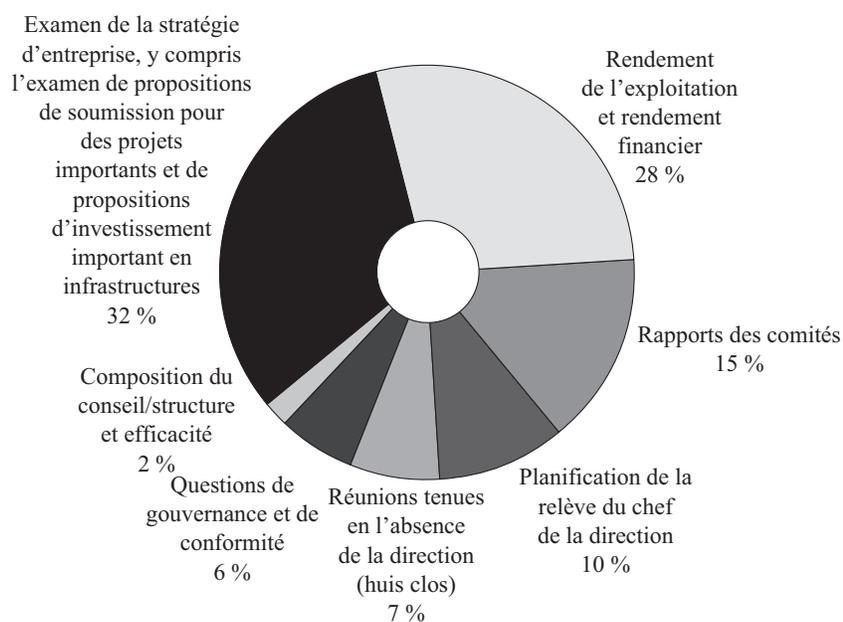
Distinctions obtenues par la Société en 2009	
Concours des meilleurs rapports d'entreprise de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») 2009 : industries diversifiées	➤ 1 ^{er} rang
Évaluation des conseils d'administration du <i>Globe and Mail</i>	➤ 1 ^{er} rang

7.1.4 Expérience et connaissances à titre d'administrateur

Les qualifications des administrateurs, l'équilibre dans la composition du conseil et les dynamiques du conseil en tant que groupe assurent l'efficacité du conseil. Les candidats au poste d'administrateur sont choisis pour leurs compétences particulières, leur expérience, leurs qualifications et leurs qualités personnelles. Pour obtenir une description des domaines d'expertise pour chaque membre du conseil, voir la rubrique « Grille des compétences » à la section 6.1.3, intitulée « Compétences requises », et les notices biographiques de chaque administrateur figurant à la section 3.1, intitulée « Candidats aux postes d'administrateur – sommaire des antécédents », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. En 2009, le conseil d'administration dans son ensemble réunissait les éléments voulus en matière de connaissances, d'expérience et de synergie et constituait la combinaison nécessaire pour représenter convenablement les intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Le diagramme ci-dessous indique la répartition approximative du temps que le conseil a consacré à diverses questions.

Conseil d'administration – répartition approximative du temps prévu à l'ordre du jour



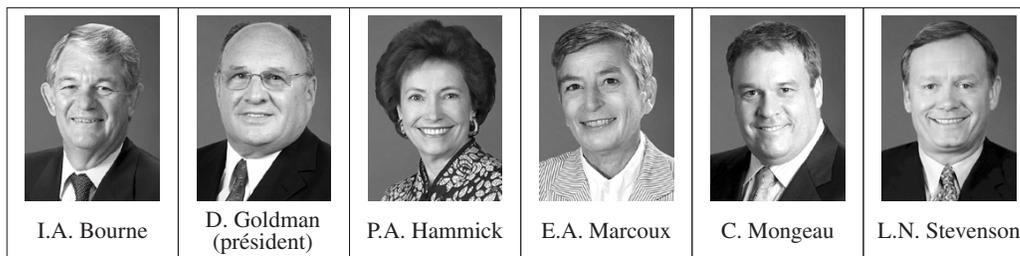
Soumis par les membres du conseil d'administration :

Ian A. Bourne
Pierre Duhaime
David Goldman
Patricia A. Hammick
Pierre H. Lessard
Edythe (Dee) A. Marcoux

Lorna R. Marsden
Claude Mongeau
Gwyn Morgan, président du conseil
L'hon. Hugh D. Segal
Lawrence N. Stevenson

7.2 Rapport du comité de vérification

COMITÉ DE VÉRIFICATION



Le Règlement 52-110 énonce des exigences concernant la composition et les responsabilités du comité de vérification de l'émetteur et les obligations d'information de l'émetteur en ce qui concerne les questions liées à la vérification. La Société se conforme au Règlement 52-110 et présente l'information appropriée à cet égard dans le rapport du comité de vérification¹⁾ présenté ci-dessous.

7.2.1 Mandat

Le comité de vérification a la responsabilité de superviser les contrôles internes, y compris les contrôles comptables et les contrôles visant les systèmes de présentation de l'information financière.

7.2.2 Composition²⁾

Au 31 décembre 2009, le comité de vérification de la Société était composé de six administrateurs qui sont tous « indépendants » au sens des exigences réglementaires en matière d'indépendance. Tous les membres respectent l'exigence additionnelle établie par la Société, qui est indiquée à la section 3.10, intitulée « Disponibilité des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

7.2.3 Compétence financière des membres du comité de vérification³⁾

Afin de déterminer si un administrateur a ou non les qualités voulues pour devenir membre du comité de vérification de la Société, le conseil a adopté la définition de « compétences financières » énoncée à l'article 1.6 des exigences des ACVM relatives au comité de vérification, soit « la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société ». Cette définition a été intégrée aux dispositions du deuxième paragraphe de la section 1 du mandat du comité de vérification. De plus, les dispositions du paragraphe 3g) de ce mandat indiquent expressément que les membres du comité rencontrent au moins une fois l'an le chef des affaires financières de la Société pour parfaire leurs compétences financières en ce qui a trait aux états financiers de la Société.

Chacun des membres du comité possède des compétences professionnelles ou de l'expérience en affaires, ou les deux, qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités incombant à un membre du comité de vérification. M. Goldman est ou a été administrateur et membre du comité de vérification de plusieurs émetteurs inscrits à la cote du NASDAQ ou de la TSX et possède de l'expérience acquise notamment à titre de vice-président directeur et chef de l'exploitation de Noranda Inc. (maintenant appelée Xstrata). M. Mongeau, qui est actuellement président-directeur général de la Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada, a été vice-président exécutif et chef de la direction financière de cette société pendant plusieurs années et a été nommé chef des finances de l'année au Canada en 2005. M. Stevenson est associé-directeur de Callisto Capital, entreprise de placements privés établie à Toronto; il possède aussi une expertise financière acquise à titre de président de Pathfinder Capital Inc., de président et chef de la direction de Chapters Inc. (commerce en ligne et vente au détail de livres) et d'ancien chef de la direction de Pep Boys Inc. (vente au détail et services dans le secteur des pièces de

1) Pour ce qui est des responsabilités du comité de vérification concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes, voir la section 3.12.2, intitulée « Procédure de signalement », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

2) Article 3.1 des exigences des ACVM relatives au comité de vérification.

3) Paragraphe 3.1(4) des exigences des ACVM relatives au comité de vérification.

rechange pour l'automobile). Quant à M. Bourne, le poste de chef des finances et de président de TransAlta Corporation, qu'il a occupé pendant de nombreuses années, lui a permis d'acquérir une expertise financière considérable. M^{me} Hammick est administratrice principale de Dynegy Inc. et possède une expertise financière qu'elle a acquise au sein de l'équipe de direction de Columbia Energy Group (société intégrée de distribution de gaz et de services publics). Finalement, M^{me} Marcoux possède une vaste expérience des questions financières qu'elle a acquise au cours des nombreuses années passées à titre de membre du conseil d'administration d'un certain nombre de grandes sociétés ouvertes, comme la Banque Nationale du Canada, Sherritt International Corporation et Placer Dome Inc.

7.2.4 Responsabilités du comité de vérification

Le mandat du comité de vérification décrit explicitement le rôle et les responsabilités du comité de vérification⁴⁾, qui sont résumés ci-dessous.

7.2.4.1 Nomination des vérificateurs externes⁵⁾

Conformément à son mandat⁶⁾, le comité de vérification recommande au conseil (à des fins d'approbation ultérieure par les actionnaires de la Société) un cabinet de vérificateurs externes indépendant et il examine et approuve les modalités de leur mission, ainsi que leurs honoraires, et l'étendue et le calendrier des services d'examen, de vérification et d'attestation qu'ils fournissent à la Société. Les dispositions du mandat⁷⁾ prévoient également que le comité de vérification exécute un examen annuel de l'indépendance, du rendement et de l'efficacité des vérificateurs externes.

7.2.4.2 Relations avec les vérificateurs externes⁸⁾

Le comité de vérification a le pouvoir de communiquer directement avec les vérificateurs externes et la responsabilité de faire en sorte que les vérificateurs externes lui rendent compte directement⁹⁾. Il est de pratique courante qu'à chacune de leurs réunions, les membres du comité rencontrent en privé les vérificateurs externes sans la présence de tout représentant de la direction. Le comité de vérification passe en revue :

- les résultats et le processus de vérification;
- les services d'attestation fournis par les vérificateurs externes (y compris le contenu de toute lettre de recommandations livrée à la Société par les vérificateurs externes et la réponse de la direction à une telle lettre);
- toute recommandation importante formulée par les vérificateurs externes visant à renforcer les contrôles internes de la Société; et
- toute question importante existant entre la direction et les vérificateurs externes qui pourrait avoir une incidence sur la présentation de l'information financière et les contrôles internes¹⁰⁾ de la Société.

Le comité de vérification a aussi le pouvoir de communiquer directement avec le vérificateur interne de la Société. Le vérificateur interne présente des rapports trimestriels au comité de vérification; de plus, le vice-président directeur et chef des affaires financières est responsable des présentations trimestrielles sur les résultats financiers et les perspectives à l'intention du comité de vérification et du conseil.

4) Le mandat du comité de vérification peut aussi être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise.

5) Alinéas 2.3(2)(a) et (b) des exigences de ACVM relatives au comité de vérification.

6) Paragraphes 2i) et j).

7) Paragraphe 2k).

8) Paragraphe 2.3(3) des exigences des ACVM relatives au comité de vérification.

9) Paragraphes 2q) et 3f).

10) Paragraphes 2l), m) et n).

7.2.4.3 Approbation préalable des services non liés à la vérification¹¹⁾

Le comité de vérification doit approuver au préalable certains services non liés à la vérification que les vérificateurs externes peuvent fournir à la Société¹²⁾. Le mandat¹³⁾ établit également la liste des services non liés à la vérification qui sont incompatibles avec la préservation de l'indépendance professionnelle des vérificateurs externes et que ceux-ci ne peuvent donc pas fournir à la Société.

7.2.4.4 Examen des documents d'information financière¹⁴⁾

Le comité de vérification est chargé d'examiner les états financiers consolidés annuels et trimestriels de la Société et les documents qui les accompagnent, y compris le rapport de gestion de la Société, et de recommander leur approbation par le conseil d'administration avant leur publication, dépôt et distribution¹⁵⁾. Le comité de vérification est également chargé de s'assurer périodiquement du caractère adéquat de la politique de divulgation de la Société et de surveiller l'application de cette politique (qui traite de la communication de l'information financière et de l'information sur les changements importants aux actionnaires de la Société, aux commissions des valeurs mobilières, à la TSX, aux analystes financiers, aux courtiers en valeurs mobilières et au grand public)¹⁶⁾.

7.2.4.5 Plaintes relatives à la comptabilité et à d'autres questions¹⁷⁾

Conformément aux exigences prévues au paragraphe 2.3(7) des exigences des ACVM relatives au comité de vérification et aux dispositions de son propre mandat¹⁸⁾, le comité de vérification a établi les Procédures relatives aux plaintes et aux préoccupations concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, la vérification et d'autres questions de la Société¹⁹⁾, et il en surveille l'application. Ces procédures permettent aux salariés de la Société et à tout membre du grand public de signaler, de manière confidentielle et sous le couvert de l'anonymat, des actes contraires à l'éthique ou discutables accomplis par la Société ou l'un de ses salariés.

7.2.4.6 Politique d'engagement relative aux vérificateurs externes²⁰⁾

Le comité de vérification est chargé de passer en revue et d'approuver la politique d'embauche de la Société en ce qui a trait aux associés et aux salariés, anciens ou actuels, des vérificateurs externes de la Société²¹⁾. Le texte de cette politique est joint en tant qu'annexe A au mandat du comité de vérification²²⁾.

7.2.4.7 Engagement de conseillers indépendants

En vertu des dispositions de son mandat²³⁾, le comité de vérification a le pouvoir d'engager des conseillers indépendants, comme il le juge nécessaire, afin qu'ils le conseillent et l'aident à s'acquitter de ses responsabilités et d'établir les honoraires de ces conseillers engagés par le comité.

11) Paragraphe 2.3(4) des exigences des ACVM relatives au comité de vérification.

12) Alinéa 2 j) ii).

13) Alinéa 2 j) iii).

14) Paragraphes 2.3(5) et 2.3(6) des exigences des ACVM relatives au comité de vérification.

15) Paragraphes 2b) et d).

16) Paragraphe 2w).

17) Paragraphe 2.3(7) des exigences des ACVM relatives au comité de vérification.

18) Paragraphe 2x).

19) Ces procédures peuvent être consultées sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Politiques d'entreprise »/« Plaintes concernant la comptabilité et autres ». Un sommaire de ces procédures est présenté à la section 3.12.2 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

20) Paragraphe 2.3(8) des exigences des ACVM relatives au comité de vérification.

21) Paragraphe 2o).

22) Peut être consultée sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée peut également être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise.

23) Paragraphe 2bb).

7.2.5 Survol de l'exercice

Au cours de 2009, le comité de vérification a axé ses efforts sur l'exécution des fonctions énoncées dans son mandat, qui comprennent l'examen et/ou l'approbation des points suivants et la présentation de recommandations au conseil à cet égard, au besoin :

Réalisations du comité de vérification en 2009	
<p>Relations avec les vérificateurs externes</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluation officielle de la reconduction du mandat des vérificateurs externes ou le changement de ceux-ci ✓ Approbation du plan de vérification pour les examens trimestriels et la vérification annuelle ✓ Examen et approbation des modalités de la mission des vérificateurs externes, y compris leurs honoraires ✓ Examen des honoraires de vérification et des honoraires pour services non liés à la vérification des vérificateurs externes et d'autres cabinets d'experts comptables pour le dernier exercice ✓ Examen et approbation des honoraires des vérificateurs externes pour le prochain exercice ✓ Approbation des services non liés à la vérification fournis par les vérificateurs externes ✓ Réception des rapports des vérificateurs externes sur les états financiers consolidés trimestriels et annuels, de la notice annuelle, des rapports de gestion et de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ✓ Examen de la lettre de recommandations annuelle des vérificateurs externes et des commentaires de la direction ✓ Examen et approbation des politiques d'embauche concernant les vérificateurs externes ✓ Respect des exigences concernant la rotation des associés applicables des vérificateurs externes ✓ Prise de mesures pour s'assurer que les vérificateurs externes rendent compte directement au comité 	<p>Relations avec le vérificateur interne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Établissement des attentes du comité ✓ Examen annuel du rapport sur la fonction de vérification interne ✓ Approbation et surveillance de l'exécution de la stratégie de vérification interne annuelle ✓ Examen des rapports de vérification interne et des mesures prises par la direction à cet égard ✓ Examen des rapports de fraude et d'irrégularité ✓ Évaluation du rendement du vérificateur interne <p>Information financière et comptabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Examen de la politique de communication de l'information et de la charte du comité et recommandation de leur approbation ✓ Suivi de la situation relative aux questions importantes touchant la présentation de l'information financière, y compris tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité d'importance, et les avis de cotisation fiscale ✓ Examen des états financiers consolidés trimestriels et annuels, de la notice annuelle, des rapports de gestion, des communiqués de presse, de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et du rapport annuel ✓ Examen des nouvelles règles et politiques comptables ✓ Prise de mesures pour s'assurer que les documents requis sont produits auprès des autorités fiscales (pour la Société et les employés) ✓ Réception d'une mise à jour concernant l'attestation du chef de la direction et du chef des affaires financières ✓ Examen de l'énoncé de la responsabilité de la direction à l'égard des états financiers devant être inclus dans les documents déposés ✓ Examen du plan de relève en cas de sinistre ✓ Examen des rapports sur les plaintes des dénonciateurs

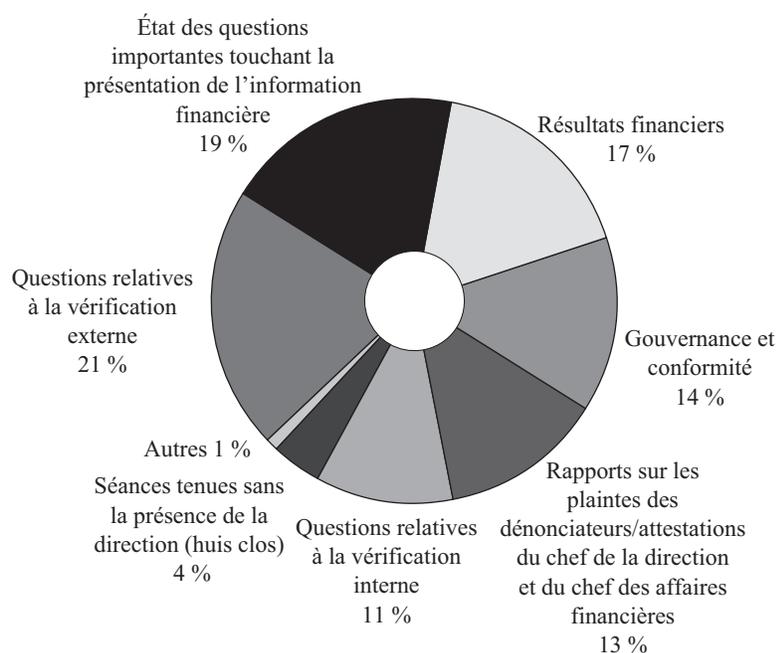
7.2.6 Principales questions abordées en 2009

En plus des points prescrits par leur mandat et énoncés dans le calendrier de suivi du comité de vérification, le comité a examiné plusieurs questions clés tout au long de l'exercice 2009. Certaines de ces questions sont présentées dans le tableau suivant :

Comité de vérification	
➤ Attestation du chef de la direction/chef des affaires financières	➤ Revue des exigences du Règlement 52-109 et analyse de leur incidence sur les pratiques de la Société en matière de communication de l'information
➤ Nouveaux systèmes – finances et ressources humaines	➤ Examen de la stratégie d'implantation des nouvelles applications logicielles dans les secteurs des finances et des ressources humaines, ainsi que de la technologie connexe
➤ Normes internationales de présentation de l'information financière (« IFRS »)	➤ Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes IFRS et du calendrier de mise en œuvre au sein de la Société

Le diagramme ci-dessous indique la répartition approximative du temps que le comité de vérification a consacré à diverses questions en 2009.

Comité de vérification – répartition approximative du temps prévu à l'ordre du jour



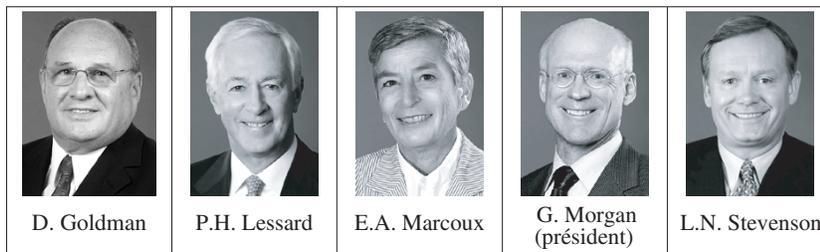
Soumis par les membres du comité de vérification :

Ian A. Bourne
David Goldman, président
Patricia A. Hammick

Edythe (Dee) A. Marcoux
Claude Mongeau
Lawrence N. Stevenson

7.3 Rapport du comité de régie d'entreprise

COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE



7.3.1 Mandat

Le comité de régie d'entreprise est chargé en général d'élaborer et de maintenir des pratiques saines en matière de gouvernance, qui sont conformes à des normes élevées à cet égard. Le comité de régie d'entreprise prépare aussi l'« Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » requis aux termes des exigences des ACVM en matière d'information sur la gouvernance figurant dans les sections 3, 6 et 7 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction²⁴).

7.3.2 Composition

Au 31 décembre 2009, le comité de régie d'entreprise de la Société était composé de cinq administrateurs qui sont tous « indépendants » au sens des exigences réglementaires en matière d'indépendance. Tous les membres respectent l'exigence additionnelle établie par la Société, qui est indiquée à la section 3.10, intitulée « Disponibilité des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

7.3.3 Survol de l'exercice

Au cours de 2009, le comité de régie d'entreprise a axé ses efforts sur l'exécution des tâches énoncées dans son mandat, qui comprennent l'examen et/ou l'approbation des points suivants :

24) Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité de régie d'entreprise, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

Réalizations du comité de régie d'entreprise en 2009

<p>Composition du conseil et de ses comités</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Examen de la taille, de la structure et de la composition du conseil ✓ Maintien d'une vue d'ensemble des membres du conseil et conseils au président du conseil relativement aux changements se rapportant à la situation et aux qualifications de chaque administrateur ✓ Examen des qualifications des administrateurs qui seront proposés à des fins d'élection ou de réélection ✓ Établissement et maintien à jour d'un tableau des qualifications et des compétences des administrateurs et d'une liste de candidats pouvant être nommés à titre d'administrateurs <p>Rendement du conseil et de ses comités</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Examen des évaluations faites par les administrateurs sur des questions se rapportant au conseil ✓ Étude des demandes provenant d'administrateurs ou de comités du conseil requérant que soient retenus les services de conseillers externes ✓ Évaluation de son propre rendement <p>Rémunération des administrateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Examen de la rémunération des administrateurs pour 2010 	<p>Information</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Examen du projet de circulaire de sollicitation de procurations de la direction et du projet de notice annuelle ✓ Préparation de l'« Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » annuel figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction <p>Planification de la relève du chef de la direction</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Examen du plan de relève à l'égard du chef de la direction <p>Autres tâches et responsabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Revue de la couverture d'assurance et d'indemnisation des administrateurs et dirigeants et étude des modifications à apporter aux règlements administratifs applicables ✓ Revue du libellé de son mandat ✓ Examen et mise à jour du guide de régie d'entreprise ✓ Examen des mandats des comités du conseil ✓ Réaction aux rapports de tiers ou aux prises de position en matière de gouvernance ✓ Approbation d'un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil
---	--

7.3.4 Principales questions abordées en 2009

Le conseil a délégué la gestion quotidienne de la gouvernance au comité de régie d'entreprise. Ce comité est chargé de définir l'approche de la Société concernant les questions de gouvernance (y compris l'examen continu des lignes directrices sur la gouvernance et la recommandation de modifications appropriées au conseil). Le comité examine le système et les pratiques en matière de gouvernance et les révise en fonction des modifications apportées aux règlements et de l'évolution des attentes et des pratiques exemplaires à cet égard.

En 2009, le comité de régie d'entreprise a examiné plusieurs des pratiques de la Société afin de refléter ses processus et les pratiques exemplaires reconnues en matière de gouvernance et a consacré une partie considérable de son temps à la planification de la relève au conseil. Par conséquent, le comité s'est penché sur les questions clés suivantes tout au long de l'exercice 2009 :

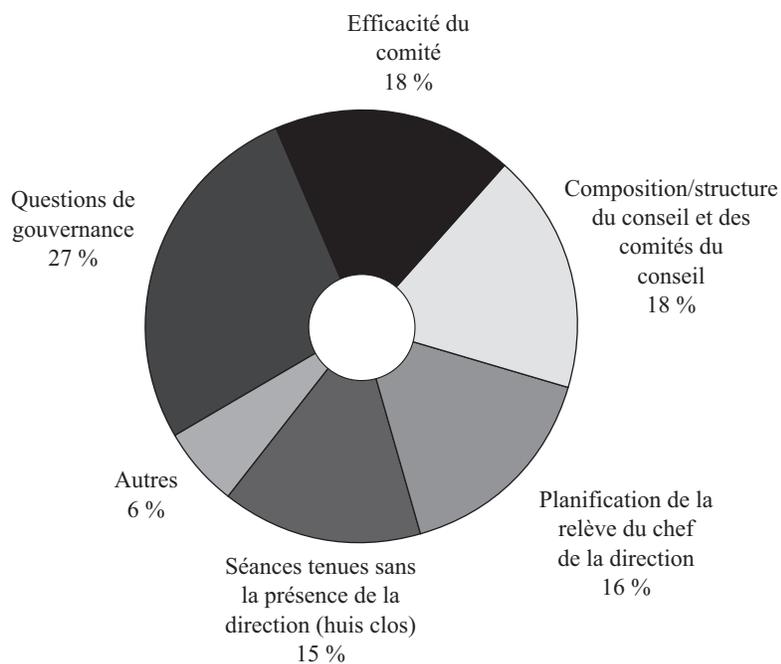
Comité de régie d'entreprise	
Relève au poste de président et chef de la direction	➤ Orientation du conseil d'administration dans le cadre du processus de sélection et recommandation des candidats clés à des fins d'examen et d'approbation
Information sur la gouvernance du groupe repère	➤ Examen des pratiques en matière de gouvernance au sein du groupe repère et étalonnage par rapport aux pratiques de la Société
Vote consultatif sur la rémunération	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen des arguments favorables et défavorables et discussion sur les pratiques exemplaires à cet égard; et ➤ Examen des propositions visant à améliorer l'engagement du conseil auprès des actionnaires
Version en ligne du guide de régie d'entreprise	➤ Élaboration et approbation de la version en ligne du guide de régie d'entreprise
Sélection d'un candidat au poste d'administrateur provenant de l'étranger	➤ Amorces du processus d'identification et de sélection d'un candidat provenant de l'étranger pour siéger au conseil
Sélection d'un nouveau membre du conseil	➤ Application du processus de sélection d'un nouveau membre du conseil ayant mené à la nomination de M. Ian A. Bourne à titre d'administrateur de la Société, étant donné son expérience considérable en finances et ses compétences en comptabilité

7.3.5 Expérience et connaissances en matière de gouvernance

Le président du comité, M. Gwyn Morgan, possède une vaste expérience des questions de gouvernance, à l'instar des quatre autres membres du comité. Tous les membres du comité sont également bien informés des programmes et des politiques de la Société en matière de gouvernance.

Le diagramme ci-dessous indique la répartition approximative du temps que le comité de régie d'entreprise a consacré à diverses questions en 2009.

Comité de régie d'entreprise – répartition approximative du temps prévu à l'ordre du jour



Soumis par les membres du comité de régie d'entreprise :

Pierre H. Lessard
Edythe (Dee) A. Marcoux
David Goldman

Gwyn Morgan, président
Lawrence N. Stevenson

7.4 Rapport du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement²⁵⁾

COMITÉ DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT



7.4.1 Mandat

Le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement est chargé d'examiner les mesures prises par la Société relativement aux questions de santé et de sécurité et aux questions environnementales, notamment la conformité aux exigences légales et aux normes de l'industrie²⁶⁾.

7.4.2 Composition

Au 31 décembre 2009, le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement de la Société était composé de cinq administrateurs, qui sont tous « indépendants » au sens des exigences réglementaires en matière d'indépendance. Tous les membres respectent l'exigence additionnelle établie par la Société, qui est indiquée à la section 3.10, intitulée « Disponibilité des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

7.4.3 Survol de l'exercice

Au cours de 2009, le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement a axé ses efforts sur l'exécution des tâches énoncées dans son mandat, qui comprennent l'examen et/ou l'approbation des points suivants, et la présentation de recommandations au conseil à cet égard, au besoin :

Réalisations du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement en 2009

- ✓ Examen de la réponse de la Société ou de ses filiales, selon le cas, aux questions de santé et de sécurité, y compris en ce qui concerne la conformité à la législation applicable, aux exigences de la réglementation et aux normes de l'industrie
- ✓ Examen de la réponse de la Société ou de ses filiales, selon le cas, aux questions environnementales, y compris en ce qui concerne la conformité à la législation applicable, aux exigences de la réglementation et aux normes de l'industrie
- ✓ Examen, avec la direction, du degré d'efficacité de la mise en œuvre des politiques en matière de santé et de sécurité
- ✓ Examen, avec la direction, du degré d'efficacité de la mise en œuvre des politiques en matière d'environnement
- ✓ Revue et étude, au besoin, des rapports et des recommandations de la Société et de ses filiales en ce qui concerne les questions de santé et de sécurité, de même que de la réponse de la direction à ces questions
- ✓ Revue et étude, au besoin, des rapports et des recommandations de la Société et de ses filiales en ce qui concerne les questions environnementales, de même que de la réponse de la direction à ces questions

25) Règlement 58-101, article 8 de l'annexe 58-101A1.

26) Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

7.4.4 Principales questions abordées en 2009

En 2009, le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement était chargé de superviser plusieurs initiatives de l'entreprise. Le tableau suivant présente certaines des questions clés étudiées par le comité tout au long de l'exercice :

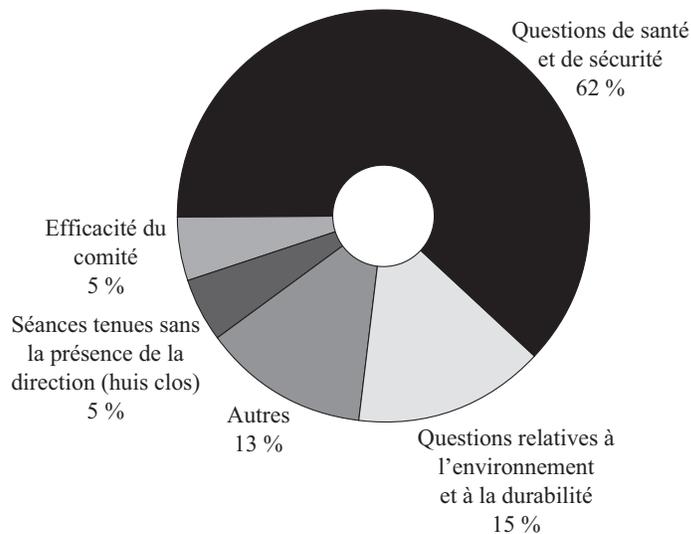
Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	
Stratégie NOUS VEILLONS en matière de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen de la stratégie NOUS VEILLONS en matière de sécurité et de l'affectation des ressources pour les activités suivantes relatives aux projets en chantier : <ul style="list-style-type: none"> ○ plan de gestion des projets en cours; ○ registre des risques en matière de sécurité pour les projets en cours et l'ensemble de la Société; ○ programme d'analyse rétrospective (processus d'évaluation des risques menaçant les personnes); ○ programme d'incitation visant à récompenser les comportements responsables face aux risques; et ○ contrôle des risques relatifs aux projets importants par des pairs
Rapports sur la gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen du cadre d'élaboration par les membres du Bureau du Président d'un programme sur les indicateurs proactifs et actuels
Processus d'évaluation des risques en matière de santé, de sécurité et d'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Revue des efforts d'harmonisation des processus d'évaluation des risques dirigée par le groupe d'évaluation des risques
Analyse des points forts, des lacunes, des occasions et des menaces (« analyse PLOM »)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Revue de l'analyse PLOM, qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> ○ les risques auxquels la Société est exposée en matière de santé, de sécurité et d'environnement (réglementation, installations physiques, etc.); ○ les incidences financières et commerciales des changements climatiques; ○ les occasions liées aux changements climatiques; et ○ les émissions de gaz à effet de serre
Rapport de l'évaluation en matière de gestion environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Revue des mises à jour du rapport d'étalonnage en matière de gestion environnementale relatives à l'information sur la responsabilité et aux indicateurs de rendement des sociétés au sein du groupe repère de la Société
Projet de divulgation des émissions de carbone	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Revue du rapport sur les présentations relatives au projet de divulgation des émissions de carbone pour 2009 (communication volontaire de renseignements sur les émissions de carbone)

7.4.5 Expérience et connaissances en matière de santé, de sécurité et d'environnement

M^{me} E.A. Marcoux, présidente du comité, possède une vaste expérience dans le domaine de la santé, de la sécurité et de l'environnement, qu'elle a acquise dans l'exercice de ses fonctions de direction dans le secteur du pétrole et des mines. Tous les autres membres du comité possèdent également de l'expérience dans la supervision des questions relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Le diagramme ci-dessous indique la répartition approximative du temps que le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement a consacré à diverses questions.

Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement – répartition approximative du temps prévu à l'ordre du jour



Soumis par les membres du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement :

Ian A. Bourne
Patricia A. Hammick
Edythe A. Marcoux, présidente

Lorna R. Marsden
L'hon. Hugh D. Segal

7.5 Rapport du comité des ressources humaines

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES



7.5.1 Mandat

Le comité des ressources humaines est chargé d'examiner les politiques et plans concernant l'emploi, la planification de la relève des membres de la haute direction, sauf le président et chef de la direction (ce qui relève du comité de régie d'entreprise) et la rémunération et les régimes d'avantages et de retraite à l'intention des employés, y compris les membres de la direction de la Société, et de faire des suggestions au conseil à cet égard²⁷⁾.

7.5.2 Composition²⁸⁾

Le comité des ressources humaines est composé de cinq administrateurs qui sont tous « indépendants » au sens des exigences réglementaires en matière d'indépendance. Tous les membres respectent l'exigence additionnelle établie par la Société, qui est indiquée à la section 3.10, intitulée « Disponibilité des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

7.5.3 Conseillers en rémunération²⁹⁾

Au cours de 2009, le comité des ressources humaines a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. (« **HCI** ») pour qu'elle lui fournisse des conseils quant aux programmes de rémunération à l'intention du président et chef de la direction et des dirigeants clés de la Société. La Société a retenu les services de Towers Watson pour qu'elle lui fournisse des conseils sur la rémunération des membres de la haute direction clés et des questions relatives aux régimes d'avantages et de retraite. Pour de plus amples renseignements sur le mandat de Towers Watson et celui de Hugessen Consulting Inc., ainsi que sur le montant total des honoraires versés par la Société en contrepartie de leurs services, voir la section 8.3, intitulée « Conseils sur la rémunération », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

27) Règlement 58-101, paragraphes 7(b) et (c) de l'annexe 58-101A1.

28) Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité des ressources humaines, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

29) Règlement 58-101, paragraphe 7(d) de l'annexe 58-101A.

7.5.4 Survol de l'exercice

Conformément à son mandat, le comité des ressources humaines a examiné les points suivants, et, au besoin, a recommandé les modifications à ceux-ci au comité de régie d'entreprise et au conseil :

Réalisations du comité des ressources humaines en 2009	
<p>Rendement, évaluation et rémunération du président et chef de la direction</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Objectifs du président et chef de la direction ✓ Rendement du président et chef de la direction ✓ Rémunération du président et chef de la direction <p>Rendement, évaluation et rémunération des membres du Bureau du Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Objectifs du Bureau du Président ✓ Rendement du Bureau du Président ✓ Rémunération du Bureau du Président <p>Rémunération totale des membres de la haute direction</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Régime de retraite des cadres supérieurs (RRCS) ✓ Programme de retraite La Récolte Plus ✓ Programme d'intéressement des cadres (PIC) ✓ Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (PAD) ✓ Régime d'unités de participation en actions (RUPA) ✓ Régime d'unités d'actions différées (RUAD) à l'intention des membres de la haute direction 	<p>Rémunération totale des employés</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Salaires des employés au Canada et à l'étranger ✓ Salaires des membres du comité de gestion ✓ Régimes de retraite ✓ Options d'achat d'actions ✓ Régime d'actionnariat à l'intention des employés (RAE) ✓ Programme d'épargne-retraite La Récolte <p>Planification de la relève</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Planification de la relève des membres de la haute direction clés³⁰⁾ <p>Autres fonctions et responsabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rapports sur la conformité aux termes du Code de déontologie et de conduite dans les affaires ✓ Section relative aux ressources humaines du guide de régie d'entreprise de la Société ✓ Charte du comité des ressources humaines ✓ Rendement du comité ✓ Revue de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ✓ Statistiques générales sur le personnel

30) Étant donné qu'en 2009 beaucoup de temps et de travail ont été consacrés par le conseil à la sélection du nouveau président et chef de la direction et que la participation et les commentaires de celui-ci font partie intégrante du processus de planification de la relève des membres de la haute direction clés pour 2009, le processus habituel de planification de la relève des membres de la haute direction clés a été reporté à 2010.

7.5.5 Principales questions abordées en 2009

En 2009, le comité des ressources humaines a proposé certaines modifications tout au long de l'exercice, notamment une revue de tous les régimes et programmes importants de rémunération des membres de la haute direction afin de mieux les aligner sur les pratiques exemplaires en matière de rémunération des membres de la haute direction. Le tableau suivant présente des détails sur ces modifications clés apportées par le comité tout au long de l'exercice ainsi que sur certaines autres modifications :

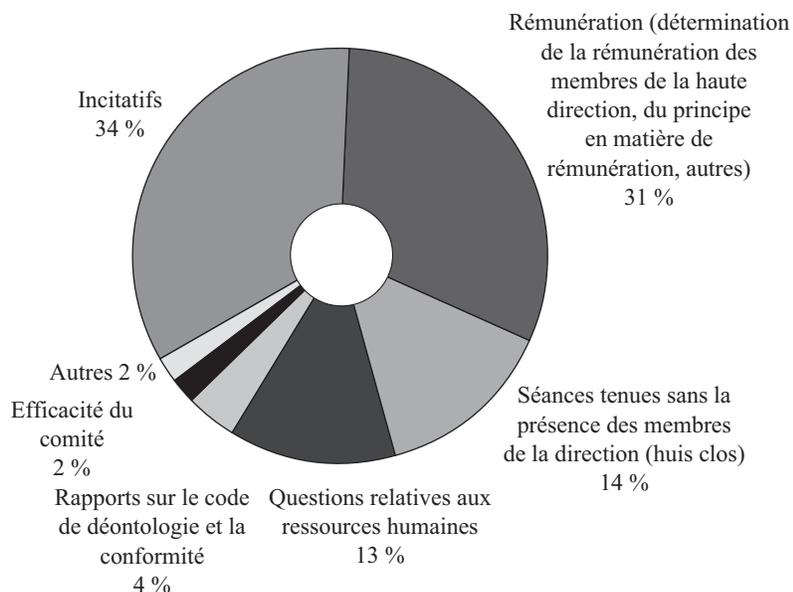
Comité des ressources humaines	
Rémunération des membres de la haute direction	<ul style="list-style-type: none">➤ Examen des groupes de comparaison utilisés pour positionner les régimes de rémunération des membres de la haute direction de la Société et apport de modifications pour aligner plus étroitement les sociétés sélectionnées sur la Société, pour ce qui est des revenus annuels et de la capitalisation boursière➤ Analyse approfondie, en collaboration avec HCI, de la rémunération globale du nouveau président et chef de la direction
Régime d'unités de participation en actions (« RUPA »)	<ul style="list-style-type: none">➤ Examen approfondi du RUPA, qui a mené à la mise en oeuvre d'un nouveau RUPA visant à mieux récompenser le rendement et à créer un incitatif favorisant l'augmentation de la valeur pour les actionnaires
Régime d'unités d'actions différées (« RUAD ») à l'intention des membres de la haute direction	<ul style="list-style-type: none">➤ Mise en oeuvre d'un RUAD à l'intention des membres de la haute direction afin de mieux aligner la rémunération sur les objectifs à long terme
Planification de la relève	<ul style="list-style-type: none">➤ Aide apportée au comité de régie d'entreprise et au conseil aux fins de la planification de la relève au poste de président et chef de la direction

7.5.6 Expérience et connaissances en matière de ressources humaines et de rémunération

M. Lawrence N. Stevenson possède une vaste expérience en matière de ressources humaines et de rémunération qu'il a acquise dans l'exercice de ses fonctions de président et chef de la direction de trois sociétés cotées en bourse. M. Stevenson est aussi président du comité des ressources humaines de CAE Inc. et il a siégé au comité des ressources humaines de Sobeys Inc. Tous les autres membres du comité ont également de l'expérience des questions relatives à la rémunération.

Le diagramme ci-dessous indique la répartition approximative du temps que le comité des ressources humaines a consacré à diverses questions en 2009.

Comité des ressources humaines – répartition approximative du temps prévu à l'ordre du jour



Soumis par les membres du comité des ressources humaines :

David Goldman
Pierre H. Lessard
Lorna R. Marsden

L'hon. Hugh D. Segal
Lawrence N. Stevenson, président

SECTION 8 : Analyse de la rémunération des membres de la haute direction

Points saillants

	Page
8.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	93
➤ En 2009, des modifications ont été apportées à la politique de rémunération des membres de la haute direction afin de refléter les recommandations formulées par le comité des ressources humaines (« RH ») du conseil concernant :	
• le calcul de la prime aux termes du programme d'intéressement des cadres dans le cas du président et chef de la direction;	
• la mise en œuvre d'un régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction; et	
• la mise en œuvre d'un nouveau régime d'unités de participation en actions.	
8.2 IMPORTANCE DE L'ACTIONNARIAT	94
➤ La Société estime que l'actionnariat des employés clés contribue à la réussite de la Société. Dans les cinq ans suivant sa nomination, le président et chef de la direction est tenu de détenir des actions ordinaires de la Société représentant au moins six fois son salaire de base annuel; et	
➤ L'exigence d'actionnariat à l'égard des autres membres de la haute direction visés et des autres membres du Bureau du Président est de trois fois leur salaire de base annuel et doit être respectée dans les cinq ans suivant leur nomination à titre de membre du Bureau du Président.	
8.3 CONSEILS SUR LA RÉMUNÉRATION	95
➤ En 2009, le comité RH a retenu à nouveau les services d'un conseiller en rémunération indépendant, Hugessen Consulting Inc. (« HCI »), pour qu'il lui fournisse des conseils et de l'aide.	
8.4 GROUPES DE COMPARAISON ET POSITIONNEMENT SUR LE MARCHÉ	96
➤ Les groupes de comparaison utilisés aux fins du positionnement des régimes de rémunération des membres de la haute direction de la Société ont été examinés par le comité RH. Des modifications ont été apportées au groupe de comparaison pour 2009 afin d'aligner plus étroitement les sociétés sélectionnées sur la Société, pour ce qui est des revenus annuels et de la capitalisation boursière.	

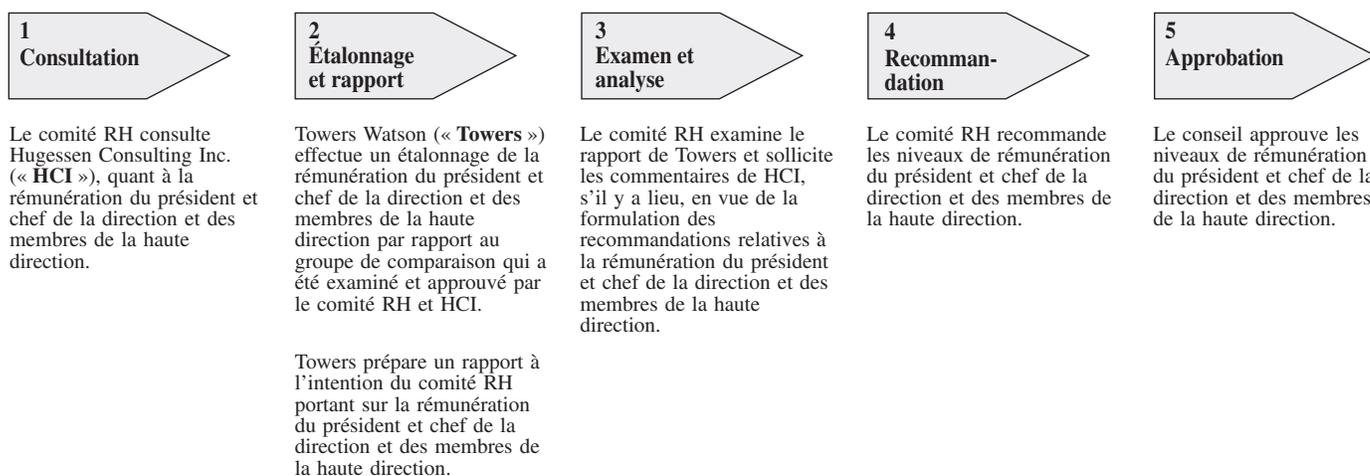
	Page
8.5 EMPLOYÉS PARTICIPANT AUX RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION	97
➤ En plus des membres de la haute direction visés, plusieurs groupes d'employés clés participent aux régimes de rémunération prévus dans le programme de rémunération des membres de la haute direction.	
8.6 ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	98
➤ Les éléments fixes et variables du programme de rémunération des membres de la haute direction comprennent des éléments à court terme et à long terme.	
8.7 RÉMUNÉRATION FIXE	100
➤ La rémunération fixe comprend quatre éléments.	
8.8 RÉMUNÉRATION LIÉE AU RENDEMENT (VARIABLE)	101
➤ La rémunération liée au rendement comprend cinq éléments.	
<u>MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS</u>	
Pour 2009, les membres de la haute direction visés sont :	
➤ Pierre Duhaime, président et chef de la direction	
➤ Jacques Lamarre, président et chef de la direction (retraité depuis le 7 mai 2009)	
➤ Gilles Laramée, vice-président directeur et chef des affaires financières	
➤ Jean Beaudoin, vice-président directeur	
➤ Riadh Ben Aïssa, vice-président directeur	
➤ Michael Novak, vice-président directeur	
<u>BUREAU DU PRÉSIDENT</u>	
Les membres de la haute direction visés sont membres du Bureau du Président. En 2009, à la suite d'une restructuration organisationnelle, des modifications ont touché le Bureau du Président, notamment ce qui suit :	
➤ La retraite de M. Jacques Lamarre à titre de président et chef de la direction le 7 mai 2009;	
➤ La nomination de Pierre Duhaime à titre de président et chef de la direction par le conseil d'administration le 7 mai 2009; et	
➤ À la suite de la nomination de M. Duhaime, M. Feroz Ashraf a été nommé vice-président directeur et membre du Bureau du Président avec prise d'effet le 7 mai 2009; il assume la responsabilité des secteurs Mines et métallurgie à l'échelle mondiale et Acide sulfurique.	

SECTION 8 : Analyse de la rémunération des membres de la haute direction

INTRODUCTION

La responsabilité de déterminer les principes de la rémunération des membres de la haute direction et des autres employés clés de la Société incombe au conseil d'administration. Le conseil établit un comité des ressources humaines (« **comité RH** »), qui a notamment pour responsabilité d'administrer la politique de rémunération des membres de la haute direction. Le comité RH approuve les objectifs du président et chef de la direction et d'autres membres du Bureau du Président et formule des recommandations appropriées au conseil quant à la rémunération des membres de la haute direction et d'autres employés clés, après avoir consulté ses conseillers indépendants et réalisé un examen et une analyse en profondeur.

Le comité RH suit le processus formel décrit ci-dessous permettant d'établir les niveaux de rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction qui sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.



En 2009, le comité RH a retenu à nouveau les services de HCI afin d'obtenir de l'aide dans le cadre de l'examen de la rémunération du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction de la Société en vue de déterminer les primes d'intéressement pour 2009 et d'établir le salaire, les cibles de rémunération incitative et les conditions relatives au rendement pour 2010. À cette fin, le comité RH a obtenu des données sur le marché permettant d'évaluer le caractère concurrentiel de la rémunération. Towers a proposé un groupe de comparaison qui a été examiné et approuvé par le comité RH et HCI, puis elle a effectué un étalonnage de la rémunération au sein de ce groupe. Les résultats de cette analyse de marché ont été examinés par le président du comité RH, en collaboration avec HCI, et présentés ensuite au comité. Le président du conseil d'administration et le président du comité RH ont utilisé ces renseignements pour formuler des recommandations sur la rémunération du président et chef de la direction. De même, le président et chef de la direction s'est servi de cette analyse de marché comme point de référence aux fins de la formulation de recommandations sur la rémunération des membres de la haute direction devant être soumises au comité RH et au conseil.

8.1 Politique de rémunération des membres de la haute direction

La Société préconise le principe de rémunération au rendement qui se reflète dans les régimes de rémunération de la Société. La rémunération totale vise à récompenser l'atteinte de niveaux de rendement individuel et de rendement de l'unité d'exploitation placée sous la responsabilité et le contrôle du membre de la haute direction. Cependant, afin de renforcer les relations entre les unités d'exploitation, la rémunération totale tient également compte du rendement de la Société.

La Société a établi une politique officielle concernant la rémunération des membres de la haute direction (« **politique de rémunération des membres de la haute direction** »), qui est examinée et approuvée chaque année par le comité RH. En 2009, le comité RH a approuvé les modifications suivantes à la politique de rémunération des membres de la haute direction :

- La modification des critères de sélection du groupe de comparaison. Les modifications apportées et les sociétés comprises dans le groupe de comparaison pour 2009 sont présentées à la section 8.4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

- Les modifications touchant le mode de calcul de la prime aux termes du programme d'intéressement des cadres (décrit à la section 8.8.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) dans le cas du président et chef de la direction.
- La mise en œuvre d'un régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction (décrit à la section 8.8.4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).
- La mise en œuvre d'un nouveau régime d'unités de participation en actions (décrit à la section 8.8.5 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

Le tableau suivant indique le positionnement pour 2009, établi conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction, de chaque élément de la rémunération (décrits à la section 8.6 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) par rapport aux groupes de comparaison (décrits à la section 8.4, intitulée « Groupes de comparaison et positionnement sur le marché », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

Élément de la rémunération	Positionnement par rapport au groupe de comparaison
Salaire de base	100 % de la médiane du groupe de comparaison
Avantages sociaux et indirects	Concurrentiels au sein du groupe de comparaison local
Programmes de retraite	Concurrentiels au sein du groupe de comparaison local
Prime d'intéressement annuelle (programme d'intéressement des cadres)	Niveau requis pour positionner la rémunération en espèces totale à la médiane
Programme d'intéressement à long terme (options d'achat d'actions, programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants, régime d'unités de participation en actions)	Niveau requis pour être aligné sur la rémunération totale cible
Rémunération en espèces cible	100 % de la médiane
Rémunération totale	100 % de la médiane

La politique de rémunération des membres de la haute direction soutient la vision, la mission et les valeurs de la Société et renforce les stratégies de celle-ci et celles de ses unités d'exploitation de la manière suivante :

- elle est alignée sur les objectifs et les mesures de rendement clés de la Société et de ses unités d'exploitation dans leur ensemble et consolide les relations entre ces entreprises;
- elle favorise l'actionnariat des membres de la haute direction clés;
- elle facilite le recrutement et le maintien en fonction de personnes compétentes offrant un rendement supérieur à des postes clés;
- elle motive les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs financiers de la Société; et
- elle offre d'excellentes primes pour les rendements supérieurs selon les résultats individuels et les résultats de la Société à court et à long terme.

La politique de rémunération des membres de la haute direction lie la rémunération au rendement de la Société et à l'accroissement de la valeur pour les actionnaires, en tenant compte du rôle, des responsabilités et du rendement. La politique établit des niveaux de rémunération qui tiennent compte du rôle du titulaire du poste et des responsabilités inhérentes à ses fonctions et qui correspondent aux pratiques du marché pour des postes équivalents au sein de l'industrie.

8.2 Importance de l'actionnariat

La Société estime que l'actionnariat des employés clés contribue à la réussite de la Société. Afin de favoriser l'atteinte de cet objectif, la Société a établi divers programmes, dont le régime d'actionnariat à l'intention des employés, qui est offert à tous les employés, et le programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants, qui est offert aux employés clés.

De plus, la Société exige le respect des conditions suivantes :

- a) dans le cas de ses membres de la haute direction clés, ceux-ci doivent détenir, dans les cinq ans suivant leur nomination à titre de président et chef de la direction ou de membres du Bureau du Président, des actions ordinaires de la Société ayant la valeur marchande globale minimale indiquée dans le tableau suivant, et ils doivent détenir ces actions ordinaires pendant toute la durée de leur mandat à titre de président et chef de la direction ou de membres du Bureau du Président; de plus, pour pouvoir exercer les options d'achat d'actions qui leur ont été octroyées pendant qu'ils agissaient à titre de président et chef de la direction ou de membres du Bureau du Président, les membres de la haute direction doivent avoir conservé le niveau d'actionnariat requis pendant un an avant la date d'exercice; et
- b) dans le cas des membres du comité de gestion (décrit à la section 8.5, intitulée « Employés participant aux régimes de rémunération »), de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), afin de pouvoir exercer les options d'achat d'actions qu'ils reçoivent lorsqu'ils sont membres du comité de gestion, ceux-ci doivent avoir détenu, pendant un an avant la date d'exercice, des actions ordinaires de la Société ayant une valeur marchande au moins égale à une fois leur salaire de base annuel au moment de l'exercice.

Membre de la haute direction	Niveau d'actionnariat requis
Président et chef de la direction	6 fois le salaire de base annuel
Vice-présidents directeurs, membres du Bureau du Président	3 fois le salaire de base annuel
Membres du comité de gestion	1 fois le salaire de base annuel

8.3 Conseils sur la rémunération

En 2009, le comité RH a retenu à nouveau les services de HCI, une entreprise d'experts-conseils qui fournit des conseils indépendants sur la rémunération des membres de la haute direction et les questions de gouvernance connexes. HCI a pour mandat de fournir des conseils et de l'aide au comité RH dans le cadre des décisions qu'il doit prendre concernant les programmes de rémunération. Le comité RH tient compte de l'avis et des recommandations du conseiller, mais prend ses propres décisions. HCI ne fournit aucun service à la Société directement. Les honoraires totaux versés par la Société à HCI en contrepartie de ses services pour l'exercice 2009 (et les données comparables pour 2008) sont présentés dans le tableau suivant :

Honoraires versés à HCI pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008		
Nature du mandat	2009	2008
Services de conseil auprès du comité RH concernant la rémunération des membres de la haute direction	218 237 \$	60 593 \$

En 2009, la Société a à nouveau retenu les services de Towers pour qu'elle effectue un étalonnage de la rémunération et fournisse des conseils quant au caractère approprié et concurrentiel des programmes de rémunération à l'intention des membres du Bureau du Président. En 2009, la Société a également confié à Towers le mandat d'effectuer certaines autres tâches reliées aux régimes d'avantages sociaux de la Société. Les honoraires totaux versés par la Société à Towers en contrepartie de ses services pour l'exercice 2009 (ainsi que les données comparables pour 2008) sont présentés dans le tableau suivant :

Honoraires versés à Towers pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008		
Nature du mandat	2009	2008
Rémunération	96 072 \$	72 954 \$
Régimes d'avantages sociaux	59 201 \$	46 463 \$
Régimes de retraite	348 774 \$ ¹⁾	428 168 \$ ¹⁾
Total	504 047 \$	547 585 \$

Note :

1) Ce montant se rapporte à un mandat particulier touchant les programmes de retraite d'une filiale de la Société.

La direction présente annuellement au comité RH une liste des services que Towers et HCI seront appelées à fournir au cours de l'année ainsi qu'un barème des honoraires estimatifs à des fins d'examen et d'approbation par le comité RH.

8.4 Groupes de comparaison et positionnement sur le marché

Les régimes de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont conçus de manière à ce que les membres de la haute direction et les autres employés clés reçoivent une rémunération inférieure au marché lorsque le rendement financier de la Société est inférieur à celui de groupes d'entreprises comparables (« **groupes de comparaison** ») et supérieure au marché lorsqu'il est supérieur à celui des groupes de comparaison. Les données du marché correspondent au niveau cible prévu par la politique et sont indépendantes des caractéristiques de gestion du rendement propres à chaque entreprise comprise dans les groupes de comparaison.

En 2009, le comité RH et HCI ont examiné les groupes de comparaison pour 2008 et apporté des modifications aux critères de sélection afin d'aligner plus étroitement les sociétés sélectionnées sur la Société, pour ce qui est des revenus annuels et de la capitalisation boursière. Les critères de sélection du groupe de comparaison étaient les suivants :

- une société mère dont les actions ordinaires sont inscrites en bourse;
- des revenus compris entre 1 G\$ et 20 G\$;
- une capitalisation boursière comprise entre 1 G\$ et 20 G\$;
- un participant à la base de données sur la rémunération de Towers; et
- des entreprises comprises dans l'un des dix-neuf groupes d'activités du Global Industry Classification Standard (GISC).

En 2009, les sociétés suivantes faisaient partie des groupes de comparaison à l'égard des membres de la haute direction visés :

Postes au Canada (rémunération déterminée en fonction de 80 % de sociétés canadiennes et de 20 % de sociétés américaines)	
CANADA (18)	ÉTATS-UNIS (23)
Agrium Inc.	Air Products and Chemicals Inc.
Atco Ltd.	Alliant Techsystems Inc.
Bombardier Inc.	Cabot Corp.
CAE Inc.	Cameron International Corp.
Canfor Corp.	Eastman Chemical Co.
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	EMCOR Group Inc.
Domtar Corp.	Exterran Holdings Inc.
Enbridge Inc.	Fluor Corporation
Finning International Inc.	Freeport-McMoran Copper & Gold Inc.
Groupe CGI inc.	Goodrich Corp.
Kinross Gold Corp.	Hercules Inc.
Methanex Corp.	Jacobs Engineering Group Inc.
Nexen Inc.	KBR Inc.
ShawCor Ltd.	L-3 Communications Holdings Inc.
Talisman Energy Inc.	McDermott International Inc.
Teck Cominco Ltd.	Mirant Corp.
TransAlta Corp.	Mosaic Company (The)
TransCanada Corp.	Murphy Oil Corp.
	NRG Energy Inc.
	PPG Industries Inc.
	Reliant Energy Inc.
	Rockwell Collins Inc.
	Weyerhaeuser Co.

Les groupes de comparaison sont examinés chaque année par le comité RH afin d'assurer qu'ils constituent les échantillons les plus appropriés et fiables possibles. Au cours de ces examens, le comité RH s'assure que les sociétés faisant déjà partie des groupes de comparaison continuent de répondre aux critères de sélection et peut sélectionner d'autres sociétés, au besoin, selon l'évolution des données.

8.5 Employés participant aux régimes de rémunération

Les régimes de rémunération compris dans le programme de rémunération des membres de la haute direction sont également offerts à d'autres employés que les membres de la haute direction visés (identifiés ci-dessous). Les groupes d'employés clés suivants participent à une partie ou à l'ensemble des régimes de rémunération de la Société :

- Membres de la haute direction visés
 - Pierre Duhaime, président et chef de la direction
 - Jacques Lamarre, président et chef de la direction (retraité)
 - Gilles Laramée, vice-président directeur et chef des affaires financières
 - Jean Beaudoin, vice-président directeur
 - Riadh Ben Aïssa, vice-président directeur
 - Michael Novak, vice-président directeur

- Membres du Bureau du Président

Le Bureau du Président est composé des cadres supérieurs du Groupe SNC-Lavalin qui sont responsables d'un ou de plusieurs secteurs d'activité. Il compte actuellement dix membres, dont le président et chef de la direction et les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Jacques Lamarre, qui a pris sa retraite le 7 mai 2009.

➤ Membres du comité de gestion

Le comité de gestion est composé des membres de la haute direction qui sont responsables des unités administratives et des unités d'exploitation du Groupe SNC-Lavalin. Au 31 décembre 2009, le comité de gestion comprenait environ 70 membres de la haute direction attachés aux unités d'exploitation de SNC-Lavalin dans le monde entier.

➤ Membres de la haute direction et employés clés

Ce groupe compte environ 300 autres membres de la haute direction et employés clés.

8.6 Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société comprend deux éléments : l'un est fixe et l'autre est lié au rendement (variable). L'élément fixe comprend le salaire de base, les avantages sociaux et avantages indirects, un régime d'actionnariat à l'intention des employés (« **RAE** ») et des programmes de retraite. L'élément lié au rendement est fondé sur le rendement financier de la Société et comprend un programme d'intéressement des cadres (« **PIC** ») et un programme d'intéressement à long terme consistant en options d'achat d'actions, un programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (« **PAD** ») auquel la Société contribue, un régime d'unités d'actions différées (« **RUAD** ») à l'intention des membres de la haute direction et un régime d'unités de participation en actions (« **RUPA** »).

Le tableau suivant résume chacun des éléments fixes et variables (liés au rendement) du programme de rémunération et est suivi par une description de chaque élément :

Élément	Période de rémunération	Détermination aux termes du régime	Court terme	Long terme	Objectifs
FIXE					
Salaire de base	1 an	Fondé sur les données concurrentielles du marché. Reflète le niveau de responsabilité, les compétences et l'expérience.	X		Maintien en fonction
Avantages sociaux (programme d'assurance-vie et santé collectif) et avantages indirects	1 an	Fondés sur les données concurrentielles du marché.	X		Maintien en fonction
Régime d'actionnariat à l'intention des employés (« RAE »)	3 ans	Fondé sur les données concurrentielles du marché.		X	Soutient l'importance de l'actionnariat.
Programmes de retraite : – Régime de retraite des cadres supérieurs (« RRCS ») – <i>le RRCS n'est plus disponible pour de nouveaux participants depuis 2002</i> OU – Programme de retraite La Récolte Plus (« programme La Récolte Plus »)	Prestations s'accumulant annuellement	Fondés sur les données concurrentielles du marché.		X	Maintien en fonction
				X	
VARIABLE (lié au rendement)					
Programme d'intéressement des cadres (« PIC ») (régime d'intéressement autre qu'à base d'actions)	1 an	Prime fondée sur la combinaison du rendement d'exploitation, du rendement relatif externe et de la contribution individuelle.	X		Récompense la contribution individuelle à l'unité d'exploitation et à la Société, ainsi que le rendement personnel.
Options d'achat d'actions : – Régime d'options d'achat d'actions 2001 – Régime d'options d'achat d'actions 2004 <i>Aucune option additionnelle ne peut être octroyée aux termes des régimes d'options d'achat d'actions 2001 et 2004</i>	Durée de 6 ans, 100 % des droits étant acquis 2 ans suivant la date d'octroi	Octroi annuel lié à la contribution et aux responsabilités individuelles.		X	Récompense la contribution au rendement à long terme de la Société et favorise l'augmentation de la valeur pour les actionnaires.
– Régime d'options d'achat d'actions 2007 – Régime d'options d'achat d'actions 2009 <i>Aucune option additionnelle ne peut être octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2007</i>	Durée de 5 ans, 1/3 des droits étant acquis 2 ans suivant la date d'octroi, 1/3 après 3 ans et 1/3 après 4 ans			X	Maintien en fonction Crée un incitatif favorisant l'augmentation de la valeur pour les actionnaires.
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (« PAD »)	Droits acquis sur 5 ans	Octroi annuel, fondé sur la prime aux termes du PIC.		X	Récompense le rendement et favorise l'actionnariat.
Régime d'unités d'actions différées (« RUAD ») à l'intention des membres de la haute direction	Droits acquis sur 5 ans	Octroi annuel, fondé sur un pourcentage du salaire de base annuel		X	Maintien en fonction
Régime d'unités de participation en actions (« RUPA ») – Jusqu'à 2009	Droits acquis sur 5 ans	Octroi annuel, fondé sur un pourcentage du salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte d'objectifs individuels.		X	Récompense le rendement et favorise l'augmentation de la valeur pour les actionnaires.
– À compter de 2010	Droits acquis sur 3 ans	Unités octroyées annuellement, en fonction d'un pourcentage du salaire de base annuel. Le nombre réel d'unités à la date d'acquisition est ajusté afin de tenir compte de la croissance du bénéfice par action (BPA) depuis la date de l'octroi.			Crée un incitatif favorisant l'augmentation de la valeur pour les actionnaires.

8.7 Rémunération fixe

8.7.1 Salaire de base (court terme)

Les salaires des membres de la haute direction sont ciblés sur la médiane des salaires du groupe de comparaison décrit à la section 8.4, intitulée « Groupes de comparaison et positionnement sur le marché », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Ils ont été fixés comparativement à des postes comparables dans les groupes de comparaison. Le salaire de base de chacun tient compte de son expérience et de ses responsabilités ainsi que de sa contribution soutenue à la réussite de la Société. Les membres de la haute direction visés sont rémunérés conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction (décrite à la section 8.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction). La rémunération totale des membres du Bureau du Président, y compris le président et chef de la direction, est examinée par le comité RH au premier trimestre de chaque année civile.

8.7.2 Avantages sociaux et avantages indirects (court terme)

Le programme d'avantages sociaux des membres de la haute direction de la Société comprend une assurance vie, soins médicaux, soins dentaires et invalidité. Les avantages indirects consistent en une allocation d'automobile et le remboursement des frais relatifs à l'adhésion à des clubs, à des services médicaux et à des services financiers. Ces avantages sociaux et avantages indirects sont conçus de manière à être concurrentiels par rapport à ceux de postes équivalents dans des entreprises canadiennes comparables et sont examinés périodiquement par le comité RH.

8.7.3 Régime d'actionnariat à l'intention des employés (« RAE ») (long terme)

Le RAE est un régime d'achat d'actions volontaire auquel peuvent participer la grande majorité des employés canadiens ainsi que des employés d'un certain nombre d'unités commerciales à l'extérieur du Canada. Il prévoit le versement de contributions par la Société équivalant à 35 % (versées en deux versements sur deux ans) des cotisations de l'employé pouvant atteindre 10 % de son salaire de base. Au 31 décembre 2009, environ 4 800 employés participaient au RAE, comparativement à 4 500 au 31 décembre 2008. Par l'entremise de ce régime, ces employés détenaient environ 2,8 % de toutes les actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2009. Ce régime soutient le point de vue de la Société selon lequel l'actionnariat des employés contribue au succès de l'entreprise.

8.7.4 Programmes de retraite (long terme)

Les membres de la haute direction visés participent au régime de retraite des cadres supérieurs, qui offre des avantages fondés sur des prestations déterminées, ou au programme de retraite La Récolte Plus, qui offre des avantages fondés sur des cotisations déterminées.

8.7.4.1 Régime de retraite des cadres supérieurs (« RRCS »)

Le RRCS n'est plus disponible pour de nouveaux participants depuis le 1^{er} janvier 2002. À cette date, et de temps à autre par la suite, les participants existants ont eu la possibilité de transférer la valeur de leurs prestations constituées dans le programme La Récolte Plus.

Au 31 décembre 2009, le RRCS comptait 9 membres actifs et 47 retraités. Le RRCS prévoit des prestations de retraite pouvant aller jusqu'à 2 % par année de service (jusqu'à un maximum de 60 %), multipliés par le salaire moyen final (moyenne du salaire de base annuel des trois années consécutives les mieux rémunérées au cours des dix dernières années d'emploi). Le régime est un régime agréé à prestations déterminées qui prévoit le versement de prestations de retraite pouvant atteindre la limite permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le versement des prestations de retraite excédant la limite permise est prévu aux termes d'une entente complémentaire.

Les prestations de retraite sont payables à l'âge normal de la retraite (soixante-cinq ans). Si le membre de la haute direction prenait sa retraite entre soixante-deux et soixante-cinq ans, aucune réduction pour retraite anticipée ne s'appliquerait; toutefois, les prestations de retraite sont réduites de 0,5 % par mois précédant l'âge de soixante-deux ans lorsque le membre de la haute direction prend sa retraite entre soixante et soixante-deux ans. Le tableau du régime de retraite suivant présente

les prestations annuelles payables estimatives à l'âge normal de la retraite (soixante-cinq ans) en fonction du salaire moyen final et des années de service décomptées aux termes du régime :

TABLEAU DU RÉGIME DE RETRAITE				
Salaire moyen final	Années de service			
	15	20	25	30
300 000 \$	90 000 \$	120 000 \$	150 000 \$	180 000 \$
400 000 \$	120 000 \$	160 000 \$	200 000 \$	240 000 \$
500 000 \$	150 000 \$	200 000 \$	250 000 \$	300 000 \$
600 000 \$	180 000 \$	240 000 \$	300 000 \$	360 000 \$
700 000 \$	210 000 \$	280 000 \$	350 000 \$	420 000 \$
800 000 \$	240 000 \$	320 000 \$	400 000 \$	480 000 \$
900 000 \$	270 000 \$	360 000 \$	450 000 \$	540 000 \$
1 000 000 \$	300 000 \$	400 000 \$	500 000 \$	600 000 \$

8.7.4.2 Programme de retraite La Récolte Plus (« programme La Récolte Plus »)

Le programme La Récolte Plus a été mis en œuvre le 1^{er} janvier 2002 à la suite de la fermeture du RRCS (décrit à la section 8.7.4.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction). Il offre des avantages fondés sur des cotisations déterminées excédant les cotisations maximales permises par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) faites pour le compte des membres de la haute direction visés participants aux termes du programme d'épargne-retraite La Récolte (« **programme La Récolte** »), qui est un régime enregistré d'épargne-retraite/régime de participation différée aux bénéfices collectif auquel peuvent participer tous les employés. Au 31 décembre 2009, un des membres de la haute direction visés participait au programme La Récolte Plus.

La Société verse une cotisation correspondant à 20 % du salaire de base annuel du membre de la haute direction visé participant aux termes du programme La Récolte. Les cotisations excédant le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sont créditées dans un compte théorique qui est établi aux termes du programme La Récolte Plus et garanti au moyen d'une lettre de crédit auprès d'une grande institution financière. Les cotisations attribuées au compte théorique portent intérêts comme si elles étaient placées dans des obligations à long terme du gouvernement canadien ou dans le portefeuille équilibré à croissance modérée du programme La Récolte, selon le placement qui représente le rendement le plus élevé au cours de l'année. Le compte théorique est payable à la retraite ou à la cessation d'emploi en un montant forfaitaire ou en versements mensuels sur une période de cinq ou de dix ans.

8.8 Rémunération liée au rendement (variable)

8.8.1 Programme d'intéressement des cadres (« PIC ») (court terme)

L'objectif du PIC est de récompenser les employés clés qui atteignent des objectifs stratégiques déterminés et des objectifs opérationnels à court terme. Il est conçu pour encourager l'atteinte de résultats supérieurs en fonction d'objectifs financiers approuvés annuellement par le conseil et fournir une prime d'intéressement cible possible variant entre 15 % et 75 % du salaire de base, selon le rôle et les responsabilités du membre de la haute direction. Au cours d'une année donnée et selon le rendement, la prime payée varie de zéro à deux fois la prime cible, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

	Prime cible en pourcentage du salaire de base	Prime maximale¹⁾ en pourcentage du salaire de base (deux fois la prime cible)	Pondération du rendement d'exploitation
Président et chef de la direction	75 %	150 %	100 % – résultats de la Société dans son ensemble
Chef des affaires financières, membre de la haute direction visé responsable de certains services d'entreprise	50 %	100 %	100 % – résultats de la Société dans son ensemble
Membres de la haute direction visés (autres que le chef des affaires financières et les membres de la haute direction visés responsables de certains services d'entreprise) et les autres membres du Bureau du Président	50 %	100 %	50 % – résultats de la Société dans son ensemble 50 % – résultats de l'unité d'exploitation
Membres du comité de gestion et autres membres de la haute direction et employés clés	15 % à 35 %	30 % à 70 %	25 % – résultats de la Société dans son ensemble 75 % – résultats de l'unité d'exploitation 100 % – résultats de la Société dans son ensemble

Note :

1) La prime calculée peut être augmentée ou réduite pour tenir compte de circonstances particulières selon les recommandations du président et chef de la direction et sous réserve de l'approbation du conseil.

Si la cible de rendement est atteinte, les primes cibles aux termes du PIC sont établies de manière à ce que les employés clés reçoivent une rémunération en espèces totale cible correspondant à la médiane des groupes de comparaison (décrits à la section 8.4, intitulée « Groupes de comparaison et positionnement sur le marché », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction). Les primes aux termes du PIC ont aussi une incidence sur la valeur des paiements et des primes aux termes du programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (décrit à la section 8.8.3, intitulée « Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

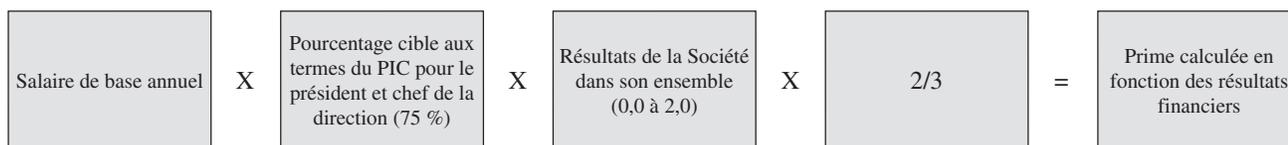
Chaque année, le conseil approuve les objectifs financiers en fonction desquels sera déterminé le versement d'aucune prime, de la prime cible (c.-à-d. entre 15 % et 75 % du salaire de base) ou de la prime maximale (deux fois la prime cible) aux termes du PIC. De plus, le comité RH examine le groupe repère de rendement (décrit à la section 8.8.1.2, intitulée « Rendement externe relatif », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) d'entreprises de génie-conseil utilisé pour déterminer le rendement relatif de la Société.

Président et chef de la direction

En mai 2009, des modifications du mode de calcul de la prime du président et chef de la direction ont été approuvées par le conseil d'administration afin d'augmenter la pondération attribuée aux objectifs individuels et de supprimer le facteur de rendement externe relatif. Ces modifications au régime prendront effet à l'égard de tous les autres participants en 2010.

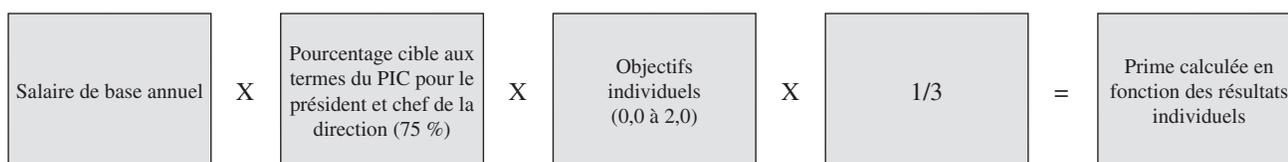
La prime aux termes du PIC en 2009 versée au président et chef de la direction est fondée sur les résultats de la Société dans son ensemble et les objectifs individuels depuis sa nomination à ce poste; elle a été calculée de la manière suivante :

Rendement d'exploitation



PLUS

Contribution individuelle



La prime aux termes du PIC versée au président et chef de la direction pour la période pendant laquelle il occupait ce poste en 2009 correspond à la somme de la prime calculée en fonction du rendement de l'exploitation et de la prime calculée en fonction du rendement individuel, le montant total payable étant plafonné à deux fois le pourcentage de la prime cible, soit 150 %. Pour la période précédant sa nomination, la prime aux termes du PIC qui lui a été versée a été calculée de la même manière que celle des autres participants au PIC, décrite dans la section suivante.

Primes aux termes du PIC versées aux participants, à l'exclusion du président et chef de la direction

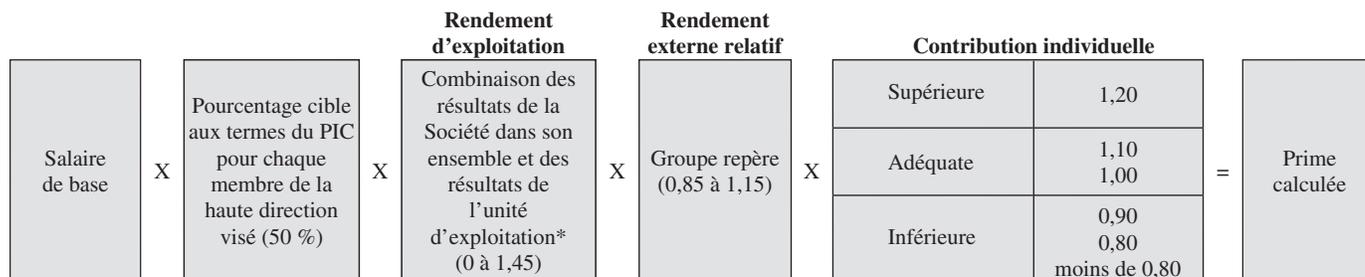
Dans le cas des participants autres que le président et chef de la direction, les primes versées aux termes du PIC sont octroyées en fonction des trois facteurs de rendement suivants :

- i) le rendement d'exploitation fondé sur les critères suivants :
 - o les résultats de la Société dans son ensemble; la pondération de ce critère afin d'obtenir le facteur de rendement d'exploitation variera de 25 % à 100 % selon les responsabilités de l'employé; et/ou
 - o les résultats de l'unité d'exploitation; la pondération de ce critère variera de 0 % à 75 %.

En ce qui concerne le chef des affaires financières et les membres de la haute direction visés responsables de certains services d'entreprise, ainsi que les employés clés exerçant des fonctions de direction, le facteur de rendement d'exploitation est entièrement fondé sur les résultats financiers de la Société dans son ensemble (soit les résultats de la Société dans son ensemble). Dans le cas des autres membres de la haute direction visés, la pondération de ce facteur est répartie également entre les résultats financiers de la Société dans son ensemble et les résultats financiers de l'unité d'exploitation dont ils sont responsables (soit les résultats de la Société dans son ensemble et les résultats de l'unité d'exploitation). Quant aux autres employés clés participant au PIC qui n'exercent pas de fonctions de direction, la pondération de ce facteur est de 25 % pour les résultats de la Société dans son ensemble et de 75 % pour les résultats de l'unité d'exploitation;

- ii) le rendement externe relatif de la Société comparativement à son groupe repère de rendement actuel (décrit à la section 8.8.1.2, intitulée « Rendement externe relatif », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction); et
- iii) la contribution individuelle.

La prime aux termes du PIC versée aux participants, à l'exclusion du président et chef de la direction, est calculée de la manière suivante :



* Le facteur de rendement d'exploitation pour le chef des affaires financières et le membre de la haute direction visé responsable de certains services d'entreprise est fondé seulement sur les résultats de la Société dans son ensemble.

8.8.1.1 Rendement d'exploitation

Le principe d'attribution de primes de la Société repose essentiellement sur l'atteinte d'un niveau adéquat de rendement pour les actionnaires. Le facteur de rendement d'exploitation reçoit donc une pondération plus importante que les deux autres facteurs.

Les objectifs d'exploitation particuliers des unités d'exploitation et les objectifs de la Société dans son ensemble sont approuvés par le comité RH. Étant donné que les objectifs d'exploitation des unités d'exploitation constituent des renseignements sensibles sur le plan concurrentiel et que leur divulgation risquerait de porter sérieusement atteinte aux intérêts de la Société, ils ne sont pas communiqués. Le bénéfice net de la Société en 2009 s'est établi à 359,4 millions de dollars, dépassant l'objectif de la Société dans son ensemble qui était fixé à 332,5 millions de dollars. Par conséquent, le facteur maximum relatif aux résultats de la Société dans son ensemble, soit 1,45, a été appliqué aux fins du calcul des primes aux termes du PIC en 2009.

Chaque membre de la haute direction visé doit atteindre des objectifs individuels relativement aux résultats de la Société dans son ensemble et/ou aux résultats de l'unité d'exploitation, ainsi qu'à des initiatives stratégiques et à des objectifs en matière de santé et de sécurité. Ces objectifs sont exigeants. Par exemple, bien que la prime maximale possible pour 2009 ait été fixée à 100 % du salaire de base (deux fois la prime cible), les primes réelles des membres de la haute direction visés ont varié de 50 % à 100 % du salaire de base.

Aucune prime n'est versée si le facteur de rendement d'exploitation est égal à zéro (c.-à-d. si les objectifs financiers minimaux de la Société dans son ensemble et de l'unité d'exploitation particulière dont le membre de la haute direction est responsable ne sont pas atteints). Des primes pouvant atteindre deux fois le pourcentage cible sont versées lorsque toutes les mesures du rendement correspondent à l'atteinte ou au dépassement des cibles maximales. Des primes proportionnelles sont versées à l'égard de résultats intermédiaires.

8.8.1.2 Rendement externe relatif

La Société utilise le rendement de l'avoir moyen des actionnaires (« RAMA ») à titre de mesure relative pour évaluer le rendement comparativement à un groupe repère de sociétés d'ingénierie et de construction, collectivement appelées le groupe repère de rendement. Le RAMA est calculé en divisant le bénéfice net cumulatif des quatre trimestres consécutifs précédents par la moyenne de l'avoir des actionnaires au cours des cinq trimestres consécutifs précédents, déduction faite du résultat étendu accumulé (la perte). Les sociétés du groupe repère de rendement sont choisies en fonction de divers critères, soit la présence à l'échelle internationale, un niveau élevé d'activités d'ingénierie, une structure du capital comparable et des pratiques comptables similaires. Il est différent des groupes de comparaison qui sont utilisés pour comparer les régimes de rémunération des membres de la haute direction de la Société (décrits à la section 8.4, intitulée « Groupes de comparaison et positionnement sur le marché », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et qui comprennent un nombre plus important de sociétés alignées plus étroitement sur la Société quant aux revenus annuels et à la capitalisation boursière). Le groupe repère de rendement comprend des sociétés exerçant leurs activités dans le même secteur que celui de la Société.

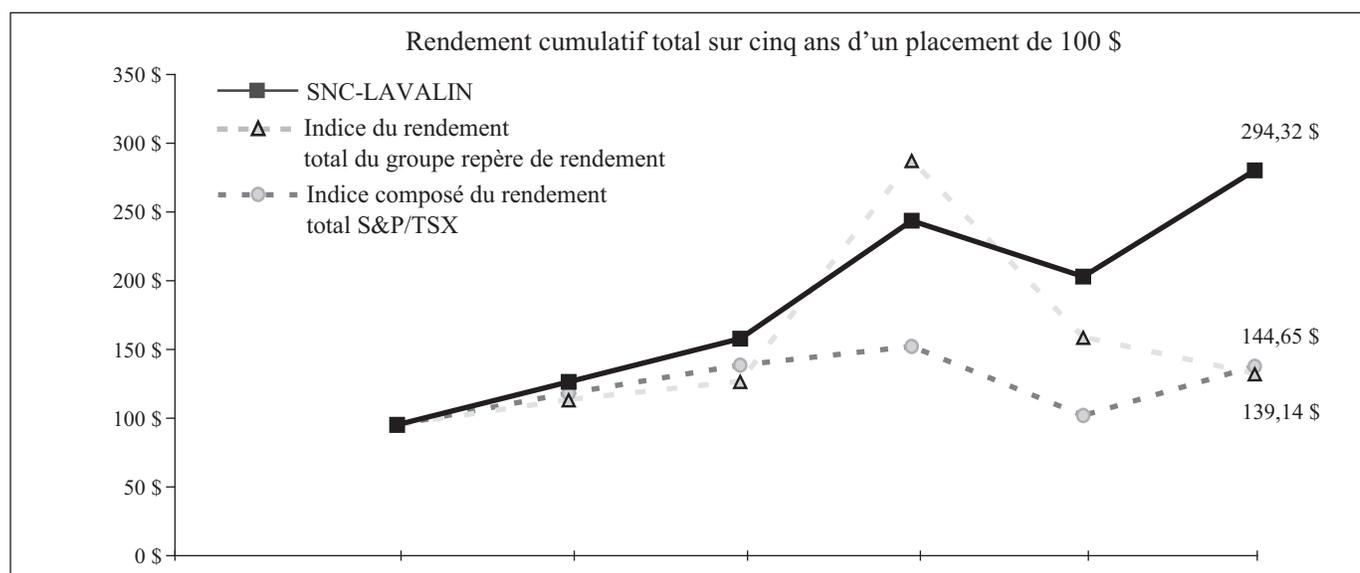
En 2009, le groupe repère de rendement était composé des sociétés d'ingénierie et de construction suivantes :

- Fluor Corporation, Foster Wheeler Corporation, Jacobs Engineering Group Inc., The Shaw Group Inc. et URS Corporation.

Le facteur de rendement externe relatif utilisé aux fins du calcul aux termes du PIC en 2009 était de 1,15 (le maximum possible aux termes du programme), étant donné que le RAMA de la Société se classait au deuxième rang par rapport au groupe repère de rendement (un classement au premier ou deuxième rang correspond au facteur maximum).

8.8.1.3 Graphiques sur le rendement

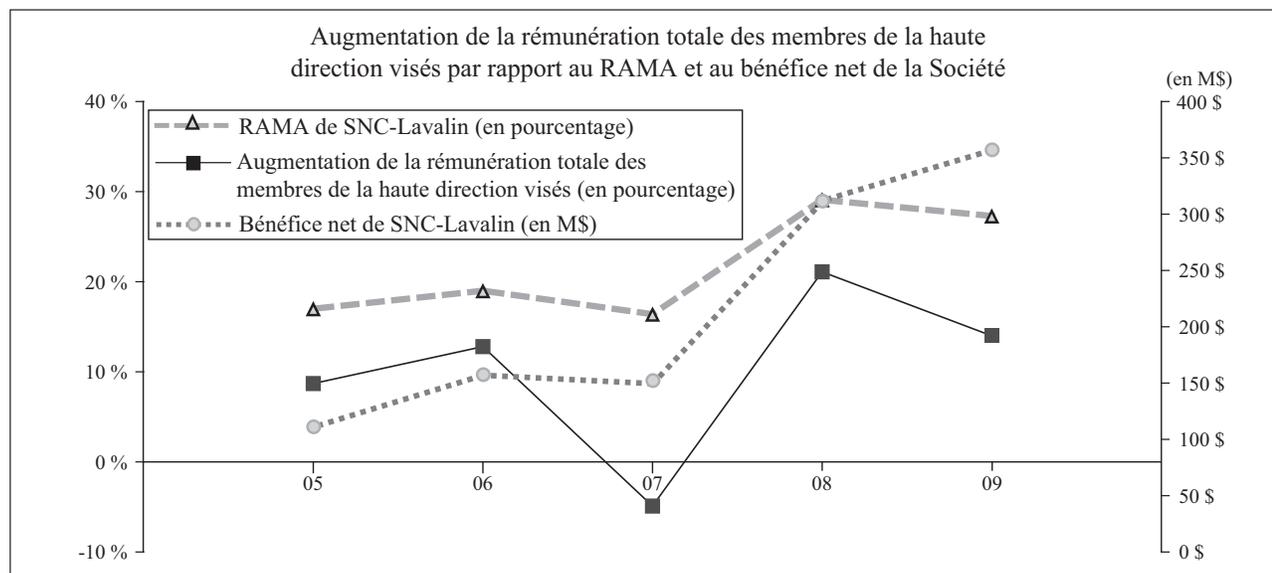
Le graphique sur le rendement suivant indique le rendement cumulatif total sur cinq ans en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2004 dans des actions ordinaires de la Société, dans l'indice composé du rendement total S&P/TSX et dans l'indice du rendement total du groupe repère de rendement décrit ci-dessus (une pondération basée sur la valeur boursière de chaque société du groupe repère a été utilisée).



Exercices financiers	Déc. 04	Déc. 05	Déc. 06	Déc. 07	Déc. 08	Déc. 09
SNC-LAVALIN	100,00	132,77	165,77	255,88	213,19	294,32
Indice du rendement total du groupe repère de rendement	100,00	119,25	133,29	302,05	166,99	139,14
Indice composé du rendement total S&P/TSX	100,00	124,13	145,55	159,86	107,10	144,65

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2004 (en supposant le réinvestissement des dividendes)

Le graphique sur le rendement suivant indique l'évolution de la rémunération totale des membres de la haute direction visés sur la même période de cinq ans qu'aux fins du graphique précédent. En général, la rémunération totale des membres de la haute direction visés a suivi la même évolution que le RAMA (utilisé pour évaluer le rendement externe relatif de la Société comparativement au groupe repère en vue de déterminer le facteur de rendement externe relatif aux fins du PIC décrit à la section 8.8.1.2, intitulée « Rendement externe relatif », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) et le bénéfice net de la Société.



Exercices financiers	2005	2006	2007	2008	2009
RAMA de SNC-Lavalin (en pourcentage)	17,0 %	19,0 %	16,4 %	29,1 %	27,3 %
Augmentation de la rémunération totale des membres de la haute direction visés (en pourcentage)	8,7 %	12,8 %	-4,9 %	21,1 %	14,0 %
Bénéfice net de SNC-Lavalin (en M\$)	129	158	151	313	359

Ce graphique indique une augmentation de la rémunération des membres de la haute direction visés jusqu'en 2006, selon l'évolution du RAMA et du bénéfice net de la Société. En 2008, le principe de la rémunération au rendement de la Société a été mis en évidence, puisque la rémunération des membres de la haute direction visés a augmenté selon l'évolution du RAMA et du bénéfice net de la Société. En 2009, le RAMA a reculé légèrement, tandis que la rémunération totale des membres de la haute direction visés et le bénéfice net de SNC-Lavalin ont augmenté. Pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2009, l'indice composé S&P/TSX a augmenté de 2 758 points, soit 30,7 %, passant de 8 988 points à 11 746 points, et l'indice S&P/TSX 60 (qui comprend la Société) a gagné 151 points, soit 27,9 %, tandis que le cours des actions de la Société a augmenté de 36 %, passant de 39,69 \$ à 53,99 \$.

Pour chaque exercice indiqué, la rémunération totale des membres de la haute direction visés correspond à la rémunération des membres de la haute direction visés présentée dans les circulaires de sollicitation de procurations de la direction de la Société déposées auprès des commissions des valeurs mobilières au Canada et pouvant être consultées sur SEDAR (www.sedar.com).

8.8.1.4 Contribution individuelle

Les membres de la haute direction visés ont généralement la responsabilité d'atteindre de six à huit objectifs individuels par année, qui sont approuvés par le comité RH et établis de la manière suivante :

- ils doivent être mesurables et clairement liés à des échéanciers précis et/ou à des étapes de projet déterminées;

- ils doivent soutenir les plans et objectifs de l'entreprise; et
- ils doivent être pondérés en fonction de leur importance aux fins de la détermination des résultats globaux en matière de rendement individuel.

Le comité RH évalue le rendement individuel du président et chef de la direction, tandis que celui-ci évalue le rendement individuel des membres de la haute direction visés et des autres membres du Bureau du Président. Si le facteur de contribution individuelle est égal à zéro, aucune prime n'est versée.

8.8.2 Options d'achat d'actions (long terme)

Les options d'achat d'actions sont octroyées annuellement aux employés clés, y compris les membres de la haute direction visés. Elles visent à récompenser la contribution au rendement à long terme de la Société et favorisent l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Dans le cadre de son examen de la rémunération totale du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la Société, le conseil d'administration approuve l'octroi d'options d'achat d'actions au président et chef de la direction et aux membres du Bureau du Président. Chaque année, chacun des membres du Bureau du Président fait des recommandations concernant l'octroi d'options d'achat d'actions aux employés clés de l'unité d'exploitation ou des unités d'exploitation sous sa responsabilité. Ces recommandations sont examinées par le président et chef de la direction et soumises à l'approbation du conseil d'administration.

En décembre 2008, le conseil d'administration a adopté une politique interdisant les opérations de monétisation applicable aux initiés de la Société, y compris les membres de la haute direction visés. Cette politique est décrite à la section 4.11, intitulée « Certaines restrictions relatives à la monétisation par les administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le 6 mars 2009, le conseil d'administration a adopté le régime d'options d'achat d'actions 2009 (« régime 2009 »), qui a subséquentement été approuvé par les actionnaires et les organismes de réglementation. Le régime 2009 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2009 est égal à 2 000 000. L'octroi d'options aux termes du régime 2009 prend effet le sixième (6^e) jour de bourse (« date de prise d'effet ») suivant la date de l'octroi. Le prix d'exercice par action ordinaire dans le cas d'une option octroyée aux termes du régime 2009 est le plus élevé des montants suivants : i) le cours de clôture moyen par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de prise d'effet et ii) le cours de clôture par action ordinaire le premier (1^{er}) jour de bourse précédant la date de prise d'effet.

Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier (1^{er}) jour de la troisième (3^e) année suivant la date de prise d'effet et se terminant le dernier jour de la cinquième (5^e) année suivant la date de prise d'effet (« période d'exercice de l'option »). Chaque option peut être exercée pendant la période d'exercice de l'option conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'exercice de l'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions visées par l'option initialement octroyée; ii) pendant la deuxième année de la période d'exercice de l'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions visées par l'option initialement octroyée, plus le nombre d'actions à l'égard desquelles il n'a pas exercé l'option pendant la première année de la période d'exercice de l'option; et iii) pendant la troisième année de la période d'exercice de l'option, le titulaire peut exercer son option à l'égard du reste (ou de la totalité) des actions visées par l'option initialement octroyée.

Le régime d'options d'achat d'actions 2004 prévoyait l'acquisition de tous les droits deux ans suivant la date d'octroi. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2007 et du régime d'options d'achat d'actions 2009, l'acquisition des droits a été répartie sur quatre ans suivant la date d'octroi afin d'augmenter l'horizon prévisionnel associé aux décisions prises par les employés clés en vue de la réussite à long terme de la Société et d'ajouter au régime un élément favorisant le maintien en fonction.

- Régime d'options d'achat d'actions 2004**
- Aucune option n'a été octroyée aux termes de ce régime d'options d'achat d'actions depuis l'adoption du régime d'options d'achat d'actions 2007 et toutes les options non octroyées ont été annulées.
 - Au 31 décembre 2009, des options visant 1 306 000 actions étaient en cours de validité aux termes du régime 2004, à des prix variant de 16,66 \$ à 32,50 \$ par action ordinaire. À compter de la fermeture des bureaux le 23 février 2007, date de prise d'effet du régime

d'options d'achat d'actions 2007, aucune autre option ne pouvait être octroyée aux termes du régime 2004.

Régime d'options d'achat d'actions 2007

- Aucune option n'a été octroyée aux termes de ce régime d'options d'achat d'actions depuis l'adoption du régime d'options d'achat d'actions 2009 et toutes les options non octroyées ont été annulées.
- Des options visant 1 051 437 actions ont été octroyées en 2009 aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2007, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- Au 31 décembre 2009, des options visant 3 397 845 actions (compte tenu des options annulées à la suite de cessations d'emploi) étaient en cours de validité aux termes du régime 2007, à des prix variant de 31,59 \$ à 55,10 \$ par action ordinaire. À compter de la fermeture des bureaux le 6 mars 2009, date de prise d'effet du régime d'options d'achat d'actions 2009, aucune autre option ne pouvait être octroyée aux termes du régime 2007.

Régime d'options d'achat d'actions 2009

- Des options visant 375 358 actions ont été octroyées en 2009, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- 1 629 891 actions demeuraient disponibles aux fins de l'octroi d'options au 31 décembre 2009. Ce nombre tient compte des options octroyées en mai 2009 aux termes du régime 2009 et qui ont été annulées à la suite du départ de certains employés de la Société. Les actions visées par ces options ont été rajoutées au nombre d'actions mises en réserve aux fins de l'octroi d'options.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options d'achat d'actions octroyées au cours des cinq dernières années, visant au total 6 188 195 actions.

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre d'actions visées par les options octroyées	884 550	1 232 150	1 262 200	1 382 500	1 426 795*
Nombre d'employés ayant reçu des options d'achat d'actions	148	329	425	537	566
Nombre d'actions visées par des options en cours de validité à la fin de l'exercice	3 675 600	4 094 850	4 036 670	4 319 100	5 073 954
Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours de validité	14,13 \$	19,28 \$	26,92 \$	34,48 \$	35,57 \$
Pourcentage du nombre des actions visées par les options octroyées par rapport au nombre d'actions en circulation	0,58 %	0,82 %	0,84 %	0,92 %	0,94 %
Nombre d'actions visées par des options exercées	913 500	702 800	1 231 930	827 920	538 393

* En mars 2009, des options visant 1 051 437 actions ont été octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2007 et, en mai 2009, des options visant 375 358 actions ont été octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2009.

Au cours des dernières années, le nombre d'employés clés qui ont reçu des options d'achat d'actions a augmenté. Cette progression est principalement attribuable, d'une part, à la croissance continue de la Société et à l'augmentation du nombre d'employés qui en résulte et, d'autre part, à la volonté de récompenser la contribution des employés clés au rendement à long terme de la Société et de favoriser la création de valeur pour les actionnaires. Le nombre d'actions visées par les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction visés au cours des cinq derniers exercices n'a pratiquement pas changé.

Plus particulièrement, le nombre d'actions visées par des options octroyées par le conseil d'administration en 2009, aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2007 et du régime d'options d'achat d'actions 2009, peut être présenté de la manière suivante :

OPTIONS OCTROYÉES EN 2009			
Date de l'octroi	Nombre d'employés ayant reçu des options	Nombre d'actions visées par les options octroyées	Prix d'exercice des options octroyées
6 mars 2009 (régime d'options d'achat d'actions 2007)	566	1 051 437	31,59 \$ par action ordinaire
7 mai 2009 (régime d'options d'achat d'actions 2009)	565	375 358	37,53 \$ par action ordinaire
TOTAL		1 426 795	

Le nombre total d'actions visées par des options exercées en 2009 aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2007, du régime d'options d'achat d'actions 2004 et du régime d'options d'achat d'actions 2001 s'établit comme suit :

OPTIONS EXERCÉES EN 2009		
Nombre de titulaires d'options ayant exercé des options	Nombre d'actions ordinaires acquises au moment de l'exercice d'options	Prix d'exercice
Régime d'options d'achat d'actions 2007		
35 employés	22 993	37,64 \$
Régime d'options d'achat d'actions 2004		
5 employés	194 900	16,49 \$
16 employés	53 600	16,66 \$
1 employé	24 000	20,92 \$
12 employés	35 000	24,27 \$
22 employés	100 800	29,20 \$
19 employés	18 400	32,50 \$
Total	426 700	
Régime d'options d'achat d'actions 2001*		
23 employés	88 700	11,89 \$
TOTAL	538 393	

* Le régime d'options d'achat d'actions 2001 a pris fin le 9 mai 2009.

8.8.3 Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (« PAD ») (long terme)

Le PAD offre aux membres de la haute direction clés une occasion supplémentaire d'augmenter leur participation en actions de la Société et ainsi de mieux aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires. Par l'entremise du PAD, le conseil d'administration encourage les membres de la haute direction à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies d'entreprise qui augmenteront la valeur pour les actionnaires. De plus, le PAD a pour objectif de maintenir en fonction les membres de la haute direction qui jouent un rôle important dans la réussite de la Société.

Le PAD permet aux participants sélectionnés de cotiser 25 % de leur prime brute aux termes du PIC pour une année civile en vue de l'acquisition d'actions ordinaires de la Société. La Société versera, en versements égaux sur une période de cinq ans, une contribution globale égale à la cotisation du participant, qui servira à l'achat d'actions ordinaires de la Société; toutefois, au cours de cette période, le participant doit demeurer un employé à temps plein de la Société et ne pas vendre les actions

ordinaires ainsi achetées. Le participant peut vendre ces actions détenues dans le PAD en tout temps, mais si une telle vente survient avant que les cinq versements égaux soient effectués par la Société, ces contributions futures de l'employeur seront perdues.

En 2009, dix membres du Bureau du Président, y compris les membres de la haute direction visés, ont participé au PAD.

8.8.4 Régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction (long terme)

Le RUAD de la Société a été mis en œuvre en 2009. Il vise à aligner davantage les intérêts des participants sur ceux des actionnaires étant donné que le prix de rachat des unités acquises est fondé sur le cours des actions de la Société. Le régime comporte aussi un élément visant le maintien en fonction puisque les unités octroyées ne sont pas acquises intégralement avant cinq années suivant la date de l'octroi. Les principales modalités du nouveau régime d'UAD sont décrites ci-dessous. Le premier octroi aux termes de ce régime a été effectué le 5 mars 2010 à l'égard de l'année civile 2009.

- | | |
|--|--|
| Valeur à la date d'octroi | ➤ 37,5 % du salaire de base annuel; 75 % du salaire de base annuel dans le cas du président et chef de la direction. |
| | ➤ Aux fins de la détermination du nombre d'UAD octroyées, on attribue à chaque UAD une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions de la Société sur les cinq jours ouvrables suivant la date de l'octroi des UAD ou au cours de clôture des actions de la Société le cinquième jour ouvrable suivant la date de l'octroi des UAD, selon la valeur la plus élevée. Cette méthode correspond à celle qui est utilisée aux fins de l'octroi d'options d'achat d'actions et d'unités de participation en actions. |
| Calendrier d'acquisition | ➤ Les UAD sont acquises à raison de 20 % par année à chaque date anniversaire d'un octroi. |
| Valeur des unités acquises | ➤ Aux fins du rachat, la valeur d'une UAD correspond à la moyenne des cours de clôture d'une action à la date tombant un an après le dernier jour d'emploi du participant et au dernier jour de bourse de chacune des douze semaines précédant la date tombant un an après son dernier jour d'emploi. Une moyenne sur douze semaines est utilisée afin d'atténuer l'incidence des fluctuations possibles du cours de l'action. |
| Dispositions relatives à la cessation d'emploi | ➤ En cas de décès, de retraite, de cessation d'emploi volontaire en raison d'invalidité à long terme ou de cessation d'emploi sans motif valable de l'initiative de la Société, toutes les UAD sont acquises immédiatement. |
| | ➤ En cas de cessation d'emploi volontaire, les UAD non acquises expirent à la date de cessation d'emploi. En cas de cessation d'emploi pour un motif valable, les UAD acquises et non acquises expirent à la date de cessation d'emploi. |
| | ➤ Les UAD acquises seront rachetées contre espèces dans les trente (30) jours suivant une période de un an après le dernier jour d'emploi du participant. Si le dernier jour d'emploi du participant tombe en décembre, la date de cessation d'emploi réputée sera le 1 ^{er} décembre. |
| | ➤ En cas de cessation d'emploi de l'initiative de la Société ou de démission du participant à la suite d'un changement de contrôle, toutes les UAD sont acquises immédiatement. |

Pour 2009, le conseil a approuvé l'octroi d'UAD aux dix membres du Bureau du Président. Les membres de la haute direction visés ont reçu des UAD correspondant à 37,5 % du salaire de base annuel, à l'exception de M. Riadh Ben Aïssa, qui a reçu des UAD correspondant à 75 % de son salaire de base annuel à la suite de résultats supérieurs et du maintien du carnet de commandes; 75 %, dans le cas du président et chef de la direction.

8.8.5 Régime d'unités de participation en actions (« RUPA ») (long terme)

En 2009, la Société a mis en œuvre un nouveau régime d'unités de participation en actions (RUPA) afin de remplacer l'ancien régime de participation en actions, de mieux aligner le régime sur les objectifs à long terme visant l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Le nouveau régime est similaire à l'ancien pour ce qui est de la valeur des unités payées, qui varie en fonction du cours de l'action. Cependant, le nouveau régime établit également un lien avec le rendement en permettant l'ajustement du nombre définitif d'unités au moyen d'un multiplicateur fondé sur la croissance du bénéfice par

action (« **BPA** ») cumulatif des trois derniers exercices. De plus, l'élément en espèces aux termes de l'ancien régime qui permettait au participant de recevoir en espèces jusqu'à 50 % des UPA à la date d'octroi (sous réserve d'une exigence d'actionnariat) a été supprimé, augmentant ainsi la proportion de la rémunération directement liée au rendement à long terme (trois ans).

- | | |
|--|--|
| Valeur à la date d'octroi | ➤ 37,5 % du salaire de base annuel; 75 % du salaire de base annuel dans le cas du président et chef de la direction. |
| | ➤ Aux fins de la détermination du nombre d'UPA octroyées, on attribue à chaque UPA une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions de la Société sur les cinq jours ouvrables suivant la date de l'octroi des UPA ou au cours de clôture des actions de la Société le cinquième jour ouvrable suivant la date de l'octroi des UPA, selon la valeur la plus élevée. Cette méthode correspond à celle qui est utilisée aux fins de l'octroi d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions différées. |
| Date d'acquisition | ➤ Les UPA sont acquises intégralement à la fin de la troisième année civile suivant la date d'octroi. |
| Valeur des unités acquises | ➤ À la date d'acquisition, le nombre d'UPA octroyées est ajusté en fonction d'un multiplicateur fondé sur la croissance cumulative du BPA sur trois ans. |
| | ➤ Le prix de rachat est fondé sur le cours de clôture par action moyen à la date d'acquisition et pendant les quatre jours de négociation précédant cette date. |
| Option de conversion | ➤ Les participants ont la possibilité de convertir les UPA en UAD au moment du rachat. Les UPA converties en UAD seront payables conformément aux dispositions du régime d'UAD, comme si elles avaient été acquises intégralement à la date de rachat. |
| Dispositions relatives à la cessation d'emploi | ➤ En cas de décès, de retraite (à compter de l'âge de 55 ans avec dix années de service) ou d'invalidité à long terme du participant ou en cas de cessation d'emploi sans motif valable de l'initiative de la Société, toutes les UPA octroyées seront acquises immédiatement; toutefois, aucun paiement ne sera effectué avant la date d'acquisition. |
| | ➤ En cas de cessation d'emploi volontaire du participant ou de cessation d'emploi pour un motif valable, les UPA expireront à la date de cessation d'emploi. |
| | ➤ En cas de cessation d'emploi de l'initiative de la Société ou de démission du participant à la suite d'un changement de contrôle, les UPA seront acquises intégralement et le multiplicateur maximal sera appliqué. |

Pour 2009, le conseil a approuvé l'octroi d'UPA à dix membres du Bureau du Président, y compris les membres de la haute direction visés, qui ont reçu des UPA correspondant à 37,5 % de leur salaire de base; 75 %, dans le cas du président et chef de la direction.

SECTION 9 : Information sur la rémunération des membres de la haute direction

Points saillants

	Page
9.1 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	113
➤ Le comité RH examine toutes les modifications au salaire de base ainsi que tous les octrois de primes et les octrois de primes d'intéressement à long terme à l'intention du président et chef de la direction et il fait des recommandations au conseil à cet égard; et	
➤ Le président et chef de la direction établit les objectifs de chacun des autres membres de la haute direction visés et recommande des modifications à leur rémunération qui sont soumis à l'approbation du conseil.	
9.2 ACTIONNARIAT	114
➤ Quatre des cinq membres de la haute direction visés respectent les exigences d'actionnariat.	
9.3 OCTROIS À BASE D'OPTIONS ET À BASE D' ACTIONS	115
➤ En 2009, les membres de la haute direction visés ont reçu des options visant le même nombre d'actions qu'en 2008, sauf M. Pierre Duhaime;	
➤ Des unités d'actions différées ont été octroyées représentant 75 % du salaire de base annuel (dans le cas du chef de la direction) et de 37,5 % à 75 % du salaire de base annuel (dans le cas des autres membres de la haute direction visés); et	
➤ Des unités de participation en actions ont été octroyées représentant 75 % du salaire de base annuel (dans le cas du chef de la direction) et 37,5 % du salaire de base annuel (dans le cas des autres membres de la haute direction visés).	

	Page
9.4 RÉGIMES DE RETRAITE	117
➤ Quatre membres de la haute direction visés participent au régime de retraite des cadres supérieurs (« RRCS »), un régime à prestations déterminées qui n'est plus offert à de nouveaux participants depuis 2002; et	
➤ Un membre de la haute direction visé participe au programme de retraite La Récolte Plus, qui offre des avantages fondés sur des cotisations déterminées depuis son entrée en vigueur en 2002.	
9.5 CESSATION D'EMPLOI	118
➤ Un contrat d'emploi individuel est en vigueur à l'égard du président et chef de la direction, mais pas à l'égard des autres membres de la haute direction visés.	
9.6 CHANGEMENT DE CONTRÔLE ET RETRAITE	119
➤ Des dispositions en matière de changement de contrôle sont en vigueur à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés.	
9.7 TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	120
9.8 TABLEAUX DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE (2007 à 2009)	122
9.9 APPROBATION DU RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	127

SECTION 9 : Information sur la rémunération des membres de la haute direction

9.1 Rémunération des membres de la haute direction visés

9.1.1 Rémunération du président et chef de la direction

Le comité RH examine toutes les modifications au salaire de base ainsi que tous les octrois de primes et les octrois de primes d'intéressement à long terme à l'intention du président et chef de la direction et il fait des recommandations au conseil à cet égard.

M. Jacques Lamarre a occupé le poste de président et chef de la direction jusqu'à sa retraite le 7 mai 2009. Son salaire de base annuel en 2009 est demeuré le même qu'en 2008, soit 1 035 000 \$. Le salaire gagné par M. Lamarre en 2009 à titre de président et chef de la direction s'est établi à 437 885 \$. Au moment de sa retraite, le conseil d'administration a approuvé le versement d'une prime de 621 000 \$ aux termes du programme d'intéressement des cadres (décrit à la section 8.8.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), soit le paiement maximum établi proportionnellement à la durée de son mandat à titre de président et chef de la direction. M. Lamarre a également reçu des unités de participation en actions d'une valeur de 621 000 \$ aux termes de l'ancien régime d'unités de participation en actions et des options d'achat d'actions visant 110 000 actions (décrites à la section 8.8.2 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction). Il a cotisé 25 % de sa prime aux termes du PIC dans le cadre du programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (décrit à la section 8.8.3 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), et il a eu droit à une contribution de l'employeur de 120 500 \$.

M. Pierre Duhaime a été nommé président et chef de la direction le 7 mai 2009. Auparavant, il occupait les fonctions de vice-président directeur responsable des secteurs Mines et métallurgie et Acide sulfurique à l'échelle mondiale, Industriel – Québec et Produits pharmaceutiques.

La rémunération globale de M. Duhaime à titre de président et chef de la direction a été établie conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société décrite à la section 8.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et approuvée par le conseil d'administration. Le salaire de base annuel de M. Duhaime a été fixé à 700 000 \$. En 2009, il a gagné 152 886 \$ à titre de vice-président directeur et 430 776 \$ à titre de président et chef de la direction, soit un salaire de base annuel total de 583 662 \$.

La rémunération globale de M. Duhaime comporte des éléments fixes et des éléments variables. Pour 2009, cette rémunération se compose, à raison d'environ 16 %, du salaire de base, des avantages sociaux et des avantages indirects, à raison d'environ 18 %, d'avantages liés à la retraite et, à raison d'environ 66 %, d'éléments variables (liés au rendement).

Le président et chef de la direction participe au PIC (décrit à la section 8.8.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), qui est offert aux autres membres de la haute direction. Sa prime d'intéressement à court terme cible est établie à 75 % de son salaire de base et peut atteindre 150 % de son salaire lorsque les objectifs financiers de l'entreprise et ses objectifs de rendement individuel sont dépassés. Pour 2009, la prime aux termes du PIC versée à M. Duhaime sera calculée selon la même formule que celle qui s'applique aux autres membres de la haute direction visés à l'égard de la période pendant laquelle il a agi à titre de vice-président directeur et selon la formule applicable au président et chef de la direction à l'égard de la période pendant laquelle il a occupé cette fonction. Afin de déterminer la prime réelle payable aux termes du PIC à l'égard de la fonction de président et chef de la direction, les deux tiers de la prime sont fondés sur le rendement financier (auquel on applique un facteur de rendement variant de 0 à 2) et l'autre tiers est fondé sur les objectifs individuels (auquel on applique un multiplicateur lié à la contribution individuelle variant de 0 à 2, selon l'évaluation du rendement du président et chef de la direction faite par le conseil). La prime d'intéressement maximale possible, qui correspond à 150 % du salaire de base, est conditionnelle à l'atteinte d'un facteur combiné de rendement égal à deux, qui est appliqué à la cible établie à 75 % du salaire de base.

Le comité RH a recommandé au conseil d'administration d'approuver une prime annuelle de 767 000 \$ pour le rendement de M. Duhaime en 2009. De ce montant, une tranche de 67 000 \$ est versée relativement à la fonction de vice-président directeur et 700 000 \$, à la fonction de président et chef de la direction. Cette recommandation était fondée sur l'atteinte, par M. Duhaime, des objectifs de rendement approuvés par le conseil, qui comprenaient notamment la réalisation d'un rendement des capitaux propres net supérieur à 15 % en 2009, le maintien d'une approche proactive en matière de gestion des risques et l'application continue du principe plaçant la gestion et le développement des ressources humaines à l'avant-plan de la prise de décisions d'affaires.

Pour 2009, M. Duhaime a reçu des UAD d'une valeur de 525 000 \$ aux termes du RUAD (décrit à la section 8.8.4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), des UPA d'une valeur de 525 000 \$ aux termes du RUPA

(décrit à la section 8.8.5 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) et des options visant 74 000 actions (décrites à la section 8.8.2 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

La rémunération totale de M. Duhaime au cours des trois dernières années est présentée à la section 9.8.

9.1.2 Autres membres de la haute direction visés

Les autres membres de la haute direction visés sont responsables d'une ou de plusieurs unités d'exploitation ou occupent des fonctions de direction, comme dans le cas du vice-président directeur et chef des affaires financières. Ils relèvent directement de M. Duhaime, qui approuve leurs objectifs annuels et évalue leur rendement. Ces objectifs et cette évaluation sont également examinés et approuvés par le conseil d'administration.

Tous les membres de la haute direction visés participent au programme d'intéressement des cadres (décrit à la section 8.8.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) et au régime d'unités d'actions différées (décrit à la section 8.8.4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction); ils ont également reçu des options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2007 et du régime d'options d'achat d'actions 2009 (décrits à la section 8.8.2 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction). Ils participeront aussi au nouveau régime d'unités de participation en actions (décrit à la section 8.8.5 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

Le président et chef de la direction a recommandé au conseil d'administration d'approuver des primes annuelles à l'intention de chaque membre de la haute direction visé. Le montant octroyé à chacun d'eux est présenté dans le tableau sommaire de la rémunération à la section 9.7 et les tableaux de la rémunération totale à la section 9.8 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Afin d'évaluer le rendement de chaque membre de la haute direction visé, il a été tenu compte du niveau d'atteinte de ses objectifs de rendement approuvés par le président et chef de la direction et par le conseil. Dans le cas du chef des affaires financières, ces objectifs comprenaient notamment la réalisation d'un bénéfice par action dilué de 2,19 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et le soutien de la mise en œuvre d'un nouveau système de communication de l'information financière. Dans le cas des autres membres de la haute direction visés, ces objectifs comprenaient des objectifs reliés notamment à la promotion d'une culture axée sur la santé et sécurité par les unités d'exploitation sous leur direction, à la prise de mesures appropriées en matière de gestion des risques, à une augmentation d'au moins 10 % du bénéfice d'exploitation prévu au budget 2009 des unités d'exploitation sous leur direction et à la réalisation d'un bénéfice dilué par action de 2,19 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

9.2 Actionnariat

Le tableau suivant résume le niveau d'actionnariat requis pour chacun des membres de la haute direction visés. Chacun d'eux respecte les exigences d'actionnariat applicables, à l'exception de M. Ben Aïssa. En raison de sa nomination à titre de membre du Bureau du Président en 2007, M. Ben Aïssa a jusqu'en 2012 (cinq ans) pour atteindre le niveau requis par les exigences d'actionnariat des administrateurs.

Nom	Niveau d'actionnariat requis	Exigence d'actionnariat (\$)	Actions détenues ¹⁾	Valeur au 31 décembre 2009 ²⁾	Respect de l'exigence
Pierre Duhaime	6 fois le salaire de base annuel	4 200 000 \$	84 712	4 573 601 \$	Oui
Gilles Laramée	3 fois le salaire de base annuel	1 140 000 \$	274 998	14 847 142 \$	Oui
Jean Beaudoin	3 fois le salaire de base annuel	1 140 000 \$	60 981	3 292 364 \$	Oui
Riadh Ben Aïssa	3 fois le salaire de base annuel	1 134 000 \$	11 350	612 787 \$	En cours
Michael Novak	3 fois le salaire de base annuel	1 110 000 \$	340 303	18 372 959 \$	Oui

Notes :

- 1) Les actions détenues directement comprennent les actions détenues à titre privé, aux termes du régime d'actionnariat à l'intention des employés (RAE) et aux termes du programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (PAD).
- 2) Selon le cours de clôture de 53,99 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2009.

9.3 Octrois à base d'options et à base d'actions

9.3.1 Options d'achat d'actions octroyées en 2009

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2009 aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2007 et du régime d'options d'achat d'actions 2009 de la Société. Le nombre d'actions visées par des options octroyées n'a pas changé par rapport à 2008, sauf dans le cas de M. Duhaime, qui a reçu des options additionnelles visant 50 000 actions lorsqu'il est devenu président et chef de la direction.

Nom	Nombre de titres visés par des options octroyées	Date de l'octroi	Pourcentage du total des options octroyées à des employés au cours de l'exercice	Prix d'exercice ou de base (\$/titre)	Date d'échéance
Pierre Duhaime	18 000	6 mars 2009	1,3 %	31,59 \$	16 mars 2014
	56 000	7 mai 2009	3,9 %	37,53 \$	15 mai 2014
Jacques Lamarre	110 000	6 mars 2009	7,7 %	31,59 \$	16 mars 2014
Gilles Laramée	18 000	6 mars 2009	1,3 %	31,59 \$	16 mars 2014
	6 000	7 mai 2009	0,4 %	37,53 \$	15 mai 2014
Jean Beaudoin	18 000	6 mars 2009	1,3 %	31,59 \$	16 mars 2014
	6 000	7 mai 2009	0,4 %	37,53 \$	15 mai 2014
Riadh Ben Aïssa	18 000	6 mars 2009	1,3 %	31,59 \$	16 mars 2014
	6 000	7 mai 2009	0,4 %	37,53 \$	15 mai 2014
Michael Novak	18 000	6 mars 2009	1,3 %	31,59 \$	16 mars 2014
	6 000	7 mai 2009	0,4 %	37,53 \$	15 mai 2014

9.3.2 Unités d'actions différées et unités de participation en actions octroyées pour 2009

Le 5 mars 2010, des unités d'actions différées et des unités de participation en actions ont été octroyées aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2009 aux termes du régime d'unités d'actions différées et du régime d'unités de participation en actions de la Société.

Nom	Valeur ^{1),2)}	
	UAD	UPA
Pierre Duhaime	525 000 \$	525 000 \$
Gilles Laramée	142 500 \$	142 500 \$
Jean Beaudoin	142 500 \$	142 500 \$
Riadh Ben Aïssa	283 500 \$	141 750 \$
Michael Novak	138 750 \$	138 750 \$

Notes :

- 1) Aux fins de la détermination du nombre d'UAD et d'UPA octroyées, on attribue à chaque UAD et UPA une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Société sur les cinq jours ouvrables suivant la date de l'octroi des UAD et des UPA ou au cours de clôture des actions ordinaires de la Société le cinquième jour ouvrable suivant la date de l'octroi des UAD et des UPA, selon la valeur la plus élevée.
- 2) La valeur des UAD et des UPA octroyées peut atteindre au maximum 37,5 % du salaire de base annuel du participant (75 % dans le cas du président et chef de la direction) pour l'année civile précédant la date d'octroi.

9.3.3 Octrois en vertu d'un programme d'intéressement – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur en dollars qui aurait été réalisée si les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction visés le 4 mai 2007 aux termes du régime 2007, à l'égard desquelles les droits ont été acquis au cours de 2009, avaient été exercées à la date d'acquisition des droits. Il indique également la valeur en dollars des UPA octroyées au cours de l'exercice actuel et des exercices antérieurs à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice 2009.

Nom	Octrois à base d'options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)¹	Octrois à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)²	Rémunération en vertu d'un programme d'intéressement autre qu'en actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)³
Pierre Duhaime	10 880 \$	301 718 \$	767 000 \$
Jacques Lamarre	49 866 \$	2 782 557 \$	621 000 \$
Gilles Laramée	10 880 \$	254 488 \$	380 000 \$
Jean Beaudoin	10 880 \$	178 250 \$	190 000 \$
Riadh Ben Aïssa	10 880 \$	31 418 \$	378 000 \$
Michael Novak	10 880 \$	124 908 \$	309 000 \$

Notes :

- 1) Selon le cours de clôture de 39,00 \$ par action ordinaire à la date d'acquisition des droits.
- 2) Selon le cours de clôture de 29,39 \$ par action ordinaire à la date d'acquisition des droits.
- 3) Prime gagnée au cours de l'exercice aux termes du programme d'intéressement des cadres (décrit à la section 8.8.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

9.3.4 Octrois à base d'actions et à base d'options en cours

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs aux membres de la haute direction visés en ce qui a trait aux options d'achat d'actions non exercées et aux unités de participation en actions détenues au 31 décembre 2009.

Nom	Octrois à base d'options					Octrois à base d'actions	
	Date de l'octroi	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées¹ (\$)	Unités de participation en actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande des octrois à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis² (\$)
Pierre Duhaime	4 mars 2005	24 000	20,9167 \$	5 mars 2011	793 759 \$	12 154	656 194 \$
	24 février 2006	24 000	29,20 \$	25 février 2012	594 960 \$		
	4 mai 2007	24 000	37,64 \$	15 mai 2012	392 400 \$		
	6 mars 2008	24 000	46,29 \$	15 mars 2013	184 800 \$		
	6 mars 2009	18 000	31,59 \$	16 mars 2014	403 200 \$		
	7 mai 2009	56 000	37,53 \$	15 mai 2014	921 760 \$		
Total		170 000			3 290 879 \$	12 154	656 194 \$
Jacques Lamarre	4 mars 2005	100 220	20,9167 \$	5 mars 2011	3 314 606 \$	0	0 \$
	24 février 2006	101 580	29,20 \$	20 mai 2011	2 518 168 \$		
	4 mai 2007	110 000	37,64 \$	15 mai 2012	1 798 500 \$		
	6 mars 2008	110 000	46,29 \$	15 mars 2013	847 000 \$		
	6 mars 2009	110 000	31,59 \$	16 mars 2014	2 464 000 \$		
Total		531 800			10 942 274 \$	0	0 \$

Octrois à base d'options						Octrois à base d'actions	
Nom	Date de l'octroi	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Unités de participation en actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande des octrois à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾ (\$)
Gilles Laramée	4 mars 2005	24 000	20,9167 \$	5 mars 2011	793 759 \$	11 305	610 357 \$
	24 février 2006	24 000	29,20 \$	25 février 2012	594 960 \$		
	4 mai 2007	24 000	37,64 \$	15 mai 2012	392 400 \$		
	6 mars 2008	24 000	46,29 \$	15 mars 2013	184 800 \$		
	6 mars 2009	18 000	31,59 \$	16 mars 2014	403 200 \$		
	7 mai 2009	6 000	37,53 \$	15 mai 2014	98 760 \$		
Total		120 000			2 467 879 \$	11 305	610 357 \$
Jean Beaudoin	6 août 2004	9 000	16,6633 \$	7 août 2010	335 940 \$	10 628	573 806 \$
	5 mai 2005	12 000	24,2667 \$	6 mai 2011	356 680 \$		
	24 février 2006	24 000	29,20 \$	25 février 2012	594 960 \$		
	4 mai 2007	24 000	37,64 \$	15 mai 2012	392 400 \$		
	6 mars 2008	24 000	46,29 \$	15 mars 2013	184 800 \$		
	6 mars 2009	18 000	31,59 \$	16 mars 2014	403 200 \$		
	7 mai 2009	6 000	37,53 \$	15 mai 2014	98 760 \$		
Total		117 000			2 366 740 \$	10 628	573 806 \$
Riadh Ben Aïssa	6 août 2004	7 500	16,6633 \$	7 août 2010	279 950 \$	12 588	679 626 \$
	5 mai 2005	7 500	24,2667 \$	6 mai 2011	222 925 \$		
	24 février 2006	6 000	29,20 \$	25 février 2012	148 740 \$		
	4 mai 2007	24 000	37,64 \$	15 mai 2012	392 400 \$		
	6 mars 2008	24 000	46,29 \$	15 mars 2013	184 800 \$		
	6 mars 2009	18 000	31,59 \$	16 mars 2014	403 200 \$		
	7 mai 2009	6 000	37,53 \$	15 mai 2014	98 760 \$		
Total		93 000			1 730 775 \$	12 588	679 626 \$
Michael Novak	4 mars 2005	24 000	20,9167 \$	5 mars 2011	793 759 \$	11 377	614 244 \$
	24 février 2006	24 000	29,20 \$	25 février 2012	594 960 \$		
	4 mai 2007	24 000	37,64 \$	15 mai 2012	392 400 \$		
	6 mars 2008	24 000	46,29 \$	15 mars 2013	184 800 \$		
	6 mars 2009	18 000	31,59 \$	16 mars 2014	403 200 \$		
	7 mai 2009	6 000	37,53 \$	15 mai 2014	98 760 \$		
Total		120 000			2 467 879 \$	11 377	614 244 \$

Notes :

1) Ce montant est calculé en fonction de l'écart entre le cours de clôture le 31 décembre 2009, soit 53,99 \$ par action, et le prix d'exercice de l'option.

2) Ce montant est calculé en fonction du cours de clôture le 31 décembre 2009, soit 53,99 \$ par action.

9.4 Régimes de retraite

9.4.1 Régime de retraite des cadres supérieurs (« RRCS »)

Le nombre d'années de service décomptées aux termes du RRCS au 31 décembre 2009 (et projetées à l'âge de 65 ans) pour les membres de la haute direction visés s'établit comme suit : M. Duhaime 10,8 (20,3) années, M. Laramée 18,8 (32,6) années, M. Beaudoin 12,0 (26,2) années et M. Novak 19,0 (28,0) années. Certains membres de la haute direction visés comptent aussi des années de service décomptées dans des régimes de retraite antérieurs.

Depuis le 1^{er} juin 2009, M. Lamarre reçoit des prestations de retraite mensuelles de 3 619,22 \$ du régime enregistré et de 46 200,02 \$ du régime complémentaire, soit un montant total de 49 819,24 \$.

Nom	Années de service décomptées (n ^{brc})	Prestations annuelles payables ²⁾ \$ c)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ³⁾ \$	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁴⁾ \$	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁵⁾ \$	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁶⁾ \$
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
a)	b)	c1)	c2)	d)	e)	f)	g)
Pierre Duhaime	10,8	89 600 \$	262 700 \$	757 200 \$	737 000 \$	156 900 \$	1 651 100 \$
Jacques Lamarre	30,0	597 800 \$	s.o.	6 985 300 \$	180 300 \$	217 000 \$	7 382 600 \$
Gilles Laramée	18,8	116 000 \$	228 000 \$	1 257 200 \$	83 900 \$	224 500 \$	1 565 600 \$
Jean Beaudoin	12,0	67 800 \$	179 400 \$	694 600 \$	77 700 \$	120 800 \$	893 100 \$
Michael Novak	19,0	136 800 \$	206 500 \$	1 546 000 \$	35 900 \$	213 900 \$	1 795 800 \$

Notes :

- 1) Les montants indiqués comprennent les prestations de retraite payables aux termes du RRCS et du régime complémentaire.
- 2) Les montants indiqués sont fondés sur la rémunération actuelle et les années de service décomptées au 31 décembre 2009 ou à l'âge de 65 ans, selon la date la plus rapprochée.
- 3) L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur des prestations de retraite projetées gagnées au titre des services rendus jusqu'au 31 décembre 2009. Dans le cas de M. Lamarre, le calcul tient compte des années de service jusqu'au 31 mai 2009.
- 4) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs est le coût des services rendus actuel et la valeur des prestations de retraite gagnées projetées pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris les différences entre les gains réels et estimatifs.
- 5) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs touchant l'obligation en 2009 comprend l'incidence de la variation des hypothèses actuarielles et les autres gains et pertes actuarielles.
- 6) L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur actuelle des prestations de retraite projetées gagnées au titre des services rendus jusqu'au 31 décembre 2009. Ce montant augmente avec l'âge du participant et est touché de façon importante par la variation du taux d'actualisation. Les hypothèses suivantes ont servi à calculer l'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2009 : un taux d'intérêt de 5,75 % applicable au RRCS et de 5,50 % applicable au régime complémentaire, des augmentations de salaire futures de 6,00 % par année, l'augmentation du plafond des prestations déterminées selon un taux de 3,25 %, un taux d'indexation après la retraite de 2,50 % et la table de mortalité UP94 projetée sur 20 ans.

9.4.2 Programme de retraite La Récolte Plus (« programme La Récolte Plus »)

Le RRCS n'est plus offert à de nouveaux participants depuis 2002. Le membre de la haute direction visé suivant participe au programme La Récolte Plus.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ¹⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ²⁾ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Riadh Ben Aïssa	381 500 \$	75 400 \$	59 800 \$	516 700 \$

Notes :

- 1) Comprend les contributions de la Société au compte théorique de M. Ben Aïssa aux termes du programme La Récolte Plus et les contributions dans son compte aux termes du programme La Récolte.
- 2) Comprend les gains de placement réalisés (pertes subies) dans le compte théorique aux termes du programme La Récolte Plus et le compte aux termes du programme La Récolte.

9.5 Cessation d'emploi

Un contrat individuel d'emploi est intervenu dans le cas du président et chef de la direction. En cas de cessation d'emploi de l'initiative de la Société pour d'autres raisons qu'un renvoi pour un motif valable, le contrat stipule que tous les montants payables seront déterminés conformément aux dispositions légales applicables.

Aucune disposition particulière n'a été prise à l'égard des autres membres de la haute direction visés. En cas de cessation de leur emploi de l'initiative de la Société pour d'autres raisons qu'un renvoi pour un motif valable, tous les montants payables seront déterminés conformément aux dispositions légales applicables.

9.6 Changement de contrôle et retraite

➤ Changement de contrôle

En cas de cessation d'emploi involontaire reliée à un changement de contrôle de la Société, les modalités suivantes s'appliqueront au président et chef de la direction et aux autres membres de la haute direction visés. Les tableaux suivants indiquent les montants supplémentaires qui auraient été payables si un changement de contrôle de la Société était survenu le 31 décembre 2009 et avait entraîné une cessation d'emploi involontaire de l'initiative de la Société.

	Indemnité de cessation d'emploi	Avantages sociaux et indirects	PIC	Options d'achat d'actions	PAD	RAE	Unités de participation en actions (ancien régime)
Président et chef de la direction et autres membres de la haute direction visés	2 fois la somme du salaire de base annuel et de la moyenne des 2 dernières primes versées aux termes du PIC.	Les prestations de retraite continuent d'être constituées pendant 2 ans, plus un montant forfaitaire représentant la valeur des avantages indirects pendant une période d'indemnité de 2 ans.	La prime cible annuelle pour l'exercice sera versée en un montant forfaitaire, ajusté proportionnellement à la durée de l'emploi au cours de cet exercice.	Toutes les options octroyées non acquises sont acquises intégralement et peuvent être exercées conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions pertinent. Toutes les exigences relatives à l'actionnariat sont suspendues.	Les contributions futures devant être faites aux termes du programme et qui ne l'ont pas encore été sont effectuées de manière anticipée afin que toutes les contributions qui sont dues soient versées par la Société.	Les contributions futures devant être faites aux termes du régime et qui ne l'ont pas encore été sont effectuées de manière anticipée afin que toutes les contributions qui sont dues soient versées par la Société.	Toutes les UPA octroyées sont acquises intégralement et sont rachetables contre espèces dans un délai de 3 mois au prix de rachat conformément aux modalités du régime. Toutes les exigences relatives à l'actionnariat sont suspendues.

Changement de contrôle	Pierre Duhaime	Gilles Laramée	Jean Beaudoin	Riadh Ben Aïssa	Michael Novak
Indemnité de cessation d'emploi	1 915 000 \$	1 195 000 \$	1 320 000 \$	1 191 000 \$	1 280 000 \$
Avantages sociaux et avantages indirects	457 900 \$	239 400 \$	237 800 \$	205 000 \$	229 000 \$
PIC	525 000 \$	190 000 \$	190 000 \$	189 000 \$	185 000 \$
Options d'achat d'actions à l'égard desquelles les droits ne sont pas acquis ¹⁾	1 771 360 \$	948 360 \$	948 360 \$	948 360 \$	948 360 \$
PAD	137 750 \$	132 250 \$	141 000 \$	86 750 \$	110 750 \$
RAE	28 197 \$	20 736 \$	8 412 \$	16 359 \$	20 406 \$
Valeur des UPA non acquises	656 194 \$	610 357 \$	573 806 \$	679 626 \$	614 244 \$
Paiement supplémentaire total	5 491 401 \$	3 336 103 \$	3 419 378 \$	3 316 095 \$	3 387 760 \$

Note :

1) Ce montant est calculé en déterminant l'écart entre le cours de clôture des actions le 31 décembre 2009, soit 53,99 \$, et le prix d'exercice des options (37,64 \$ dans le cas des options octroyées en 2007, 46,29 \$ dans le cas des options octroyées en 2008, 31,59 \$ dans le cas des options octroyées en mars 2009 et 37,53 \$ dans le cas des options octroyées en mai 2009).

➤ Retraite

En cas de retraite, toutes les unités de participation en actions octroyées sont acquises et rachetables en espèces dans les trois mois suivant la date de la retraite au prix de rachat conformément aux dispositions du régime. Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables aux termes des régimes en cas de retraite prise le 31 décembre 2009.

Retraite	Pierre Duhaime	Gilles Laramée	Jean Beaudoin	Riadh Ben Aïssa	Michael Novak
Valeur des UPA non acquises	656 194 \$	610 357 \$	573 806 \$	679 626 \$	614 244 \$
Paiement supplémentaire total	656 194 \$	610 357 \$	573 806 \$	679 626 \$	614 244 \$

9.7 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération des exercices précédents est présenté dans les circulaires de sollicitation de procurations de la direction de la Société qui sont déposées auprès des commissions des valeurs mobilières au Canada et peuvent être consultées sur SEDAR (www.sedar.com).

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008, la rémunération payée par la Société aux membres de la haute direction visés en contrepartie des services fournis dans l'exercice de toutes leurs fonctions.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION ¹⁾											
Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)			Attributions à base d'options (\$) ⁵⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁶⁾	Rémunération totale (\$)
			RUAD ²⁾	RUPA ³⁾	PAD		Programmes d'intéressement annuels ²⁾	Programmes d'intéressement à long terme			
a)	b)	c)	d)	d)	d)	e)	f1)	f2)	g)	h)	i)
Pierre Duhaime Président et chef de la direction	2009	583 662 \$	525 000 \$	525 000 \$	69 500 \$	751 880 \$	767 000 \$	–	737 000 \$	72 438 \$	4 031 480 \$
	2008	375 000 \$	s.o.	281 250 \$	68 535 \$	247 920 \$	235 000 \$	–	103 100 \$	11 202 \$	1 322 007 \$
Jacques Lamarre Président et chef de la direction (retraité)	2009	437 885 \$	s.o.	621 000 \$	402 250 \$	957 000 \$	621 000 \$	–	180 300 \$	97 502 \$	3 316 937 \$
	2008	1 035 000 \$	s.o.	776 250 \$	257 750 \$	1 136 300 \$	2 328 750 \$	–	637 500 \$	109 342 \$	6 280 892 \$
Gilles Laramée Vice-président directeur, chef des affaires financières	2009	380 000 \$	142 500 \$	142 500 \$	69 250 \$	220 380 \$	380 000 \$	–	83 900 \$	12 396 \$	1 430 926 \$
	2008	360 000 \$	s.o.	270 000 \$	64 490 \$	247 920 \$	360 000 \$	–	94 400 \$	11 470 \$	1 408 280 \$
Jean Beaudoin Vice-président directeur	2009	380 000 \$	142 500 \$	142 500 \$	51 750 \$	220 380 \$	190 000 \$	–	77 700 \$	4 992 \$	1 209 822 \$
	2008	365 000 \$	s.o.	273 750 \$	33 500 \$	247 920 \$	365 000 \$	–	103,600 \$	4 046 \$	1 392 816 \$
Riadh Ben Aïssa Vice-président directeur	2009	378 000 \$	283 500 \$	141 750 \$	28 380 \$	220 380 \$	378 000 \$	–	75 400 \$	9 707 \$	1 515 117 \$
	2008	350 000 \$	s.o.	262 500 \$	10 380 \$	247 920 \$	360 000 \$	–	72,540 \$	6 680 \$	1 310 020 \$
Michael Novak Vice-président directeur	2009	370 000 \$	138 750 \$	138 750 \$	65 000 \$	220 380 \$	309 000 \$	–	35 900 \$	12 637 \$	1 290 417 \$
	2008	360 000 \$	s.o.	135 016 \$	67 675 \$	247 920 \$	405 016 \$	–	42 500 \$	11 938 \$	1 270 065 \$

Notes :

1) Tableau de concordance :

Colonne	Termes utilisés dans la législation sur les valeurs mobilières et dans le tableau ci-dessus	Termes utilisés dans la présente circulaire
c)	Salaire	Salaire de base
d)	Attributions à base d'actions	Unités d'actions différées, unités de participation en actions, programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants
e)	Attributions à base d'options	Options d'achat d'actions
f1)	Plans incitatifs annuels	Programme d'intéressement des cadres
f2)	Plans incitatifs à long terme	Sans objet
g)	Valeur du régime de retraite	Variation attribuable à des éléments compensatoires, définie à la section 9.4.1, intitulée « Régime de retraite des cadres supérieurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction
h)	Autre rémunération	Avantages sociaux et avantages indirects (lorsque la valeur globale dépasse le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du total du salaire de base), contribution de l'employeur au régime d'actionnariat à l'intention des employés

2) Ce montant représente la valeur des unités d'actions différées (« UAD ») reçues sous la forme d'unités. Le nombre d'unités est déterminé en utilisant le cours moyen des actions ordinaires de la Société sur les cinq jours ouvrables suivant la date de l'octroi ou le cours de clôture des actions ordinaires de la Société le cinquième jour suivant la date de l'octroi, selon la valeur la plus élevée.

- 3) Ce montant représente la valeur des unités de participation en actions (« UPA ») octroyées aux termes du nouveau régime. Le nombre d'unités est déterminé en utilisant le cours moyen des actions ordinaires de la Société sur les cinq jours ouvrables suivant la date de l'octroi ou le cours de clôture des actions ordinaires de la Société le cinquième jour suivant la date de l'octroi, selon la valeur la plus élevée. Dans le cas de M. Lamarre, les UPA ont été octroyées aux termes de l'ancien régime.
- 4) Ce montant correspondant à la moyenne pondérée de la juste valeur (qui est de 9,21 \$ par option d'achat d'actions) des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2009 de la Société (décrit à la section 8.8.2, intitulée « Options d'achat d'actions (long terme) », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), calculée à l'aide du modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes (non amorti) en conformité avec le traitement comptable. Les hypothèses relatives à la moyenne pondérée utilisées pour déterminer le coût de la rémunération sous la forme d'options d'achat d'actions pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 étaient les suivantes : taux d'intérêt sans risque de 1,86 %, volatilité du cours des actions prévue de 35,2 %, durée prévue des options de quatre ans et taux de dividendes prévu de 1,00 %.
- 5) Montants des primes gagnées en 2009 et versées en 2010 aux termes du PIC décrit à la section 8.8.1, intitulée « Programme d'intéressement des cadres », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Pour 2008, ce montant comprend aussi l'élément en espèces payé aux termes de l'ancien régime de participation en actions dans le cas de M. Lamarre et de M. Novak.
- 6) Ce montant reflète les montants reçus à titre d'avantages sociaux et d'avantages indirects liés aux fonctions de membre de la haute direction. En 2009, chacun des membres de la haute direction visés a reçu des avantages sociaux et des avantages indirects dont la valeur globale ne dépasse pas le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % de son salaire de base, à l'exception de M. Lamarre qui a reçu des avantages indirects totaux de 61 926 \$ (7 885 \$ à titre d'allocation d'automobile, 21 301 \$ relativement à l'adhésion à des clubs, 1 500 \$ relativement à des services médicaux et 23 265 \$ relativement à des services financiers) et des avantages liés aux fonctions de membre de la haute direction d'une valeur de 7 975 \$. En 2009, M. Duhaime a reçu des avantages indirects totaux de 59 634 \$ (18 770 \$ à titre d'allocation d'automobile, 16 616 \$ relativement à l'adhésion à des clubs, 6 675 \$ relativement à des services médicaux et 5 079 \$ relativement à des services financiers) et des avantages liés aux fonctions de membre de la haute direction d'une valeur de 12 494 \$. Cette colonne comprend aussi les contributions de l'employeur au RAE (décrit à la section 8.7.3, intitulée « Régime d'actionnariat à l'intention des employés », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

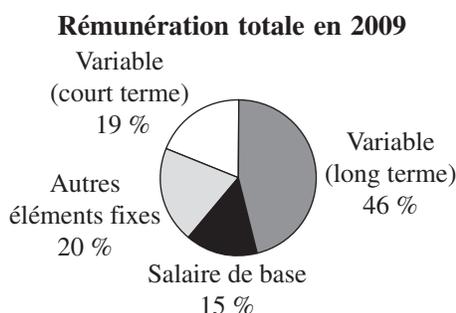
9.8 Tableaux de la rémunération totale (2007 à 2009)

Les tableaux suivants présentent la rémunération directe totale de M. Duhaime et des autres membres de la haute direction visés actifs pour les trois dernières années civiles (2007, 2008 et 2009).

 <p>Pierre Duhaime Président et chef de la direction</p> <p>Âge : 55 ans S'est joint à SNC-Lavalin en 1989 Responsabilités : président et chef de la direction</p>	<p>Pierre Duhaime compte plus de 30 ans d'expérience en ingénierie, en construction et en gestion de projets, principalement dans les domaines des usines industrielles et des métaux non ferreux. Né en 1954 au Québec, il est titulaire d'un baccalauréat en génie métallurgique de l'École Polytechnique de Montréal (Québec) Canada et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA), production et finances, de HEC Montréal (Québec). M. Duhaime a commencé sa carrière au sein de Noranda en 1975 à titre de métallurgiste attaché aux programmes de recherche et développement. Au cours des années 1980, il a rapidement accédé au poste de directeur de projet au sein de Canadian Electrolytic Zinc et d'American Iron and Metal Company, s'occupant de la gestion de projets de modernisation, de réimplantation et de construction sans contamination.</p> <p>M. Duhaime s'est joint à la division Industrielle de SNC-Lavalin en 1989 à titre de directeur de projet. Il a été promu au poste de directeur de la technologie en 1991 et nommé vice-président, projets et technologie de cette division en 1997. À ces deux postes de direction, il a participé à des projets miniers et industriels importants, notamment l'ingénierie et la construction de la mine d'or Troilus dans le nord du Québec et de l'usine de magnésium Magnola, également au Québec.</p> <p>M. Duhaime a occupé des postes de direction de niveau croissant au sein de la division Industrielle et a été responsable de la division Aluminium de la Société. En 2003, il a été nommé vice-président directeur responsable des activités du secteur Mines et métallurgie de SNC-Lavalin dans le monde entier. Il a joué un rôle de premier plan dans l'obtention de mandats concernant certains des plus prestigieux projets miniers de SNC-Lavalin et la supervision de leur avancement dans des régions très diversifiées, comme le Grand Nord canadien, le désert de Namibie, Madagascar, Abu Dhabi et la Nouvelle-Calédonie. M. Duhaime a consolidé la position mondiale de SNC-Lavalin dans le secteur des mines et de la métallurgie. En mai 2009, M. Duhaime a été nommé président et chef de la direction du Groupe SNC-Lavalin inc.</p> <p>M. Duhaime est membre de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole, du Commonwealth Business Council et de l'Ordre des ingénieurs du Québec.</p>					
	Rémunération de trois ans – 2007 à 2009					
	Rémunération fixe					
	Exercice	Salaire de base (court terme)	Régime d'actionnariat à l'intention des employés (long terme)	Avantages sociaux et indirects (court terme)¹⁾	Valeur des prestations de retraite (long terme)²⁾	Rémunération fixe totale
2009	583 662 \$	12 804 \$	59 634 \$	737 000 \$	1 393 100 \$	
2008	375 000 \$	11 202 \$	33 499 \$	94 100 \$	513 801 \$	
2007	350 000 \$	10 062 \$	31 170 \$	82 600 \$	473 832 \$	

Rémunération variable (liée au rendement)								
Exercice	Options d'achat d'actions (long terme) ³⁾	PIC (court terme) ⁴⁾	PAD (long terme) ⁵⁾	RUAD (long terme) ⁶⁾	RUPA ⁷⁾		Rémunération variable totale	Rémunération totale
					Primes en espèces (court terme)	Valeur des unités octroyées (long terme)		
2009	751 880 \$	767 000 \$	69 500 \$	525 000 \$	s.o.	525 000 \$	2 638 380 \$	4 031 480 \$
2008	247 920 \$	235 000 \$	68 535 \$	s.o.	0 \$	281 250 \$	832 705 \$	1 346 506 \$
2007	210 795 \$	280 000 \$	59 535 \$	s.o.	0 \$	262 500 \$	812 830 \$	1 286 662 \$

Nombre global d'UPA et d'options détenues							
UPA ⁸⁾				Actions visées par des options ⁹⁾			
Acquises		Non acquises		Pouvant être exercées		Ne pouvant être exercées	
Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
39 505	2 132 875 \$	12 154	656 194 \$	56 000	1 519 519 \$	114 000	1 771 360 \$





Gilles Laramée
Vice-président directeur
et chef des affaires financières

Âge : 49 ans
 S'est joint à SNC-Lavalin en 1986
 Responsabilités : administration, finances, assurance, vérification interne, relations avec les investisseurs, affaires juridiques, fiscalité, investissement et trésorerie

M. Laramée est comptable agréé et possède 25 ans d'expérience en ce qui concerne l'acquisition d'entreprises et le financement de sociétés et de projets, la présentation de l'information financière et les contrôles à cet égard, la vérification externe, les placements, la gestion des actifs et la fiscalité. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, majeure en comptabilité, de la Faculté d'administration de HEC Montréal, et il a suivi le programme de gestion avancée à l'Université Harvard. Il est également Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Au cours des 24 ans qu'il a passés au sein de SNC-Lavalin, M. Laramée a occupé des postes de niveau croissant de responsabilités, notamment ceux de comptable principal, d'analyste, Communication de l'information et contrôle, de chef comptable, de trésorier adjoint, de trésorier, de premier vice-président, de contrôleur et, depuis 1999, de vice-président directeur et chef des affaires financières. À ce titre, il a joué un rôle clé dans de nombreux aspects des opérations financières de la Société. Les responsabilités de M. Laramée comprennent les investissements dans des concessions d'infrastructure, l'administration, les finances, la vérification interne, les relations avec les investisseurs, les affaires juridiques, les fusions et acquisitions, les risques et l'assurance, la fiscalité et la trésorerie.

Rémunération de trois ans – 2007 à 2009

Rémunération fixe

Exercice	Salaire de base (court terme)	Régime d'actionariat à l'intention des employés (long terme)	Avantages sociaux et indirects (court terme) ¹⁾	Valeur des prestations de retraite (long terme) ²⁾	Rémunération fixe totale
2009	380 000 \$	12 396 \$	29 100 \$	83 900 \$	505 396 \$
2008	360 000 \$	11 470 \$	35 870 \$	94 500 \$	501 840 \$
2007	340 000 \$	10 762 \$	33 735 \$	92 600 \$	477 097 \$

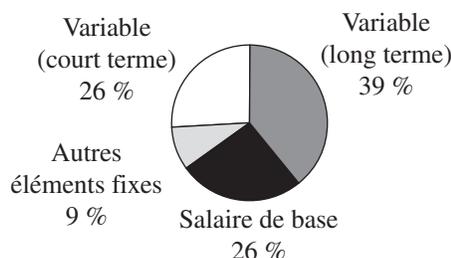
Rémunération variable (liée au rendement)

Exercice	Options d'achat d'actions (long terme) ³⁾	PIC (court terme) ⁴⁾	PAD (long terme) ⁵⁾	RUAD (long terme) ⁶⁾	RUPA ⁷⁾		Rémunération variable totale	Rémunération totale
					Primes en espèces (court terme)	Valeur des unités octroyées (long terme)		
2009	220 380 \$	380 000 \$	69 250 \$	142 500 \$	s.o.	142 500 \$	954 630 \$	1 460 026 \$
2008	247 920 \$	360 000 \$	64 490 \$	s.o.	0 \$	270 000 \$	942 410 \$	1 444 250 \$
2007	210 795 \$	75 000 \$	70 740 \$	s.o.	0 \$	255 000 \$	611 535 \$	1 088 632 \$

Nombre global d'UPA et d'options détenues

UPA ⁸⁾				Actions visées par des options ⁹⁾			
Acquises		Non acquises		Pouvant être exercées		Ne pouvant être exercées	
Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
82 313	4 444 079 \$	11 305	610 357 \$	56 000	1 519 519 \$	64 000	948 360 \$

Rémunération totale en 2009





Jean Beaudoin
Vice-président directeur

Âge : 50 ans

S'est joint à SNC-Lavalin en 1984
Responsabilités : Produits chimiques
et pétrole mondiaux, Pétrole et
gaz en mer, Pipelines

Responsabilités géographiques :
Alberta, Terre-Neuve-et-Labrador,
Arabie saoudite, côte américaine
du Golfe du Mexique, Royaume-Uni
et bureau d'ingénierie de SNC-Lavalin
à Mumbai (en Inde)

Jean Beaudoin compte plus de 25 ans d'expérience en matière de construction, de génie-conseil et de gestion de projets principalement dans les domaines des infrastructures et des produits biopharmaceutiques et les secteurs industriels, des produits chimiques et du pétrole dans le cadre de projets exécutés en Amérique du Nord, au Moyen-Orient, en Russie, en Inde et en Amérique du Sud.

M. Beaudoin est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de l'École Polytechnique de Montréal et d'un diplôme en gestion avancée de la Harvard Business School.

Depuis qu'il s'est joint à SNC-Lavalin en 1984, il a occupé des postes de niveau croissant de responsabilités, dont ceux de vice-président principal et directeur général de Pellemon Inc. en 1998, de vice-président principal et directeur général de la division du Québec, secteur Industriel, en 2002, de vice-président principal et directeur général de l'unité d'exploitation Produits chimiques et pétrole, à Calgary, en 2005. Il a été nommé vice-président directeur en 2006 et a assumé la direction des activités de SNC-Lavalin à l'échelle internationale dans les secteurs Produits chimiques et pétrole, Pétrole et gaz en mer et Pipelines.

M. Beaudoin est membre de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta et de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Rémunération de trois ans – 2007 à 2009

Rémunération fixe

Exercice	Salaire de base (court terme)	Régime d'actionnariat à l'intention des employés (long terme)	Avantages sociaux et indirects (court terme) ¹⁾	Valeur des prestations de retraite (long terme) ²⁾	Rémunération fixe totale
2009	380 000 \$	4 992 \$	26 962 \$	77 700 \$	489 654 \$
2008	365 000 \$	4 046 \$	27 417 \$	93 600 \$	490 063 \$
2007	340 000 \$	3 098 \$	26 792 \$	78 500 \$	448 390 \$

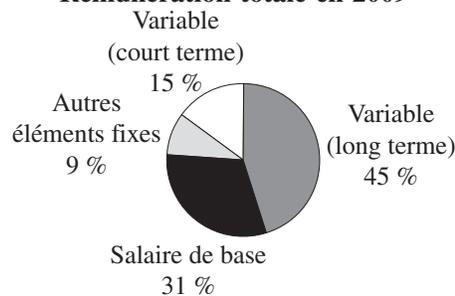
Rémunération variable (liée au rendement)

Exercice	Options d'achat d'actions (long terme) ³⁾	PIC (court terme) ⁴⁾	PAD (long terme) ⁵⁾	RUAD (long terme) ⁶⁾	RUPA ⁷⁾		Rémunération variable totale	Rémunération totale
					Primes en espèces (court terme)	Valeur des unités octroyées (long terme)		
2009	220 380 \$	190 000 \$	51 750 \$	142 500 \$	s.o.	142 500 \$	747 130 \$	1 236 784 \$
2008	247 920 \$	365 000 \$	33 500 \$	s.o.	0 \$	273 750 \$	920 170 \$	1 410 233 \$
2007	210 795 \$	195 000 \$	23 750 \$	s.o.	0 \$	255 000 \$	684 545 \$	1 132 935 \$

Nombre global d'UPA et d'options détenues

UPA ⁸⁾				Actions visées par des options ⁹⁾			
Acquises		Non acquises		Pouvant être exercées		Ne pouvant être exercées	
Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
6 694	361 409 \$	10 628	573 806 \$	53 000	1 418 380 \$	64 000	948 360 \$

Rémunération totale en 2009





Riadh Ben Aïssa

Âge : 51 ans

S'est joint à SNC-Lavalin en 1985
 Responsabilités : Infrastructures,
 Eau, Géotechnique et laboratoires,
 Construction et Entrepreneurs en défense
 Responsabilités géographiques :
 Québec, Amérique latine (Venezuela,
 Colombie, République dominicaine,
 Haïti), Afrique du Nord (Algérie,
 Égypte, Maroc, Mauritanie, Tunisie),
 Moyen-Orient (Libye, Émirats
 arabes unis)

Riadh Ben Aïssa compte plus de 20 ans d'expérience à des postes de direction reliés à l'élaboration et à la mise en œuvre de grands projets d'ingénierie et de construction au Moyen-Orient.

M. Ben Aïssa a obtenu une maîtrise en administration des affaires (MBA) à l'Université d'Ottawa, au Canada, en 1985, et s'est joint à SNC-Lavalin la même année.

M. Ben Aïssa a occupé des postes de niveau croissant de responsabilités dans le domaine de la planification et du développement stratégiques avant d'être nommé vice-président principal, SNC-Lavalin International. Depuis, il s'est occupé de la gestion de certains des projets clés en main les plus importants de la Société en Afrique du Nord et au Moyen-Orient pour le compte de clients tels qu'ARAMCO, SAMAREC et SCECO en Arabie saoudite. En Libye, il a été responsable de projets pour le compte d'AGIP Gas, de la Civil Aviation Authority et, notamment, de la Great Man-Made River Authority (GMRA), à l'égard duquel il a négocié et exécuté des mandats clés en main à forfait importants relativement au forage de puits d'eau profonds à Tazerbo, au forage de puits de reconnaissance à Giaghbug, à la réparation de pipelines d'adduction d'eau (Tazerbo Ajdabya Benghazi) et à la fabrication de 60 000 conduites en béton précontraint de quatre mètres de diamètre au champ de captage de Sarir.

En 2007, M. Ben Aïssa a été promu au poste de vice-président directeur responsable des projets de concessions d'eau et d'infrastructures dans le monde entier et des secteurs Construction, Entrepreneurs en défense et Géotechnique et laboratoires.

Rémunération de trois ans – 2007 à 2009

Rémunération fixe

Exercice	Salaire de base (court terme)	Régime d'actionnariat à l'intention des employés (long terme)	Avantages sociaux et indirects (court terme) ¹⁾	Valeur des prestations de retraite (long terme) ²⁾	Rémunération fixe totale
2009	378 000 \$	9 707 \$	30 787 \$	75 400 \$	493 894 \$
2008	350 000 \$	6 680 \$	29 494 \$	72 540 \$	458 714 \$
2007	330 000 \$	4 430 \$	28 037 \$	64 850 \$	427 317 \$

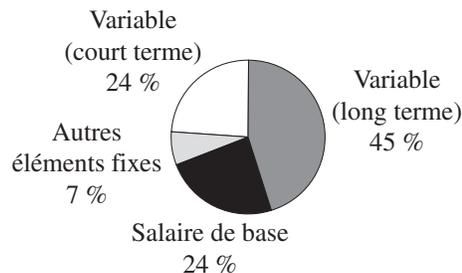
Rémunération variable (liée au rendement)

Exercice	Options d'achat d'actions (long terme) ³⁾	PIC (court terme) ⁴⁾	PAD (long terme) ⁵⁾	RUAD (long terme) ⁶⁾	RUPA ⁷⁾		Rémunération variable totale	Rémunération totale
					Primes en espèces (court terme)	Valeur des unités octroyées (long terme)		
2009	220 380 \$	378 000 \$	28 380 \$	283 500 \$	s.o.	141 750 \$	1 052 010 \$	1 545 904 \$
2008	247 920 \$	360 000 \$	10 380 \$	s.o.	0 \$	262 500 \$	880 800 \$	1 339 514 \$
2007	210 795 \$	75 000 \$	6 630 \$	s.o.	0 \$	247 500 \$	539 925 \$	967 242 \$

Nombre global d'UPA et d'options détenues

UPA ⁸⁾				Actions visées par des options ⁹⁾			
Acquises		Non acquises		Pouvant être exercées		Ne pouvant être exercées	
Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
1 069	57 715 \$	12 588	679 626 \$	29 000	782 415 \$	64 000	948 360 \$

Rémunération totale en 2009





Michael Novak
Vice-président directeur

Âge : 56 ans
S'est joint à SNC-Lavalin en 1986
Responsabilités : Gestion des risques d'entreprise, Technologies globales de l'information, Approvisionnement global, Santé, sécurité et environnement et SNC-Lavalin International

Michael Novak compte plus de 25 ans d'expérience en matière de développement et d'exploitation d'entreprise, de gestion des risques et de relations internationales. Il est membre du Barreau du Québec et est titulaire d'un baccalauréat en biochimie, d'un baccalauréat en common law et d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill. Il est également diplômé du programme de gestion avancée de Harvard.

M. Novak s'est joint à SNC-Lavalin à titre de conseiller juridique et a été promu au poste de vice-président principal, Affaires juridiques en 1999. À ce titre, il gérait les services juridiques et d'assurance de SNC-Lavalin. Il s'est aussi occupé de la supervision globale des activités de gestion des affaires juridiques et des risques à l'échelle de la Société et a acquis une expérience considérable de la gestion des opérations commerciales internationales. En 1996, M. Novak a été nommé président de SNC-Lavalin International, chargé du développement des affaires internationales dans quelque 125 pays. En 2003, il a été nommé président et chef de la direction de SNC Technologies, l'unité de fabrication de SNC-Lavalin reliée au secteur de la défense, jusqu'à la vente de celle-ci en 2007. À la suite de ce désinvestissement, il est revenu à SNC-Lavalin à titre de vice-président directeur et de président du conseil de SNC-Lavalin International.

Rémunération de trois ans – 2007 à 2009

Rémunération fixe

Exercice	Salaire de base (court terme)	Régime d'actionnariat à l'intention des employés (long terme)	Avantages sociaux et indirects (court terme) ¹⁾	Valeur des prestations de retraite (long terme) ²⁾	Rémunération fixe totale
2009	370 000 \$	12 637 \$	35 888 \$	35 900 \$	454 425 \$
2008	360 000 \$	11 938 \$	34 631 \$	94 100 \$	500 669 \$
2007	350 000 \$	11 185 \$	34 306 \$	92 300 \$	487 791 \$

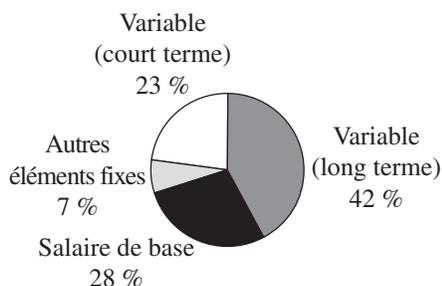
Rémunération variable (liée au rendement)

Exercice	Options d'achat d'actions (long terme) ³⁾	PIC (court terme) ⁴⁾	PAD (long terme) ⁵⁾	RUAD (long terme) ⁶⁾	RUPA ⁷⁾		Rémunération variable totale	Rémunération totale
					Primes en espèces (court terme)	Valeur des unités octroyées (long terme)		
2009	220 380 \$	309 000 \$	65 000 \$	138 750 \$	s.o.	138 750 \$	871 880 \$	1 326 305 \$
2008	247 920 \$	270 000 \$	67 675 \$	s.o.	135 016 \$	135 016 \$	855 627 \$	1 356 296 \$
2007	210 795 \$	270 000 \$	69 175 \$	s.o.	131 232 \$	131 250 \$	812 452 \$	1 300 243 \$

Nombre global d'UPA et d'options détenues

UPA ⁸⁾				Actions visées par des options ⁹⁾			
Acquises		Non acquises		Pouvant être exercées		Ne pouvant être exercées	
Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
108 936	5 881 455 \$	11 377	614 244 \$	56 000	1 519 519 \$	64 000	948 360 \$

Rémunération totale en 2009



Notes :

- 1) Ce montant représente la contribution de l'employeur à l'égard des régimes d'avantages sociaux et des avantages indirects offerts aux membres de la haute direction.
- 2) Avant 2009, la valeur des prestations de retraite était exprimée comme le coût annuel des services rendus. En 2009, la méthode a été modifiée pour présenter la variation attribuable à des éléments compensatoires de la même façon que dans le tableau sommaire de la rémunération à la section 9.7 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, étant donné qu'elle permet de mieux refléter les prestations de retraite gagnées par les membres de la haute direction visés pour l'exercice. À des fins de comparaison, la valeur du coût annuel des services rendus en 2009 à l'égard de chaque membre de la haute direction visé est la suivante : Pierre Duhaime (92 100 \$), Gilles Laramée (88 200 \$), Jean Beaudoin (89 500 \$), Riadh Ben Aïssa (75 400 \$) et Michael Novak (88 500 \$).
- 3) Ce montant représente la valeur des options d'achat d'actions au moment de l'octroi, évaluée à l'aide du modèle d'établissement du prix des options (non amorti) Black-Scholes en conformité avec le traitement comptable.
- 4) Le PIC est décrit à la section 8.8.1, intitulée « Programme d'intéressement des cadres », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 5) Le PAD est décrit à la section 8.8.3, intitulée « Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 6) Le RUAD est décrit à la section 8.8.4, intitulée « Régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 7) Le RUPA est décrit à la section 8.8.5, intitulée « Régime d'unités de participation en actions », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 8) Les UPA ont été évaluées en fonction du cours des actions ordinaires de la Société au 31 décembre 2009, soit 53,99 \$.
- 9) Les options d'achat d'actions ont été évaluées en fonction de l'écart entre le cours de clôture le 31 décembre 2009, soit 53,99 \$ par action, et le prix d'exercice de l'option.

Le tableau suivant présente la rémunération totale des membres de la haute direction visés, y compris M. Jacques Lamarre, ainsi que la rémunération totale en pourcentage du bénéfice d'exploitation avant impôts et en pourcentage des capitaux propres.

	Rémunération totale ¹⁾ des membres de la haute direction visés ²⁾	Rémunération totale des membres de la haute direction visés en pourcentage du bénéfice d'exploitation avant impôts	Rémunération totale des membres de la haute direction visés en pourcentage des capitaux propres
2009	12 917 436 \$	2,7 %	0,9 %
2008	11 330 395 \$	2,8 %	1,0 %
Variation	1 587 041 \$	(0,1)%	(0,1)%

Notes :

- 1) La rémunération totale correspond à la rémunération fixe et à la rémunération variable indiquées dans les tableaux à la section 9.8, intitulée « Tableaux de la rémunération totale (2007 à 2009) », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, à l'exception de M. Lamarre, dont la rémunération totale est indiquée à la section 9.7, intitulée « Tableau sommaire de la rémunération ».
- 2) Pour chaque exercice indiqué, les membres de la haute direction visés sont ceux qui sont identifiés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction déposée auprès des commissions des valeurs mobilières au Canada, qui peut être consultée sur SEDAR (www.sedar.com).

9.9 Approbation du rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

Le comité RH est chargé de déterminer, conformément à la politique et aux programmes en matière de rémunération des membres de la haute direction décrits ci-dessus, les principes aux fins de l'établissement des niveaux de rémunération particuliers des membres de la haute direction visés et d'autres membres de la haute direction clés. À cet égard, le comité examine les régimes, programmes et politiques en matière de rémunération, approuve les objectifs du président et chef de la direction et des membres du Bureau du Président, surveille leur rendement et leur rémunération et formule les recommandations pertinentes au conseil d'administration.

Le comité RH, composé des membres dont les noms apparaissent ci-dessous, a examiné et approuvé la rémunération des membres de la haute direction décrite à la section 8 et à la section 9 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nommé par le conseil d'administration, le comité RH se compose d'administrateurs qui répondent aux normes législatives et réglementaires en matière d'indépendance; aucun d'eux n'est endetté envers la Société.

Le comité RH est composé des personnes suivantes :

David Goldman
Pierre H. Lessard
Lorna R. Marsden
L'hon. Hugh D. Segal
Lawrence N. Stevenson (président)

SECTION 10 : Renseignements généraux supplémentaires

10.1 Assurance des administrateurs et des dirigeants

La Société souscrit une assurance responsabilité dont le montant total est de 70 000 000 \$ à l'égard de tous les administrateurs et membres de la direction de la Société et de ses filiales. Aux termes de cette assurance, le coût de cette protection en 2009 s'est chiffré à 396 192 \$ (taxes comprises) et a été payé intégralement par la Société.

10.2 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Au 31 décembre 2009, aucun prêt n'avait été consenti aux administrateurs et aux membres de la haute direction actuels et anciens de la Société et de ses filiales relativement à l'achat d'actions ordinaires de la Société ou à une autre fin.

10.3 Renseignements généraux

De l'information financière est présentée dans les états financiers annuels et trimestriels de la Société ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et trimestriels. La Société est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et respecte l'exigence de déposer des états financiers annuels et trimestriels et des rapports de gestion annuels et trimestriels ainsi que sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction annuelle et sa notice annuelle auprès des diverses commissions des valeurs mobilières de ces provinces. Les documents d'information les plus récents de la Société, soit la notice annuelle, les états financiers vérifiés, le rapport de gestion, les états financiers trimestriels et rapports de gestion trimestriels déposés depuis la date des états financiers vérifiés ainsi que la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, sont accessibles sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) et sur SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale Groupe SNC-Lavalin inc.; des exemplaires imprimés peuvent être obtenus auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande d'exemplaires imprimés provient d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas des exemplaires sur papier seront fournis sans frais.

10.4 Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en ont autorisé l'envoi.

10.5 Renvois à des sites Web

Le contenu de tout site Web mentionné dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et les renseignements auxquels un tel site donne accès ne font pas partie intégrante de la présente circulaire. Tout renvoi à un site Web n'est fait qu'à titre de référence.

Le vice-président et secrétaire de l'entreprise,
YVES LAVERDIÈRE (signé)

Montréal (Québec) le 8 mars 2010

SUPPLÉMENT A

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est chargé de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société. Il a le pouvoir réglementaire et l'obligation de protéger les actifs de la Société et d'en rehausser la valeur dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Bien que l'élection de certains administrateurs par les actionnaires puisse être motivée par l'expertise spéciale ou la perspective différente que ces administrateurs peuvent apporter aux délibérations du conseil, les administrateurs ne sont pas choisis de façon à représenter une partie prenante en particulier de la Société. Ce sont les intérêts de la Société qui sont en tout temps prépondérants.

Les administrateurs témoignent de leur contribution et de leur engagement par la participation régulière aux réunions du conseil et de ses comités, par leur préparation et leur participation active à l'établissement d'objectifs, ainsi que par la formulation d'exigences en matière de rendement pour servir au mieux les intérêts des actionnaires.

La direction des activités de la Société se fait par l'intermédiaire du président et chef de la direction, qui se charge de la gestion quotidienne des affaires de la Société. Le conseil approuve les buts de la Société ainsi que les objectifs et les politiques dans le cadre desquels elle est administrée; il prend ensuite du recul pour évaluer le rendement des membres de la direction. En retour, la direction tient le conseil informé de l'ensemble des progrès de la Société vers l'atteinte des objectifs établis et de tout écart important par rapport aux buts, objectifs et politiques établis par le conseil, et ce ouvertement et en temps opportun.

Le conseil peut déléguer certaines tâches à ses comités. Les responsabilités principales du conseil sont réparties dans les huit (8) catégories décrites ci-dessous.

1. ORGANISATION DU CONSEIL, SÉLECTION, MAINTIEN EN POSTE ET PRÉPARATION DE LA RELÈVE DES MEMBRES DE LA DIRECTION

- a) Sous réserve des statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société, le conseil administre ses affaires propres; notamment, il planifie sa composition, il choisit son président, qui ne doit pas être le chef de la direction, il propose des candidats à l'élection au conseil, il nomme les membres de ses comités, il définit le mandat et les responsabilités de ses comités, il fixe la rémunération des membres du conseil et il évalue le rendement du conseil, des comités du conseil, du président du conseil et des administrateurs.
- b) Le conseil est responsable de nommer et de remplacer le chef de la direction, de surveiller son rendement et de fixer sa rémunération.
- c) Le conseil est responsable d'approuver la nomination et la rémunération de l'ensemble des membres de la direction, sur l'avis du chef de la direction, et de s'assurer que des mesures adéquates ont été prises pour assurer la relève de la direction.
- d) Le conseil offre aux nouveaux administrateurs un programme d'orientation et de formation; il encourage tous les administrateurs à mettre continuellement à jour leurs compétences de même que leur connaissance de la Société, de ses activités et de sa haute direction, et il en favorise les occasions.

2. ÉTABLISSEMENT DE LA STRATÉGIE

- a) Le conseil a le devoir de participer, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, à l'élaboration et à l'approbation de la mission de la Société, de ses objectifs et de ses buts, ainsi que de la stratégie qui permettra de les réaliser. Le conseil examine, dans le cadre de ses divers processus d'évaluation, l'analyse que fait la direction des stratégies des concurrents de la Société ou d'autres entreprises dont la taille et la portée sont semblables à celles de la Société.
- b) Le conseil est responsable d'assurer la convergence des attentes des actionnaires, des plans de la Société et du rendement de la direction.

- c) Le conseil passe en revue avec la haute direction, dans le cadre d'une réunion spéciale, le plan stratégique annuel de la Société avant le début de chaque année et approuve ce plan. Le plan doit tenir compte, entre autres, des occasions et des risques que représentent les activités de la Société.

3. ÉVALUATION DES RISQUES

Le conseil est responsable de cerner les principaux risques que représentent les activités de la Société et d'assurer la mise en place de systèmes appropriés pour gérer ces risques.

4. SURVEILLANCE ET MESURES DE SUIVI

- a) Le conseil est responsable de surveiller les progrès que la Société accomplit vers l'atteinte de ses objectifs, et de réviser et de modifier son orientation à la lumière de l'évolution des circonstances. À chaque réunion prévue au calendrier, le conseil passe en revue les récents développements, s'il y a lieu, qui ont une incidence sur la stratégie de la Société. Au cours de son processus de planification stratégique annuel, le conseil effectue un examen des ressources humaines, technologiques et financières qui seront nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de croissance de la Société ainsi que des contraintes réglementaires, culturelles ou gouvernementales imposées à ses activités.
- b) Le conseil est responsable de prodiguer des conseils et des recommandations au chef de la direction, et de prendre des mesures lorsque le rendement n'atteint pas les objectifs ou lorsque d'autres circonstances particulières le justifient.
- c) Le conseil contrôle l'application générale des pratiques internes de régie d'entreprise décrites au guide de régie d'entreprise de la Société et passe en revue les mises à jour parfois nécessaires aux principaux mandats, politiques et procédures qui y figurent.

5. POLITIQUES ET PROCÉDURES

- a) Le conseil est responsable d'approuver et de surveiller le respect de toutes les politiques et procédures importantes qui régissent l'exploitation de la Société, y compris la politique de l'environnement de la Société et sa politique en matière de santé et de sécurité. En particulier, le comité sur l'environnement et le comité sur la santé et la sécurité, qui ont été créés par la direction, doivent rendre compte une fois l'an de leurs activités au comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement du conseil d'administration.
- b) Le conseil a la responsabilité particulière de garantir que les activités de la Société respectent en tout temps les lois et règlements pertinents et sont conformes aux normes en matière d'éthique et de morale.
- c) Le conseil est responsable de s'assurer que le code de déontologie et de conduite dans les affaires de la Société est observé et de dispenser de ce code, s'il y a lieu, les administrateurs et les dirigeants, toute dispense ainsi accordée devant faire l'objet, dans le rapport trimestriel suivant de la Société, d'une divulgation décrivant la situation et les raisons qui ont justifié la dispense accordée.

6. PRÉSENTATION D'INFORMATION AUX ACTIONNAIRES ET AUX AUTRES PARTIES PRENANTES

- a) Le conseil est responsable de faire en sorte que le rendement de la Société soit convenablement présenté aux actionnaires, aux autres porteurs de ses titres, à la communauté des investisseurs, aux organismes de réglementation pertinents et au grand public de façon régulière et en temps opportun.
- b) Le conseil est responsable d'assurer la divulgation en temps utile, par voie de communiqué de presse, de tout développement qui pourrait occasionner, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il occasionne, une modification importante de la valeur ou du cours des titres de la Société inscrits en bourse.
- c) Le conseil est responsable d'examiner et d'approuver les notices annuelles de la Société et ses circulaires de sollicitation de procurations de la direction.
- d) Au chapitre des communications avec les actionnaires, le conseil est responsable d'approuver les résolutions de convocation des assemblées des actionnaires, de renouveler l'offre publique de rachat dans le cours normal des

activités de la Société, et d'examiner et d'approuver la teneur générale des documents divulgués ou déposés par la Société quant à ces assemblées d'actionnaires.

- e) Le conseil examine la politique de communication de la Société, qui régit les communications entre la Société et les analystes, les investisseurs et le grand public.

7. QUESTIONS FINANCIÈRES ET CONTRÔLES INTERNES

- a) Le conseil est responsable i) d'examiner et d'approuver les états financiers trimestriels non vérifiés et les notes complémentaires qui les accompagnent ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant; ii) de faire en sorte que les états financiers annuels vérifiés de la Société donnent une image fidèle selon les principes comptables généralement reconnus et d'examiner et d'approuver les états financiers et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant.
- b) Le conseil approuve le budget annuel et l'émission des titres.
- c) Le conseil approuve la déclaration des dividendes.

8. OBLIGATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES

- a) Superviser la gestion des activités et des affaires de la Société.
- b) Agir honnêtement et en toute bonne foi dans le but de servir au mieux les intérêts de la Société.
- c) Faire preuve du soin, de la diligence et des compétences dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances semblables.
- d) Agir conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, aux lois sur les valeurs mobilières, aux lois sur l'environnement et aux autres lois pertinentes, de même qu'aux statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société.
- e) Traiter en réunion du conseil et ne pas déléguer à un comité :
 - i) la présentation aux actionnaires de toute question ou de toute affaire nécessitant l'approbation des actionnaires;
 - ii) la dotation d'un siège au conseil d'administration;
 - iii) le mode et les modalités d'émission de titres;
 - iv) la déclaration de dividendes;
 - v) l'achat, le rachat ou toute autre forme d'acquisition d'actions émises par la Société;
 - vi) l'approbation de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;
 - vii) l'approbation de toute circulaire d'offre publique d'achat ou circulaire du conseil d'administration;
 - viii) l'approbation des états financiers annuels de la Société;
 - ix) l'adoption, la modification ou l'abrogation de règlements administratifs de la Société.

* * * * *

COMPOSITION DU CONSEIL, RÉUNIONS, RÉMUNÉRATION ET INDEMNISATION

1. COMPOSITION

L'élection des administrateurs a lieu lors de l'assemblée générale annuelle et les mandats sont d'une durée d'un (1) an. Nonobstant ce qui précède, le conseil peut unanimement nommer des administrateurs en cours d'exercice pour un mandat se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle suivante. La société a coutume, au chapitre de l'élection de ses administrateurs, de ne pas utiliser la méthode du scrutin de liste, préférant laisser à chaque actionnaire la latitude d'accorder ou de refuser son vote à chaque administrateur proposé, individuellement.

Les administrateurs doivent être en majorité « indépendants », ainsi que le détermine le conseil selon les critères applicables d'« indépendance » établis à la fin du présent mandat. Par ailleurs, au plus deux (2) des administrateurs peuvent siéger au conseil d'administration d'une même autre entreprise.

Les statuts constitutifs de la Société stipulent que le conseil d'administration doit comprendre au moins huit (8) et au plus vingt (20) administrateurs, qui sont élus chaque année.

Le seul dirigeant à être actuellement membre du conseil est le président et chef de la direction.

La Société s'est engagée à constituer un conseil d'administration diversifié, composé de membres chevronnés, représentatifs de la société canadienne, hautement compétents et professionnels et provenant des disciplines nécessaires pour faire en sorte que la Société atteigne ses objectifs juridiques, financiers, opérationnels et sociétaux.

2. RÉUNIONS

- a) Le président du conseil demande aux autres membres du conseil de formuler des recommandations à l'égard des questions devant être présentées au conseil et s'assure que ces questions sont étudiées de manière équitable. Le conseil se réunit au moins cinq (5) fois l'an. Les réunions ne durent normalement pas plus d'une (1) journée. Le quorum des réunions correspond à la majorité des administrateurs. Le conseil établit, au moins un an à l'avance, le calendrier des réunions du conseil et des comités du conseil à se tenir au cours d'une année civile donnée.
- b) Le président du conseil et le président et chef de la direction établissent l'ordre du jour, en consultation avec le vice-président et secrétaire de l'entreprise. Cet ordre du jour et la documentation pertinente parviennent aux membres du conseil avant chaque réunion de telle façon qu'ils aient la possibilité d'examiner à l'avance les documents pertinents. Les membres du conseil ont accès aux membres de la haute direction au moment des réunions du conseil et de ses comités afin que les membres de la haute direction puissent aider les membres du conseil à mieux remplir leurs obligations.
- c) Un administrateur peut assister à une réunion du conseil ou d'un comité par conférence téléphonique ou par un autre moyen de communication permettant à toutes les personnes qui assistent à une réunion d'entendre les autres; l'administrateur qui assiste à une réunion de cette façon est réputé être présent à la réunion. Si une réunion prévue au calendrier a été convoquée, la participation par téléphone des membres du conseil est cependant déconseillée, sauf circonstances particulières.
- d) À chacune des cinq (5) réunions prévues au calendrier du conseil, le président du conseil tient une séance à huis clos des administrateurs externes (qui ne font pas partie de la direction), et il tient, dans tous les cas, une séance à huis clos des administrateurs externes lorsque des questions de rémunération sont abordées.
- e) À chacune des cinq (5) réunions prévues au calendrier du conseil, la direction fait état des relations de la Société avec les investisseurs et le président et chef de la direction présente les grandes activités en vue, les principaux sujets étudiés par le Comité d'approbation des soumissions et des investissements et toute autre question dont le conseil juge opportun et approprié de discuter dans le cadre de la réunion.

* * * * *

Critères réglementaires d'indépendance

- 1) Un membre du conseil ou du comité de vérification est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur.
- 2) Pour l'application du paragraphe 1), une « **relation importante** » s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement du membre.
- 3) Malgré le paragraphe 2), les personnes physiques suivantes sont considérées comme ayant une relation importante avec l'émetteur :
 - a) une personne physique qui est ou a été au cours des trois (3) dernières années membre de la haute direction ou salarié de l'émetteur;
 - b) une personne physique dont un membre de la famille immédiate est ou a été au cours des trois (3) dernières années membre de la haute direction de l'émetteur;
 - c) une personne physique qui, à l'égard de la société qui est le vérificateur interne ou externe de l'émetteur, remplit l'une des conditions suivantes :
 - i) elle est un associé;
 - ii) elle est un salarié;
 - iii) elle a été un associé ou un salarié au cours des trois (3) dernières années et a participé personnellement à la vérification de l'émetteur durant cette période;
 - d) une personne physique dont le conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, ou encore son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence, qu'il soit mineur ou non qui, à l'égard de la société qui est le vérificateur interne ou externe de l'émetteur, remplit l'une des conditions suivantes :
 - i) il est un associé;
 - ii) il est un salarié qui participe aux activités de vérification, de certification ou de conformité fiscale, mais non de planification fiscale;
 - iii) il a été un associé ou un salarié au cours des trois (3) dernières années et a participé personnellement à la vérification de l'émetteur durant cette période;
 - e) une personne physique qui est ou a été, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été, membre de la haute direction d'une entité au cours des trois (3) dernières années, si l'un des membres de la haute direction actuels de l'émetteur fait partie ou a fait partie durant cette période du comité de rémunération de l'entité;
 - f) une personne physique qui a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate de celui-ci agissant à titre de membre de la haute direction de l'émetteur a reçu plus de 75 000 \$ par an comme rémunération directe de l'émetteur sur une période de douze (12) mois au cours des trois (3) dernières années.
- 4) Malgré le paragraphe 3), une personne physique n'est pas considérée comme ayant une relation importante avec l'émetteur du seul fait :
 - a) qu'elle ait eu une relation correspondant à la définition donnée au paragraphe 3) si cette relation a pris fin avant le 30 mars 2004;
 - b) qu'elle ait eu une relation correspondant à la définition donnée au paragraphe 3) en vertu du paragraphe 8) si cette relation a pris fin avant le 30 juin 2005.
- 5) Pour l'application des sous-paragraphe c) et d) du paragraphe 3), un associé ne comprend pas un associé à revenu fixe n'ayant pas d'autres droits dans la société qui est vérificateur interne ou externe que celui de recevoir des montants fixes à titre de rémunération, y compris des rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de cette société, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.

- 6) Pour l'application du sous-paragraphe f) du paragraphe 3), la rémunération directe ne comprend pas les éléments suivants :
 - a) la rémunération gagnée à titre de membre du conseil d'administration de l'émetteur ou d'un comité du conseil d'administration;
 - b) la réception de montants fixes à titre de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, y compris les rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de l'émetteur, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.
- 7) Malgré le paragraphe 3), une personne n'est pas considérée comme ayant une relation importante avec un émetteur uniquement pour les motifs suivants :
 - a) elle ou un membre de la famille immédiate de celle-ci a rempli antérieurement les fonctions de chef de la direction par intérim;
 - b) elle ou un membre de la famille immédiate de celle-ci remplit ou a rempli antérieurement à temps partiel les fonctions de président ou de vice-président du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration.
- 8) Pour l'application des critères ci-dessus, qui servent à la détermination du caractère d'« indépendance » d'un particulier, l'« émetteur » comprend ses filiales et sa société mère.

Critères réglementaires d'indépendance supplémentaires applicables aux membres du comité de vérification

- 1) Malgré l'application des critères d'indépendance ci-dessus, est considérée comme ayant une relation importante avec l'émetteur la personne physique qui remplit l'une des conditions suivantes :
 - a) elle accepte, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de l'émetteur ou d'une filiale de l'émetteur, à l'exception de la rémunération reçue à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration;
 - b) elle est membre du même groupe que l'émetteur ou que l'une de ses filiales.
- 2) Pour l'application du paragraphe 1), l'acceptation indirecte, par une personne, d'honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires comprend l'acceptation d'une rémunération :
 - a) par son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, ou encore par son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence, qu'il soit mineur ou non;
 - b) par une entité qui fournit des services comptables, de consultation, juridiques, de financement ou de conseil financier à l'émetteur ou à une filiale de l'émetteur et dont elle est associée, membre, membre de la direction, par exemple un directeur général occupant un poste comparable, ou encore membre de la haute direction, à l'exception des commanditaires, des associés non directeurs et des personnes qui occupent des postes analogues, pour autant que, dans chaque cas, ils n'aient pas de rôle actif dans la prestation de services à l'entité.
- 3) Pour l'application du paragraphe 1), les honoraires ne comprennent pas la réception de montants fixes à titre de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, y compris les rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de l'émetteur, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.

* * * * *

SUPPLÉMENT B

RÉSOLUTION ADOPTANT LE VOTE CONSULTATIF NON CONTRAIGNANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

« IL EST RÉSOLU :

QUE, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle 2010 des actionnaires de la Société. »

* * * * *

SUPPLÉMENT C

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS 2001

Le 2 mars 2001, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options d'achat d'actions 2001 (« régime 2001 ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions et à l'intention des administrateurs non employés de la Société, dans le but de promouvoir le développement et la croissance de la Société. Aux termes du régime 2001, la Société peut octroyer des options non transférables portant sur 4 827 900 actions ordinaires.

Aux termes du régime 2001, au moment de la réception d'options octroyées après le 4 août 2001 et avant le 7 mars 2003, le titulaire qui est membre du comité de gestion est tenu, afin de pouvoir exercer ses options, de détenir des actions ordinaires de la Société ayant une valeur au moins égale à son salaire de base annuel au moment de l'exercice (cette valeur étant calculée en multipliant le nombre d'actions ordinaires qu'il détient alors par le cours de clôture par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions ordinaires) négocié à la Bourse de Toronto le jour de bourse précédant immédiatement la date à laquelle cette option est exercée ou, si aucun lot régulier d'actions ordinaires n'est négocié à cette Bourse à la date en question, le cours de clôture à la première date antérieure à laquelle une telle négociation a eu lieu). Dans le cas du titulaire d'options qui est membre du Bureau du Président, la valeur doit être au moins égale au double du salaire de base annuel et, dans le cas du président et/ou chef de la direction, la valeur doit être au moins égale à trois fois le salaire de base annuel.

Aux termes du régime 2001, au moment de la réception d'options octroyées après le 6 mars 2003, le titulaire qui est membre du comité de gestion est tenu, afin de pouvoir exercer ses options, d'avoir détenu, pendant une année précédant immédiatement l'exercice de ses options, des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à son salaire de base annuel au moment de l'exercice. Dans le cas du titulaire d'options qui est membre du Bureau du Président au moment de la réception d'options octroyées après le 6 mars 2003, la valeur des actions ordinaires devant être détenues pendant une année précédant immédiatement l'exercice des options doit être au moins égale à deux fois son salaire de base annuel et, dans le cas du titulaire d'options qui occupe le poste de président et/ou chef de la direction de la Société au moment de la réception d'options octroyées après le 6 mars 2003, la valeur des actions ordinaires devant être détenues pendant une année précédant immédiatement l'exercice des options doit être au moins égale à trois fois son salaire de base annuel.

Lors de sa réunion du 6 août 2004, le conseil a approuvé certaines modifications non importantes au régime 2001, qui ont été examinées et approuvées par la Bourse de Toronto. À la suite de ces modifications, les titulaires peuvent exercer leurs options avant d'avoir satisfait aux exigences d'actionariat mentionnées ci-dessus; toutefois les conditions suivantes doivent être respectées : le profit après impôts attribuable à l'exercice des options (comme il est déterminé par la Société selon la différence entre le prix de vente et le prix d'exercice, moins les impôts applicables) doit être immédiatement remis à un dépositaire, qui utilisera ce montant pour acheter des actions pour le compte du titulaire; ces actions doivent être détenues dans un compte distinct pour le titulaire et ne peuvent être vendues ou transférées tant que les exigences d'actionariat applicables au titulaire ne sont pas respectées.

Le prix d'exercice est égal au cours de clôture par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions ordinaires) négocié à la Bourse de Toronto le jour de bourse précédant immédiatement la date d'octroi. Le prix d'exercice doit être intégralement payé au moment de l'exercice de l'option. Une option ne peut être exercée que pendant la période commençant le premier jour de la troisième année et expirant le dernier jour de la sixième année de la date de l'octroi (« période d'option »). En tout temps pendant la période d'option, un titulaire peut exercer ses options en totalité ou en partie. Le conseil d'administration de la Société choisit les titulaires d'options et attribue le nombre d'actions ordinaires faisant l'objet de chaque option.

De plus, le titulaire qui prend sa retraite doit exercer ses options dans un délai de deux ans suivant sa retraite ou avant l'expiration de la période d'option, selon le premier de ces deux événements qui survient, et en cas de décès du titulaire, ses représentants légaux doivent exercer ses options dans un délai de deux ans suivant le décès ou avant l'expiration de la période d'option, selon le premier de ces deux événements qui survient. Le conseil a créé une catégorie particulière à l'intention des retraités. Un « retraité » désigne un titulaire qui, au moment de sa dernière journée de travail à titre d'employé à temps plein régulier, a atteint l'âge de 55 ans et compte au moins dix années de service continu au sein de la Société. Aux fins du calcul de la valeur des actions ordinaires qu'un retraité est tenu de détenir lorsqu'il souhaite exercer ses options, son salaire de base annuel au moment de sa retraite est réputé être son salaire de base annuel au moment de l'exercice.

Au 5 mars 2010, aucune option n'était en cours de validité aux termes du régime 2001.

Aux termes du régime 2001, i) le nombre d'actions à être réservées pour émission en raison d'options octroyées à des initiés en vertu du régime 2001 et de tout autre régime de rémunération en actions de la Société ne doit pas excéder 10 % des actions émises, et ii) le nombre d'actions qui peuvent être émises en vertu du régime 2001 et des autres régimes de rémunération par actions de la Société au cours d'une période d'un an ne doit pas excéder a) 10 % des actions émises ou b) dans le cas d'un initié quelconque et des personnes qui lui sont liées, 5 % des actions émises.

Aux termes du régime 2001, un titulaire peut exercer la totalité ou une partie de ses options en tout temps après la survenance de l'un des événements suivants : i) une personne ou un groupe de personnes agissant de concert détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 30 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ii) une personne ou un groupe de personnes agissant de concert lance une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange en vue d'acquérir 30 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; iii) les personnes qui sont administrateurs de la Société cessent à un moment quelconque de constituer la majorité des membres du conseil, sauf en certaines circonstances limitées.

Aux termes du régime 2001, le conseil pourra en tout temps et de temps à autre modifier le régime 2001, sous réserve de l'autorisation préalable des autorités réglementaires lorsque requis, ou mettre fin au régime 2001 en adoptant une résolution à cet effet, mais une telle résolution ne pourra en aucun cas, sauf avec l'accord écrit des titulaires concernés, modifier ou affecter les modalités et conditions d'une option antérieurement octroyée mais non encore levée, à moins qu'il n'ait été mis fin, par ailleurs, aux droits de l'un ou l'autre des titulaires conformément aux modalités du régime 2001.

* * * * *

SUPPLÉMENT D

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS 2004

Le 5 mars 2004, sous réserve des approbations de certains organismes de réglementation et des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options d'achat d'actions 2004 (« régime 2004 ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2004 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2004 est égal à 3 651 000, ce qui, avec le nombre de telles actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 19 mars 2004 en vertu de régimes d'options d'achat d'actions antérieurs, totalise moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à cette date. Le conseil d'administration de la Société choisit les titulaires d'options et attribue le nombre d'actions ordinaires faisant l'objet de chaque option. Le prix d'exercice est égal au cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions ordinaires) négocié à la Bourse de Toronto le jour de bourse précédant immédiatement la date d'octroi. Le prix d'exercice doit être intégralement payé au moment de l'exercice de l'option. Une option ne peut être exercée que pendant la période commençant le premier jour de la troisième année et expirant le dernier jour de la sixième année de la date de l'octroi (« période d'option »). Le régime 2004 interdit de modifier le prix d'exercice et le nombre d'actions visées par des options non exercées, sauf dans des circonstances particulières, comme la déclaration d'un dividende en actions ou d'un dividende en espèces hors du cours normal des activités ou la division, le regroupement, le reclassement ou un autre changement touchant les actions ordinaires. Dans de telles circonstances particulières, le conseil peut apporter les modifications qu'il juge nécessaires au prix d'exercice et au nombre d'actions visées par des options non exercées, sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto.

Un titulaire peut exercer ses options en totalité ou en partie en tout temps pendant la période d'option. Cependant, le titulaire qui est membre du comité de gestion au moment de la réception d'options est tenu, afin de pouvoir exercer ses options, d'avoir détenu, pendant une année précédant immédiatement l'exercice de ses options, des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à son salaire de base annuel au moment de l'exercice. Dans le cas d'un membre du Bureau du Président, la valeur pertinente est au moins égale à deux fois son salaire de base annuel, et dans le cas du président et/ou chef de la direction, la valeur pertinente est au moins égale à trois fois son salaire de base annuel. La valeur des actions ordinaires est calculée en multipliant le nombre d'actions ordinaires que le titulaire détient par le cours de clôture par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions ordinaires) négocié à la Bourse de Toronto le jour de bourse précédant immédiatement la date à laquelle cette option est exercée.

Lors de sa réunion du 6 août 2004, le conseil a approuvé certaines modifications non importantes au régime 2004, qui ont été examinées et approuvées par la Bourse de Toronto. À la suite de ces modifications, les titulaires peuvent exercer leurs options avant d'avoir satisfait aux exigences d'actionariat mentionnées ci-dessus; toutefois les conditions suivantes doivent être respectées : le profit après impôts attribuable à l'exercice des options (comme il est déterminé par la Société selon la différence entre le prix de vente et le prix d'exercice, moins les impôts applicables) doit être immédiatement remis à un dépositaire, qui utilisera ce montant pour acheter des actions pour le compte du titulaire; ces actions doivent être détenues dans un compte distinct pour le titulaire et ne peuvent être vendues ou transférées tant que les exigences d'actionariat applicables au titulaire ne sont pas respectées.

Le titulaire qui prend sa retraite doit exercer ses options dans un délai de deux ans suivant sa retraite ou avant l'expiration de la période d'option aux termes du régime 2004, selon le premier de ces deux événements qui survient. Le conseil a créé une catégorie particulière à l'intention des retraités. Un « retraité » désigne un titulaire qui, au moment de sa dernière journée de travail à titre d'employé à temps plein régulier, a atteint l'âge de 55 ans et compte au moins dix années de service continu au sein de la Société. Aux fins du calcul de la valeur des actions ordinaires qu'un retraité est tenu de détenir lorsqu'il souhaite exercer ses options, son salaire de base annuel au moment de sa retraite est réputé être son salaire de base annuel au moment de l'exercice.

Au 5 mars 2010, des options visant 1 305 500 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2004, représentant 0,9 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 150 963 535) à la même date.

Aux termes du régime 2004, i) le nombre d'actions à être réservées pour émission en raison d'options octroyées à des initiés en vertu du régime 2004 et de tout autre régime de rémunération en actions de la Société sera inférieur à 5 % des actions

émises, et ii) le nombre d'actions qui peuvent être émises en vertu du régime 2004 et des autres régimes de rémunération par actions de la Société au cours d'une période d'un an sera inférieur à a) 5 % des actions émises ou b) dans le cas d'un initié quelconque et des personnes qui lui sont liées, 2,5 % des actions émises.

Aux termes du régime 2004, un titulaire peut lever toutes ses options en tout temps, en totalité ou en partie, dès que survient l'un des événements suivants : i) une personne ou un groupe de personnes agissant de concert détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ii) une personne ou un groupe de personnes agissant de concert lance une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange en vue d'acquérir 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; iii) les personnes qui sont administrateurs de la Société cessent à un moment quelconque de constituer la majorité des membres du conseil, sauf en certaines circonstances limitées.

Aux termes du régime 2004, le conseil pourra en tout temps et de temps à autre modifier le régime 2004, sous réserve de l'autorisation préalable des autorités réglementaires lorsque requis, ou mettre fin au régime 2004 en adoptant une résolution à cet effet, mais une telle résolution ne pourra en aucun cas, sauf avec l'accord écrit des titulaires concernés, modifier ou affecter les modalités et conditions d'une option antérieurement octroyée mais non encore levée, à moins qu'il n'ait été mis fin, par ailleurs, aux droits de l'un ou l'autre des titulaires conformément aux modalités du régime 2004.

* * * * *

SUPPLÉMENT E

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS 2007

Le 23 février 2007, sous réserve des approbations de certains organismes de réglementation et des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options d'achat d'actions 2007 (« régime 2007 ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2007 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2007 est égal à 3 500 000, ce qui, avec le nombre de telles actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 5 mars 2007 en vertu de régimes d'options d'achat d'actions antérieurs, totalisait moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à cette date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires d'options (« titulaires ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option. L'octroi d'options aux termes du régime 2007 prend effet le sixième (6^e) jour de bourse (« date de prise d'effet ») suivant la date de l'octroi. Le prix d'exercice par action ordinaire dans le cas d'une option octroyée aux termes du régime 2007 est le plus élevé des montants suivants : i) le cours de clôture moyen par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse précédant la date de prise d'effet et ii) le cours de clôture par action ordinaire le premier (1^{er}) jour de bourse précédant la date de prise d'effet. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier (1^{er}) jour de la troisième année suivant la date de prise d'effet et se terminant le dernier jour de la cinquième (5^e) année suivant la date de prise d'effet (« période d'option »). Chaque option peut être exercée pendant la période d'option conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, plus le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles il n'a pas exercé l'option pendant la première année de la période d'option et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer son option à l'égard du reste (ou de la totalité) des actions ordinaires initialement visées par celle-ci. Le régime 2007 interdit de modifier le prix d'exercice et le nombre d'actions visées par des options non exercées, sauf dans des circonstances particulières, comme la déclaration d'un dividende en actions ou d'un dividende en espèces hors du cours normal des activités ou la division, le regroupement, le reclassement ou un autre changement touchant les actions ordinaires. Dans de telles circonstances, le conseil peut apporter les modifications qu'il juge nécessaires au prix d'exercice et au nombre d'actions visées par des options non exercées, sous réserve de l'approbation de la TSX.

Le titulaire qui est membre du comité de gestion au moment où des options lui sont octroyées est tenu, afin de pouvoir exercer ses options, d'avoir détenu, pendant une (1) année précédant immédiatement cet exercice, des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à son salaire de base annuel au moment de l'exercice. Dans le cas d'un membre du Bureau du Président, la valeur requise est au moins égale à trois (3) fois son salaire de base annuel, et dans le cas du président et/ou chef de la direction, la valeur requise est au moins égale à six (6) fois son salaire de base annuel. La valeur des actions ordinaires est calculée en multipliant le nombre d'actions ordinaires que le titulaire détient par le cours de clôture par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX le jour de bourse précédant la date à laquelle cette option est exercée.

Aux termes de régime 2007, les titulaires peuvent exercer leurs options avant d'avoir satisfait aux exigences d'actionariat mentionnées ci-dessus; toutefois les conditions suivantes doivent être respectées : le profit après impôts attribuable à l'exercice des options (comme il est déterminé par la Société selon la différence entre le prix de vente et le prix d'exercice, moins les impôts applicables) doit être immédiatement remis à un dépositaire, qui utilisera ce montant pour acheter des actions pour le compte du titulaire; ces actions doivent être détenues dans un compte distinct pour le titulaire et ne peuvent être vendues ou transférées tant que les exigences d'actionariat applicables au titulaire ne sont pas respectées.

Le régime 2007 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, à un moment quelconque, aux termes du régime 2007 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2007 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié en particulier et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global

d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en particulier en vertu du régime 2007 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises.

Le titulaire qui devient un retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, au moment de sa dernière journée d'emploi à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi et compte au moins dix (10) années de service continu au sein de la Société. Le calcul de la valeur des actions ordinaires qu'un retraité est tenu de détenir au moment d'exercer ses options est fondé sur son salaire de base annuel en vigueur au moment de sa retraite, qui est réputé être son salaire de base annuel au moment de l'exercice¹⁾. Si le titulaire devient un retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2007, ses options seront annulées, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé autorisé pour maladie ou pour une autre raison, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé conformément aux dispositions du régime 2007. De même, si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options du titulaire conformément à ces dispositions.

Aux termes du régime 2007, le titulaire peut exercer la totalité ou une partie de ses options en tout temps après la survenance de l'un des événements suivants : i) une personne ou un groupe de personnes détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ii) une personne ou un groupe de personnes lance une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange visant 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société ou iii) les personnes qui sont des administrateurs de la Société cessent, à un moment quelconque, de constituer la majorité des membres du conseil, sauf en certaines circonstances limitées.

Le régime 2007 prévoit une procédure de modification permettant au conseil de modifier le régime 2007 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2007, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : i) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2007, sauf les ajustements découlant d'un changement touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); ii) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2007; iii) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2007 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions ordinaires, qui ne prévoit pas que le nombre total des titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres mis en réserve aux fins du régime 2007; v) l'ajout de dispositions concernant tout mécanisme permettant aux employés de recevoir des actions ordinaires sans que la Société n'obtienne de contrepartie en espèces; vi) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; vii) une prolongation de la durée d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale; viii) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées aux initiés aux termes du régime 2007 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; ix) l'ajout d'une disposition concernant toute forme d'aide financière aux titulaires dans le cadre du régime 2007; et x) une modification des modalités d'acquisition d'une option ou du régime 2007.

Au 5 mars 2010, des options visant 3 370 587 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2007, représentant 2,2 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 150 963 535) à la même date.

Le conseil peut, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2007, notamment les suivantes : i) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2007; ii) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abolition du régime 2007 qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'expiration initiale; iii) un ajustement touchant les actions; et iv) la suspension ou l'abolition du régime 2007.

* * * * *

1) Étant donné que l'acquisition des droits relatifs aux options d'achat d'actions se poursuit après la retraite, il n'est pas nécessaire d'inclure une disposition relative à la période de détention dans le régime puisque celle-ci est implicite.

SUPPLÉMENT F

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS 2009

Le 6 mars 2009, sous réserve des approbations de certains organismes de réglementation et des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options d'achat d'actions 2009 (« régime 2009 ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2009 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2009 est égal à 2 000 000, nombre qui, avec le nombre d'actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 6 mars 2009 aux termes de régimes d'options d'achat d'actions antérieurs, totalisait moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à la même date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires d'options (« titulaires ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option. L'octroi d'options aux termes du régime 2009 prend effet le sixième (6^e) jour de bourse (« date de prise d'effet ») suivant la date de l'octroi. Le prix d'exercice par action ordinaire dans le cas d'une option octroyée aux termes du régime 2009 est le plus élevé des montants suivants : i) le cours de clôture moyen par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse précédant la date de prise d'effet et ii) le cours de clôture par action ordinaire le premier (1^{er}) jour de bourse précédant la date de prise d'effet. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier (1^{er}) jour de la troisième année suivant la date de prise d'effet et se terminant le dernier jour de la cinquième (5^e) année suivant la date de prise d'effet (« période d'option »). Chaque option peut être exercée pendant la période d'option conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, plus le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles il n'a pas exercé l'option pendant la première année de la période d'option et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer son option à l'égard du reste (ou de la totalité) des actions ordinaires initialement visées par celle-ci. Le régime 2009 interdit que toute modification soit apportée au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sauf dans des circonstances particulières, comme la déclaration d'un dividende en actions ou une division, un regroupement, un reclassement ou un autre changement ou mesure touchant les actions ordinaires. Dans ces circonstances limitées, le conseil peut apporter les modifications qu'il juge appropriées au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sous réserve de l'approbation de la TSX.

Le titulaire qui est membre du comité de gestion au moment où des options lui sont octroyées est tenu, afin de pouvoir exercer ses options, d'avoir détenu, pendant la période de un (1) an précédant cet exercice, des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à son salaire de base annuel au moment de l'exercice. Dans le cas d'un membre du Bureau du Président, la valeur requise est au moins égale à trois (3) fois son salaire de base annuel et, dans le cas du président et chef de la direction, au moins égale à six (6) fois son salaire de base annuel. La valeur des actions ordinaires est calculée en multipliant le nombre d'actions ordinaires que le titulaire détient par le cours de clôture par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX le jour de bourse précédant la date à laquelle l'option est exercée.

Aux termes de régime 2009, les titulaires ne peuvent exercer aucune option avant d'avoir satisfait aux exigences minimales d'actionariat.

Le régime 2009 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime 2009 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2009 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié en particulier et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en particulier en vertu du régime 2009 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises.

Le titulaire qui devient un retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, au moment de son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi, compte au moins dix (10) années de service continu au sein de la

Société et est âgé d'au moins 55 ans. Aux fins de la détermination de la valeur des actions ordinaires que le retraité doit détenir lorsqu'il veut exercer ses options, on considère que son salaire de base annuel au moment de cet exercice¹⁾ correspond à son salaire de base annuel en vigueur au moment de sa retraite. Si le titulaire devient un retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2009, ses options seront annulées, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé pour des raisons de maladie ou pour une autre raison, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé conformément aux dispositions du régime 2009. De même, si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options du titulaire conformément à ces dispositions.

Aux termes du régime 2009, le titulaire peut exercer la totalité ou une partie de ses options en tout temps après la survenance de l'un des événements suivants : i) une personne ou un groupe de personnes détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ii) une personne ou un groupe de personnes lance une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange visant 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société ou iii) les personnes qui sont des administrateurs de la Société cessent, à un moment quelconque, de constituer la majorité des membres du conseil, sauf en certaines circonstances limitées.

Le régime 2009 prévoit une procédure de modification permettant au conseil de modifier toute disposition du régime 2009 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2009, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : i) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2009, sauf les ajustements découlant de la déclaration d'un dividende, d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une émission de droits ou d'un changement touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); ii) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2009; iii) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2009 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions ordinaires, qui ne prévoit pas que le nombre total des titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres mis en réserve aux fins du régime 2009; v) l'ajout de dispositions concernant des unités d'actions différées ou des unités d'actions de négociation restreinte ou tout autre mécanisme permettant aux employés de recevoir des actions ordinaires sans que la Société n'obtienne de contrepartie en espèces; vi) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; vii) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de la période d'option, à moins que la fin de la période d'option ne survienne au cours d'une période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger, auquel cas la période d'option sera prolongée de dix (10) jours de bourse suivant la fin de la période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger. Toutefois, la prolongation de dix (10) jours de bourse ne sera pas applicable dans les cas où la période d'option se termine :

- a) durant une période pré-déterminée, fixée de façon régulière, pendant laquelle il est interdit aux initiés de la Société de transiger; ou
- b) durant une ordonnance d'interdiction d'opérations;

viii) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées 1) aux initiés aux termes du régime 2009 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou 2) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; ix) l'ajout dans le régime 2009 d'une disposition concernant toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition à cet égard qui est plus favorable aux titulaires; et x) une modification des modalités d'acquisition d'une option ou du régime 2009.

Aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit des titulaires touchés, avoir une incidence sur les modalités des options octroyées antérieurement aux termes du régime 2009, dans la mesure où ces options n'ont pas été exercées, sauf si les droits des titulaires ont pris fin conformément aux dispositions du régime 2009.

1) Étant donné que l'acquisition des droits relatifs aux options d'achat d'actions se poursuit après la retraite, il n'est pas nécessaire d'inclure une disposition relative à la période de détention dans le régime puisque celle-ci est implicite.

Au 5 mars 2010, des options visant 1 515 484 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2009, représentant 1,0 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 150 963 535) à la même date.

Le conseil peut, sous réserve de la réception de l'approbation réglementaire requise, s'il y a lieu, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2009 qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, y compris, sans s'y limiter, les suivantes : i) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2009; ii) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abolition du régime 2009 qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'option, telle que prolongée conformément à l'alinéa vii) ci-dessus, le cas échéant; iii) un ajustement touchant les actions; et iv) la suspension ou l'abolition du régime 2009.

* * * * *



SNC • LAVALIN

SNC-Lavalin reconnaît l'importance de contribuer à la sauvegarde de notre environnement en utilisant des papiers certifiés FSC (Forest Stewardship Council).
Ce document est imprimé sur un papier agréé. Choix environnemental : contient 100 % de fibres recyclées postconsommation, désencré par un procédé sans chlore et fabriqué à partir d'énergie bio-gaz.



FSC

Recyclé

Contribue à l'utilisation responsable des ressources forestières

Cert no. SGS-COC-004339

www.fsc.org

© 1996 Forest Stewardship Council



BOWNE
IMPRIMÉ AU CANADA
M58563